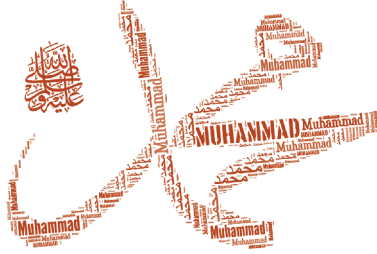


المنح العلية في بيان السنن اليومية



UNE JOURNÉE AVEC LE MESSAGER

(صلى الله عليه وسلم)



DARUSSALAM

YOUR AUTHENTIC SOURCE OF KNOWLEDGE

HEAD OFFICE

P.O.Box: 22743,
Riyadh 11416
K.S.A.
Tel: 00966 -11- 4033962
00966 -11- 4043432
Fax: 00966 -11- 4021659
E-mail:
info@darussalamksa.com
info@darussalampublishers.com
Website:
www.darussalampublishers.com
facebook.com/darussalam.sns

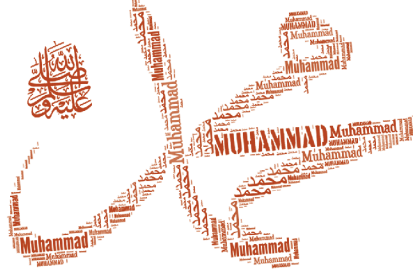
K.S.A. Darussalam Showrooms:

- **Riyadh**
Olaya branch:
Tel 00966-11-4614483
Fax: 4644945
Malaz branch:
Tel 00966-11-4735220
Fax: 4735221
Suwaydi branch:
Tel 00966-11-4286641
Suwailam branch:
Tel & Fax: 00966-11-2860422
Riyadh Avenue Mall
Lulu Market branch:
Tel & Fax: 00966-11-4032296
- **Jeddah**
Tel: 00966-12-6879254
Fax: 012-6336270
- **Makkah**
Tel: 00966-12-5376862
- **Madinah**
Tel: 00966-14-8459266,
Fax: 014-8550119
- **Al-Khobar**
00966-13-8692900
- **Khamis Mushayt**
Tel & Fax: 00966-14-2207055
- **Yanbu Al-Bahr**
Tel: 0500887341 Fax: 014-3229188
- **Al-Buraida**
Tel: 0503417156 Fax: 16-3268965

ALL RIGHTS RESERVED © جميع حقوق الطبع محفوظة

No part of this publication may be reproduced or distributed, except in the case of free distribution with the prior permission of the author or the publisher.

المنح العلية في بيان السنن اليومية



UNE JOURNÉE AVEC LE MESSAGER

(صلى الله عليه وسلم)

Ecrit par:

'Abdoullah ibn Hamoud Al-Fourayh

Préfacé par:

Khâlid ibn 'Ali Al-Mouchayqah



YOUR AUTHENTIC SOURCE OF KNOWLEDGE

Riyadh • Jeddah • Al-Khobar • Sharjah
Lahore • London • Houston • New York

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Au nom d'Allah,
le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux*

© مكتبة دار السلام، ١٤٣٦هـ

فهرسة مكتبة الملك فهد الوطنية أثناء النشر

الفريح ، عبدالله حمود

المنح العلية في بيان السنن اليومية فرنسي. / عبدالله حمود

الفريح -. الرياض ، ١٤٣٦هـ

ص ٢٦٩ ، سم ١٤

ردمك: ٢-٣٦١-٥٠٠-٦٠٣-٩٧٨

١- السيرة النبوية ٢. الحديث- جوامع الفنون

3- الشمائل المحمدية أ. العنوان

ديوي ٢٣٩ ١٤٣٦/٧٠٤١

رقم الإيداع: ١٤٣٦/٧٠٤١

ردمك: ٢-٣٦١-٥٠٠-٦٠٣-٩٧٨



Il est rapporté clans on
hadith goodsi qu'Allah a dit:

وَمَا يَزَالُ عَبْدِي يَتَّقَرُّ
إِلَيَّ بِالنَّوَافِلِ حَتَّى أُحِبَّهُ

"Et mon serviteur ne cesse de
Se rapprocher de Moi par les actes
volontaires jusqu'a ce que Je l'aime"

(Al-Boukhâri: 6502)



M *Table des* Matières

Introduction.....	14
Préface.....	19
Les Sounnah Temporelles.....	31
Premièrement: le moment qui précède l'aube.....	32
Première catégorie:.....	32
Deuxième catégorie: les prières nocturnes, le Witr, et les Sounnah qui leur sont liées:.....	45
1. Veiller en prière au meilleur moment de la nuit.....	45
2. Accomplir onze unités de prière.	49
3. Entamer les prières nocturnes par deux unités effectuées rapidement.	49
4. Entamer les prières nocturnes par les invocations rapportées de source sûre.	50
5. Prolonger la position debout, l'inclinaison et la prosternation de sorte qu'elles soient proches l'une de l'autre en longueur.	51
6. Pour preuve, ce récit de Houdhayfah ﷺ:.....	51
7. Prononcer les salutations	



toutes les deux unités de prière.....52

8. Réciter des sourates particulières
dans les trois dernières unités de prières de la nuit.53

9. Prononcer parfois le Qounout dans le Witr.....54

Question: doit-on lever les mains au
ciel au moment de l’invocation du Qounout?.....55

Question: par quoi débute le Qounout du Witr?55

Question: faut-il se passer les mains
sur le visage après l’invocation du Qounout?.....56

10. Invoquer Allah dans le dernier tiers de la nuit.57

11. Dire, après les salutations finales du Witr:58

12. Réveiller sa famille la nuit pour prier.....59

13. Se ménager lors des prières nocturnes
afin de préserver toute sa ferveur.59

14. Prier un nombre pair d’unités de prière la journée
en compensation des prières nocturnes manquées.60

Deuxièmement: à l’aube (Al-Fajr)62

Les Sounnah liées à la prière surérogatoire de l’aube: ...68

La plus importante des prières dites “Rawâtib”.69

Particularités des deux unités
facultatives précédant la prière de l’aube:70

Les Sounnah liées à la manière
de se rendre à la mosquée74



M *Table des* Matières

Certaines Sounnah de la prière	81
Les Sounnah en position debout:	84
Les Sounnah au cours de l'inclinaison:	91
Les Sounnah en se relevant de l'inclinaison:	93
Les Sounnah en prosternation:	96
Les Sounnah en position assise entre les deux prosternations.....	100
Les Sounnah dans le Tachahhoud.....	102
Les paroles à prononcer après les salutations finales des prières obligatoires.	110
Celui qui en a terminé avec la prière obligatoire de l'aube demeure à l'endroit où il a prié jusqu'au lever du soleil.	116
Le Dhikr du matin:.....	117
Troisièmement: la matinée Ad-Douhâ	127
Quatrièmement:	
le milieu de la journée (Adh-Dhouhr)	133
Cinquièmement:	
l'après-midi (Al-'Asr).....	137

Est-il de tradition d'accomplir des prières surérogatoires avant la prière de l'après-midi ('Asr)? ..	138
Le moment prescrit pour le <i>Dhikr</i> du matin et celui du soir	139

Sixièmement:

le coucher du soleil (Al-Maghrib)	142
--	------------

Septièmement:

la nuit (Al-'Ichâ').....	148
---------------------------------	------------

Les Sounnah liées au sommeil.....	152
--	------------

1. Fermer les portes avant d'aller dormir.....	152
2. Eteindre le feu avant d'aller dormir.....	152
3. Effectuer les ablutions avant d'aller dormir.	154
4. Epousseter le lit avant de s'y allonger.	155
5. Dormir sur le flanc droit.....	156
6. Placer la main droite sous la joue droite.	156

Le Dhikr à prononcer avant de dormir.....	157
--	------------

Les Sounnah liées aux rêves	167
--	------------

Les Sounnah intemporelles.....	175
---------------------------------------	------------

1. Premièrement: au moment de manger et de boire...	177
Certaines Sounnah liées à la nourriture et aux boissons:.....	179
1. Prononcer le nom d'Allah avant de manger ou boire.	179



M *Table des* Matières

2. Manger de la main droite.....	181
3. Manger devant soi.....	183
4. Ramasser la bouchée qui tombe, la nettoyer de ses saletés et la manger.....	184
5. Racler le plat.....	185
6. Utiliser trois doigts pour manger.....	185
7. Reprendre à trois reprises sa respiration à l'extérieur du récipient.	187
8. Louer Allah après avoir mangé ou bu.....	187
9. Se rassembler pour manger.	188
10. Louer le repas que l'on a apprécié.	189
11. Invoquer Allah en faveur de celui qui a offert le repas.....	190
12. Commencer par servir à boire ceux qui se trouvent sur le droite.....	191
13. Celui qui sert à boire boit en dernier.	193
14. A la tombée de la nuit, couvrir les récipients en mentionnant le nom d'Allah.	193
Certains interdits liés à la nourriture et aux boissons:.....	199

Deuxièmement: le salut,

les rencontres et les réunions200

Les Sounnah liées aux salutations.....200

1. Saluer les autres.200
2. Répéter le salut à trois reprises.....202
3. Saluer à la fois les gens que l'on connaît et ceux que l'on ne connaît pas.....203
4. Le premier à saluer les autres.204
5. Saluer même les enfants.205
6. Saluer les occupants de la maison en entrant.....205
7. Saluer d'une voix faible en entrant chez des gens dont certains dorment.207
8. Transmettre le salut.....207
9. Saluer en se joignant à des gens rassemblés et en les quittant.208
10. Serrer la main de ceux que l'on rencontre en les saluant.208
11. Rencontrer les gens avec le sourire.....209
12. Adresser de bonnes paroles est une bonne action..209
13. Se rassembler pour évoquer et invoquer Allah.....210
14. Prononcer la formule dite "Kaffârat Al-Majlis" en expiation des paroles prononcées dans l'assemblée.211

Certains interdits relatifs à ce chapitre:.....212



M *Table des* Matières

Troisièmement: l'habillement et l'embellissement214

Quatrièmement: l'éternuement et le bâillement232

Les Sounnah relatives au bâillement:235

D'autres Sounnah Quotidiennes238

La rédaction de son testament.....240

L'indulgence et la bienveillance dans

les transactions commerciales.241

Accomplir deux Rak'ah après chaque ablution.243

Attendre la prière suivante à la mosquée.243

Le Siwâk.....245

Renouveler les ablutions avant chaque prière245

Les invocations246

Les Sounnah à mettre en pratique

par celui qui veut invoquer son Seigneur:.....247

Le Dhikr fait partie des Sounnah quotidiennes.254

L'attitude des compagnons avec le Coran.255

Le Dhikr donne vie aux cœurs.257



Au nom d'Allah,
le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louange à Allah Seul, et que le salut, la paix, et les éloges d'Allah couvrent le sceau des prophètes.

J'ai donc lu cet ouvrage du cheikh 'Abdoullah ibn Hamoud Al-Farayh, intitulé Al-Minah al-'aliyyah fi bayân as-sunan al-yawmiyyah.

Ce livre, qui présente de manière exhaustive ce qui est rapporté, de source sûre, des actes et des paroles du Messager d'Allah ﷺ au quotidien, de jour comme de nuit, sera des plus profitables au lecteur.

Qu'Allah le récompense donc pour ses efforts, et qu'Il le rende utile à ceux qui liront ce livre. Amin. Et Allah est le garant du succès.

Rédigé par:
Docteur Khâlid ibn 'Ali Al-Mouchayqah



Introduction

Louange à Allah qui dit:

﴿لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ
كَثِيرًا﴾

[Vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle à suivre, pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier, et invoque Allah fréquemment]¹.

Louange à Allah qui a suscité aux hommes le plus noble de Ses Messagers, et leur a révélé le plus grands de Ses Livres, et qui a suscité des hommes, les compagnons et leurs successeurs, afin de nous transmettre le Coran et la Sounnah, ces deux révélations divines. Ces hommes furent donc les porteurs, ô combien admirables, du plus sublime des message, en témoignage de leur amour pour leur prophète ﷺ.

Que le salut, la paix, et les éloges d'Allah couvrent le plus noble des hommes, celui dont la tradition fut au plus proche de la saine nature, celui dont la prière, le jeûne, et les invocations furent sans égal. Celui qui, mieux que quiconque, guida sa nation vers le droit chemin, si bien qu'il laissa les musulmans sur une voie droite et claire. Quiconque, empruntant cette voie, entendra et comprendra son message sera sauvé. Que les éloges d'Allah couvrent donc Mouhammad, ainsi que sa famille, et tous ceux qui suivront sa voie jusqu'au Jour de la

¹ Sourate Al-Ahzâb, verset 21.

rétribution.

Cher lecteur,

Voici quelques lignes et quelques pages présentant la Sounnah du Messenger d'Allah ﷺ, rapportée de source sûre, et ses actes d'adoration quotidiens, connus pour certains, ignorés pour d'autres, ou tout simplement abandonnés. Cette Sounnah est à vrai dire un don inestimable de la part d'Allah ﷻ en faveur des musulmans qui y trouvent un modèle de vertu et une exhortation à multiplier les actes d'adoration. Elle est un don du ciel pour les musulmans qui mettent en pratique cette Sounnah puisque leurs bonnes œuvres sont ainsi décuplées, ce qui ne fut donné à aucune nation avant elle. Cette Sounnah est donc un don d'Allah ﷻ envers cette nation, à l'image d'un verger regorgeant de fruits dont fera la cueillette celui qui la met en pratique avec empressement. Cette Sounnah, don sublime et généreux envers cette nation, l'un de mes frères dans la foi - qu'Allah l'en récompense - m'a proposé de la rassembler dans un ouvrage dont je décidai finalement d'entamer la rédaction, et ceci pour deux raisons principales:

Première raison: ces attaques ignobles lancées contre le Prophète ﷺ à travers ces caricatures immondes qui ont affligé chaque musulman et fait couler les larmes de quiconque éprouve de l'amour pour le Messenger d'Allah ﷺ. Et jusqu'à ce jour, nous entendons parler d'attaques de ce type venant d'autres pays. Rien d'étonnant à cela d'ailleurs, ces individus se contentant d'imiter les mécréants de Qouraych, entre autres, qui offensèrent et prirent en dérision le Prophète ﷺ, avant d'être punis par les compagnons, qu'Allah les agrée tous. D'ailleurs, prendre la défense du Messenger d'Allah ﷺ

est une obligation pour chaque musulman jusqu'à ce que son honneur soit lavé.

Or, l'une des manières les plus efficaces de prendre sa défense est de défendre sa Sounnah et de montrer ses qualités morales, salies par l'Occident, et d'enseigner la voie qu'il suivait tout en incitant les hommes à l'imiter. Or, les hommes qui doivent se conformer le plus scrupuleusement à cette Sounnah prophétique sont les musulmans eux-mêmes. En effet, celui qui prétend défendre, par ses paroles, l'honneur du Messager d'Allah ﷺ doit être le plus attaché à suivre sa voie et à obéir à ses commandements. En mettant personnellement en pratique sa Sounnah, il la rendra vivante dans la société, mais aussi dans sa famille, auprès de ses enfants, de ses étudiants et de ses frères dans la foi.

Deuxième raison: les manquements que l'on peut constater aujourd'hui envers la Sounnah du Prophète ﷺ sous prétexte que celui qui la délaisse n'est pas punissable. Or, quiconque étudierait précisément la Sounnah du Prophète constaterait que les compagnons, en général, établissaient une différence, dans les commandements du Prophète ﷺ, entre ceux qui devaient être exécutés obligatoirement (*Wajib*) et ceux qu'il était seulement souhaitable de mettre en pratique (*Moustahabb*). Mieux, les premiers musulmans étaient les hommes les plus désireux d'accomplir le bien, les plus tristes de voir leur échapper l'occasion de faire de bonnes actions, quand bien même il s'agirait d'actes surérogatoires. A l'inverse, force est de constater aujourd'hui le peu d'empressement que montrent certains à mettre en pratique, ne serait-ce qu'une seule fois, des actes "Sounnah" dont ils connaissent pourtant l'immense mérite!

Il arrive même parfois de voir des hommes et des femmes à l'apparence vertueuse, visiblement attachés à la religion, désireux d'accomplir des bonnes œuvres, délaisser un grand nombre, voire la plupart, des Sounnah!! La Sounnah du Prophète ﷺ n'est ni visible dans leur comportement, ni dans leur caractère, ni dans leurs attitudes, ni dans leurs pratiques cultuelles. Une telle attitude face à la Sounnah du Prophète ﷺ se retrouve même parfois chez certains étudiants en sciences religieuses qui, bien que connaissant nombre de Sounnah prophétiques, se montrent peu enclins à les mettre en pratique. Or, les musulmans des premières générations définissaient ainsi la science religieuse: "La crainte référentielle d'Allah (*Khachyah*) qui incite à multiplier les actes d'obéissance et d'adoration". Quelle est donc l'influence de notre savoir et de notre connaissance de nombre de questions et de textes religieux sur notre mise en pratique des Sounnah et nos actes d'adoration?

Un musulman fit un jour cette remarque à un homme qui ne cessait d'étudier sa religion, mais sans mettre en pratique ce qu'il apprenait: "Eh toi! Si tu passes ta vie à rassembler des armes, quand est-ce que tu combattras!?" Les musulmans des premières générations - qu'Allah leur fasse miséricorde - critiquaient ceux qui ne mettaient pas en pratique ce qu'ils avaient appris, ainsi que ceux qui avaient acquis une importante science religieuse mais sans agir en conséquence. Et lorsque, un jour, des savants du hadith allèrent trouver Al-Awzâ'i de bon matin, celui-ci se tourna vers eux en disant: "Combien d'hommes avides de science religieuse ont acquis de nombreuses connaissances, mais sans en profiter lui-même ou en faire profiter les autres." Et, constatant que nombreux étaient ceux qui s'intéressaient aux hadiths prophétiques et s'évertuaient à les mémoriser, et

que bien peu les mettaient en pratique, Al-Khatîb Al-Baghdâdi - qu'Allah lui fasse miséricorde - rédigea un ouvrage de grande valeur auquel il donna ce titre: Apprendre la religion implique de la mettre en pratique.

L'attitude décrite précédemment est celle de nombre d'entre nous. Je ne nie d'ailleurs pas qu'il puisse y avoir des modèles de vertu attachés à la Sounnah de notre Prophète ﷺ, mais nombreux sont les signes de délaissement de la Sounnah. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de méditer les exemples, ô combien nombreux, d'attachement à la Sounnah, parmi les premières générations de musulmans, et ceux qui leur succédèrent. Je me suis contenté d'en mentionner certains dans la préface qui va suivre, en espérant qu'ils suffiront à susciter en moi et en vous le désir de mettre en pratique la Sounnah du Prophète ﷺ.

J'implore Allah le Très-Haut, par Ses noms merveilleux, et Ses attributs sublimes, de nous placer, vous et moi, au nombre de ceux qui se conforment à la Sounnah, et s'y attachent fermement dans leurs paroles et leurs actes, et dans chacune de leurs attitudes. Il en est parfaitement capable.

Que le salut, la paix, les éloges, et les bénédictions d'Allah couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et ses compagnons, jusqu'au Jour de la résurrection.

Écrit par celui dont le salut dépend exclusivement du pardon de son Seigneur:

'Abdoullah ibn Hamoud Al-Farayh.
Rafha, Saudi Arabia
électronique: forih@hotmail.com

Préface

Définition de la “Sounnah”:

Le terme arabe “Sounnah” désigne ce qui est recommandé et souhaitable. La “Sounnah” englobe donc tout ce que le Législateur a ordonné mais sans l’imposer en des termes formels. Par conséquent, quiconque accomplit un acte dit “Sounnah” en sera récompensé, tandis que celui qui le délaisse ne sera pas puni.

Exemples d’empressement des premiers musulmans à accomplir la Sounnah

1. Mouslim rapporte dans son recueil authentique, d’après An-Nou’ mân ibn Sâlim رضي الله عنه, d’après ‘Amr ibn Aws رضي الله عنه, d’après ‘Anbasah ibn Abi Soufyân, qu’Oumm Habîbah relate avoir entendu le Messenger d’Allah صلى الله عليه وسلم prononcer ces paroles:

“Quiconque accomplit chaque jour douze unités de prières [facultatives] se verra, pour cela, construire une demeure au Paradis.”¹

Oumm Habîbah ajouta: “Je n’ai jamais délaissé ces unités de prière depuis que j’ai entendu le Messenger

¹ Rapporté par Mouslim (1727).

d'Allah prononcer ces paroles."

'Anbasah ajouta également: "Je n'ai jamais délaissé ces unités de prière depuis que j'ai entendu Oumm Habîbah prononcer ces paroles."

'Amr ibn Aws ajouta à son tour: "Je n'ai jamais délaissé ces unités de prière depuis que j'ai entendu 'Anbasah prononcer ces paroles."

Nou'mân ibn Sâlim ajouta de même: "Je n'ai jamais délaissé ces unités de prière depuis que j'ai entendu 'Amr ibn Aws prononcer ces paroles."

2. 'Ali ﷺ relate que [son épouse]Fâtimah se plaignit des traces laissées sur sa main par le moulin à bras qu'elle utilisait. Or, elle fut informée de l'arrivée d'une esclave chez le Prophète ﷺ. Elle s'y rendit donc mais n'y trouva pas son père. Elle en parla alors à 'Âïchah qui, à l'arrivée du Messager d'Allah ﷺ, l'informa de la visite de sa fille Fâtimah." 'Ali ﷺ poursuit le récit: "Le Prophète ﷺ vint, alors que nous nous étions déjà mis au lit. Nous voulûmes nous lever, mais il dit: "*Restez à votre place.*" Il s'assit entre moi et elle, si bien que je ressentis le froid de ses pieds sur mon torse. Il dit: "*Voulez-vous que je vous indique quelque chose de meilleur que ce que vous avez réclamé? Lorsque vous vous mettez au lit, dites trente-quatre fois: "Allâhou akbar", trente-trois fois: "Soubhânallâh", et trente-trois fois: "Al-hamdou lillâh". Ceci est meilleur pour vous qu'une servante.*"¹

Selon l'une des versions du hadith, 'Ali ﷺ ajouta: "Depuis ce jour, je n'ai cessé de répéter ces paroles." On lui demanda: "Pas même la nuit précédant la bataille de

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3705) et Mouslim (2727).

Siffîn ?” “Pas même cette nuit-là”, répondit-il¹.

Or, il est bien connu que Siffîn fut une bataille au cours de laquelle ‘Ali fut le commandant d’une des deux parties belligérantes, ce qui ne l’a pas empêché d’appliquer cette Sounnah.

3. Ibn ‘Oumar ﷺ avait l’habitude de s’en aller après avoir assisté à la prière funèbre sur le mort, sans accompagner la dépouille au cimetière, persuadé que telle était la tradition du Prophète ﷺ, sans connaître les mérites de celui qui accompagne le mort jusqu’à son enterrement. Puis, lorsque lui parvint le hadith rapporté par Abou Hourayrah ﷺ, il regretta d’avoir manqué tant d’occasions d’appliquer la Sounnah. Que l’on médite les mots qu’il prononça à cet instant!

‘Âmir ibn Sa’d ibn Abi Waqqâs relate que, alors qu’il était assis aux côtés de ‘Abdoullah ibn ‘Oumar ﷺ, se présenta Khabbâb - celui qui fut chargé de l’entretien de l’enceinte réservée de la mosquée de Médine - qui interpella Ibn ‘Oumar en ces termes: “‘Abdoullah ibn ‘Oumar! N’as-tu pas entendu les paroles rapportées par Abou Hourayrah? Il affirme avoir entendu le Messager d’Allah ﷺ dire: “*Quiconque quitte la maison du mort avec lui et assiste à la prière funèbre, puis accompagne sa dépouille jusqu’à son enterrement, obtient une récompense de deux Qîrât, chaque Qîrât équivalant à la montagne Ouhoud. Et quiconque assiste à la prière funèbre, puis repart [avant l’enterrement], reçoit une récompense équivalente à la montagne Ouhoud*”?” Ibn ‘Oumar ﷺ envoya alors Khabbâb interroger ‘Âïchah sur les paroles rapportées par Abou Hourayrah ﷺ en lui demandant de revenir l’informer de sa réponse. En attendant son

1 Rapporté par Al-Boukhâri (5362) et Mouslim (2727).

retour, Ibn 'Oumar ﷺ ramassa une poignée de gravier de la mosquée qu'il se mit à faire tourner dans sa main. De retour, Khabbâb expliqua que 'Âïchah avait confirmé les propos d'Abou Hourayrah ﷺ. Ibn 'Oumar ﷺ jeta alors violemment au sol le gravier qu'il tenait dans la main, avant de dire: "Nous avons manqué l'occasion de gagner beaucoup de *Qîrât*."¹

An-Nawawi, qu'Allah lui fasse miséricorde, fit ce commentaire: "Ce récit témoigne du désir d'accomplir des bonnes œuvres qui animait les compagnons lorsque leur parvenait un Texte vantant leurs mérites, et des regrets qu'ils éprouvaient d'avoir négligé l'occasion de les accomplir alors même qu'ils en ignoraient la valeur."²

4. D'après Sa'îd ibn Joubayr ﷺ, 'Abdoullah ibn Moughaffal vit l'un de ses proches jeter des cailloux d'une chiquenaude (*khadhf*). Il lui défendit d'agir ainsi en expliquant que le Messenger d'Allah ﷺ l'avait lui-même interdit en disant: "*Cela ne permet d'abattre ni le gibier, ni l'ennemi, mais peut casser une dent ou crever un œil.*" Malgré cela, l'homme recommença. Ibn Moughaffal lui dit alors: "Je te dis que le Messenger d'Allah ﷺ l'a interdit et tu recommences, je ne t'adresserai plus jamais la parole."³

Le "*khadhf*" consiste à projeter un caillou ou un noyau, par exemple, d'une chiquenaude, en le plaçant entre les deux index ou entre l'index et le pouce.

Les exemples de ce type, témoignant de l'attachement des compagnons à la Sounnah et de leur considération pour la tradition du Prophète ﷺ, sont très nombreux. Rien d'étonnant

1 Rapporté par Al-Boukhâri (1324) et Mouslim (945).

2 *Al-Minhâj* (7/15).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (5479) et Mouslim (1954).

d'ailleurs de la part d'individus plus impatients que quiconque à faire le bien. Puis, seront influencés par eux ceux qui viendront après eux, parmi les musulmans des premières générations, les meilleures générations que cette nation ait connu. Puis, viendront d'autres individus qui marqueront l'Histoire par leur attachement à la Sounnah, et qui offrent un modèle à suivre pour toute âme désireuse de faire le bien.

Ainsi l'imam Ahmad, qu'Allah lui fasse miséricorde, ne s'est pas contenté de rassembler dans son recueil intitulé *Al-Mousnad* plus de quarante mille hadiths, il a pris également soin de les mettre en pratique. Il affirme: "Il n'est pas un seul hadith que je n'ai mis en pratique." Et lorsqu'il lut que le Prophète ﷺ avait subi une saignée à l'aide de ventouses, et qu'il donna une pièce d'or à celui qui lui appliqua les ventouses, l'imam Ahmad imita le Messenger d'Allah ﷺ. Il dit: "Je me fis appliquer des ventouses et donnai une pièce d'or à celui qui les appliqua."

Or, une pièce d'or équivaut à 4,25 grammes d'or [ce qui représente une somme conséquente], mais l'imam Ahmad n'hésita pas à verser cette somme de manière à mettre en pratique cette Sounnah.

Les exemples de ce type sont d'ailleurs innombrables.

Veuille Allah faire vivre la Sounnah de notre prophète ﷺ dans nos cœurs afin de nous rapprocher, par elle, de notre Seigneur. Car c'est en se conformant à cette Sounnah, don incommensurable d'Allah, que l'homme pourra atteindre ce degré de vertu et remplir son cœur de la lumière de la foi.

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - rapporte ces paroles d'Ibn 'Atâ': "De celui qui s'attache assidument

à la Sounnah, Allah emplit le cœur de la lumière de la connaissance. D'ailleurs, il n'y a pas de plus noble attitude que celle consistant à suivre le Prophète bien-aimé dans ses ordres, dans ses actes et dans son comportement.”¹

Ibn Al-Qayyim a dit par ailleurs: “Celui qui s'attache aux devoirs religieux et à la Sounnah est comme revêtu d'un habit de lumière et d'une dignité si bien qu'il suscite chez les gens un respect et un amour dont sont privés les autres. Ainsi, Al-Hasan a dit: “Le croyant est celui auquel a été accordée une dignité qui suscite respect et amour des gens.”²

• Certaines bénéfiques de l'attachement à la Sounnah

Celui qui s'attache à la Sounnah en recueille des fruits innombrables. En voici quelques-uns:

1. L'amour d'Allah. En effet, celui qui se rapproche de son Seigneur ﷻ par des actes surérogatoires gagne l'amour d'Allah ﷻ.

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit: “Allah ne t'aimera que si tu suis la voie de Son bien-aimé ﷺ, extérieurement et intérieurement, que si tu crois en ce dont il nous a informés, si tu obéis à ses ordres et fais passer son obéissance avant toute chose. Il ne t'aimera que si tu réponds à son appel, si tu renonces à tout autre jugement que le sien, à tout autre amour que le sien, à toute autre obéissance que la sienne. Dans le cas contraire, ne te fatigue pas, fais marche arrière, et mets-toi en quête d'une lumière, car tu fais fausse route.”³

2. L'assistance d'Allah ﷻ. Allah ﷻ guide Son serviteur

1 *Madârij as-sâlikîn* (2/644).

2 *Ijtimâ' al-jouyouch al-islâmiyyah* (1/8).

3 *Madârij as-sâlikîn* (3/37).

vers le bien, de sorte qu'il n'accomplit que des œuvres que son Seigneur ﷻ agrée. En effet, quiconque gagne l'amour de son Seigneur se voit assister par Lui.

3. L'exaucement des invocations. En effet, quiconque se rapproche d'Allah par des actes d'adoration volontaires gagne Son amour, et quiconque est aimé d'Allah voit ses invocations exaucées.

Mentionnons maintenant les Textes à l'appui de ce que nous venons de dire au sujet de ces trois bénéfiques que tire celui qui s'attache à la Sounnah:

Selon Abou Hourayrah ؓ, le Messager d'Allah ﷺ a dit: *“Allah dit: “Je déclare la guerre à celui qui se fait l'ennemi de l'un de Mes pieux serviteurs (Waliyy). Mon adorateur ne se rapproche pas de Moi par un acte plus aimé de Moi que celui que Je lui ai imposé. Et Mon adorateur ne cesse de se rapprocher de Moi par des actes d'adoration volontaires jusqu'à ce que Je l'aime. Lorsque Je l'aime, Je deviens son ouïe qui lui permet d'entendre, sa vue qui lui permet de voir, sa main qui lui permet de saisir, et son pied qui lui permet de marcher. S'il Me demande, Je lui donne ce qu'il désire et s'il cherche protection auprès de Moi, Je la lui accorde. Et il n'y a rien que J'hésite plus à faire que de prendre l'âme de Mon serviteur croyant, car il hait la mort, mais Je déteste ce qui lui nuit.”¹*

4. Compenser le caractère imparfait des actes obligatoires. En effet, par les actes surrogatoires, le serviteur d'Allah compense ses manquements dans l'accomplissement des actes obligatoires. Pour preuve, cet autre hadith rapporté par Abou Hourayrah ؓ, qui relate avoir

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (6502).

entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire:

“La première œuvre sur laquelle il sera demandé des comptes au serviteur d'Allah, le Jour de la résurrection, est sa prière. Si celle-ci fut accomplie convenablement, alors il gagnera son salut. Et si celle-ci ne fut pas accomplie convenablement, alors il sera perdu. Et si ses prières obligatoires sont imparfaites, le Seigneur ﷻ dira: “Regardez si Mon serviteur a, à son actif, des prières surrogatoires par lesquelles sera compensée l'imperfection de ses prières obligatoires”. Puis, le reste de ses œuvres subira le même sort.”¹

5. La vivification du cœur. En effet, comme nous l'avons montré précédemment, si le serviteur d'Allah s'attache assidument à la Sounnah, il s'attachera plus encore à ce qui est plus important. Il lui sera donc difficile de manquer à ses obligations religieuses. Il en sera donc d'autant plus respectueux des injonctions sacrées d'Allah ﷻ et vivifiera son cœur par l'obéissance à son Seigneur. A l'inverse, quiconque néglige la Sounnah risque de se voir interdire l'accomplissement de ses devoirs religieux.
6. L'éloignement de toute Bid'ah. En effet, plus le serviteur d'Allah est attaché à la Sounnah, plus il s'applique à n'adorer son Seigneur qu'en se fondant sur une tradition prophétique authentique. Il sera ainsi préservé de la Bid'ah.

Les bénéfiques que tire celui qui s'attache à la Sounnah sont d'ailleurs bien plus nombreux que ceux énumérés ici.

Ibn Taymiyyah - qu'Allah lui fasse miséricorde - affirme:

1 Le hadith, rapporté par Ahmad (9494), Abou Dâwoud (864), et At-Tirmidhi (413), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/405).

“Quiconque suit la voie du Messager ﷺ se voit guider et assister par Allah qui lui est un soutien bien suffisant et qui pourvoit amplement à ses besoins.”¹ Quant à son élève, Ibn Al-Qayyim - qu’Allah lui fasse miséricorde -, il a dit: “Quiconque reste constamment attaché au Livre et à la Sounnah, si bien qu’il se détache de lui-même et des hommes, pour se tourner, par son cœur, vers Allah, celui-là est le croyant sincère qui a trouvé la foi véritable.”²

Avant de rentrer dans le vif du sujet, et de présenter au cher lecteur ce que j’ai pu rassembler comme Sounnah quotidienne, je voudrais porter à sa connaissance les points suivants:

Premièrement: j’ai rassemblé dans les pages qui suivent toutes les Sounnah quotidiennes que j’ai pu trouver. J’ai pu renoncer à mentionner certaines Sounnah qui ne faisaient pas l’unanimité des savants de l’islam, en raison de la faiblesse du hadith qui en faisait état ou en raison de la divergence des savants sur l’opportunité de placer cette parole ou cet acte dans le champ de la Sounnah. Je me suis d’ailleurs efforcé de toujours mentionner les hadiths authentiques qui fondent ces Sounnah.

Deuxièmement: j’ai volontairement renoncé à citer les Sounnah liées à des situations particulières, à des lieux déterminés, ou encore à des moments précis, qui peuvent être considérées pour certains comme des Sounnah, mais pas pour d’autres. En effet, la plupart des gens ne sont pas concernés par ces traditions prophétiques. Exemple: celui qui se trouve à la Mecque ou à Médine peut chaque jour se rendre à la mosquée sacrée ou à la mosquée du Prophète ﷺ, y

¹ *Al-Qâ'idah Al-Jalîlah* (1/160).

² *Madârij as-sâlikîn* (2/467).

prier et ainsi voir la récompense de sa prière être décuplée. De même, il existe des Sounnah qui concernent exclusivement les imams ou les muezzins, ou d'autres catégories d'individus, sans que la plupart des gens n'aient l'occasion de les mettre en pratique. Il en va de même des Sounnah liées à des situations particulières, comme la visite des frères dans la foi, celle des malades ou encore celle des cimetières, comme la prière sur le Prophète ﷺ, comme le respect des liens du sang, les études religieuses, l'aumône ou le bain rituel, autant de Sounnah que j'ai délibérément passé sous silence, puisqu'on ne peut affirmer de façon catégorique qu'il s'agisse de Sounnah quotidiennes, bien que le musulman puisse appliquer ces traditions prophétiques à tout moment. Toutefois, comme indiqué précédemment, je me suis appliqué à ne mentionner que les Sounnah qui se répètent chaque jour ou chaque nuit.

Troisièmement: il convient de savoir que suivre la voie du Messager d'Allah ﷺ implique également de l'imiter dans son caractère et ses mœurs, dans son comportement envers son Seigneur ﷻ, et dans son attitude envers les gens. Il importe donc de ne pas oublier cet aspect fondamental de la Sounnah du Prophète ﷺ, car le comportement est un pilier primordial dont les gens ont grand besoin aujourd'hui.

Puisse Allah ﷻ nous guider vers le meilleur des comportements et nous préserver du plus vil des caractères.

Il convient également de savoir qu'il est préférable et plus méritoire de se rapprocher d'Allah ﷻ par les œuvres obligatoires que par les actes volontaires. En effet, Allah ﷻ dit: "Mon adorateur ne se rapproche pas de Moi par un acte plus aimé de Moi que celui que Je lui ai imposé."

Quatrièmement: j'ai rassemblé ces Sounnah quotidiennes

avec d'abord l'intention d'en bénéficier moi-même - moi qui néglige tant de ces traditions prophétiques - et ensuite d'en faire bénéficier mes frères dans la foi qui seront ainsi incités à suivre la voie du Messenger d'Allah ﷺ. J'ai voulu ainsi recenser les Sounnah que je délaissais, ou auxquelles je n'accordais pas toute leur importance, afin de m'encourager à les mettre en pratique et à m'attacher ainsi à la voie du Prophète ﷺ.

Profite donc, cher frère, des années qu'il te reste à vivre, avant que le terme n'arrive, pour multiplier les Sounnah et les œuvres vertueuses, afin de connaître une fin heureuse le Jour où tu rencontreras ton Seigneur dans la Demeure éternelle, en récompense de ton attachement à la voie du meilleur des hommes ﷺ.

Pour conclure, nous voudrions, à celui qui souhaite mettre en pratique la Sounnah, faire deux recommandations mentionnées par An-Nawawi, qu'Allah ﷻ lui fasse miséricorde:

La première: appliquez, au moins une fois dans votre vie, chacune des Sounnah. An-Nawawi, qu'Allah ﷻ lui fasse miséricorde, a dit: "Celui auquel est parvenu un hadith relatif à une œuvre méritoire est tenu de le mettre en pratique une fois au moins dans sa vie, de manière à ce que cette bonne œuvre lui soit attribuée. Il ne convient en aucun cas de délaissier totalement cette œuvre, conformément à ces paroles du Prophète ﷺ:

"Lorsque je vous ordonne une chose, faites-en ce que vous pouvez"¹.²

La deuxième: si Allah vous a fait la grâce d'être au nombre de ceux qui accomplissent assidument une œuvre méritoire,

1 Rapporté par Al-Boukhâri (7288).

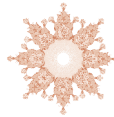
2 *Al-Adhkâr* (1/16).

et que vous n'avez pu l'accomplir un jour donné, alors essayez de la rattraper si elle est au nombre des œuvres qui se rattrapent. En effet, lorsque le serviteur d'Allah s'habitue à délaisser ponctuellement une œuvre, il finit par l'abandonner totalement.

An-Nawawi, qu'Allah ﷻ lui fasse miséricorde, explique, de cette manière, l'intérêt à rattraper le *Dhikr* quotidien qui a été délaissé ponctuellement: "Celui qui s'est habitué à un *Dhikr* à un moment de la nuit ou de la journée, ou après les prières, ou dans une situation particulière, puis a manqué à ce *Dhikr* un jour donné, est tenu de se rattraper quand il le pourra. Il ne doit en aucun cas y renoncer, car s'il s'habitue à ce *Dhikr* assidument, il ne risquera pas de l'abandonner un jour. Si, en revanche, il ne prend pas soin de le rattraper, il risque un jour de le délaisser."¹

Qu'Allah nous place, vous et moi, au nombre de ceux qui suivent, extérieurement et intérieurement, la voie et les pas du Prophète ﷺ, et qui seront ressuscités avec lui. Il en est parfaitement capable.

Que les éloges d'Allah, ainsi que Sa paix et Son salut, couvrent notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille, et ses compagnons, jusqu'au Jour de la rétribution.



1 *Al-Adhkâr* (1/23).



Les Sounnah Temporelles



Les Sounnah Temporelles

Nous entendons par “Sounnah temporelles”, les Sounnah liées à un moment particulier du jour ou de la nuit. Nous en avons ainsi déterminé sept qui sont: l’instant précédant l’aube, l’aube, la matinée, le milieu de la journée, l’après-midi, le crépuscule, et la nuit.

Premièrement:

le moment qui précède l’aube

Il s’agit du premier instant de la journée, celui du réveil. Les Textes indiquent que le Prophète ﷺ avait l’habitude d’accomplir plusieurs actes avant l’aube. Les Sounnah, à ce moment de la journée, peuvent se subdiviser en deux catégories:

Première catégorie:

le réveil et les actes qui le suivent immédiatement:

1. Se frotter la bouche à l’aide d’un Siwâk.

Selon Houdhayfah ؓ, lorsqu’il se réveillait la nuit, le

Prophète ﷺ se frottait la bouche à l'aide d'un *Siwâk*¹.

Selon l'une des versions de Mouslim, lorsqu'il se réveillait pour prier la nuit, le Messager d'Allah ﷺ se frottait la bouche à l'aide d'un *Siwâk*².

2. Le Dhikr au moment du réveil.

Il est rapporté, dans le *Sahîh Al-Boukhâri*, d'après le récit de Houdhayfah ؓ, que lorsque le Prophète ﷺ allait se coucher le soir, il disait:

بِسْمِكَ اللَّهُمَّ أَمُوتُ وَأَحْيَا

“Ô Allah, c'est en Ton nom que je meurs et je vis (bismika allâhoumma amoutou wa ahyâ).”

Et quand il se réveillait, il disait:

الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَحْيَانَا بَعْدَ مَا أَمَاتَنَا وَإِلَيْهِ النُّشُورُ

“Louange à Allah qui nous a fait revivre après nous avoir fait mourir. Et c'est vers Lui que se fera la Résurrection (al-hamdou lillâhil-ladhî ahyânâ ba'da mâ amâtanâ, wa ilayhin-nouchour).”³

3. Se frotter les yeux afin de dissiper son sommeil.

4. Lever les yeux au ciel.

5. Réciter les dix derniers versets de la sourate Al 'Imrân.

Ces trois dernières Sounnah sont réunies dans ce hadith d'Ibn 'Abbâs ؓ, rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, dans lequel Ibn 'Abbâs ؓ relate avoir passé la nuit chez Maymounah, l'épouse du Prophète ﷺ qui est également sa

1 Rapporté par Al-Boukhâri (245) et Mouslim (255).

2 Rapporté par Mouslim (255).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (6324), mais aussi par Mouslim, d'après le récit d'Al-Barâ' (2711).

tante maternelle. Ibn ‘Abbâs ؓ poursuit son récit: “Je me suis allongé dans la largeur de la couche, et le Messager d’Allah ﷺ et son épouse dans la longueur. Le Messager d’Allah ﷺ dort jusqu’au milieu de la nuit, ou peu avant ou peu après. Puis, il se réveilla et s’assit. Il se mit alors à se frotter les yeux afin de dissiper son sommeil. Il récita ensuite les dix derniers versets de la sourate *Al ‘Imrân* avant de se lever et de se diriger vers une vieille outre accrochée au mur dont il utilisa l’eau pour effectuer, avec soin, ses ablutions. Il se releva ensuite et entra en prière.”¹

Selon l’une des versions rapportées par Mouslim², Ibn ‘Abbâs ؓ relate que le Prophète ﷺ se leva à la fin de la nuit, puis sortit et leva les yeux au ciel, avant de réciter ce verset:

﴿إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاخْتِلَافِ أَلْيَالِ وَالنَّهَارِ لَآيَاتٍ لِّأُولِي الْأَلْبَابِ﴾

[En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l’alternance de la nuit et du jour, il est des signes pour les gens doués d’intelligence]³.

La version de Mouslim précise que celui qui veut appliquer cette Sounnah doit commencer par réciter ces paroles du Très-Haut:

[En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l’alternance de la nuit et du jour, il est des signes pour les gens doués d’intelligence] jusqu’à la fin de la sourate *Al ‘Imrân*.

Que le Prophète ﷺ lisait ces versets avant même d’avoir accompli ses ablutions prouve qu’il est autorisé de lire le Coran en état d’impureté mineure.

6. Se laver les mains par trois fois.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (183) et Mouslim (763).

2 Rapporté par Mouslim (256).

3 Sourate *Al ‘Imrân*, verset 190.

En effet, selon Abou Hourayrah ﷺ, le Prophète ﷺ a dit:

“Lorsque l’un d’entre vous se réveille, qu’il n’introduise pas sa main dans le récipient avant de l’avoir lavée à trois reprises. Il ne sait pas, en effet, où sa main a passé la nuit.”¹

7. Aspirer de l’eau par le nez (*istinchâq*), puis la rejeter (*istintâr*) à trois reprises.

Selon Abou Hourayrah ﷺ, le Prophète ﷺ a dit:

“Lorsque l’un d’entre vous se réveille, qu’il aspire de l’eau par le nez à trois reprises, car Satan passe la nuit sur ses narines.”²

Selon la version d’Al-Boukhâri, il aurait dit:

“Lorsque l’un d’entre vous se réveille et accomplit ses ablutions, qu’il [aspire et] rejette de l’eau par le nez à trois reprises...”³

A savoir :

Ces paroles ont été interprétées de deux manières différentes.

Selon certains, elles ne signifient pas que Satan passe réellement la nuit à cet endroit, mais simplement que se trouvent dans le nez des impuretés qui conviennent à Satan.

Selon d’autres, en revanche, les termes du hadith sont à prendre au sens propre. Satan passe donc réellement la nuit à cet endroit. En effet, le nez est l’un des orifices du corps reliés au cœur. De plus, l’ensemble des orifices peuvent se fermer, à l’exception notoire du nez et des oreilles par lesquels Satan peut entrer. Ainsi, dans ce hadith rapporté par Al-Boukhâri

1 Rapporté par Al-Boukhâri (162) et Mouslim (278).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (3295) et Mouslim (238).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (3295).

et Mouslim, Ibn Mas'oud ﷺ relate que fut mentionné au Prophète ﷺ un homme qui dort jusqu'au matin. Il dit:

“C'est un homme dans les oreilles - ou dans l'oreille - duquel Satan a uriné.”¹

Quant à la bouche, il est possible de la fermer. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a incité les musulmans à mettre la main sur la bouche lorsqu'ils bâillent, afin d'éviter que Satan n'entre. Ainsi, Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d'après Abou Sa'îd [Al-Khoudri], ces paroles du Messenger d'Allah:

“Lorsque l'un d'entre vous bâille, qu'il place sa main sur sa bouche, car Satan peut entrer.”²

Dans une autre version, il a dit :

“...qu'il se retienne autant que possible...”³

Et selon cette autre version, rapportée par Al-Boukhâri et Mouslim, d'après Abou Hourayrah ﷺ, il a dit :

“...qu'il se retienne autant que possible, car lorsque l'un d'entre vous émet un son en bâillant, Satan en rit.”⁴

Quelle que soit l'interprétation correcte de ce hadith, le musulman se doit de croire aux paroles du Messenger ﷺ et d'obéir à ses injonctions qu'il saisisse la réalité et la raison de l'ordre qui lui est donné ou que cela lui échappe, comme bien des réalités qu'Allah ﷻ, dont la science embrasse toute chose, a cachées à Ses créatures.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3270) et Mouslim (774).

2 Rapporté par Mouslim (2995).

3 Rapporté par Mouslim (2994).

4 Rapporté par Al-Boukhâri (6226) et Mouslim (2994).

8. Les ablutions :

Le hadith d'Ibn 'Abbâs ؓ, cité précédemment, indique que lorsqu'il voulut entamer ses prières nocturnes, le Prophète ﷺ se leva et se dirigea vers une outre accrochée au mur dont il utilisa l'eau pour accomplir ses ablutions.

Arrêtons-nous quelques instants à ce niveau afin d'énumérer, de manière succincte, les Sounnah liées aux ablutions.

Certaines des Sounnah liées aux ablutions :

1. Utiliser le *Siwâk*.

Le *Siwâk* s'utilise avant d'entamer les ablutions, ou avant de se rincer la bouche (*madmadah*). Il s'agit ici du deuxième moment de la journée où il est de tradition de se frotter la bouche à l'aide d'un *Siwâk* - le premier moment a déjà été mentionné. Il est donc recommandé avant les ablutions d'utiliser un *Siwâk*, comme le prouve ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ؓ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Si je ne craignais d'accabler les musulmans, je leur ordonnerais d'utiliser le siwâk avant chaque ablution.”¹

Mentionnons également à ce niveau ce récit de 'Âïchah : “Nous préparons pour le Messager d'Allah ﷺ son *Siwâk* et l'eau de ses ablutions. Il se réveillait alors au moment de la nuit voulu par Allah, se frottait la bouche à l'aide d'un *Siwâk*, accomplissait ses ablutions puis se mettait à prier...”²

1 Rapporté par Ahmad (9928), Ibn Khouzaymah, selon qui le hadith est authentique (1/73/140), Al-Hâkim (1/245) et Al-Boukhâri, au chapitre de son *Sahîh* intitulé : *Le Siwâk tendre ou sec pour le jeûneur*, selon une chaîne de narrateurs tronquée à la base, mais en des termes qui indiquent qu'il le considère comme authentique.

2 Rapporté par Mouslim (746).

2. Mentionner le nom d'Allah (Bismillah).

En effet, Abou Hourayrah ؓ rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ:

“Les ablutions de celui qui ne mentionne pas le nom d'Allah ne sont pas valables.”¹

3. Se laver les mains trois fois.

Pour preuve, le hadith, rapporté par 'Outhmân ؓ, décrivant les ablutions du Prophète ﷺ où il est dit notamment :

“Il réclama l'eau de ses ablutions qu'il effectua en se lavant les mains par trois fois...”

Puis, 'Outhmân ؓ ajouta : “J'ai vu le Prophète effectuer ses ablutions comme je viens de le faire.”²

Cet acte n'est pas considéré comme obligatoire [mais simplement comme Sounnah] car le lavage des mains n'est pas mentionné dans ces paroles du Très-Haut :

﴿يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ﴾

[Ô vous qui croyez! Lorsque vous vous levez pour la prière, lavez-vous le visage]³.

4. Commencer par la droite dans le lavage des mains et des pieds.

En effet, selon 'Âïchah, le Messager d'Allah ﷺ aimait commencer par la droite, et utiliser la main droite, lorsqu'il mettait ses sandales, lorsqu'il se peignait, lorsqu'il se purifiait, et en toutes choses⁴.

1 Rapporté par Ahmad (11371), Abou Dâwoud (101) et Ibn Mâjah (397).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (164) et Mouslim (226).

3 Sourate *Al-Mâ'idah*, verset 6.

4 Rapporté par Al-Boukhâri (168) et Mouslim (268).

Pour preuve également, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ﷺ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Lorsque vous accomplissez vos ablutions, commencez par la droite.”¹

Ibn Qoudâmah - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit: “Les savants de l'islam sont - à notre connaissance - unanimes à ce sujet : il est recommandé de commencer par la droite.”²

5. Commencer par se rincer la bouche et aspirer de l'eau par le nez.

Pour preuve, le hadith, rapporté par 'Outhmân ﷺ, décrivant les ablutions du Prophète ﷺ où il est dit notamment :

“Il se rinça la bouche, puis [aspira et] rejeta de l'eau par le nez, avant de se laver le visage par trois fois...”³

Toutefois, il est permis d'effectuer “*madmadah*” et *istinchâq* après le lavage du visage.

6. Se rincer vigoureusement la bouche et aspirer profondément l'eau par le nez, à moins d'être en état de jeûne.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Laqîth ibn Sabirah ﷺ, selon qui le Messager d'Allah lui a dit:

“Accomplis les ablutions avec soin, en lavant les parties situées entre tes doigts, et en aspirant profondément l'eau par le nez, sauf si tu jeûnes.”⁴

1 Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (4141), est considéré comme authentique par Ibn Khouzaymah (1/90). En outre, An-Nawawi affirme que la chaîne de narrateurs de ce hadith est bien fondée : *Al-Majmou'* (1/382)

2 Voir *Al-Moughni* (1/120).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (199) et Mouslim (226).

4 Rapporté par Ahmad (17846) et Abou Dâwoud (142). Et selon Ibn Hajar, c'est un hadith authentique : *Al-Isâbah* (9/15).

Des paroles : “*Accomplis les ablutions avec soin*”, l’on déduit que la bouche doit être rincée vigoureusement.

Voici ce que dit notre cheikh, Ibn ‘Outhaymîn - qu’Allah lui fasse miséricorde - à ce sujet : “Se rincer la bouche “vigoureusement” consiste à la rincer avec force, de sorte que l’eau atteigne toutes les parties de la bouche. Et aspirer l’eau “profondément” consiste à l’aspirer avec force. Toutefois, l’un et l’autre sont déconseillés en cas de jeûne, car cela peut conduire celui qui agit ainsi à avaler de l’eau ou à faire descendre de l’eau de son nez vers son estomac.”¹

L’expression “Accomplis les ablutions avec soin” signifie que chaque membre concerné par les ablutions doit recevoir la quantité d’eau appropriée, cette manière de s’appliquer en effectuant les ablutions étant une obligation religieuse.

Il existe également une manière de s’appliquer, recommandée celle-là, en effectuant les ablutions qui consiste à accomplir les Sounnah liées aux ablutions, mais sans lesquelles les ablutions restent valables.

Celui qui accomplit les ablutions avec soin et application en obtient une énorme récompense, surtout si cela lui est désagréable, comme celui qui, faute de trouver mieux, effectue les ablutions avec de l’eau froide en hiver, ou avec de l’eau chaude en été. Celui qui, malgré ces désagréments, lave soigneusement ses membres en sera d’autant plus élevé en degré et verra ses péchés d’autant mieux effacés.

A l’appui de ce que nous venons de dire, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d’Allah a dit :

“Ne voulez-vous pas que je vous indique des œuvres par lesquelles Allah efface vos péchés et vous élève

¹ Voir *Al-Moumta’* (1/171).

en degrés?” “Si, Messenger d’Allah!” Répondirent les compagnons. Il dit : “Accomplir les ablutions avec soin malgré les désagréments, multiplier les pas vers les mosquées et y attendre la prière suivante : ceci équivaut à monter la garde pour protéger les musulmans de l’ennemi.”¹

7. Introduire l’eau dans la bouche et le nez d’un seul geste de la main.

En effet, ‘Abdoullah ibn Zayd ؓ décrit ainsi les ablutions du Messenger d’Allah ﷺ :

“Il introduisit sa main dans le récipient avant de l’en extraire, puis introduisit de l’eau dans la bouche et le nez d’un seul geste de la main, procédant de cette manière à trois reprises.”²

Ibn Al-Qayyim - qu’Allah lui fasse miséricorde - affirme :

“Il n’a jamais été rapporté, dans un hadith authentique, qu’il séparait l’istinchâq de la madmadah. Et il introduisait l’eau dans ses narines de la main droite et la récupérait de la main gauche.”³

8. La manière de passer les mains mouillées sur la tête.

La Sounnah en la matière consiste à placer ses mains mouillées sur la partie antérieure de la tête, puis à les ramener vers l’arrière de la tête, avant de revenir vers l’avant. Et il n’y a pas de différence entre l’homme et la femme dans la manière d’effectuer cette Sounnah. Toutefois, la femme ne passe pas ses mains mouillées sur la partie de ses cheveux qui dépasse son cou.

Pour preuve, ce hadith rapporté par ‘Abdoullah ibn Zayd ؓ,

1 Rapporté par Mouslim (251).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (192) et Mouslim (235).

3 *Zâd al-ma’âd* (1/192).

décrivant les ablutions du Prophète ﷺ où il est notamment dit:

“Il débuta par le devant de sa tête avant de ramener ses deux mains mouillées vers sa nuque. Puis il revint à l’endroit où il avait commencé.”¹

9. Laver chaque membre à trois reprises

Le premier lavage est obligatoire, les deux suivants étant simplement souhaitables. Et il n’est pas permis de laver les membres concernés par les ablutions plus de trois fois.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Al-Boukhâri - qu’Allah lui fasse miséricorde - d’après Ibn ‘Abbâs ؓ, selon qui le Prophète ﷺ effectua ses ablutions en lavant chacun des membres une seule fois².

Al-Boukhâri rapporte également, d’après ‘Abdoullah ibn Zayd ؓ, que le Prophète ﷺ lava deux fois chacun des membres concernés par les ablutions³.

Enfin il est rapporté dans les deux recueils authentiques, d’après le récit de ‘Outhmân ؓ, que le Prophète ﷺ effectua ses ablutions en lavant chaque membre à trois reprises⁴.

Par conséquent, il est préférable d’accomplir les ablutions en lavant les membres tantôt une seule fois, tantôt deux fois, tantôt trois fois, tantôt en variant le nombre de lavages. On peut, par exemple, laver le visage trois fois, les mains deux fois, et les pieds une seule fois, comme cela est rapporté dans les deux recueils authentiques, d’après le récit de ‘Abdoullah ibn Zayd ؓ, dans une autre version de sa description des ablutions du Prophète ﷺ⁵. Néanmoins, il convient de laver le plus souvent les membres à trois reprises, car telle fut la

1 Rapporté par Al-Boukhâri (185) et Mouslim (235).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (157).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (158).

4 Rapporté par Al-Boukhâri (159).

5 *Zâd al-ma’âd* (1/192).

manière d'agir du Prophète ﷺ.

10. L'invocation après les ablutions.

Selon 'Oumar رضي الله عنه, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

“Nul parmi vous n'accomplit les ablutions avec soin, puis prononce ces paroles: “Je témoigne qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah et que Mouhammad est le serviteur d'Allah et Son Messager (ach-hadou an lâ ilâha illallâhou, wa anna mouhammadan 'abdoullah wa rasoulouh)”, sans que les huit portes du Paradis ne s'ouvrent devant lui, le laissant entrer par celle de son choix.”¹

On peut mentionner également ce hadith rapporté par Abou Sa'ïd رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit :

“Quiconque, après avoir accompli ses ablutions, prononce ces paroles: “Pureté et louange à Toi, ô Allah ! Je témoigne qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] que Toi, j'implore Ton pardon et reviens à toi repentant”, Allah apposera sur elles un sceau, puis ces paroles seront élevées jusque sous le Trône où elles demeureront sans que le sceau ne soit brisé jusqu'au Jour de la résurrection.”²

Ibn Hajar considère que la chaîne de narrateurs de ce hadith est authentique. Il ajoute que s'il n'est pas établi que ces paroles ont bien été prononcées par le Messager d'Allah ﷺ, il est au moins établi qu'elles ont été prononcées par le compagnon, ce qui revient au même, car de telles paroles, qui ne peuvent être le fruit de l'opinion du compagnon, n'ont pu être prononcées par lui que s'il les a entendues de la bouche du Messager ﷺ.

Le musulman qui s'apprête à effectuer ses ablutions doit

1 Rapporté par Mouslim (234).

2 Rapporté par An-Nasâï dans *'Amal al-yawm wa al-laylah* (p.147) et par Al-Hâkim (1/752).

se souvenir qu'il va accomplir un acte d'adoration triplement méritoire. En effet, les ablutions nous permettent de gagner l'amour d'Allah le Très-Haut, d'obtenir le pardon de nos péchés, et d'être revêtu d'une éparure qui, le Jour de la résurrection, couvrira les parties du corps atteintes par l'eau des ablutions. Le musulman doit donc, avant d'entamer les ablutions, être conscient de la valeur et de l'importance de cet acte d'adoration, en gardant à l'esprit les mérites de cette œuvre. Le Très Haut dit:

﴿إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُطَهِّرِينَ﴾

[Allah aime ceux qui se repentent et Il aime ceux qui se purifient]¹.

Par ailleurs, selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

“Lorsqu'un musulman - ou un croyant -, au cours des ablutions, se lave le visage, chaque péché qu'il a commis avec ses yeux en sort avec l'eau - ou avec la dernière goutte d'eau. Lorsqu'il se lave les mains, chaque péché qu'il a commis à l'aide de ses mains en sort avec l'eau - ou la dernière goutte d'eau. Et lorsqu'il se lave les pieds, chaque péché vers lequel ses pieds l'ont conduit en sort avec l'eau - ou avec la dernière goutte d'eau - si bien qu'il sera, à la fin de ses ablutions, pur de tout péché.”²

Abou Hourayrah رضي الله عنه, toujours, relate avoir entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire:

“La parure du croyant couvrira [au Paradis] les parties de son corps atteintes par l'eau des ablutions.”³

1 Sourate Al-Baqarah, verset 222.

2 Rapporté par Mouslim (244).

3 Rapporté par Mouslim (250).

Deuxième catégorie: les prières nocturnes, le *Witr*, et les Sounnah qui leur sont liées:

1. Veiller en prière au meilleur moment de la nuit.

Mais quel est le meilleur moment de la nuit pour prier ?

Réponse : il est bien connu que la prière du *Witr* peut être effectuée immédiatement après celle de la nuit (*'Ichâ'*) et jusqu'à l'aube. Par conséquent, le *Witr* se situe entre la prière de la nuit et l'apparition de l'aube.

Pour preuve:

(a) Ce hadith rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, d'après 'Âïchah, qui relate que le Messager d'Allah ﷺ avait l'habitude d'accomplir onze unités de prière entre le *'Ichâ'* et l'aube. Il prononçait les salutations finales toutes les deux unités de prière et concluait ses prières par une unité en guise de *Witr*¹.

(b) Cet autre hadith de 'Âïchah, selon laquelle le Messager d'Allah effectua la prière du *Witr* au début de la nuit, au milieu de celle-ci, et à la fin de celle-ci. Puis, il finit par l'accomplir peu avant l'aube².

(c) Ibn Al-Moundhir - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit: "Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet: le *Witr* peut s'effectuer entre la prière de la nuit et l'aube."³

Quant au meilleur moment pour les prières nocturnes, il s'agit du tiers de la nuit qui se situe à partir de la deuxième moitié de la nuit.

Cela signifie qu'il faut partager la nuit en deux parties

1 Rapporté par Al-Boukhâri (2031) et Mouslim (736).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (996) et Mouslim (745).

3 *Al-Ijmâ'* (p.45).

égales. On prie alors le tiers de la nuit à partir de la seconde moitié de la nuit, puis on dort à la fin de la nuit. Autrement dit : si l'on partage la nuit en six parties égales, on prie au cours de la quatrième et cinquième partie et on dort au cours de la sixième partie.

Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As ﷺ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit :

“Le jeûne [volontaire] le plus aimé d'Allah est celui de David et la prière [nocturne] la plus aimée d'Allah est celle de David: il dormait la première moitié de la nuit, puis passait un tiers en prière, et se rendormait le dernier sixième. Et il jeûnait un jour sur deux.”¹

Comment, celui qui veut appliquer cette Sounnah, doit-il procéder ?

Il suffit de compter le temps qui s'écoule entre le coucher du soleil et l'apparition de l'aube, temps que l'on divise en six parties égales, les trois premières formant donc la première partie de la nuit, et les trois dernières la seconde partie. On prie au cours de la quatrième et de la cinquième partie, ce qui représente bien un tiers de la nuit situé au commencement de la seconde partie de la nuit, puis on dort le dernier sixième de la nuit qui correspond à la sixième partie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, 'Âïchah a dit : “Lorsqu'il passait la nuit chez moi, l'aube n'apparaissait jamais sans que le Prophète ﷺ ne soit endormi.”²

On procédant ainsi, le musulman accomplira ses prières nocturnes au meilleur moment de la nuit, comme l'indique le hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As ﷺ mentionné précédemment.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3420) et Mouslim (1159).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (1133) et Mouslim (742).

Se trouvera-t-il, de cette manière, en prière au moment de la descente du Seigneur [au niveau du premier ciel], c'est-à-dire, dans le dernier tiers de la nuit ?

Réponse: oui, et ce, au cours de la cinquième des six parties de la nuit, selon la division qui précède. En effet, le premier et le second sixième forment le premier tiers de la nuit, le troisième et le quatrième sixième représentent le second tiers, et le cinquième et le sixième sixième forment le dernier tiers de la nuit au cours duquel descend le Seigneur. Par conséquent, celui qui prie le tiers de la nuit à partir de la seconde moitié de la nuit se trouvera en prière au moment de la descente d'Allah, plus précisément au cours du cinquième sixième. Rien d'étonnant à cela d'ailleurs, puisque le Prophète qui nous a indiqué le meilleur moment de la nuit pour prier à travers ses paroles rapportées par 'Abdoullah ibn 'Amr رضي الله عنه :

“et la prière [nocturne] la plus aimée d'Allah est celle de David: il dormait la première moitié de la nuit, puis passait un tiers en prière, et se rendormait le dernier sixième”¹,

nous a également indiqué le mérite du dernier tiers de la nuit, puisqu'à lieu, à ce moment-là, la descente du Seigneur Tout-Puissant, comme Il lui sied. Il est donc possible de concilier ces deux hadiths comme nous l'avons fait. Quant à celui qui ne peut prier à ce moment-là de la nuit, il peut prier dans le dernier tiers de la nuit, dont le mérite est inférieur.

En résumé, on peut classer les moments prescrits pour prier la nuit dans l'ordre qui suit, du meilleur au moins méritoire:

Premier niveau: dormir la première moitié de la nuit, puis passer le tiers de la nuit en prière, et enfin se rendormir le dernier tiers, comme indiqué précédemment.

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (3420) et Mouslim (1159).

Pour preuve, le hadith rapporté par ‘Abdoullah ibn ‘Amr ibn Al-‘Asؓ, et mentionné il y a peu¹.

Second niveau : passer le dernier tiers de la nuit en prière.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ؓ, selon qui le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“Notre seigneur le Très-Haut, béni soit-Il, descend chaque nuit au ciel de ce monde, dans le dernier tiers de la nuit. Il dit alors: “Qui veut M’invoquer afin que J’exauce sa prière? Qui veut Me demander quelque chose afin que Je le lui accorde? Qui veut implorer Mon pardon afin que Je lui pardonne?”.”²

Pour preuve également le hadith rapporté par Jâbir ؓ qui va suivre.

Quant à celui qui craint de ne pas se réveiller à la fin de la nuit, il peut procéder comme suit:

Troisième niveau: prier au début de la nuit, ou au moment le plus aisé de la nuit pour lui.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Jâbir ؓ, selon qui le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“Que celui qui craint de ne pouvoir se lever à la fin de la nuit fasse le Witr à son début. Et que celui qui a bon espoir de se lever à la fin de la nuit sache qu’il est préférable de l’accomplir à ce moment, car la prière en fin de nuit a des témoins [les anges].”³

A l’appui également de ce que nous venons de dire, cette recommandation du Prophète ﷺ à l’adresse d’Abou Dharr ؓ⁴,

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3420) et Mouslim (1159).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (1145) et Mouslim (758).

3 Rapporté par Mouslim (755).

4 Ce hadith, rapporté par An-Nasâï dans *As-sounan al-koubrâ* (2712), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (2166).

d'Abou Ad-Dardâ' ¹ et d'Abou Hourayrah ², chacun de ces trois compagnons ayant dit: "Mon ami intime [le Prophète] m'a recommandé trois choses", et il mentionna notamment "de ne pas dormir avant d'avoir accompli la prière du *Witr*".

2. Accomplir onze unités de prière.

Il est meilleur d'agir ainsi conformément à ces paroles de 'Âïchah: "Le Messenger d'Allah n'accomplissait jamais plus de onze unités de prière [la nuit], que ce soit pendant ou en dehors du mois de Ramadan."³

Il est également rapporté que le Prophète effectua treize unités de prière. Mouslim rapporte, en effet, dans son *Sahîh*, ces paroles de 'Âïchah: "Le Messenger d'Allah accomplissait treize unités de prière la nuit, dont les cinq dernières unités effectuées d'affilée, en guise de *Witr*."⁴

De même, Ibn 'Abbâs relate que le Prophète effectua, une nuit, treize unités de prière avant de dormir⁵.

On peut concilier ces différents hadiths rapportés à ce sujet en disant que, le plus souvent, le Messenger d'Allah se contentait de onze unités de prière la nuit, même s'il lui arrivait parfois d'accomplir treize unités au cours de la nuit.

3. Entamer les prières nocturnes par deux unités effectuées rapidement.

Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah: "Lorsque le Messenger d'Allah se levait la nuit pour prier, il commençait par

1 Ce hadith, rapporté par Ahmad (27481) et Abou Dâwoud (1433), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (5/177).

2 Rapporté par Mouslim (737).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (1981) et Mouslim (721).

4 Rapporté par Al-Boukhâri (1147) et Mouslim (738).

5 Rapporté par Al-Boukhâri (698) et Mouslim (763).

accomplir deux courtes unités de prière.”¹

4. Entamer les prières nocturnes par les invocations rapportées de source sûre.

a) Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d’après ‘Âïchah, que lorsqu’il se levait la nuit, le Prophète ﷺ prononçait ces paroles au début de sa prière:

*“Ô Allah! Seigneur de Gabriel, de Mickaël et d’Isrâfil, Créateur des cieux et de la terre sans modèle préalable, qui connaît ce qui est caché, comme ce qui est apparent, Tu jugeras entre Tes serviteurs à propos de leurs divergences. Guide-moi, par Ta grâce, vers la vérité à propos de laquelle ils ont divergé. En vérité, Tu guides qui Tu veux vers le droit chemin.”*²

b) Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, d’après Ibn ‘Abbâs ؓ, que le Prophète ﷺ disait au [début] de ses prières nocturnes:

*“Ô Allah! Louange à toi! Tu es la lumière des cieux et de la terre. Louange à Toi, tu es Celui qui gouvernes les cieux et la terre. Louange à Toi, Tu es le Seigneur des cieux, de la terre, et de tout ce qui s’y trouve. Tu es vérité, Ta promesse est vérité, Ta parole est vérité, Ta rencontre est vérité, le Paradis est vérité, l’Enfer est vérité, les prophètes sont vérité, et l’Heure est vérité. Ô Allah! A Toi je me soumetts, en Toi je crois, à Toi je m’en remets, à Toi je reviens repentant, pour Toi je me querelle, à Ton jugement je me réfère, pardonne-moi donc mes péchés passés et futurs, ceux que je commets en secret et ceux que je commets au grand jour. Tu es mon Dieu, il n’y a de Dieu que Toi.”*³

1 Rapporté par Mouslim (767).

2 Rapporté par Mouslim (770).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (7499) et Mouslim (768).

5. Prolonger la position debout, l'inclinaison et la prosternation de sorte qu'elles soient proches l'une de l'autre en longueur.

Réciter le Coran d'une manière conforme à la Sounnah.

- a) Lire lentement, sans se presser.
- b) Marquer un temps d'arrêt entre chaque verset.
- c) Glorifier Allah, L'implorer, et demandez Sa protection au niveau des versets qui impliquent cela.

6. Pour preuve, ce récit de Houdhayfah رضي الله عنه:

“J’ai prié une nuit avec le Prophète ﷺ qui entama la prière en récitant la sourate *La vache*. Je me suis dit: “Il va certainement s’incliner au bout de cent versets”. Mais il poursuivit la récitation. Je me dis: “Il va certainement la réciter entièrement au cours de la prière [c’est-à-dire la partager entre les deux unités de prière], mais il continua la lecture. Je pensais alors qu’il s’inclinerait après avoir terminé cette sourate, mais il entama la lecture de la sourate *Les femmes* qu’il lut entièrement, puis la sourate *La Famille de ‘Imrân* dont il acheva également la lecture. Il lisait lentement, en veillant à glorifier Allah chaque fois qu’il récitait un verset où se trouvait une glorification, comme il prenait soin de L’invoquer ou de rechercher Sa protection chaque fois qu’un passage y faisait référence. Puis, il s’inclina en disant: “Gloire à mon Seigneur le Très Grand (سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ *soubhâna rabbiyal-adhîm*)”, son inclinaison étant aussi longue que sa position debout. Puis il dit : “Qu’Allah entende celui qui Le loue (سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ *sami’a-llâhou liman hamidah*)”. Puis il se releva et demeura debout presque aussi longuement qu’il s’était incliné. Ensuite, il se prosterna en disant: “Gloire à mon Seigneur le Très-Haut! (سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى *soubhâna ribbiyal-a’lâ*)”,

sa prosternation étant presque aussi longue que sa position debout.”¹

Pour preuve également, ce hadith rapporté par Ahmad dans son *Mousnad*, selon qui Oumm Salamah fut interrogée sur la récitation du Messager d’Allah ﷺ. Elle répondit qu’il marquait un temps d’arrêt entre chaque verset:

﴿بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ﴾ ﴿١﴾ الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿٢﴾ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ﴿٣﴾
مَلِكِ يَوْمِ الدِّينِ ﴿٤﴾

[Au nom d’Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Louange à Allah, Seigneur des mondes. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Maître du Jour de la rétribution]².

7. Prononcer les salutations toutes les deux unités de prière.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Ibn ‘Oumar ؓ selon qui un homme se leva et interrogea le Messager d’Allah ﷺ en ces termes: “Messager d’Allah! Comment devons-nous prier la nuit?” Il répondit:

*“La prière nocturne s’accomplit par paires de deux unités, puis lorsque tu crains l’apparition de l’aube, conclus par une seule unité en guise de Witr.”*³

L’expression “par paires de deux unités de prière” signifie que l’on prononce les salutations finales toutes les deux unités de prière, et que l’on ne prie pas quatre unités à la suite.

Pour preuve, ces paroles de ‘Aïchah, mentionnées précédemment:

1 Rapporté par Mouslim (772).

2 Le hadith, rapporté par Ahmad (26583), est considéré comme authentique par Ad-Dâraqoutni (118). De même, An-Nawawi le considère comme authentique: *Al-Majmou’* (3/333)

3 Rapporté par Al-Boukhâri (990) et Mouslim (749).

“Le Messager d’Allah ﷺ avait l’habitude d’accomplir onze unités de prière entre le ‘Ichâ’ et l’aube. Il prononçait les salutations finales toutes les deux unités de prière et concluait ses prières par une unité en guise de Witr.”¹

8. Réciter des sourates particulières dans les trois dernières unités de prières de la nuit.

Au cours de la première de ces trois dernières unités de la nuit, il récitait la sourate débutant par :

﴿سَبِّحْ اسْمَ رَبِّكَ الْأَعْلَى﴾

[Glorifie le nom de ton Seigneur le Très-Haut...]²,
lors de la seconde, la sourate commençant par :

﴿قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ﴾

[Dis: “Ô vous les mécréants...”]³,

et dans la troisième, celle qui débute par ces paroles :

﴿قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ﴾

[Dis: “Il est Allah, l’Unique...”]⁴.

Pour preuve, ces paroles d’Oubayy ibn Ka’b ؓ: “Le Messager d’Allah ﷺ avait l’habitude de réciter, au cours des trois dernières unités de prière de la nuit, les sourates débutant par :

[Glorifie le nom de ton Seigneur le Très-Haut],

[Dis: “Ô vous les mécréants”],

et [Dis: “Il est Allah, l’Unique”].”⁵

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6310) et Mouslim (736).

2 Sourate Al-A’lâ.

3 Sourate Al-Kâfiroun.

4 Sourate Al-Ikhlâs.

5 Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (1423), An-Nasâï (1733), et Ibn Mâjah (1171), est considéré comme authentique par An-Nawawi: *Al-khoulâsah* (1/556) et Al-Albâni: *Sahîh an-nasâï* (1/273).

9. Prononcer parfois le Qounout dans le Witr.

Le “Qounout” est une invocation que l’on prononce dans la troisième des trois dernières unités de prière de la nuit, celle où est récitée la sourate *Al-Ikhlâs*. Le Prophète ﷺ prononçait parfois le Qounout et le délaissait parfois. Tel fut l’avis de Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu’Allah lui fasse miséricorde. Et il est préférable que les Witr avec Qounout soient plus rares que les Witr sans Qounout.

En effet, ‘Âïchah, Oumm Salamah, Ibn ‘Abbâs, Houdhayfah, et Ibn Mas’oud, décrivent, dans plus d’un hadith, le Witr du Messenger d’Allah ﷺ. Or, aucun d’entre eux ne précise que le Prophète ﷺ prononça le Qounout à ce moment-là, en sachant que ‘Âïchah vivait avec le Prophète ﷺ.

Toutefois, il est établi que les compagnons prononçaient le Qounout au cours du Witr. Interrogé sur le Qounout, ‘Atâ’ répondit: "Les compagnons du Prophète ﷺ avaient l’habitude de le prononcer." Ainsi, il est rapporté, notamment par Ahmad, Abou Dâwoud et At-Tirmidhi - selon qui le hadith est bien fondé (*hasan*) - que ‘Oumar ibn Al-Khattâb ؓ prononçait le Qounout. Il est également rapporté, par Ibn Abi Chaybah, qu’Ibn ‘Oumar ؓ en faisait de même.

Le Qounout se situe-t-il avant ou après l’inclinaison (Roukou’)?

Il semble - mais Allah le sait mieux que quiconque - qu’il est permis de prononcer le Qounout avant ou après l’inclinaison. Ainsi, Al-Boukhâri a donné ce titre à l’un des chapitres de son *Sahîh*: *Le Qounout avant ou après l’inclinaison*. Toutefois, les

traditions prophétiques qui indiquent que le *Qounout* se situe après l'inclinaison sont plus nombreuses, comme l'affirment un certain nombre de savants de l'islam - qu'Allah leur fasse miséricorde. Le *Qounout* doit donc être prononcé le plus souvent après l'inclinaison.

L'imam Ahmad - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Je préfère après l'inclinaison."¹

Cependant, le *Qounout* est prononcé tantôt avant, tantôt après l'inclinaison, de sorte que nos actes d'adoration englobent les diverses formes de Sounnah.

Question: doit-on lever les mains au ciel au moment de l'invocation du *Qounout*?

Réponse: l'avis le mieux fondé, celui de la majorité des savants de l'islam, est qu'il faut les lever, car il est établi que 'Oumar ؓ agissait de cette manière. Ainsi, Al-Bayhaqi attribue cette manière de faire à 'Oumar en précisant que le hadith est authentique². Al-Bayhaqi - qu'Allah lui fasse miséricorde - ajoute que nombre de compagnons levaient les mains au ciel au cours du *Qounout*³.

Question: par quoi débute le *Qounout* du *Witr*?

Réponse: l'avis le mieux fondé - mais Allah le sait mieux que quiconque - est qu'il convient de débiter le *Qounout* en louant Allah (*al-hamdou lillah*), en Le Glorifiant, puis en implorant Allah de faire l'éloge du Prophète ﷺ (*as-salat 'ala an-nabiyy*). C'est alors seulement que l'on prononce l'invocation du *Qounout* qui sera plus à même d'être exaucée.

Pour preuve, ce récit de Fadâlah ibn 'Oubayd ؓ, selon qui

1 *Masâil ahmad* (1/100).

2 Al-Bayhaqi (2/211).

3 *As-sounan al-koubrâ* (2/211).

le Messager d'Allah ﷺ entendit un homme invoquer Allah en prière, mais sans implorer Allah de faire l'éloge du Prophète ﷺ. Il dit: "Celui-ci s'est hâté." Puis, il appela l'homme en question et lui dit, ainsi qu'au reste des musulmans:

"Lorsque l'un d'entre vous veut prier, qu'il commence par louer Allah et Le glorifier. Puis, qu'il implore Allah de faire l'éloge du Prophète. Et enfin, qu'il invoque Allah comme bon lui semble."¹

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit: "Il est souhaitable, pour celui qui veut invoquer Allah, de commencer par Le louer et Le glorifier, avant de demander ce dont il a besoin, comme l'indique le hadith rapporté par Fadâlah ibn 'Oubayd."²

Question: faut-il se passer les mains sur le visage après l'invocation du Qounout?

Réponse: l'avis le mieux fondé est que se passer les mains sur le visage après l'invocation n'est pas une Sounnah, puisque aucun Texte ne prescrit d'agir de la sorte.

Interrogé sur un homme qui se passe les mains sur le visage après avoir invoqué Allah, l'imam Ahmad, qu'Allah lui fasse miséricorde, condamna son geste en disant: "Je n'en ai pas entendu parler."³

Al-Marwazi, qu'Allah lui fasse miséricorde, fit ce commentaire: "S'agissant d'Ahmad ibn Hanbal, Abou Dâwoud affirme l'avoir entendu être interrogé sur un homme qui se passe les mains sur le visage après en avoir terminé avec le *Witr* et répondre: "Je n'ai rien entendu à ce sujet". Abou Dâwoud ajouta: "Et j'ai constaté qu'Ahmad n'agissait

1 Rapporté par At-Tirmidhi (3477) selon qui le hadith est "*hasan sahih*".

2 *Al-wâbil as-sayyib* (p.110).

3 Voir *Al-witr* d'Al-Marwazi (p.236).

pas ainsi”.

Al-Bayhaqi - qu'Allah lui fasse miséricorde - affirme ce qui suit: “Il ne m’a été rapporté d’aucun musulman des premières générations qu’il se passait les mains sur le visage après en avoir terminé avec l’invocation du *Qounout*, bien qu’il soit rapporté que certains agissaient ainsi en dehors de la prière. Et s’il est rapporté que le Prophète ﷺ agissait de cette manière, le hadith n’est pas sans faiblesse. Toutefois, certains n’hésitent pas à appliquer ce hadith en dehors de la prière. Quant à le faire au cours de la prière, aucun hadith authentique, remontant jusqu’au Prophète ﷺ ou non, aucun jugement analytique (*Qiyâs*), ne viennent en établir le bien-fondé. Il est donc préférable de délaissier cette pratique et de se contenter d’imiter les musulmans des premières générations qui, lors de la prière, levaient les mains au ciel sans les passer ensuite sur leurs visages.”¹

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit, quant à lui, ce commentaire: “Quant à se passer les mains sur le visage, seuls le mentionnent un ou deux hadiths qui ne suffisent pas à établir le bien-fondé de cette pratique.”²

10. Invoquer Allah dans le dernier tiers de la nuit.

L’invocation fait partie des Sounnah que le musulman se doit d’appliquer plus particulièrement à la fin de la nuit. S’il invoque son Seigneur dans le *Qounout*, à la fin de la nuit, cela lui suffit. Dans le cas contraire, il est de tradition d’invoquer Allah à ce moment particulier où les invocations sont plus à même d’être exaucées. En effet, c’est à ce moment-là que le Seigneur descend au ciel de ce monde, comme cela

1 *As-sounan* (2/212).

2 *Al-fatâwâ* (22/519).

sied à Sa Majesté. Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, en effet, d'après Abou Hourayrah ﷺ, ces paroles du Messenger d'Allah ﷺ:

“Notre seigneur le Très-Haut, béni soit-Il, descend chaque nuit au ciel de ce monde, dans le dernier tiers de la nuit. Il dit alors: “Qui veut M’invoker afin que J’exauce sa prière? Qui veut Me demander afin que Je réponde à sa demande? Qui veut implorer Mon pardon afin que Je lui pardonne?”.”¹

11. Dire, après les salutations finales du Witr:

“Gloire au Maître, le Très-Pur”, trois fois, en élevant la voix la troisième fois.

Pour preuve, ces paroles d'Oubayy ibn Ka'b ﷺ: “Le Messenger d'Allah ﷺ avait l'habitude de réciter, au cours des trois dernières unités de prière de la nuit, les sourates débutant par: [Glorifie le nom de ton Seigneur le Très-Haut]², [Dis: “Ô vous les mécréants”]³, et [Dis: “Il est Allah, l'Unique”]⁴. Puis, après les salutations finales, il prononçait ces paroles à trois reprises: “Gloire au Maître, le Très-Pur”.⁵

Dans la version de 'Abd Ar-Rahmân ibn Abzâ ﷺ, il est dit: “Il élevait la voix en disant

“Gloire au Maître, le Très-Pur” pour la troisième fois.”⁶

12. Réveiller sa famille la nuit pour prier.

Il est de tradition que l'homme réveille sa famille afin de

1 Rapporté par Al-Boukhâri (1145) et Mouslim (758).

2 Sourate Al-A'âlâ.

3 Sourate Al-Kâfiroun.

4 Sourate Al-Ikhlâs.

5 Le hadith, rapporté par An-Nasâï (1702), est considéré comme authentique par An-Nawawi et Al-Albâni, comme indiqué précédemment.

6 Le hadith, rapporté par Ahmad (15354) et An-Nasâï (1734), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqiq michkât al-masâbih* (1/398).

prier la nuit. De même, il est de tradition, pour la femme qui se lève la nuit, de réveiller son époux et le reste de sa famille. L'un et l'autre s'entraident ainsi mutuellement à faire le bien.

Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah: "Le Prophète ﷺ accomplissait toutes ses prières nocturnes alors que je dormais, allongée devant lui. Quand il ne lui restait plus que le *Witr*, il me réveillait pour que je l'accomplisse également."¹

Par ailleurs, Oumm Salamah relate ce qui suit: "Le Prophète ﷺ se réveilla une nuit et dit:

"Gloire à Allah! Que de trésors vont leur être accordés qui seront, pour eux, autant de tentations. Qui va réveiller celles qui occupent ces appartements - c'est-à-dire, ses épouses - afin qu'elles prient? Il se peut qu'une femme vêtue de manière indécente ici-bas se retrouve toute nue dans l'au-delà"."²

Agir ainsi est encore plus recommandé dans les dix dernières nuits du mois de Ramadan. Ainsi, Mouslim rapporte ces paroles de 'Âïchah: "Lorsque venaient les dix dernières nuits de Ramadan, le Messenger d'Allah ﷺ les veillait en adoration, réveillait sa famille, s'abstenait de tout rapport avec ses épouses, et redoublait d'efforts."³

13. Se ménager lors des prières nocturnes afin de préserver toute sa ferveur.

Celui qui ressent de la lassitude prie assis, comme l'indique ce récit d'Anas ؓ, selon qui le Messenger d'Allah ﷺ entra un jour dans la mosquée où il trouva une corde tendue entre deux piliers. Il demanda: "Pourquoi cette corde?" On lui répondit: "Elle appartient à Zaynab, elle s'y tient lorsqu'elle se fatigue

1 Rapporté par Al-Boukhâri (512) et Mouslim (512).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (6218).

3 Rapporté par Mouslim (1174).

[dans ses prières nocturnes].” Le Prophète ﷺ ordonna alors:

“Détachez-la. Que l’un d’entre vous prie tant qu’il en a la force. Mais, dès qu’il se sent fatigué, qu’il s’assoie.”¹

Et que celui qui est pris de somnolence aille dormir afin de reprendre des forces et de prier ensuite.

Pour preuve, ce hadith rapporté par ‘Âïchah, selon qui le Prophète ﷺ a dit:

“Lorsque l’un d’entre vous s’assoupit dans sa prière, qu’il aille dormir jusqu’à ce qu’il n’ait plus sommeil. En effet, il se peut que celui qui prie en somnolant veuille implorer le pardon d’Allah mais que, finalement, il appelle le malheur sur lui.”²

De même, celui qui est pris de somnolence, ou de fatigue, alors qu’il lit le Coran la nuit est tenu, s’il veut se conformer à la Sounnah, d’aller dormir afin de reprendre des forces.

Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah ؓ:

“Lorsque l’un d’entre vous éprouve, au cours de ses prières nocturnes, des difficultés à réciter le Coran, au point qu’il ne sait pas ce qu’il dit, qu’il aille s’allonger.”³

14. Prier un nombre pair d’unités de prière la journée en compensation des prières nocturnes manquées.

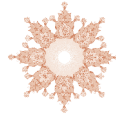
Celui, par exemple, qui a l’habitude d’accomplir trois unités de prière en guise de *Witr*, mais qui en a été empêché par le sommeil ou la maladie, accomplira quatre unités de prière dans la journée du lendemain. Quant à celui qui a l’habitude

1 Rapporté par Al-Boukhâri (1150) et Mouslim (784).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (212) et Mouslim (786).

3 Rapporté par Mouslim (787).

d'accomplir cinq unités de prière, mais qui en a été empêché par le sommeil ou la maladie, il accomplira six unités dans la journée du lendemain. Et ainsi de suite. C'est ainsi qu'agissait le Prophète ﷺ. Et puisque il accomplissait habituellement onze unités la nuit, 'Âïcha relate que lorsque le Prophète ﷺ était empêché par le sommeil ou la maladie d'accomplir ses prières nocturnes, il priait le lendemain douze unités de prière¹.



1 Rapporté par Mouslim (746).



Deuxièmement:
à l'aube (Al-Fajr)



Deuxièmement: **À l'aube (Al-Fajr)**

Plusieurs actes font partie de la Sounnah du Prophète ﷺ à ce moment de la journée:

L'appel à la prière (Adhân) qui comporte lui-même plusieurs Sounnah.

1. Répéter les formules prononcées par le muezzin.

Il est de tradition, pour celui qui entend l'appel à la prière, de répéter les formules prononcées par le muezzin, à l'exception des paroles "Venez à la prière (*hayya 'ala as-salâh*)" et "Venez au succès (*hayya 'ala al-falâh*)" qui sont remplacées par la formule: "Il n'y a de changement et de force que par Allah (لا حول ولا قوة إلا بالله) *lâ hawla wa lâ qouwwatah illâ billâh*".

En effet, 'Abdoullah ibn 'Amr ibn Al-'As ؓ relate avoir entendu le Prophète ﷺ dire:

*"Lorsque vous entendez l'appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin..."*¹

De même, selon 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ, le Messenger d'Allah ﷺ a dit:

"Si l'un d'entre vous répète, du fond du cœur, ces paroles du

1 Rapporté par Mouslim (384).

*muezzin: "Allah est le plus grand! Allah est le plus grand!", puis: "Je témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah", puis: "Je témoigne que Mouhammad est le Messager d'Allah". Et lorsque après avoir entendu le muezzin dire: "Venez à la prière", il dit, du fond du cœur: "Il n'y a de changement et de force que par Allah", de même qu'après ces paroles: "Venez au succès". Puis, lorsqu'il dit, du fond du cœur: "Allah est le plus grand! Allah est le plus grand!", puis: "Il n'y a de divinité qu'Allah", imitant en cela le muezzin, il entrera au Paradis."*¹

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde -dit à ce sujet:

*"D'ailleurs, la sagesse veut cela, car les formules de l'appel à la prière représentent un Dhikr qu'il est donc recommandé de répéter, tandis que les paroles "Venez à la prière, venez au succès" sont un appel à venir accomplir la prière. Il est donc souhaitable à ce moment-là de demander l'aide d'Allah, en disant: "Il n'y a de changement et de force que par Allah le Très-Grand", afin de pouvoir répondre à cet appel."*²

Par ailleurs, lorsque, dans l'appel à la prière de l'aube, le muezzin dit: "La prière est préférable au sommeil", celui qui l'entend répète ces mêmes paroles.

Ainsi, le cheikh Mouhammad ibn Ibrâhîm - qu'Allah lui fasse miséricorde - dit à ce sujet: "Les paroles du Prophète ﷺ: "répétez ce que dit le muezzin" indiquent que celui qui entend le muezzin dire: "La prière est préférable au sommeil", doit répéter ces paroles."³

Par ailleurs, Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde

1 Rapporté par Mouslim (385).

2 Zâd al-Ma'âd (2/391).

3 Fatâwâ ach-cheikh mouhammad ibn ibrâhîm (2/135).

- rapporte ces paroles d'Ibn Jourayj: "Il m'a été rapporté que les gens se taisaient, au moment de l'appel à la prière, comme ils gardent le silence au moment de la lecture du Coran."¹

2. Prononcer, après les deux témoignages de foi, les paroles suivantes.

Il est de tradition, lorsque pour la deuxième fois le muezzin dit: "Je témoigne que Mouhammad est le Messager d'Allah", de prononcer ces paroles rapportées par Sa'd [ibn Abi Waqqâs] رضي الله عنه, d'après le Messager d'Allah ﷺ, dans ce hadith:

"Celui qui, après avoir entendu le muezzin faire l'appel à la prière, dit: "Je témoigne qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah Seul et sans associés, et que Mouhammad est Son serviteur et Messager, j'agréé Allah comme Seigneur, Mouhammad comme Messager et l'islam comme religion (ach-hadou allâ ilâha illallâhou wahdahou lâ charîka lah, wa ach-hadou anna mouhammadan 'abdouhou wa rasoulouh, radîtou billâhi rabban, wa bi Mouhammadin rasoûlan, wa bil-islâmi dînân), verra ses péchés effacés."²

3. Implorer Allah, après l'appel à la prière, de faire l'éloge de Mouhammad ﷺ (la prière sur le Prophète ﷺ).

Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

"Lorsque vous entendez l'appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin. Priez ensuite sur moi, car quiconque prie sur moi une seule fois, Allah, en récompense, prie sur lui dix fois. Puis, implorez Allah de m'accorder Al-Wasîlah qui est un rang qui ne sera occupé au Paradis que par un seul serviteur d'Allah, et j'espère bien être celui-là. Celui donc

1 *Fat'hal-bâri* (611), chapitre: Ce que dit celui qui entend l'appel à la prière.

2 Rapporté par Mouslim (386).

qui implore Allah de m'attribuer ce rang bénéficiera de mon intercession."¹

Et la meilleure manière de demander à Allah de faire l'éloge du Prophète ﷺ consiste à prononcer *As-Salât Al-Ibrâhîmiyyah* qui débute par ces mots:

“اللهم صلِّ على محمد وعلى آل محمد ، كما صليت على إبراهيم...”

“Ô Allah! Prie sur Mouhammad et sur la famille de Mouhammad, comme Tu as prié sur Abraham...”

4. L'invocation à prononcer après l'appel à la prière.

Selon Jâbir ؓ, le Messenger d'Allah ﷺ a dit

“Celui qui dit, après avoir entendu l'appel à la prière:

“اللَّهُمَّ رَبَّ هَذِهِ الدَّعْوَةِ التَّامَّةِ ، وَالصَّلَاةِ الْقَائِمَةِ ، آتِ مُحَمَّدًا الْوَسِيلَةَ وَالْفَضِيلَةَ ،
وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا الَّذِي وَعَدْتُهُ ، حَلَّتْ لَهُ شَفَاعَتِي يَوْمَ الْقِيَامَةِ ،

“Ô Allah! Seigneur de cet appel parfait et de cette prière à accomplir, accorde à Mouhammad Al-Wasîlah et Al-Fadîlah, et ressuscite-le à la place d'honneur que Tu lui as promise (allâhoumma rabba hâdhihid-da'wati-ttâmmati, was-salâtil-qâimati, âti Mouhammadanil-wasîlata wal-fadîlata, wab'athou maqâman mahmouda-nillathî wa'adtahou)”, bénéficiera de mon intercession le Jour de la résurrection.”²

Le terme “Al-Wasîlah” a été expliqué par le Prophète ﷺ lui-même, notamment dans le hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr ؓ, mentionné précédemment, dans lequel le Messenger d'Allah ﷺ a dit:

“Puis, implorez Allah de m'accorder Al-Wasîlah qui est un rang qui ne sera occupé au Paradis que par un seul

1 Rapporté par Mouslim (384).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (614).

serviteur d'Allah, et j'espère bien être celui-là. Celui donc qui implore Allah de m'attribuer ce rang bénéficiera de mon intercession."¹

Quant au terme "Al-Fadîlah", il désigne également un rang élevé auquel nul autre que lui ne sera associé.

Notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "L'expression "cet appel parfait" désigne l'appel à la prière, qui est effectivement un appel "parfait" puisque par ces mots sont proclamées la grandeur et l'unicité d'Allah et est attesté de l'authenticité de la mission du Messenger d'Allah ﷺ. En outre, par ces paroles les gens sont appelés à faire le bien. Quant à "la place d'honneur", il englobe toute les positions qu'occupera le Prophète le Jour de la résurrection, en particulier l'intercession suprême (Ach-Chafâ'ah Al-'Oudhmâ)"²

5. Invoquer Allah après l'appel à la prière.

En effet, selon 'Abdoullah ibn 'Amr ؓ, un homme dit: "Messenger d'Allah! Les muezzins nous surpassent en mérite. Le Messenger d'Allah ﷺ dit alors:

*"Répète leurs paroles, puis demande ce que tu veux, tu l'obtiendras."*³

De même, Anas ؓ rapporte ces paroles du Prophète ﷺ:

*"Les invocations ne sont jamais rejetées entre l'appel à la prière (Adhân) et l'annonce du début de la prière (Iqâmah)."*⁴

1 Rapporté par Mouslim (384).

2 Voir Al-Moumta' (2/87-88).

3 Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (524), est considéré comme "hasan" par Ibn Hajar: Natâij al-afkâr (1/367) et Al-Albâni: Sahîh al-kalim at-tayyib (p.73).

4 Le hadith, rapporté par An-Nasâï (9895), est considéré comme authentique par Ibn Khouzaymah (1/221/425).

A savoir:

Il est interdit de quitter la mosquée après l'appel à la prière, comme le prouve ce récit d'Abou Ach-Cha'thâ' rapporté par Mouslim: "Nous étions assis avec Abou Hourayrah ؓ dans la mosquée lorsque le muezzin fit l'appel à la prière. Un homme se leva alors et s'en alla. Abou Hourayrah ؓ le suivit du regard jusqu'à ce qu'il eût quitté la mosquée, puis dit: "Quant à cet homme, il a désobéi à Abou Al-Qâsim ؓ".¹

Les Sounnah liées à la prière surérogatoire de l'aube:

La prière surérogatoire de l'aube (*Sounnah Al-Fajr*) est la première des prières dites "Rawâtib", que le serviteur d'Allah accomplit de façon régulière au cours de la journée. Plusieurs Sounnah y sont attachées. Mais, avant de les énumérer, il convient de montrer certaines particularités de ces *Rawâtib* qui sont donc des prières attachées aux prières obligatoires et accomplies régulièrement.

Oumm Habîbah rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire:

"Quiconque accomplit chaque jour douze unités de prière [volontaires] se verra, pour cela, construire une demeure au Paradis."²

At-Tirmidhi le rapporte également avec cet ajout:

"quatre avant le Dhouhr et deux après cette prière, deux après le Maghrib, deux après le 'Ichâ' et deux avant la prière de l'aube."³

Le mieux est d'effectuer les prières dites "Rawâtib" à la

1 Rapporté par Mouslim (655).

2 Rapporté par Mouslim (728).

3 Rapporté par At-Tirmidhi (415) selon qui le hadith est "hasan sahih".

maison, comme le prouvent ces différents hadiths:

(a) Le hadith rapporté par Zayd ibn Thâbit رضي الله عنه, selon qui le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit:

“Ô gens! Priez donc dans vos maisons, car la meilleure prière de l’homme est celle qu’il accomplit chez lui, à l’exception de la prière obligatoire.”¹

(b) Le hadith rapporté par Ibn ‘Oumar رضي الله عنه, selon qui le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit:

“Accomplissez une partie de vos prières dans vos maisons, afin de ne pas faire de vos demeures des tombes.”²

(c) Le hadith rapporté par Jâbir رضي الله عنه, selon qui le Messenger d’Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

“Lorsque l’un d’entre vous en a terminé avec sa prière à la mosquée, qu’il accomplisse une partie de ses prières chez lui. Allah mettra un grand bien dans sa demeure par ces prières.”³

La plus importante des prières dites “Rawâtib”.

La plus importante des *Rawâtib* est la prière facultative attachée à la prière de l’aube.

Pour preuve, ce qui suit:

(a) Ces paroles de ‘Âïchah:

“Le Prophète n’accomplissait aucune prière surérogatoire avec plus d’assiduité que les deux unités précédant la prière de l’aube.”⁴

(b) Ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم rapportées par ‘Âïchah:

“Les deux unités facultatives avant la prière de l’aube ont

1 Rapporté par Al-Boukhâri (7290) et Mouslim (781).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (1187) et Mouslim (777).

3 Rapporté par Mouslim (778).

4 Rapporté par Al-Boukhâri (1196) et Mouslim (724).

Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

plus de valeur que ce monde et ce qu'il renferme."¹

Mouslim rapporte, toujours d'après 'Âïchah, ces paroles du Prophète ﷺ au sujet des deux unités de prière surrogatoires accomplies au moment où apparaît l'aube:

*"Elles ont plus de valeur à mes yeux que tout ce bas monde."*²

(c) Des hadiths rapportés dans les deux recueils authentiques indiquent que le Prophète ﷺ ne délaissait jamais ces deux unités surrogatoires qui précèdent la prière de l'aube, de même que le *Witr*, pas même en voyage.

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit: "Il ne délaissait jamais la prière surrogatoire précédant la prière de l'aube, pas plus que le *Witr*, qu'il se trouve en voyage ou non. En outre, il n'est pas rapporté qu'il ait effectué une seule des *Rawâtib* en voyage à l'exception de ces deux prières."³

Particularités des deux unités facultatives précédant la prière de l'aube:

Premièrement: elles s'accomplissent même en voyage, comme nous l'avons montré précédemment. Quant aux autres *Rawâtib*, comme les unités attachées au *Dhouhr*, au *Maghrib* ou au *'Ichâ'*, la Sounnah veut qu'elles soient délaissées en voyage.

Deuxièmement: leur récompense, ces deux unités ayant plus de valeur que ce monde et ce qu'il contient, comme indiqué précédemment.

Troisièmement: la Sounnah veut que ces deux unités soient effectuées rapidement.

Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah: "Le Messager d'Allah

1 Rapporté par Mouslim (725).

2 Rapporté par Mouslim (725).

3 *Zâd al-Ma'âd* (1/315).



Deuxièmement: À l'aube (Al-Fajr)

تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا وَلَا يَتَّخِذَ بَعْضُنَا بَعْضًا أَرْبَابًا مِنْ دُونِ اللَّهِ فَإِنْ تَوَلَّوْا فَقُولُوا
 ﴿أَشْهَدُوا يَا نَا مُسْلِمُونَ﴾

[Dis: "Ô gens du Livre, venez à une parole juste entre nous et vous: que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que les uns ne prennent pas les autres pour seigneurs en dehors d'Allah." Puis, s'ils se détournent, dites: "Soyez témoins que nous, nous sommes soumis."]¹.

Cette Sounnah est rapportée sous ces deux différentes formes. Il est donc recommandé de réciter tantôt les premières sourates, tantôt les deux versets qui précèdent.

Pour preuve, les hadiths qui suivent:

(a) Le hadith d'Abou Hourayrah ؓ selon qui le Messager d'Allah ﷺ a récité, au cours des deux unités précédant la prière de l'aube, les sourates débutant par:[Dis:

﴿قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ﴾ "Ô vous les mécréants...] et [Dis:
 ﴿قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ﴾ "Il est Allah, l'Unique...]².

(b) Ce hadith d'Ibn 'Abbâs ؓ³ selon qui le Messager d'Allah ﷺ récitait, au cours de la première des deux unités précédant la prière de l'aube, les paroles:

﴿قُولُوا ءَامَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنزِلَ إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ﴾

[Dites: "Nous croyons en Allah et en ce qui nous a été révélé, et en ce qui a été révélé à Abraham...]

et dans la seconde, les paroles:

﴿فَلَمَّا أَحَسَّ عِيسَىٰ مِنْهُمُ الْكُفْرَ قَالَ مَنْ أَنْصَارِي إِلَى اللَّهِ قَالَ الْخَوَارِجِيُّونَ
 ﴿نَحْنُ أَنْصَارُ اللَّهِ ءَامَنَّا بِاللَّهِ وَأَشْهَدُ يَا نَا مُسْلِمُونَ﴾

1 Sourate Al 'Imrân, verset 64.

2 Rapporté par Mouslim (726).

3 Rapporté par Mouslim (727).



[Puis, quand Jésus ressentit de l'incrédulité de leur part, il dit: "Qui sont mes partisans dans la voie d'Allah?" Les apôtres dirent: "Nous sommes les partisans d'Allah. Nous croyons en Allah. Et sois témoin que nous lui sommes soumis"]¹.

Et dans une autre version rapportée par Mouslim, également d'après Ibn 'Abbâs ؓ, il précise qu'il lut dans la seconde unité de prière ces paroles:

﴿قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ تَعَالَوْا إِلَى كَلِمَةٍ سَوَاءٍ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ﴾

[Dis: "Ô gens du Livre, venez à une parole juste entre nous et vous..."]².

Cinquièmement: il est de tradition, après ces deux unités de prière, de s'allonger sur le flanc droit.

Pour preuve, ces deux hadiths:

a) Ces paroles de 'Âïchah: "Après avoir accompli les deux unités précédant la prière de l'aube, le Prophète ﷺ s'allongeait sur le côté droit."³

b) Ces paroles de 'Âïchah: "Après avoir accompli les deux unités précédant la prière de l'aube, le Prophète ﷺ s'entretenait avec moi si j'étais réveillée ou, dans le cas contraire, s'allongeait."⁴

S'agissant de la prière - obligatoire - de l'aube, il est préférable de l'accomplir immédiatement après l'apparition de l'aube, lorsqu'il fait encore nuit. Tel est d'ailleurs l'avis de la majorité des savants de l'islam.

Pour preuve, les hadiths qui suivent:

a) Ce récit de 'Âïchah, l'épouse du Prophète ﷺ:

1 Sourate Al 'Imrân, verset 52.

2 Rapporté par Mouslim (727).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (1160) et Mouslim (736).

4 Rapporté par Mouslim (743).

Deuxièmement: À l'aube (Al-Fajr)

“Les croyantes, enveloppées dans leurs manteaux, assistaient à la prière de l'aube avec le Messager d'Allah ﷺ, puis retournaient chez elles sans être reconnues en raison de l'obscurité dans laquelle le Messager d'Allah ﷺ dirigeait la prière.”¹

b) Les paroles de Jâbir ؓ, selon qui le Prophète ﷺ dirigeait la prière de l'aube dans l'obscurité de la nuit².

Les Sounnah liées à la manière de se rendre à la mosquée

La prière de l'aube étant la première des cinq prières obligatoires que le musulman accomplit à la mosquée, mentionnons ici ce qu'il est de tradition de faire ou de dire en allant à la mosquée.

1. Se rendre tôt à la mosquée.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ, rapportées par Abou Hourayrah ؓ:

“Si les gens connaissaient le mérite qu'il y a à se rendre tôt à la mosquée, ils se battraient pour y arriver les premiers.”³

Les musulmans des premières générations - qu'Allah leur fasse miséricorde - s'appliquaient à arriver tôt à la mosquée. Ainsi, Sa'îd ibn Al-Mousayyab affirme: “Depuis trente ans, le muezzin n'a pas lancé l'appel à la prière sans que je ne sois dans la mosquée.”⁴ Il a dit également: “Je n'ai pas entendu l'appel à la prière de chez moi depuis trente ans.”⁵

1 Rapporté par Al-Boukhâri (578) et Mouslim (645).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (560) et Mouslim (646).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (615) et Mouslim (437).

4 Rapporté par Ibn Abi Chaybah (3522).

5 Cité par Ibn Sa'd dans *At-Tabaqât* (5/131).

2. Quitter sa demeure en état de purification afin que nos pas soient inscrits.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

“La prière en commun est plus de vingt fois supérieure à la prière accomplie à la maison ou au marché. En effet, lorsque l'un d'entre vous effectue soigneusement ses ablutions, puis se rend à la mosquée avec la seule intention d'y accomplir la prière, il ne fait aucun pas sans qu'Allah ne l'élève, par cela, d'un degré et ne lui efface, par cela, un péché, jusqu'à ce qu'il entre à la mosquée. Puis, une fois dans la mosquée, il est considéré en prière tant que c'est cette dernière qui le retient. En outre, les anges ne cessent de prier sur lui tant qu'il reste assis à la place où il a accompli sa prière, qu'il ne commet pas de tort, et ne perd pas ses ablutions. Ils disent: “Ô Allah! Fais-lui miséricorde. Ô Allah! Pardonne lui. Ô Allah! Accueille son repentir.”¹

3. Se diriger vers la mosquée avec calme et sérénité.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit:

“Lorsque vous entendez l'annonce du début de la prière (Iqâmah), allez à la mosquée avec calme et dignité, sans vous presser. Priez alors ce qu'il reste de la prière derrière l'imam et complétez seuls ce que vous avez manqué.”²

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - explique que le terme “calme” se rapporte aux mouvements de celui qui se rend à la mosquée qui doit éviter les gestes déplacés, tandis que le terme “dignité” se réfère à l'attitude générale, comme le fait de baisser le regard et la voix, et de ne pas regarder à

1 Rapporté par Mouslim (649).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (636) et Mouslim (602).

droite et à gauche.”¹

4. Entrer à la mosquée du pied droit et en sortir du pied gauche.

Pour preuve, ces paroles d’Anas ؓ: “La Sounnah veut que l’on entre à la mosquée du pied droit, et que l’on en sorte du pied gauche.”²

En outre, cette manière d’agir est attribuée à Ibn ‘Oumar ؓ. Ainsi, Al-Boukhâri a donné à l’un des chapitres de son *Sahîh* ce titre:

Entrer, à la mosquée notamment, du pied droit. Ibn ‘Oumar y entraît du pied droit et en sortait du pied gauche.

Par ailleurs, selon ‘Âïchah, le Messager d’Allah ﷺ aimait commencer par la droite, et utiliser la main droite, dans chacun de ses actes³.

La règle veut, en effet, que pour tous les actes honorables soient débutés par la droite. Et il est recommandé de commencer par la gauche les actes qui ne le seraient pas. Quant aux actes neutres, ils sont également débutés par la droite.

5. Prononcer le *Dhikr* prescrit au moment d’entrer à la mosquée et au moment d’en sortir.

Ainsi, selon Abou Houmayd - ou Abou Ousayd - le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“Lorsque l’un d’entre vous veut entrer à la mosquée, qu’il dise:

1 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (602), chapitre: *Il est souhaitable de se rendre à la mosquée avec calme et dignité, et l’interdiction de s’y rendre en se pressant.*

2 Rapporté par Al-Hâkim (1/338) pour qui le hadith est authentique selon les critères de Mouslim.

3 Rapporté par Al-Boukhâri (168) et Mouslim (268).

اللَّهُمَّ افْتَحْ لِي أَبْوَابَ رَحْمَتِكَ

“Ô Allah! Ouvre-moi les portes de Ta miséricorde”

et lorsqu’il veut en sortir, qu’il dise:

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ

“Ô Allah! Accorde-moi de Tes faveurs”.¹

6. Accomplir deux unités avant de s’asseoir.

La Sounnah veut que celui qui arrive tôt à la mosquée ne s’assoie pas avant d’avoir accompli deux unités de prière (Tahiyyat Al-Masjid).

Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Qatâdah ؓ:

“Lorsque l’un d’entre vous entre à la mosquée, qu’il ne s’assoie pas avant d’avoir accompli deux unités de prière.”²

Il n’est pas nécessaire d’effectuer deux unités particulières, il suffit, pour cela, d’accomplir, par exemple les deux unités qui précèdent certaines prières obligatoires, comme la prière de l’aube ou de midi, ou la prière surérogatoire de la matinée (Ad-Douhâ) pour celui qui entre à la mosquée à ce moment de la journée, ou le Witr, pour celui qui le prie à la mosquée, voire la prière obligatoire elle-même [pour celui qui s’est attardé]. En effet, l’objectif de cette prière appelée “Tahiyyat Al-Masjid” est d’inciter le musulman à ne pas s’asseoir avant d’avoir prié, de façon à faire vivre la mosquée par la prière.

7. Le meilleur des rangs pour les hommes est le premier, vers lequel ils doivent donc s’empressez, et le meilleur pour les femmes le dernier.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah ؓ,

1 Rapporté par Mouslim (713).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (1163) et Mouslim (714).

selon qui le Prophète ﷺ a dit:

“Les meilleurs rangs pour les hommes sont les premiers et les pires sont les derniers, et les meilleurs rangs pour les femmes sont les derniers et les pires sont les premiers.”¹

Les “meilleurs”, pour ceux qui y prient dont la récompense et le mérite sont les plus grands, et les “pires”, pour ceux qui y prient dont la récompense et le mérite sont les plus faibles.

Ce hadith s'applique au cas où les hommes et les femmes prieraient ensemble, sans être séparés les uns des autres par un mur, par exemple. Dans ce cas donc, le meilleur rang pour les femmes est le dernier, puisqu'elles sont ainsi mieux à l'abri du regard des hommes.

En revanche, si les femmes sont séparées des hommes par un mur, par exemple, ou si, comme c'est le cas aujourd'hui dans nombre de mosquées, est réservée aux femmes une salle de prière indépendante, alors le meilleur rang pour les femmes est le premier. Tel fut l'avis de cheikh Ibn Bâz et de cheikh Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah leur fasse miséricorde. En effet, dans cette salle indépendante, les femmes du premier rang ne prient pas à proximité des hommes. On revient donc dans ce cas aux hadiths, à la portée générale, décrivant le mérite de prier au premier rang. Parmi ces hadiths, mentionnons ceux qui suivent:

a) Ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah ﷺ:

“Si les gens connaissaient le mérite de faire l'appel à la prière et de se tenir au premier rang, et qu'ils ne trouvaient d'autres moyens pour y parvenir que d'en venir au tirage au sort, alors ils le feraient certainement. Et s'ils connaissaient

1 Rapporté par Mouslim (440).

le mérite d'aller tôt à la mosquée, ils se battraient pour y arriver les premiers. Par ailleurs, s'ils connaissaient le mérite de la prière de la nuit et de celle de l'aube, ils s'y rendraient, même à quatre pattes.”¹

b) Ce récit de Jâbir ibn Samourah رضي الله عنه qui rapporte que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم se présenta aux compagnons et s'adressa à eux en ces termes:

“N'allez-vous pas vous aligner à la manière des anges auprès de leur Seigneur?”

Les compagnons demandèrent: “Messager d'Allah! Comment les anges s'alignent-ils auprès de leur Seigneur?” Il répondit:

“Ils complètent les rangs au fur et à mesure, et serrent les rangs.”²

On déduit également de ce hadith qu'il est de tradition de serrer les rangs en prière.

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: “Le meilleur rang pour prier est le premier rang, puis le rang suivant, et ainsi de suite jusqu'au dernier. Cette règle s'applique en toute circonstance aux rangs des hommes. Elle s'applique également aux rangs des femmes qui prient en groupe à l'écart des hommes. Si, en revanche, les femmes prient derrière les hommes, formant ainsi un seul groupe, sans séparation, alors le meilleur rang pour elles est le dernier, comme le prouve ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه:

“Les meilleurs rangs pour les hommes sont les premiers et les pires sont les derniers, et les meilleurs rangs pour les

1 Rapporté par Al-Boukhâri (615) et Mouslim (437).

2 Rapporté par Mouslim (430).

femmes sont les derniers et les pires sont les premiers"¹.²

8. Le fidèle doit s'efforcer de s'approcher de l'imam.

Le meilleur des rangs dans lequel le fidèle puisse se placer est donc le premier rang, comme nous venons de le montrer. De même, il s'efforce d'être le plus proche possible de l'imam. En effet, plus il est proche de l'imam, qu'il se tienne sur la droite ou sur la gauche, mieux c'est.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Mas'oud ؓ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

*"Que viennent immédiatement derrière moi les plus sages parmi les adultes."*³

Ce hadith prouve qu'il est recommandé d'être proche de l'imam, que l'on se trouve sur sa droite ou sur sa gauche.

Ibn Mouflih - qu'Allah lui fasse miséricorde - dit à ce sujet: "On peut en déduire que se trouver loin de l'imam, mais sur sa droite ne serait pas plus méritoire que de se trouver près de lui, mais sur sa gauche."⁴

Veuille Allah le Très-Haut nous placer au nombre de ceux qui se conforment au Livre d'Allah et à la Sounnah de Son Messager, de ceux qui rejettent toute forme de *Bid'ah*. Il en est parfaitement capable.

1 Rapporté par Mouslim (440).

2 *Al-Majmou'* (4/192-193). Voir également *Majmou' fatâwâ ibn bâz* (25/145) et *Majmou' fatâwâ ibn 'Outhaymîn* (13/36).

3 Rapporté par Mouslim (432).

4 *Al-Fourou'* (1/407).

Certaines Sounnah de la prière

La prière est constituée d'un certain nombre de Sounnah auxquelles il est recommandé de s'attacher, car plus le musulman les met en pratique, plus il est récompensé et se rapproche de son Seigneur. Par ces Sounnah se distinguent deux personnes qui entament au même moment leur prière et l'achèvent au même instant mais avec des récompenses bien différentes l'une de l'autre. Et pour cause, l'une de ces personnes a non seulement accompli les piliers et les actes obligatoires de la prière, mais en plus y a ajouté les actes Sounnah, tandis que l'autre s'est contenté des piliers et des obligations liés à la prière.

Les Sounnah de la prière sont nombreuses, en voici certaines:

A. La *Soutrah* et les Sounnah qui y sont liées.

1) Prier en direction d'une *Soutrah*.

La *Soutrah* constitue donc une Sounnah pour l'imam et pour celui qui prie seul. Et la *Soutrah* de l'imam vaut pour ceux qui prient derrière lui.

Preuve qu'il est recommandé de prier en direction d'une *Soutrah*, ces paroles qu'Abou Sa'îd Al-Khoudri ؓ attribue au Messager d'Allah ﷺ:

"Lorsque l'un d'entre vous prie en direction d'une Soutrah qui le préserve des gens..."¹

D'ailleurs, les hadiths qui indiquent que la *Soutrah* est une Sounnah sont nombreux. Le Prophète ﷺ a utilisé, entre autres,

1 Rapporté par Al-Boukhâri (509) et Mouslim (505).



Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

comme *Soutrah* un lit, un mur, un tronc de palmier, un bout de bois, une lance, un bâton ou une monture.

Il est prescrit de prier en direction d'une *Soutrah* en plein air comme à l'intérieur, que l'on redoute le passage d'une personne - ou d'un animal - ou non. En effet, les hadiths ne font aucune différence entre le fait de se trouver en plein air et à l'intérieur. En outre, le Prophète ﷺ utilisait une *Soutrah* qu'il se trouve dans sa ville ou en voyage, comme l'indique le hadith rapporté par Abou Jouhayfah ؓ¹.

2) Se rapprocher de la *Soutrah*.

Le fidèle en prière se rapproche de sa *Soutrah* de sorte qu'il laisse entre l'endroit où il pose son front en prosternation et la *Soutrah* un espace suffisant pour le passage, par exemple, d'un mouton.

Pour preuve, ces paroles de Sahl ibn Sa'd As-Sâ'idi ؓ:

"Il y avait entre l'endroit où se prosternait le Messenger d'Allah ﷺ et le mur vers lequel il priait de quoi laisser passer un mouton."²

Ahmad et Abou Dâwoud, pour leur part, rapportent qu'entre le Prophète ﷺ - en position debout - et la *Soutrah*, il y avait trois coudées³.

3) Le fidèle en prière repousse celui qui voudrait passer devant lui.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Sa'îd ؓ, selon qui le Messenger d'Allah ﷺ a dit:

"Lorsque l'un d'entre vous prie en direction d'une Soutrah


1 Rapporté par Al-Boukhâri (501) et Mouslim (503).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (496) et Mouslim (508).

3 Ce hadith, rapporté par Ahmad (6231) et Abou Dâwoud (2024), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (6/263). De plus, une version proche de celle-ci se trouve dans le *Sahîh Al-Boukhâri* (506).



qui le préserve des gens, et que quelqu'un veut passer devant lui, qu'il le repousse en le retenant au niveau du haut de la poitrine. S'il insiste pour vouloir passer, alors qu'il le combatte, car ce n'est ni plus ni moins qu'un démon."¹

Si c'est une femme, un chien noir, ou un âne qui cherche à passer devant le fidèle en prière, alors les repousser devient une obligation pour lui. Tel est l'avis correct sur cette question, car leur passage devant lui interrompt sa prière, comme l'indique un hadith rapporté par Mouslim, d'après Abou Dharr ².

Voici ce que dit notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - à ce sujet : " Il est possible de faire une distinction entre ce qui interrompt la prière par son passage et ce qui ne l'interrompt pas. Ce qui interrompt la prière doit être obligatoirement repoussé, tandis que ce qui ne l'interrompt pas ne doit pas l'être obligatoirement. En effet, au pire, la valeur de cette prière en sera diminuée, sans que celle-ci soit annulée, tandis que le passage d'une femme, d'un chien noir ou d'un âne annulera la prière."³

Que la femme soit, dans le hadith, associée au chien noir et à l'âne ne signifie par qu'une seule et même cause explique l'obligation, pour celui qui prie, d'empêcher leur passage. L'avis correct sur cette question est que, pour chacun, cette obligation a une cause particulière. Ainsi, la femme, qui constitue une tentation, déconcentrera le fidèle en prière. S'agissant du chien et de l'âne, la raison en est leur impureté. Entre outre, le chien noir est un démon, conformément à ces paroles du Prophète ﷺ: "*Le chien noir est un démon.*"⁴

1 Rapporté par Mouslim (505).

2 Rapporté par Mouslim (510).

3 Voir *Al-Moumta'* (3/245).

4 Rapporté par Mouslim (510).



Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

D'autres raisons ont été avancées - mais Allah sait mieux que quiconque ce qu'il en est. D'ailleurs, la sagesse d'Allah le Très-Haut dans Ses jugements échappe parfois à Ses serviteurs qui doivent pourtant se soumettre aux jugements de leur Seigneur.

B. Il est recommandé d'utiliser le Siwâk avant chaque prière.

Voici le troisième moment où il est particulièrement recommandé de se frotter la bouche à l'aide d'un *Siwâk*.

Pour preuve, ces paroles du Messenger d'Allah ﷺ rapportées par Abou Hourayrah ؓ:

“Si je ne craignais d'accabler les musulmans - ou les gens -, je leur ordonnerais d'utiliser le siwâk avant chaque prière.”¹

C. Les Sounnah en position debout:

1) Lever les mains en prononçant le premier Takbîr de la prière.

Selon Ibn 'Oumar ؓ, en effet, le Messenger d'Allah ﷺ avait l'habitude de lever les mains au niveau des épaules en prononçant le *Takbîr* [les paroles: “*Allahou akbar*”] à trois moments: au début la prière (*Takbîrat Al-Ihrâm*), en s'inclinant, et en relevant la tête de l'inclinaison. A ce moment-là, il ajoutait: “Qu'Allah entende celui qui Le loue. Seigneur! A toi les louanges.” En revanche, conclut Ibn 'Oumar ؓ, il ne levait pas les mains en se relevant de la prosternation².

Ibn Houbayrah fit ce commentaire: “Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet: lever les mains au moment du “*Takbîrat Al-Ihrâm*” n'est pas obligatoire, mais seulement

1 Rapporté par Al-Boukhâri (887).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (735) et Mouslim (390).



recommandé.”¹

Il s’agit là du premier moment de la prière où il est recommandé de lever les mains au moment du *Takbîr*. C’est une Sunnah de l’avis unanime des savants de l’islam, tandis que les autres moments font l’objet de divergences entre les savants - qu’Allah leur fasse miséricorde.

Les hadiths indiquent quatre moments où il est recommandé de lever les mains:

Au niveau du “*Takbîrat Al-Ihrâm*”, en s’inclinant, et en se relevant de l’inclinaison, ces trois moments étant rapportés par Al-Boukhâri et Mouslim, d’après le récit d’Ibn ‘Oumar رضي الله عنه, comme nous l’avons montré précédemment. Le quatrième moment se situe après le premier *Tachahhoud*, lorsque le fidèle se relève pour accomplir la troisième unité de prière, comme le rapporte également Al-Boukhâri toujours d’après Ibn ‘Oumar رضي الله عنه.

2) Les mains sont levées les doigts tendus.

Pour preuve, ces paroles d’Abou Hourayrah رضي الله عنه: “Lorsque le Prophète صلى الله عليه وسلم se levait pour prier, il levait les mains, les doigts tendus.”²

3) Lever les mains de la manière prescrite.

Les hadiths prophétiques indiquent deux manières de lever les mains: la première, au niveau des épaules, comme le rapportent Al-Boukhâri et Mouslim, d’après Ibn ‘Oumar رضي الله عنه³, la seconde, au niveau de l’ourlet des oreilles - c’est-à-dire, de la partie supérieure de l’oreille - comme le rapporte Mouslim,

1 *Al-Ifsâh* (1/123).

2 Ce hadith, rapporté par Ahmad (8875), Abou Dâwoud (753), et At-Tirmidhi (240) est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (3/341).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (735) et Mouslim (390).



Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

d'après Mâlik ibn Al-Houwayrith ؓ¹. Le musulman, de façon à diversifier ses formes d'adoration, lève tantôt les mains au niveau des épaules, et tantôt au niveau du haut des oreilles.

4) Après le Takbîrat Al-Ihrâm, le fidèle place sa main droite sur sa main gauche.

Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet, comme le rapporte Ibn Houbayrah² - qu'Allah leur fasse miséricorde. Nous mentionnerons d'ailleurs les Textes qui le prouvent.

5) Tenir la main gauche de la main droite.

Il y a deux manières de tenir la main gauche de la main droite. Et il est souhaitable d'utiliser tantôt l'une, tantôt l'autre de ces manières:

Première manière: placer la main droite sur la main gauche, conformément à ces paroles de Wâil ibn Houjr ؓ: "J'ai vu le Messager d'Allah ﷺ, en position debout, en prière, tenir la main gauche de la main droite."³

Deuxième manière: placer la main droite sur l'avant-bras gauche, conformément à ces paroles de Sahl ibn Sa'd As-Sâ'idi ؓ: "On ordonnait aux gens de placer, en prière, la main droite sur l'avant-bras gauche."⁴

De manière à appliquer ces différentes Sounnah, sans en délaissier une seule, il convient de placer la main droite, tantôt sur la main gauche, tantôt sur l'avant-bras.

6) L'invocation à prononcer au début de la prière (Istiftâh)

Il existe plusieurs types de formules à prononcer au début de la prière. Il est donc là aussi recommandé de prononcer

1 Rapporté par Mouslim (391).

2 Voir *Al-Ifsâh* (1/124).

3 Ce hadith, rapporté par An-Nasâï (887), est considéré comme authentique par Al-Albâni.

4 Rapporté par Al-Boukhâri (740).



tantôt l'une, tantôt l'autre. En voici certaines:

A- "سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ ، تَبَارَكَ اسْمُكَ وَتَعَالَى جَدُّكَ ، وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ"

"Gloire et louange à Toi, ô Allah! Que Ton nom soit béni, que Ta Majesté soit exaltée. Il n'y a de divinité que Toi."¹

Dans son *Sahîh*, Mouslim rapporte que 'Oumar ؓ prononçait ces paroles à voix haute afin de les enseigner aux compagnons².

"Les louanges vont à Allah, des louanges abondantes, pures et bénies."³

Montrant le mérite de prononcer ces paroles, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

"J'ai vu douze anges se précipiter vers ces paroles afin d'être celui qui les élèvera au ciel."

B- "اللَّهُمَّ بَاعِدْ بَيْنِي وَبَيْنَ خَطَايَايَ كَمَا بَاعَدْتَ بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ ،
اللَّهُمَّ نَقِّنِي مِنْ خَطَايَايَ كَمَا يُنَقَّى الثَّوْبَ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ ، اللَّهُمَّ
اغْسِلْنِي مِنْ خَطَايَايَ بِالْتَّلْجِ وَالْمَاءِ وَالْبَرَدِ"

"Ô Allah! Eloigne-moi de mes fautes comme Tu as éloigné l'orient de l'occident. Ô Allah! Purifie-moi de mes fautes comme le vêtement blanc est nettoyé de ses saletés. Ô Allah! Lave-moi de mes fautes avec l'eau, la neige et la grêle."⁴

1 L'authenticité de ce hadith, rapporté par Ahmad (11473), Abou Dâwoud (776), At-Tirmidhi (243), et An-Nasâi (900), d'après Abou Sa'ïd ؓ, est remise en cause par certains. Toutefois, il est rapporté à travers différentes chaînes de narrateurs qui se renforcent les unes les autres, d'autant qu'Ibn Hajar le considère comme "hasan": *Natâij al-afkâr* (1/412).

2 Rapporté par Mouslim (399).

3 Rapporté par Mouslim (600), d'après Anas ؓ.

4 Rapporté par Al-Boukhâri (744) et Mouslim (598), d'après Abou Hourayrah ؓ.



Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

C- **اللَّهُ أَكْبَرُ كَبِيرًا ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ كَثِيرًا ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ بُكْرَةً وَأَصِيلًا**

“Allah est très grand, louange Allah abondamment, et gloire à Allah matin et soir (Allahou akbar kabîran, wa al-hamdoulillah kathîran, wa soubhânallah boukratan wa asîlan)“.

Montrant le mérite qu’il y a à prononcer cette formule, le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“Ces paroles m’ont étonné, les portes du ciel ont été ouvertes pour elles.”¹

Et il y a là d’autres formules dont certaines ont été mentionnées dans la partie consacrée aux Sounnah de la prière de la nuit.

7) Implorer la protection d’Allah.

Il est recommandé d’implorer la protection d’Allah (*Isti’âdhah*) en diversifiant les formules de protection, parmi celles qui sont rapportées du Prophète ﷺ. En voici certaines:

a) “J’implore la protection d’Allah contre Satan le maudit.”

Cette formule est celle retenue par la majorité des savants de l’islam - qu’Allah leur fasse miséricorde - conformément à ces paroles du Très-Haut:

﴿ فَإِذَا قَرَأْتَ الْقُرْآنَ فَاسْتَعِذْ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ ﴾

[Lorsque tu lis le Coran, demande protection à Allah contre Satan le maudit]².

أَعُوذُ بِاللَّهِ السَّمِيعِ الْعَلِيمِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

b) “J’implore la protection d’Allah, Celui qui entend et sait tout, contre Satan le maudit.”

1 Rapporté par Mouslim (601), d’après Ibn ‘Oumar ﷺ.

2 Sourate *An-Nahl*, verset 98.



Et ce, conformément à ces paroles
du Très-Haut:

﴿وَمَا يَنْزَعُكَ مِنَ الشَّيْطَانِ نَزْعٌ فَاسْتَعِذْ بِاللَّهِ إِنَّهُ هُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ﴾

[Et si jamais Satan t'incite [à agir autrement], alors
cherche refuge auprès d'Allah: c'est Lui, vraiment, qui
entend et sait tout]¹.

8) Prononcer la "Basmallah".

Il est de tradition de prononcer, après *Al-Isti'âdhah*, la "Basmalah" consistant à dire: بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ "Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux" comme le prouve ce récit de Nou'aym Al-Moujmir ؓ: "J'ai prié derrière Abou Hourayrah ؓ. Il prononça ces paroles: "Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux", avant de réciter la *Fâtiḥah*...". Abou Hourayrah ؓ a dit dans le hadith: "Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! Je suis celui d'entre vous dont la prière ressemble le plus à celle du Messager d'Allah ﷺ."²

Ce qui empêche de faire de la "Basmalah" une obligation est que le Prophète ﷺ ne l'a pas mentionnée parmi les actes et les paroles de la prière qu'il a enseignés à celui qui ne savait pas prier. Il s'est, au contraire, contenté de lui indiquer qu'il devait réciter la *Fâtiḥah*, comme le rapportent Al-Boukhâri et Mouslim, d'après le récit d'Abou Hourayrah ؓ³.

9) Dire "Amîn" avec l'imam.

Lorsque l'imam a lu la *Fâtiḥah*, au cours de la prière où la

1 Sourate *Foussilat*, verset 36.

2 Le hadith, rapporté par An-Nasâï (906), est considéré comme authentique par Ibn Khouzaymah (1/251) et Ad-Dâraqoutni qui précise qu'il est authentique puisque tous ses narrateurs sont dignes de confiance: *As-sounan* (2/46)

3 Rapporté par Al-Boukhâri (757) et Mouslim (397).

lecture se fait à haute voix, la Sounnah veut que ceux qui prient derrière lui disent "Amîn" au moment où lui-même dit "Amîn".

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Abou Hourayrah ؓ:

*"Lorsque l'imam dit: "Amîn", dites à votre tour: "Amîn". Car celui dont le "Amîn" coïncide avec celui des anges verra tous ses péchés antérieurs pardonnés."*¹

Le terme arabe "Amîn" signifie: "Exauce-nous"

10) Lire une sourate après la Fâtihah.

Lire une autre sourate que la Fâtihah dans les deux premières unités de prière est recommandé, selon l'avis de la majorité des savants de l'islam - qu'Allah leur fasse miséricorde -, comme le prouve ces paroles d'Abou Qatâdah ؓ: "Le Prophète ﷺ avait l'habitude de lire, dans les deux premières unités de prière du Dhouhr, la Fâtihah et deux sourates, la première étant longue et la seconde plus courte."²

Or, des paroles du Prophète ﷺ: "*La prière de celui qui ne récite pas la Fâtihah n'est pas valable*"³, l'on déduit qu'il est permis de se contenter de la Fâtihah comme lecture coranique dans la prière. Quant à celui qui prie derrière l'imam, dans les prières où la récitation se fait à haute voix, il ne lit pas de sourate après la Fâtihah, mais se contente d'écouter l'imam à ce moment-là.

Ibn Qoudâmah - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Les savants de l'islam sont - à notre connaissance - unanimes à ce sujet: il est recommandé de réciter une sourate, après la Fâtihah, dans les deux premières unités de chaque prière."⁴

1 Rapporté par Al-Boukhâri (780) et Mouslim (410).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (759) et Mouslim (451).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (756) et Mouslim (394).

4 Voir *Al-Moughni* (1/568).

D. Les Sounnah au cours de l'inclinaison:

1) Placer les mains sur les genoux en s'y agrippant et en écartant les doigts.

Pour preuve, ces paroles d'Abou Houmayd ؓ: "Je suis celui d'entre vous qui a le mieux mémorisé la prière du Messenger d'Allah ﷺ. Je l'ai vu, lorsqu'il prononçait le *Takbîr*, lever les mains au niveau des épaules, et lorsqu'il s'inclinait, agripper ses genoux, puis allonger le dos en le rendant parallèle au sol..."¹

En outre, Abou Mas'oud ؓ décrit le Prophète ﷺ, dans cette position, de cette manière: "Il écarta les doigts avec lesquels il agrippa ses genoux..."²

2) Allonger le dos, parallèle au sol.

Pour preuve, cette description de la prière du Messenger d'Allah ﷺ faite par Abou Houmayd As-Sâ'idi ؓ: "...et lorsqu'il s'inclinait, il agrippait ses genoux, puis allongeait le dos, le rendant parallèle au sol..."³

La Sounnah veut également que la tête soit dans l'alignement du dos, ni relevée vers le haut, ni inclinée vers le bas, conformément à ces paroles de 'Âïchah qui décrit ainsi la manière dont le Prophète ﷺ s'inclinait: "Lorsqu'il était incliné, il ne relevait pas la tête, ni ne l'inclinait exagérément, mais la maintenait dans une position intermédiaire."⁴

3) Ecarter les bras des flancs.

Pour preuve, le hadith d'Abou Mas'oud ؓ, mentionné

1 Rapporté par Al-Boukhâri (828).

2 Rapporté par Ahmad (17081), Abou Dâwoud (863), et An-Nasâï (1038), à travers une bonne chaîne de narrateurs. En outre, Ibn Khouzaymah rapporte, d'après Wâïl ibn Houjr, une version concordante (594).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (828).

4 Rapporté par Mouslim (498).



Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

précédemment, où il est dit notamment: "Puis, il s'inclina en écartant les bras, en plaçant les mains sur les genoux et en écartant les doigts ..." Il ajouta: "C'est ainsi que j'ai vu le Messager d'Allah ﷺ prier."¹

"Ecarter les bras" signifie, les éloigner du corps, mais à condition de ne pas causer du tort à celui ou ceux qui prient à côté de nous. En effet, il ne convient pas de causer du tort aux autres fidèles sous prétexte d'appliquer une Sounnah.

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Les savants de l'islam sont, à notre connaissance, unanime pour dire que le faite d'écarter les bras est recommandé. D'ailleurs, At-Tirmidhi attribue cet avis, s'agissant de l'inclinaison, mais aussi de la prosternation, à tous les savants."²

4) Les paroles à prononcer dans l'inclinaison.

La **Sounnah** veut que celui qui est incliné en prière prononce ces mots: "*Gloire à mon Seigneur, le Très-Grand (soubhâna rabbiyal-adhîm)*" ajouté à d'autres formules. En voici certaines:

- (a) "*Gloire et louange à Toi Seigneur! Ô Allah! Pardonne-moi! (soubhânaka allahoumma rabbanâ wa bihamdika allahoumma ghfirlî).*"³
- (b) "*Tu es le Très Glorieux, le Très Pur, le Seigneur des anges et de l'Esprit (soubbouh qouddous, rabbou al-malâikati wa ar-rouh).*"⁴
- (c) "*Ô Allah! Devant Toi je m'incline, en Toi je crois, et à Toi*

1 Rapporté par Ahmad (17081), Abou Dâwoud (863), et An-Nasâï (1038), à travers une bonne chaîne de narrateurs.

2 Voir *Al-Majmou'* (3/410).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (794) et Mouslim (484), d'après 'Âichah.

4 Rapporté par Mouslim (487), d'après 'Âichah.



je me sou mets. Mon ouïe s'humilie devant Toi, ainsi que ma vue, mon cerveau, mes os et mes nerfs."¹

(d) "Gloire au détenteur du Pouvoir absolu, de la Souveraineté, de la Majesté et de la Grandeur."²

Il est recommandé de prononcer autant que l'on peut de ces formules au moment de l'inclinaison. D'une manière générale, la Sounnah veut que soit célébrée la grandeur d'Allah le Très-Haut dans l'inclinaison, comme le prouvent ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Mouslim, d'après Ibn 'Abbâs ؓ: "Dans les inclinaisons, exaltez la grandeur du Seigneur Tout-Puissant."³

Toutefois, il est préférable, pour cela, d'employer les formules enseignées par le Prophète ﷺ et mentionnées précédemment.

E. Les Sounnah en se relevant de l'inclinaison:

1) Rester longuement debout après s'être relevé de l'inclinaison.

Pour preuve, ces paroles d'Anas ؓ, rapportées par Thâbit Al-Bounâni: "Je vais faire de mon mieux pour diriger la prière devant vous comme j'ai vu le Messager d'Allah ﷺ le faire devant nous." Thâbit Al-Bounâni ajouta: "Anas ؓ avait l'habitude de faire quelque chose que je ne vous vois pas faire. Lorsqu'il relevait la tête après s'être incliné, il se tenait debout si longuement que l'on pouvait se dire qu'il avait oublié. De même, lorsqu'il relevait la tête après s'être prosterné, il demeurait assis si longuement que l'on pouvait se dire qu'il

1 Rapporté par Mouslim (771), d'après 'Âli ؓ.

2 Rapporté par Ahmad (23411), Abou Dâwoud (873), et An-Nasâï (1050), d'après 'Awf ibn Mâlik ؓ. En outre, Al-Albâni le considère comme authentique: *Sahîh abi dâwoud* (4/27).

3 Rapporté par Mouslim (479).



Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

avait oublié.”¹

2) Les paroles à prononcer en se relevant de l'inclinaison.

On utilise tantôt l'une, tantôt l'autre de ces formules:

A- ”اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ”

“Ô Allah! Notre Seigneur! Et à Toi vont les louanges (Allahoumma rabbanâ wa laka alhamd).”²

B- ”اللَّهُمَّ رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ”

“Ô Allah! Notre Seigneur! A Toi vont les louanges (Allahoumma rabbanâ laka alhamd).”³

C- ”رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ”

“Notre Seigneur! Et à Toi vont les louanges (Rabbanâ wa laka alhamd).”⁴

D- ”رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ”

“Notre Seigneur! A Toi vont les louanges (Rabbanâ laka alhamd).”⁵

Il convient donc de prononcer tantôt l'une, tantôt l'autre, de ces formules.

3) Les paroles à prononcer après s'être relevé de l'inclinaison.

Voici certaines de ces formules à prononcer à ce moment-

1 Rapporté par Al-Boukhâri (821) et Mouslim (472).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (795), d'après Abou Hourayrah ؓ.

3 Rapporté par Al-Boukhâri (796) et Mouslim (404), d'après Abou Hourayrah ؓ.

4 Rapporté par Al-Boukhâri (799) et Mouslim (411), d'après 'Âïchah.

5 Rapporté par Al-Boukhâri (722), d'après Abou Hourayrah ؓ.



là:

- A- رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ ، مِلْءُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ ، وَمِْلْءُ مَا شِئْتَ مِنْ شَيْءٍ بَعْدُ ، أَهْلُ الثَّنَاءِ وَالْمَجْدِ ، أَحَقُّ مَا قَالَ الْعَبْدُ ، وَكُنَّا لَكَ عَبْدًا ، اللَّهُمَّ لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ ، وَلَا مُعْطِيَ لِمَا مَنَعْتَ ، وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ
- “Seigneur! A Toi les louanges qui pourraient remplir les cieux, la terre et tout ce que Tu voudras en plus de cela. Tu es digne de louange et de glorification. C’est la parole la plus véridique qu’ait prononcée un serviteur, et nous sommes tous Tes serviteurs. Ô Allah! Nul ne peut retenir ce que Tu donnes, ni accorder ce que Tu retiens. Et le riche ne trouve, dans sa richesse, aucune protection contre Toi.”¹ Ce hadith est rapporté par Mouslim, d’après Abou Sa’îd رضي الله عنه.

- B- “الحمد لله حمداً كثيراً طيباً مباركاً فيه”

“Les louanges vont à Allah, des louanges abondantes, pures et bénies.”

Au sujet de ces paroles, le Prophète ﷺ a dit:

*“J’ai vu douze anges se précipiter vers elles afin d’être celui qui les élèvera au ciel.”*²

Ce hadith est rapporté par Mouslim, d’après Anas رضي الله عنه, et par Al-Boukhâri, d’après Rifâ’ah ibn Râfi’ رضي الله عنه.

- C- اللَّهُمَّ طَهِّرْ نِيَّ بِالثَّلْجِ وَالْبَرَدِ وَالْمَاءِ الْبَارِدِ ، اللَّهُمَّ طَهِّرْ نِيَّ مِنَ الذُّنُوبِ وَالْخَطَايَا كَمَا يُنْقَى الثُّوبُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْوَسْخِ

“Ô Allah! Purifie-moi avec la neige, la grêle, et l’eau froide. Ô Allah! Purifie-moi de mes péchés et de mes

1 Rapporté par Mouslim (477).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (799) et Mouslim (600).

fautes comme le vêtement blanc est nettoyé de ses saletés.”¹

Cet ajout est rapporté par Mouslim, d’après ‘Abdoullah ibn Abi Awfâ ؓ.

Si le musulman prononce ces différentes formules, il sera en mesure de prolonger cette position qui constitue l’un des piliers de la prière.

F. Les Sounnah en prosternation:

1) Ecarter les bras des flancs et le ventre des jambes.

Pour preuve, cette description de la prosternation du Prophète ﷺ faite par ‘Abdoullah ibn Bouhaynah ؓ: “Lorsqu’il était en prière, le Messager d’Allah ﷺ écartait les bras au point de laisser apparaître la blancheur de ses aisselles.”² Ainsi que cette description de Maymounah: “Si un agneau avait voulu passer sous les bras du Prophète ﷺ, lorsque celui-ci se trouvait en prosternation, il aurait pu le faire.”³

Ces deux descriptions tendent à montrer que le Messager d’Allah ﷺ écartait de manière importante les bras, dans cette position. Toutefois, il n’est permis d’appliquer cette Sounnah que si cela ne gêne pas ceux qui prient à proximité, comme nous l’avons montré dans notre description de l’inclinaison.

La Sounnah veut également que celui qui se prosterne écarte les jambes, sans donc les coller l’une à l’autre, et les éloigne de son ventre, conformément à cette description de la prière du Prophète ﷺ que l’on

1 Rapporté par Mouslim (476).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (390) et Mouslim (495).

3 Rapporté par Mouslim (496).

doit à Abou Houmayd ؓ: "En prosternation, il écartait les jambes, sans appuyer le ventre sur une partie quelconque de ses jambes."¹

Ach-Chawkâni, qu'Allah lui fasse miséricorde, fit ce commentaire: "Le hadith prouve qu'il est prescrit d'écarter les jambes en prosternation, tout en relevant le ventre de manière à ce qu'il ne prenne pas appui sur les jambes. Nul divergence n'est à signaler à ce sujet parmi les savants de l'islam."²

2) Diriger l'extrémité des orteils vers la *Qiblah*.

Pour preuve, ces paroles d'Abou Houmayd ؓ: "Je suis celui d'entre vous qui a le mieux mémorisé la prière du Messager d'Allah ﷺ." Il ajouta notamment: "...et lorsqu'il se prosternait, il posait les mains au sol, sans écarter les doigts et sans que celles-ci soient fermées, et il dirigeait ses orteils vers la *Qiblah*."³

S'agissant des doigts de la main, la Sounnah veut qu'ils soient, en prosternation, joints et dirigés vers la *Qiblah*, comme l'indique ce hadith, rapporté par l'imam Mâlik dans son *Mouwatta'*, d'après Ibn 'Oumar ؓ, et par Ibn Abi Chaybah dans *Al-Mousannaf*, d'après Hafs ibn 'Âsim ؓ: "Il est de tradition, en prière, d'ouvrir les mains, de joindre les doigts, tout en les dirigeant vers la *Qiblah*."⁴

1 Rapporté par Abou Dâwoud (735). Cette manière de faire est une Sounnah de l'avis unanime des savants de l'islam, comme l'affirme notamment Ach-Chawkâni.

2 *Nayl Al-Awtâr* (2/257).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (828).

4 Voir *Al-Mousannaf* d'Ibn Abi Chaybah (1/236). En outre, il existe une version concordante, d'après Wâil ibn Houjr, selon qui le Prophète ﷺ, en prosternation, joignait ses doigts." Par ailleurs, Al-Haythami le considère comme "*hasan*": *Majma' az-zawâid* (2/135).

3) Les paroles à prononcer en prosternation.

La **Sounnah** veut que celui qui est prosterné prononce ces mots: "Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut (soubhâna rabbiyal-a'lâ)" ajouté à d'autres formules. En voici certaines:

A- **سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي**

"Gloire et louange à Toi Seigneur! Ô Allah! Pardonne-moi! (soubhânaka allahoumma rabbanâ wa bihamdika allahoumma ghfirli)."¹

B- **سُبُّوحٌ قُدُّوسٌ رَبُّ الْمَلَائِكَةِ وَالرُّوحِ**

"Tu es le Très Glorieux, le Très Pur, le Seigneur des anges et de l'Esprit (soubbouh quoddous, rabbou al-malâïkati wa ar-rouh)."²

C- **اللَّهُمَّ لَكَ سَجَدْتُ ، وَبِكَ آمَنْتُ ، وَلَكَ أَسَلْتُ ، سَجَدَ وَجْهِي لِلَّذِي خَلَقَهُ وَصَوَّرَهُ ، وَشَقَّ سَمْعَهُ وَبَصَرَهُ ، تَبَارَكَ اللَّهُ أَحْسَنُ الْخَالِقِينَ**

"Ô Allah! Devant Toi je me prosterne, en Toi je crois, et à Toi je me sou mets. Mon visage s'est prosterné devant Celui qui l'a créé, lui a donné sa forme, et lui a donné [des oreilles] pour entendre et [des yeux] pour voir. Béni soit donc Allah, le plus parfait des créateurs."³

D- **اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذُنُوبِي كُلَّهُ دِقَّةً وَجِلَّةً ، وَأَوَّلَهُ وَأَخْرَهُ ، وَعَلَانِيَةً وَسِرَّهُ**

"Ô Allah! Pardonne-moi tous mes péchés, les plus insignifiants comme les plus graves, les premiers comme les derniers, ceux commis publiquement comme ceux

1 Rapporté par Al-Boukhâri (794) et Mouslim (484), d'après 'Âïchah.

2 Rapporté par Mouslim (487), d'après 'Âïchah.

3 Rapporté par Mouslim (771), d'après 'Âli ؑ.

commis secrètement.”¹

E- اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِرِضَاكَ مِنْ سَخَطِكَ ، وَبِمَعْفَاتِكَ مِنْ عِقُوبَتِكَ ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْكَ ، لَا أُحْصِي ثَنَاءً عَلَيْكَ ، أَنْتَ كَمَا أَثْنَيْتَ عَلَيَّ نَفْسِكَ

“Ô Allah! J'implore Ton agrément afin de ne pas subir Ton courroux et Ton pardon afin de ne pas subir Ton châtement. Je cherche refuge auprès de Toi contre Toi-même. Je ne peux Te louer comme Tu le mérites. Tu es comme Tu T'es loué Toi-même.”²

Il est recommandé de prononcer autant que l'on peut de ces formules au moment de la prosternation, en prenant soin de les diversifier. L'on sait que, au cours de l'inclinaison, il est obligatoire de dire au moins une fois: “Gloire à mon Seigneur, le Très-Grand (soubhâna rabbiyal-adhîm)”, répéter ces paroles plus d'une fois étant seulement recommandé. De même, en prosternation, il est obligatoire de dire au moins une fois: “Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut (soubhâna rabbiyal-a'lâ)”, et seulement recommandé de le répéter une deuxième et troisième fois.

4) Multiplier les invocations en prosternation.

En effet, le serviteur d'Allah n'est jamais aussi proche de son Seigneur ﷻ qu'en prosternation. Il est donc recommandé de multiplier les invocations dans cette position.

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées notamment par Mouslim, d'après Ibn 'Abbâs ؓ:

“...et dans les prosternations, multipliez les invocations: c'est en effet le moment propice pour celui qui espère être exaucé.”³

1 Rapporté par Mouslim (483), d'après Abou Hourayrah ؓ.

2 Rapporté par Mouslim (486), d'après 'Aïchah.

3 Rapporté par Mouslim (479).

G. Les Sounnah en position assise entre les deux prosternations.

1) S'asseoir sur le pied gauche, étalé au sol, et dresser le pied droit.

Pour preuve, ces paroles d'Abou Houmayd As-Sâ'idi ؓ dans sa description de la prière du Messager ﷺ:

"...et lorsqu'il s'asseyait au bout de deux unités de prière, il s'asseyait sur le pied gauche, le pied droit dressé."¹

2) Rester longuement dans cette position.

Conformément au hadith de Thâbit Al-Bounâni, mentionné il y a peu.

3) Rester assis brièvement avant de se relever vers la seconde ou la quatrième unité de prière.

Au cours de ce temps d'arrêt qu'il est souhaitable de marquer, et connu comme la "*Jalsah Al-Istirâhah*", aucun *Dhikr* n'est à prononcer.

Cette Sounnah est établie par trois hadiths différents. Nous en citons ici deux:

Le hadith de Mâlik ibn Al-Houwayrith ؓ qui relate avoir vu le Prophète ﷺ prier. Après en avoir terminé avec la première et la troisième unité de prière, il ne s'est pas relevé directement [après la seconde prosternation] mais est resté assis [un court instant].² Or, ce Mâlik ibn Al-Houwayrith ؓ est le compagnon qui nous a rapporté ces paroles du Prophète ﷺ: "*Priez comme vous m'avez vu le faire.*"³

1 Rapporté par Al-Boukhâri (828).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (823).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (631).

Le second hadith est celui d'Abou Houmayd As-Sâ'idi ؓ, rapporté par Ahmad et Abou Dâwoud - et dont la chaîne de narrateurs est considérée comme bien fondée par le cheikh Ibn Bâz - dans lequel Abou Houmayd ؓ décrit - en présence de dix compagnons qui confirmèrent ses paroles - la prière du Messager ﷺ en mentionnant la "*Jalsah Al-Istirâhah*", ce qui renforce l'avis selon lequel elle fait partie de la Sounnah¹.

L'auteur du livre intitulé *Ach-charh al-kabîr* fit ce commentaire: "Le hadith est authentique. Il convient donc de le mettre en pratique."²

La "*Jalsah Al-Istirâhah*" fait-elle partie de la Sounnah? Les savants de l'islam divergent sur cette question. Mais l'avis correct est qu'elle en fait bien partie et qu'il est souhaitable, dans tous les cas [que l'on ait besoin de se reposer ou pas], de s'asseoir à ce moment-là, comme le prouvent les hadiths, cités précédemment, et rapportés par Mâlik et Abou Houmayd. Parmi les savants qui affirment qu'il s'agit d'une Sounnah recommandée dans tous les cas, mentionnons An-Nawawi, Ach-Chawkâni, Ibn Bâz, Al-Albâni, qu'Allah leur fasse miséricorde, mais aussi le comité permanent des grands savants d'Arabie saoudite³.

Pour sa part, An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - dit à ce sujet: "Tel est l'avis juste appuyé par des hadiths authentiques."⁴

1 Rapporté par Ahmad (5/424) et Abou Dâwoud (1/467).

2 *Ach-charh al-kabîr* (3/527).

3 Voir *Fatâwâ wa maqâlât moutanawwi'ah* (11/99) et *Fatâwâ al-lajnah ad-dâimah* (6/445-446).

4 *Al-Majmou'* (3/441).

H. Les Sounnah dans le *Tachahhoud*.

1) S'asseoir sur le pied gauche et dresser le pied droit.

Il est prescrit de s'asseoir de cette manière pour le *Tachahhoud* après avoir accompli la deuxième unité entièrement, qu'il s'agisse d'une prière composée de quatre, trois, ou deux unités.

Pour preuve, ces paroles d'Abou Houmayd As-Sâ'idi ؓ dans sa description de la prière du Messenger ﷺ: "... et lorsqu'il s'asseyait au bout de deux unités de prière, il s'asseyait sur le pied gauche, le pied droit dressé."¹

De même, 'Âïchah décrit la prière du Messenger d'Allah ﷺ en ces termes: "Il prononçait le *Tachahhoud* toutes les deux unités de prière en étalant le pied gauche et en dressant le droit."²

Quant au second *Tachahhoud*, dans les prières composées de trois ou quatre unités, nous montrerons de quelle manière il convient de s'asseoir pour le prononcer.

2) Les différents endroits où poser les mains lors du *Tachahhoud*.

On peut poser les mains à deux endroits différents lors du *Tachahhoud*:

Le premier: sur les jambes.

Le second: sur les genoux. On entoure le genou gauche de la main gauche, tandis que l'on pointe l'index de la main droite vers la *Qiblah*, comme nous le verrons par la suite.

Quant à la main gauche, elle reste toujours ouverte,

1 Rapporté par Al-Boukhâri (828).

2 Rapporté par Mouslim (498).

soit sur la jambe gauche, soit entourant le genou gauche.

Pour preuve, cette description de la prière du Prophète ﷺ par Ibn 'Oumar ؓ: "Lorsqu'il s'asseyait au cours de la prière, le Prophète ﷺ posait la main droite sur la jambe droite, les doigts entièrement repliés à l'exception de l'index pointé vers l'avant. La main gauche, quant à elle, était placée sur la jambe gauche."¹ Et dans une version, il a dit: "Il entourait son genou gauche de la main gauche."²

3) Les différentes positions des doigts lors du *Tachahhoud*.

Il y a deux positions différentes des doigts lors du *Tachahhoud*:

La première: les doigts de la main droite sont tous repliés à l'exception de l'index pointé vers l'avant, tandis que la main gauche est entièrement ouverte.

Pour preuve, cette description de la prière du Prophète ﷺ faite par Ibn 'Oumar ؓ et déjà mentionnée: "...les doigts entièrement repliés à l'exception de l'index pointé vers l'avant."³

La seconde: plier l'annulaire et l'auriculaire, tout en formant un cercle avec le pouce et le majeur, tandis que l'index est pointé vers l'avant, la main gauche étant, elle, entièrement ouverte.

Pour preuve, cette autre version de la description de la prière du Prophète ﷺ par Ibn 'Oumar ؓ: "Lorsqu'il s'asseyait au cours du *Tachahhoud*, le Prophète ﷺ posait la main gauche sur le genou gauche et la main droite sur le genou droit, l'annulaire et l'auriculaire pliés, formant

1 Rapporté par Mouslim (580).

2 Rapporté par Mouslim (479).

3 Rapporté par Mouslim (580).

un cercle avec le pouce et le majeur, tandis que l'index était pointé vers l'avant.”¹

4) Les différentes formules de Tachahhoud.

La Sounnah veut que l'on prononce tantôt l'une de ces formules, tantôt l'autre. En voici certaines:

- A- التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ ، وَالصَّلَوَاتُ ، وَالطَّيِّبَاتُ ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ ، السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَىٰ عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

"Les salutations vont à Allah, ainsi que les prières et les bonnes choses. Que la paix et le salut soient sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions, que la paix et le salut soient sur nous et sur les serviteurs vertueux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, et j'atteste que Mouhammad est Son serviteur et Messager."²

- B- التَّحِيَّاتُ الْمُبَارَكَاتُ ، الصَّلَوَاتُ الطَّيِّبَاتُ لِلَّهِ ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ

"Les salutations bénies vont à Allah, ainsi que les prières parfaites. Que la paix et le salut soient sur toi, ô Prophète..."³,

puis on termine comme dans la formule précédente.

- C- التَّحِيَّاتُ الطَّيِّبَاتُ الصَّلَوَاتُ لِلَّهِ ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ

"Les salutations, les bonnes choses et les prières vont à Allah. Que la paix et le salut soient sur toi, ô Prophète..."⁴,

1 Rapporté par Mouslim (580).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (1202) et Mouslim (402), d'après Ibn Mas'oud رضي الله عنه.

3 Rapporté par Mouslim (403), d'après Ibn 'Abbâs رضي الله عنه.

4 Rapporté par Mouslim (403), d'après Ibn 'Abbâs رضي الله عنه.

puis on termine comme dans la formule précédente.

Il est là aussi de tradition de prononcer tantôt l'une, tantôt l'autre de ces formules, comme cela est la règle pour toutes les Sounnah rapportées sous diverses formes.

5) La position du Tawarrouk dans le second *Tachahhoud*.

Dans les prières composées de trois ou quatre unités, il est de tradition de s'asseoir dans le second et dernier *Tachahhoud* de cette manière appelée "*Tawarrouk*": on s'assied sur son postérieur, plus précisément sur la fesse gauche. Plusieurs formes de *Tawarrouk* ont, en réalité, été rapportées. Et là encore, il est souhaitable d'appliquer les unes et les autres de ces formes au fil des prières. Parmi ces formes, mentionnons ce qui suit:

- (a) Etaler le pied gauche, tout en le faisant ressortir du côté droit. Le pied droit, quant à lui, est dressé, et le postérieur se retrouve ainsi en appui sur le sol. Cette forme de *Tawarrouk* est rapportée par Al-Boukhâri, qu'Allah lui fasse miséricorde¹.
- (b) Etaler les deux pieds au sol, et les faire ressortir du côté droit, le postérieur en appui sur le sol.

Cette dernière forme est rapportée par Abou Dâwoud, Ibn Hibbân, et Al-Bayhaqi².

Il faut savoir que le *Tawarrouk*, si l'on s'en tient à l'avis correct des savants de l'islam, n'est pas à mettre en pratique dans le *Tachahhoud* des prières formées de deux unités, mais uniquement dans le second et dernier *Tachahhoud* des prières de trois et quatre unités.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (828), d'après Abou Houmayd As-Sâ'idi ؓ.

2 Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (731), Ibn Hibbân (1867) et Al-Bayhaqi (2/128), d'après Abou Houmayd As-Sâ'idi ؓ, est considéré comme authentique par Al-Albâni, qu'Allah leur fasse miséricorde.

6) Les différentes formules de prière sur le Prophète ﷺ.

Plusieurs formes de prière sur le Prophète ﷺ ont été rapportées et, là encore, il est souhaitable de prononcer tantôt l'une, tantôt l'autre. En voici certaines:

- A- اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ ، وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مُجِيدٌ ، اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ ، وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مُجِيدٌ

“Ô Allah! Prie sur Mouhammad et sur la famille de Mouhammad, comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d’Abraham. Tu es digne de louange et de glorification. Ô Allah! Béni Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni Abraham et la famille d’Abraham. Tu es digne de louange et de glorification (allâhoumma salli ‘alâ mouhammadin wa ‘alâ âli mouhammadin kamâ sallayta ‘alâ ibrahîma wa ‘alâ âli ibrahîma, innaka hamîdoun majîd. allâhoumma bârik ‘alâ mouhammadin wa ‘alâ âli mouhammadin, kamâ bârakta ‘alâ ibrahîma, wa ‘alâ âli ibrahîma, innaka hamîdoun majîd).”¹

- B- اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ ، فِي الْعَالَمِينَ ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مُجِيدٌ

- C- *“Ô Allah! Prie sur Mouhammad et sur la famille de Mouhammad, comme Tu as prié sur la famille d’Abraham, et bénis Mouhammad et la famille de Mouhammad, comme Tu as béni la famille d’Abraham, Tu es digne de louange et de glorification.”²*

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3370), d'après Ka'b ibn 'Oujrah ؓ.

2 Rapporté par Mouslim (405), d'après Abou Mas'oud Al-Ansâri ؓ.

D- اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى أَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّتِهِ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ،
 وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى أَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّتِهِ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ،
 إِنَّكَ حَمِيدٌ مُجِيدٌ

“Ô Allah! Prie sur Mouhammad, sur ses épouses et sa descendance, comme Tu as prié sur la famille d’Abraham, et bénis Mouhammad, ses épouses et sa descendance, comme Tu as béni la famille d’Abraham, Tu es digne de louange et de glorification.”¹

7) Implorer, avant les salutations finales, la protection d’Allah contre quatre choses.

Prononcer cette formule de protection est, selon la majorité des savants de l’islam, seulement recommandé, tandis que certains considèrent cela comme une obligation.

Pour preuve, ce hadith rapporté du Prophète ﷺ par Abou Hourayrah ؓ:

“Lorsque l’un d’entre vous a terminé de réciter le Tachahhoud précédant les salutations finales, qu’il cherche refuge auprès d’Allah contre quatre choses: contre le châtiment de l’Enfer, contre les tourments de la tombe, contre les tentations de la vie et de la mort, et contre le mal du faux Messie.”²

Rapporté par Mouslim, selon donc le récit d’Abou Hourayrah ؓ, mais aussi par Al-Boukhâri et Mouslim, dans leurs recueils authentiques, d’après ‘Âïchah³.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3369) et Mouslim (407), d’après Abou Houmayd As-Sâ’idi ؓ.

2 Rapporté par Mouslim (588).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (832) et Mouslim (589).

Font également partie de la Sounnah d'autres invocations à prononcer avant les salutations finales, au nombre desquelles:

1. اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْمَأْثِمِ وَالْمَغْرَمِ

"Ô Allah! Je cherche refuge auprès de Toi contre les péchés et les dettes."¹

2. اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْجَنَّةَ وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ النَّارِ

"Ô Allah! Je te demande le Paradis et cherche Ta protection contre l'Enfer."²

3. اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْمًا كَثِيرًا وَلَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ ، فَاعْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ عِنْدِكَ وَارْحَمْنِي ، إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ

"Ô Allah! J'ai été grandement injuste envers moi-même et nul autre que Toi ne pardonne les péchés, accorde-moi donc un pardon de Ta part, et fais-moi miséricorde, Tu es, en vérité, le Très Clément, le Tout Miséricordieux (allâhoumma innî dhalamtou nafsi dhoulman khathîran wa lâ yaghfiroudh-dhounouba illâ ant, faghfir lî maghfiratan min 'indika warhamnî, innaka antal-ghafour-our-rahîm)."³

4. اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ ، وَشُكْرِكَ ، وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ

"Ô Allah! Aide-moi à Me souvenir de Toi, à Te remercier, et à T'adorer de la meilleure manière (allâhoumma a'innî 'alâ dhikrika wa choukrika wa housni 'ibâdatik)."⁴

1 Rapporté par Al-Boukhâri (832) et Mouslim (589).

2 Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (792), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (3/377).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (6326) et Mouslim (2705).

4 Le hadith, rapporté par Ahmad (22119), Abou Dâwoud (1522), et An-Nasâï (1304), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (2/1320).

5. اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْبُخْلِ ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ الْجُبْنِ ، وَأَعُوذُ بِكَ أَنْ أُرَدَّ إِلَى أَرْدَلِ الْعُمْرِ ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الدُّنْيَا ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ

*"Ô Allah! Je cherche refuge auprès de Toi contre l'avarice, je cherche refuge auprès de Toi contre la lâcheté, je cherche refuge auprès de Toi contre la décrépitude, je cherche refuge auprès de Toi contre les tentations de ce bas monde, et je cherche refuge auprès de Toi contre les tourments de la tombe (allâhoumma innî a'oudhou bika minal-boukhl waa'oudhou bika minal-joubn, wa a'oudhou bika min an ouradda ilâ ardhalil-'oumr, wa a'oudhou bika min fitnatid-dounya, wa a'oudhou bika min 'adhâbil-qabr)."*¹

6. اللَّهُمَّ حَاسِبِي حِسَابًا يَسِيرًا

"Ô Allah! Soumets-moi à un jugement clément." 2

Ensuite, l'on prononce les salutations finales, en se tournant [vers la droite et la gauche]. Il est de tradition, à ce moment-là, de se tourner de manière bien marquée. En effet, le Messager d'Allah ﷺ se tournait au point que celui qui priait derrière lui pouvait voir la blancheur de ses joues. Ainsi, Sa'd ibn Abi Waqqâs ؓ relate ce qui suit: "Je voyais le Messager d'Allah prononcer les salutations finales, en se tournant vers la droite puis vers la gauche, au point de distinguer la blancheur de ses joues."³

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6370).

2 Le hadith, rapporté par Ahmad (24215), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbil* (3/1544).

3 Rapporté par Mouslim (582).

I. Les paroles à prononcer après les salutations finales des prières obligatoires.

An-Nawawi, qu'Allah ﷺ lui fasse miséricorde, affirme ce qui suit: "Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet: il est recommandé de prononcer certains *Dhikr* après la prière."¹

Il est également souhaitable d'élever la voix en prononçant ces formules, conformément à ces paroles d'Ibn 'Abbâs ؓ: "A l'époque du Prophète ﷺ, les gens élevaient la voix en prononçant le *Dhikr* consécutif aux prières obligatoires."²

Dans une autre version, il a dit: "Je savais que le Prophète ﷺ en avait terminé avec la prière au son des *Takbîr*."³

• Voici les formules à prononcer à ce moment-là:

1- Implorer par trois fois le pardon d'Allah, puis ajouter:

اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ وَمِنْكَ السَّلَامُ ، تَبَارَكْتَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

"Ô Allah! Tu es la paix et de Toi provient la paix. Béni sois-Tu, ô Toi le Glorieux, le Très Généreux (allâhoumma antas-salâm wa minkas-salâm, tabârakta yâ dhal-jalâli wal-ikrâm)."⁴

2- لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ، لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، وَلَا نَعْبُدُ إِلَّا إِيَّاهُ ، لَهُ النِّعْمَةُ وَلَهُ الْفَضْلُ ، وَلَهُ الثَّنَاءُ الْحَسَنُ ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ ، وَلَوْ كَرِهَ الْكَافِرُونَ

1 *Al-adhkâr* (p.66).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (841) et Mouslim (583).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (842) et Mouslim (583).

4 Rapporté par Mouslim (591), d'après Thawbân ؓ.

“Il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah, Unique et sans associés. A Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose. Il n’y a de changement et de force que par Allah. Il n’y a de divinité qu’Allah, nous n’adorons que Lui. A Lui les bienfaits, la grâce et les paroles élogieuses. Il n’y a de divinité qu’Allah. Nous lui vouons un culte exclusif en dépit de l’aversion des mécréants (lâ ilâha illallâhou wahdahou lâ charîka lah, lahoul-moulkou walahoul-hamdou wa houwa ‘alâ koulli chay’in qadîr, lâ hawla walâ qouwwata illâ billâh, lâ ilâha illallâh, walâ na’boudou illâ iyyâhou, lahoun-ni’matou walahoul-fadlou, walahouth-thanâoul-hasan, lâ ilâha illallâhou moukhlisîna lahoud-dînou walaw karihal-kâfiroun).”¹

Ces paroles sont rapportées par Ibn Az-Zoubayr ؓ qui ajoute: “Le Messenger d’Allah ﷺ répétait ceci à haute voix après chaque prière obligatoire.”

3- لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى
كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ، اللَّهُمَّ لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ ، وَلَا مُعْطِيَ لِمَا مَنَعْتَ ،
وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ

“Il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah, Unique et sans associés. A Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose. Ô Allah! Nul ne peut retenir ce que Tu donnes, ni accorder ce que Tu retiens. Et le riche ne trouve, dans sa richesse, aucune protection contre Toi.”²

4- Puis prononcer les différentes formes de Tasbîh rapportées du Prophète ﷺ:

1 Rapporté par Mouslim (596).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (844) et Mouslim (593), d'après Al-Moughîrah ibn Chou'bah ؓ.

Première forme: Dire:

[سبحان الله (٣٣) مرّة ، والحمد لله (٣٣) مرّة، والله أكبر (٣٣) مرّة، وتمام المائة : لا إله إلا الله وحده...]

“Gloire à Allah (soubhân-allah)” trente-trois fois, “Louange à Allah (al-hamdou lillâh)” trente-trois fois, “Allah est le plus grand (allâhou-akbar)” trente-trois fois, puis compléter le tout à cent en disant: “Il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange, et Il est capable de toute chose.”

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d’Allah ﷺ a dit:

مَنْ سَبَّحَ اللَّهَ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، وَحَمَدَ اللَّهَ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ ، وَكَبَّرَ اللَّهَ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، فَتِلْكَ تِسْعَةٌ وَتِسْعُونَ ، وَقَالَ تَمَامَ الْمِائَةِ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ، غُفِرَتْ خَطَايَاهُ وَإِنْ كَانَتْ مِثْلَ زَبَدِ الْبَحْرِ ،

“Quiconque, après chaque prière, dit: “Gloire à Allah” trente-trois fois, “Louange à Allah” trente-trois fois, “Allah est le plus grand” trente-trois fois, puis complète le tout à cent en disant: “Il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange, et Il est capable de toute chose”, verra ses péchés effacés, quand bien même ils seraient équivalents à l’écume de la mer.”¹

Deuxième forme: Dire:

[سبحان الله (٣٣) مرّة ، والحمد لله (٣٣) مرّة ، والله أكبر (٤٣) مرّة]

1 Rapporté par Mouslim (597).

"Gloire à Allah" trente-trois fois, "Louange à Allah" trente-trois fois, "Allah est le plus grand" trente-quatre fois.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Ka'b ibn 'Oujrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

*"Quiconque prononce certaines paroles après chaque prière prescrite ne sera jamais lésé: "Gloire à Allah" trente-trois fois, "Louange à Allah" trente-trois fois, et pour finir "Allah est le plus grand" trente-quatre fois."*¹

Troisième forme: Dire:

سبحان الله (٢٥) مرة ، والحمد لله (٢٥) مرة ، والله أكبر (٢٥) مرة ،
ولا إله إلا الله (٢٥) مرة

"Gloire à Allah" vingt-cinq fois, "Louange à Allah" vingt-cinq fois, "Allah est le plus grand" vingt-cinq fois et "Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah" vingt-cinq fois.

Cette dernière forme de *Tasbîh* est rapportée par At-Tirmidhi, d'après 'Abdoullah ibn Zayd رضي الله عنه².

Quatrième forme: Dire:

سبحان الله (١٠) مرة ، والحمد لله (١٠) مرة ، والله أكبر (١٠) مرة

"Gloire à Allah dix fois, "Louange à Allah" dix fois, et "Allah est le plus grand" dix fois.

Cette dernière forme est rapportée également par At-Tirmidhi, d'après 'Abdoullah ibn 'Amr رضي الله عنه³.

Nous avons déjà mentionné la règle relative aux actes d'adoration rapportés sous diverses formes: il convient

1 Rapporté par Mouslim (596).

2 Le hadith, rapporté par At-Tirmidhi (3413), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbîh* (1/307).

3 Le hadith, rapporté par At-Tirmidhi (3410), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbîh* (2/743).



Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

d'en appliquer tantôt une forme, tantôt une autre.

Par ailleurs, il est de tradition, au cours du *Tasbîh*, de compter avec les doigts, conformément à ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Ahmad et At-Tirmidhi:

“Proclame la gloire d’Allah en comptant avec les doigts, car ces derniers seront interrogés et seront appelés à témoigner.”¹

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu’Allah lui fasse miséricorde – fit ce commentaire: “La Sounnah veut que les formules du *Tasbîh* soient comptées avec les doigts, conformément à ces paroles du Prophète ﷺ:

“Proclame la gloire d’Allah en comptant avec les doigts, car ces derniers seront interrogés et seront appelés à témoigner”.

Quant à utiliser un chapelet (*Soubhah*), certains savants le réprouvent, tandis que d’autres n’y voient aucun mal. Selon moi, si l’intention de celui qui l’utilise est bonne, alors le chapelet est une bonne chose qui n’est pas condamnable.”²

5- Lire le verset du “Koursi” .:

Pour preuve, ce hadith d’Abou Oumâmah ؓ, selon qui le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“Quiconque lit le verset du Koursi après chaque prière prescrite, rien ne l’empêche d’entrer au Paradis si ce n’est la mort.”³

1 Le hadith, rapporté par Ahmad (27089) et At-Tirmidhi (3486), est considéré comme “*hasan*” par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi’* (2/753).

2 *Majmou’ al-fatâwâ* (22/506).

3 Ce hadith, rapporté par An-Nasâi dans *As-sounan al-koubrà* (9928), est considéré comme authentique par Al-Moundhiri dans *At-targhîb wa at-tarhîb* (2373), par Ibn ‘Abd Al-Hâdi dans *Al-mouharrar* (1/198) et par Ibn Al-Qayyim dans *Zâd al-ma’âd* (1/303).



Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - affirme: "M'ont été rapportées ces paroles de notre cheikh Abou Al-'Abbâs ibn Taymiyyah - qu'Allah purifie son âme: "Il ne m'est jamais arrivé de délaisser ce verset après la prière".¹

6- Lire les sourates débutant par:

[Dis "J'implore la protection du Seigneur de l'aube]² et [Dis: "J'implore la protection du Seigneur des hommes]³.

Pour preuve, ces paroles de 'Oubâh ibn 'Âmir ؓ: "Le Messager d'Allah ﷺ m'a ordonné de lire les sourates protectrices après chaque prière."⁴

Ont été mentionnées précédemment certaines des Sounnah de la prière qu'il est souhaitable de mettre en pratique. Nous n'avons pas quitté la partie consacrée aux Sounnah à accomplir à l'aube, mais il nous a paru important d'énumérer ces Sounnah de la prière, car le musulman a besoin de les connaître pour chacune de ses prières. Mais Allah est plus savant que quiconque.

Voici maintenant certains actes qui ont été interdits au cours de la prière:

1. Regarder à droite et à gauche.
2. Lever le regard au ciel.
3. S'asseoir de certaines manières particulières.
4. Etaler les avant-bras au sol durant la prosternation.
5. Les gestes futiles.
6. Placer les mains sur les hanches.

1 Voir *Zâd al-ma'âd* (1/285).

2 Sourate *Al-Falaq*.

3 Sourate *An-Nâs*.

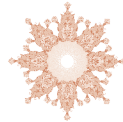
4 De ce hadith rapporté par Abou Dâwoud (1525), Al-Albâni dit: "Sa chaîne de narrateurs est authentique, comme l'affirment Ibn Khouzaymah et Ibn Hibbân": *Sahîh abi dâwoud* (5/254).

Deuxièmement: À l'aube (*Al-Fajr*)

7. Prier en se retenant de faire ses besoins.
8. Prier alors que le repas a été posé.
9. Prier en face de ce qui peut détourner l'attention.
10. Prier aussi rapidement qu'un oiseau en train de becqueter.
11. Se prosterner à l'image d'un chameau qui s'agenouille.
12. Parler au cours de la prière.
13. Devancer l'imam.
14. Retenir ses vêtements ou ses cheveux.

J. Celui qui en a terminé avec la prière obligatoire de l'aube demeure à l'endroit où il a prié jusqu'au lever du soleil.

Ainsi, Jâbir ibn Samourah رضي الله عنه relate ce qui suit: "Lorsqu'il en avait terminé avec la prière de l'aube, le Prophète صلى الله عليه وسلم demeurait à sa place jusqu'à ce que le soleil se lève bien haut dans le ciel."¹



1 Rapporté par Mouslim (670).



Le Dhikr

du matin:



Le Dhikr

du matin:

Dès l'apparition de l'aube, c'est-à-dire, dès que le muezzin a appelé à la prière de l'aube, le musulman peut entamer le Dhikr du matin. Nul doute que le Dhikr représente une protection efficace pour le croyant ici-bas et constituera un immense trésor pour lui dans l'au-delà. Nous montrons, au niveau des Sounnah de l'après-midi, les moments où débute et se termine le Dhikr du matin et celui de l'après-midi.

Le Dhikr du matin et du soir:

1- Quiconque dit:

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

“Il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose.”

dix fois le matin se verra inscrire pour cela cent bonnes actions et effacer cent péchés. En outre, il obtiendra la récompense de celui qui affranchit un esclave, et ces paroles constitueront pour lui une protection jusqu'au soir. Et quiconque prononce ces paroles le soir obtiendra la même récompense.”¹

أَمْسِينَا وَأَمْسَى الْمَلِكُ لِلَّهِ ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ
اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ خَيْرِ هَذِهِ اللَّيْلَةِ وَخَيْرِ مَا فِيهَا ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّهَا
وَشَرِّ مَا فِيهَا ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْكَسَلِ ، وَالْهَرَمِ ، وَسُوءِ الْكِبَرِ ،
وَفِتْنَةِ الدُّنْيَا ، وَعَذَابِ الْقَبْرِ

“Nous sommes au soir et le Royaume appartient à Allah. Louange à Allah. Il n’y a de divinité [digne d’être adorée] qu’Allah, Unique et sans associés. Ô Allah! Je Te demande des bienfaits de cette nuit et des bienfaits de ce qui s’y trouve et je Te demande protection contre les méfaits de cette nuit et les méfaits de ce qui s’y trouve. Ô Allah! Je me réfugie auprès de Toi contre la paresse, la décrépitude, la sénilité, les tentations de ce monde, et le châtement de la tombe.”

Le matin, on dit:

أَصْبَحْنَا وَأَصْبَحَ الْمَلِكُ لِلَّهِ... أَسْأَلُكَ خَيْرِ مَا فِي هَذَا الْيَوْمِ وَخَيْرِ مَا بَعْدَهُ ،
وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا فِي هَذَا الْيَوْمِ وَشَرِّ مَا بَعْدَهُ

“Nous sommes au matin et le Royaume appartient à Allah... Ô Allah! Je Te demande les bienfaits de cette journée et les bienfaits de ce qui vient après et je Te demande protection contre les

1 Rapporté par Ahmad (8719), d'après Abou Hourayrah ؓ. Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est bien fondée (*hasan*).

méfais de cette journée et les méfaits de ce qui vient après... ”¹

2- La meilleure des formules de demande de pardon:

اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ خَلَقْتَنِي، وَأَنَا عَبْدُكَ، وَأَنَا عَلَى عَهْدِكَ
وَوَعْدِكَ مَا اسْتَطَعْتُ، أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا صَنَعْتُ ، أَبُوءُ لَكَ بِنِعْمَتِكَ
عَلَيَّ، وَأَبُوءُ لَكَ بِذُنُوبِي فَاعْفُرْ لِي فَإِنَّهُ لَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ

“Ô Allah! Tu es mon Seigneur, il n’y a de divinité[digne d’adoration] que Toi. Tu m’as créé et je suis Ton serviteur. Je suis autant que possible fidèle à mon engagement et à ma promesse envers Toi. Je cherche refuge auprès de Toi contre le mal que j’ai commis. Je reconnais devant Toi Tes bienfaits envers moi et je reconnais mes péchés. Alors pardonne-moi, car nul autre que Toi ne pardonne les péchés (allâhoumma anta rabbî, lâ ilâha illâ anta, khalaqtanî wa anâ ‘abdouk, wa anâ ‘alâ ‘ahdika wa wa’dika mastata’t, a’oudhou bika min charri mâ sana’t, abou-ou laka bini’matika ‘alayy, wa abou-ou bi dhanbî faghfir lî fa innahou lâ yaghfiroudh-dhounoûba illâ ant).” Le Prophète ﷺ ajouta: “Quiconque prononce ces paroles dans la journée, avec sincérité et certitude, puis meurt avant la nuit, est promis au Paradis. Et quiconque les prononce la nuit, avec sincérité et certitude, puis meurt avant l’aube, est également promis au Paradis.”²

3- Le matin, il convient de dire:

اللَّهُمَّ بِكَ أَصْبَحْنَا، وَبِكَ أَمْسَيْنَا، وَبِكَ نَحْيَا، وَبِكَ نَمُوتُ، وَإِلَيْكَ النُّشُورُ
“Ô Allah! Grâce à Toi nous nous retrouvons au matin, et grâce à Toi nous nous retrouvons au soir. Grâce à Toi, nous

1 Rapporté par Mouslim (2723), d'après Ibn Mas'oud ﷺ.

2 Rapporté par Al-Boukhâri (6306), d'après Chaddâd ibn Aws ﷺ.

vivons, et grâce à Toi nous mourons. Et vers Toi se fera le retour (allâhoumma bika asbahnâ, wa bika amsaynâ, wa bika nahyâ, wa bika namoutou, wa ilaykan-nouchour).”

Et le soir:

اللَّهُمَّ بِكَ أَمْسَيْنَا، وَبِكَ أَصْبَحْنَا، وَبِكَ نَحْيَا وَبِكَ نَمُوتُ، وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ

“Ô Allah! Grâce à Toi nous nous retrouvons au soir, et grâce à Toi nous nous retrouvons au matin. Grâce à Toi, nous vivons, et grâce à Toi nous mourons. Et vers Toi se fera le retour (allâhoumma bika amsaynâ wa bika asbahnâ, wa bika nahyâ, wa bika namoutou, wa ilaykal-masîr).”¹

4- اللَّهُمَّ فَاطِرَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ، عَالِمَ الْغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ رَبُّ كُلِّ شَيْءٍ وَمَلِكُهُ، أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ نَفْسِي وَمِنْ شَرِّ الشَّيْطَانِ وَشِرْكِهِ، وَأَنْ أَقْتَرِفَ عَلَى نَفْسِي سُوءًا، أَوْ أَجْرَهُ إِلَى مُسْلِمٍ

“Ô Allah, Créateur, sans modèle préalable, des cieux et de la terre, Toi qui connais l’invisible et le visible, il n’y a de divinité [digne d’être adorée] que Toi, Seigneur et Maître de toutes choses! Je me réfugie auprès de Toi contre les méfaits de mon âme, contre le mal de Satan et son appel au polythéisme, et contre le mal que je pourrais commettre contre moi-même ou contre un musulman.”

1 Rapporté par Abou Dâwoud (5068), At-Tirmidhi (3391), An-Nasâi dans *As-souan al-koubrâ* (9836), Ibn Mâjah (3868), d’après Abou Hourayrah ؓ. En outre, Ibn Bâz, qu’Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est authentique.

Le Prophète ﷺ ajouta:

قُلْهَا إِذَا أَصْبَحْتَ، وَإِذَا أَمْسَيْتَ، وَإِذَا أَخَذْتَ مَضْجَعَكَ

“Répète ceci le matin, le soir, et lorsque tu te mets au lit”¹, et ce lorsque Abou Bakr As-Siddîq ﷺ lui dit: “Messager d’Allah! Indique-moi des paroles que je puisse répéter le matin et le soir.” Le hadith est également rapporté par Al-Boukhâri, qu’Allah lui fasse miséricorde, dans Al-adab al-moufrad².

بِسْمِ اللَّهِ الَّذِي لَا يَضُرُّ مَعَ اسْمِهِ شَيْءٌ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي السَّمَاءِ 5-
وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ , لَمْ يَضُرَّهُ شَيْءٌ

“Nul serviteur d’Allah ne dit chaque matin et chaque soir: “Au nom d’Allah grâce au nom duquel rien ne nuit sur terre ni dans le ciel, et Il est Celui qui entend et sait tout (bismillâhil-ladhî lâ yadourrou ma’asmihî chay-oun fil-ardi walâ fis-samâ-i, wa houwwas-samî’oul-’alîm)” sans qu’il ne soit préservé de tout mal.”³

رَضِيْتُ بِاللَّهِ رَبًّا ، وَبِالْإِسْلَامِ دِينًا ، وَبِمُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ 6-
نَبِيًّا ، إِلَّا كَانَ حَقًّا عَلَى اللَّهِ أَنْ يُرَضِيَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ

1 Rapporté par l'imam Ahmad (6597), Abou Dâwoud (5076), At-Tirmidhi (3529), et An-Nasâï (7699), d'après Abou Hourayrah ﷺ.

2 Rapporté par Al-Boukhâri dans Al-adab al-moufrad (1/412/1202). En outre, Ibn Bâz, qu’Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est authentique.

3 Rapporté, d'après 'Outhmân ibn 'Affân ﷺ par Ahmad (446), At-Tirmidhi (10179) et Ibn Mâjah (3869). En outre, Ibn Bâz, qu’Allah lui fasse miséricorde, fit ce commentaire: “At-Tirmidhi, à raison, affirme que sa chaîne de narrateurs est authentique (hasan sahih).”

“Nul musulman ne dit trois fois le matin et trois fois le soir: “J’agréé Allah comme Seigneur, l’islam comme religion et Mouhammad comme prophète (radîtou billâhi rabban, wa bil-islâmi dînan wa bi mouhammadin nibiyyan)”, sans qu’Allah ne se fasse un devoir de le satisfaire le Jour de la résurrection.”¹

De même, Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d’après Abou Sa’îd Al-Khoudri ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit:

مَنْ رَضِيَ بِاللَّهِ رَبًّا ، وَبِالْإِسْلَامِ دِينًا ، وَبِمُحَمَّدٍ نَبِيًّا ، وَجَبَتْ لَهُ الْجَنَّةُ

“Quiconque agréé Allah comme Seigneur, l’islam comme religion, et Mouhammad comme prophète, entrera forcément au Paradis.”²

7- Le Messager d’Allah ﷺ ne manquait jamais de prononcer matin et soir ces invocations:

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْعَافِيَةَ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْعَفْوَ
وَالْعَافِيَةَ فِي دِينِي وَدُنْيَايَ ، وَأَهْلِي وَمَالِي ، اللَّهُمَّ اسْتُرْ عَوْرَاتِي ، وَأَمِنْ
رَوْعَاتِي ، اللَّهُمَّ احْفَظْنِي مِنْ بَيْنِ يَدَيْ وَمِنْ خَلْفِي ، وَعَنْ يَمِينِي وَعَنْ
شِمَالِي ، وَمِنْ فَوْقِي ، وَأَعُوذُ بِعَظَمَتِكَ أَنْ أُغْتَالَ مِنْ مَخْتِي

“Ô Allah! Je T’implore de me préserver ici-bas et dans l’au-delà. Ô Allah! Je T’implore de me pardonner et de me préserver dans ma religion, ma vie terrestre, ma famille et mes biens. Ô Allah! Couvre mes défauts et rassure-moi. Ô

1 Rapporté, d’après Thawbân ﷺ par l’imam Ahmad (18967), At-Tirmidhi (3389) et Ibn Mâjah (3870). En outre, Ibn Bâz, qu’Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est bien fondée (*hasan*).

2 Rapporté par Mouslim (1884).

Allah! Protège-moi devant moi, derrière moi, à ma droite, à ma gauche, et au-dessus de moi. Ô Allah! Je me réfugie auprès de Ta grandeur contre un mal m'atteignant par en bas."¹

8- **أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ**

"Je cherche protection par les paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé(a'oudhou bi kalimâtillâhit-tâmmâti min charri mâ khalaq)."²

Par ailleurs, Mouslim rapporte dans son recueil authentique que Khawlah bint Hakîm qu'Allah l'agrée entendit le Messager d'Allah ﷺ dire:

أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ ، لَمْ يَضُرَّهُ شَيْءٌ حَتَّى يَرْتَحِلَ مِنْ مَنْزِلِهِ ذَلِكَ

"Quiconque, en faisant halte à un endroit, dit: "Je cherche protection par les paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé" ne subira aucun mal jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit."³

9- Le Messager d'Allah ﷺ avait l'habitude de dire au matin:

أَصْبَحْنَا عَلَى فِطْرَةِ الْإِسْلَامِ ، وَكَلِمَةِ الْإِخْلَاصِ ، وَدِينِ نَبِيِّنَا مُحَمَّدٍ - صَلَّى

1 Rapporté par l'imam Ahmad dans *Al-mousnad* (4785), Abou Dâwoud (5074), An-Nasâï dans *As-sounan al-koubrâ* (10401), Ibn Mâjah (3871), d'après 'Abdoullah ibn 'Oumar ؓ. En outre, Al-Hâkim, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est authentique.

2 Rapporté par Ahmad (7898) et At-Tirmidhi (3437), d'après Abou Hourayrah ؓ. Par ailleurs, Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirme que sa chaîne de narrateurs est bien fondée (*hasan*).

3 Rapporté par Mouslim (2708).

اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - وَمِلَّةَ آيِنَا اِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا مُسْلِمًا، وَمَا كَانَ مِنَ الْمُشْرِكِينَ

“Nous voici au matin, soumis à la religion naturelle qu’est l’islam, reconnaissant l’unicité d’Allah, nous conformant à la religion de notre prophète Mouhammad ﷺ et à celle de notre père Abraham, un pur monothéiste qui n’était pas du nombre des polythéistes.”¹

Et au soir, il disait:

أمسينا على فطرة الإسلام ...

“Nous voici au soir, soumis à la religion naturelle qu’est l’islam...”

Tous les Dhikr du matin et du soir mentionnés précédemment sont tirés de l’ouvrage du cheikh Ibn Bâz, qu’Allah lui fasse miséricorde- intitulé: *Touhfat al-akhyâr bibayân joumlah nâfi’ah mimmâ warada fil-kitâb wa as-sounnah minal ad’iyah wa al-adhkâr*, plus précisément au chapitre consacré au Dhikr du matin et du soir.

10- يَا حَيُّ يَا قَيُّوْمُ بِرَحْمَتِكَ أَسْتَغِيْثُ أَصْلِحْ لِيْ شَأْنِيْ كَلِّهُ ، وَلَا تَكِلْنِيْ
إِلَى نَفْسِيْ طَرْفَةَ عَيْنٍ

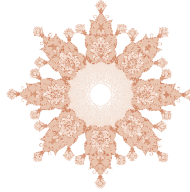
“Ô Vivant! Toi qui subsiste par Toi-même! Je cherche secours auprès de Ta miséricorde. Réforme toutes mes affaires. Et ne m’abandonne pas à moi-même, pas même le temps d’un clin d’œil.”²

1 Rapporté par Ahmad (15367, 21144), d’après ‘Abd Ar-Rahmân ibn Abzâ ؓ. Par ailleurs, Ibn Bâz, qu’Allah lui fasse miséricorde, considère que sa chaîne de narrateurs est authentique.

2 Rapporté par An-Nasâi (10405) et Al-Bazzâr (2/282), d’après Anas ؓ. En outre, Ibn Hajar et Al-Albâni le considèrent comme “hasan”: *Natâij al-afkâr* (p.177) et *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (1/449).

11- حَسْبِيَ اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَهُوَ رَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ ،
سَبْعَ مَرَّاتٍ ، كَفَاهُ اللَّهُ مَا أَهَمُّهُ

“Quiconque répète sept fois le matin et sept fois le soir les paroles qui suivent: “Allah me suffit. Il n’y a de divinité que Lui. A Lui je m’en remets, et Il est le Seigneur du Trône immense”, Allah le préservera de ce qui pourrait l’accabler.”¹



1 Rapporté par Abou Dâwoud (5081), d'après Abou Ad-Dardâ' ؓ. Toutefois, l'avis le mieux fondé est que ce hadith - dont tous les narrateurs sont dignes de foi - s'arrête à Abou Ad-Dardâ' ؓ sans remonter jusqu'au Prophète ﷺ. Néanmoins, comme l'affirme Al-Albâni, Abou Ad-Dardâ' ؓ ne peut avoir prononcé ces paroles de lui-même, mais les a forcément entendues du Messager d'Allah ﷺ: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (11/449).



Troisièmement:
la matinée
Ad-Douhâ



Troisièmement: la matinée *Ad-Douhâ*

La Sounnah veut que le serviteur d'Allah accomplisse, dans la matinée, la prière dite "Ad-Douhâ".

Pour preuve:

1) Ces paroles d'Abou Hourayrah ؓ:

"Mon ami intime [le Prophète ﷺ] m'a recommandé trois choses: jeûner trois jours de chaque mois, accomplir une prière de deux unités dans la matinée, et ne pas dormir avant d'avoir accompli la prière du Witr"¹.

Le Prophète ﷺ l'a également recommandé à Abou Ad-Dardâ' ؓ, comme le rapporte Mouslim², et Abou Dharr ؓ, comme le mentionne An-Nasâï dans ses *Sounan*³.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (1981) et Mouslim (721).

2 Rapporté par Mouslim (722).

3 Ce hadith, rapporté par An-Nasâï dans *As-sounan al-koubrâ* (2712), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (2166).

2) Ce hadith prophétique rapporté par Abou Dharr رضي الله عنه:

“Chaque os et articulation de votre corps est redevable chaque matin d’une aumône. Chaque Tasbîhah [dire: “Gloire à Allah (soubhânallâh)”] est une aumône, chaque Tahmîdah [dire: “Louange à Allah (al-hamdou lillâh)”] est une aumône, chaque Tahlîlah [dire: “Il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah (lâ ilâha illallâh)”] est une aumône, chaque Takbîrah [dire: “Allah est le plus grand (allâhou akbar)”] est une aumône, inciter les gens à la vertu est une aumône, les dissuader de commettre le vice est une aumône. Et il vous suffit, à la place de tout cela, d’accomplir une prière de deux Rak’ah dans la matinée.”¹

Mousslim rapporte également, dans son *Sahîh*, d’après ‘Âïchah, un hadith qui indique que chaque individu a été créé avec trois cent soixante os et articulations, et que quiconque fait un nombre équivalent de bonnes actions se sera ce jour-là préservé de la géhenne. Ainsi, ‘Âïchah affirme que le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“Tout homme est créé avec trois cent soixante os et articulations. Aussi, quiconque exalte la grandeur d’Allah, Le loue, atteste de Son unicité, Le glorifie, implore Son pardon, retire une pierre, des ronces ou un os de la voie publique, incite les gens à la vertu et les dissuade de commettre le vice, le tout trois cent soixante fois, se sera ce jour-là préservé de l’Enfer.”²

Le moment prescrit pour cette prière:

La prière *Ad-Douhâ* peut être effectuée dès que le soleil s’est élevé dans le ciel de l’équivalent de la longueur d’une lance, ce qui correspond à la fin de la période au cours de laquelle il

1 Rapporté par Mouslim (720).

2 Rapporté par Mouslim (1007).

est interdit, après l'aube, de prier.

Le temps prescrit pour cette prière prend fin peu de temps avant que le soleil, à son zénith, ne commence à décliner (*Zawâl*), soit une dizaine de minutes avant l'appel à la prière du *Dhouhr*.

Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Amr ibn 'Abasah ؓ:

“Accomplis la prière de l'aube, puis abstiens-toi de prier jusqu'à ce que le soleil se lève et soit haut dans le ciel... Tu peux alors prier, car la prière a des témoins à ce moment-là, jusqu'à ce que disparaisse l'ombre d'une lance. Puis, abstiens-toi de prier car, à ce moment-là, la géhenne est attisée...”¹

Le meilleur moment pour cette prière:

Le meilleur moment pour accomplir *Ad-Douhâ* est le dernier moment, c'est-à-dire, au moment où les jeunes chameaux ressentent le plus la chaleur du soleil.

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Zayd ibn Arqam ؓ:

“La prière des pénitents s'accomplit au moment où les jeunes chameaux ressentent le plus la chaleur du soleil.”²

Le cheikh Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, explique que la prière *Ad-Douhâ* fait partie des [rares] prières qu'il est préférable d'accomplir à la fin du temps prescrit pour le faire³.

Notre cheikh Ibn Al-'Outhaymîn, qu'Allah lui fasse miséricorde, précise, quant à lui, que le hadith signifie que les jeunes chameaux se lèvent à ce moment-là, ne pouvant supporter la chaleur du sol, et que cela a lieu environ dix

1 Rapporté par Mouslim (832).

2 Rapporté par Mouslim (748).

3 *Fatâwâ islâmiyyah* (1/515).

minutes avant l'heure du *Dhouhr*¹.

Les mérites d'accomplir cette prière:

1. Le Prophète ﷺ l'a recommandée à certains de ses compagnons, à l'image d'Abou Hourayrah, Abou Ad-Dardâ' et Abou Ad-Dârr ؓ, comme nous l'avons montré précédemment. Or, lorsque le Prophète ﷺ fait une recommandation à quelqu'un en particulier, il s'agit en réalité d'une recommandation pour l'ensemble de la nation musulmane, de même que ses ordres et ses interdictions adressés à certains ont une portée générale à moins de prouver que cette recommandation, cet ordre ou cet interdiction concernent cette personne ou ce groupe en particulier. Or, dans le cas présent, rien ne vient limiter la portée générale de cette recommandation qui s'adresse donc à l'ensemble des musulmans. Mais Allah le sait mieux que quiconque.
2. Elle équivaut à trois cent soixante aumônes, comme l'indique le hadith rapporté par Mouslim, d'après Abou Dharr ؓ, et cité précédemment.
3. Elle est le signe, pour celui qui l'accomplit, qu'il est un pénitent qui revient sans cesse à Allah, surtout s'il l'effectue au meilleur moment, c'est-à-dire, au dernier moment, comme l'indique le hadith précédent, rapporté par Mouslim, d'après Zayd ibn Arqam ؓ.
4. Il s'agit d'une prière qui a des témoins, les anges qui assistent donc à cette prière comme l'indique le hadith rapporté par Mouslim, d'après 'Amr ibn 'Abasah ؓ.

Au sujet des paroles: "*car la prière a des témoins*", An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - explique que ce

¹ Voir *Al-Moumta'* (4/88).

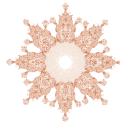
sont les anges qui assistent à cette prière qui sera donc plus à même d'être acceptée, tandis que celui qui l'accomplit sera plus à même d'obtenir la miséricorde de son Seigneur¹.

Le nombre de *Rak'ah* de cette prière:

Cette prière se compose au minimum de deux *Rak'ah*, comme l'indiquent ces paroles d'Abou Hourayrah رضي الله عنه, rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim dans leurs recueils authentiques: "Mon ami intime [le Prophète صلى الله عليه وسلم] m'a recommandé trois choses..." Et il cita notamment le fait d'accomplir une prière de deux unités dans la matinée².

Quant au nombre maximum, l'avis correct à ce sujet est qu'il n'y a pas de limite au nombre de *Rak'ah* que l'on peut accomplir dans la matinée, contrairement à ceux qui limitent ce nombre à huit. Le musulman peut donc prier autant d'unités qu'Allah le Très-Haut lui permettra d'accomplir.

Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah: "Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم pouvait accomplir quatre unités dans la matinée et pouvait y ajouter autant de *Rak'ah* qu'Allah voulait."³



1 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (832), chapitre: *La conversion de 'Amr ibn 'Abasah* رضي الله عنه.

2 Rapporté par Al-Boukhâri (1981) et Mouslim (721).

3 Rapporté par Mouslim (719).



Quatrièmement:
le milieu de la journée
(Adh-Dhouhr)



Quatrièmement: le milieu de la journée **(Adh-Dhouhr)**

Plusieurs actes sont à accomplir à ce moment de la journée:

Le premier: les prières surrogatoires précédant et suivant la prière du *Dhouhr*.

Nous avons déjà indiqué, au moment où nous avons abordé les prières dites "*Rawâtib*" qu'il est prescrit d'accomplir quatre *Rak'ah* avant la prière du *Dhouhr* et deux après cette prière, comme le prouvent les hadiths de 'Âïchah, d'Oumm Habîbah, et d'Ibn 'Oumar رضي الله عنه.

Le second: prolonger la première *Rak'ah* de la prière du *Dhouhr*.

Pour preuve, ce récit d'Abou Sa'îd Al-Khoudri رضي الله عنه: "Alors que l'annonce du début de la prière (*Iqâmah*) était lancée, l'un d'entre nous pouvait se rendre au Baqî' pour faire ses besoins,

puis effectuer ses ablutions et revenir, alors que le Messenger d'Allah ﷺ se trouvait encore dans la première *Rak'ah*, compte tenu de la longueur de cette dernière."¹

La Sounnah veut donc que l'imam prolonge la première unité de prière du *Dhouhr*. Il en va de même de celui qui prie seul, à l'image de la femme chez elle. Cette Sounnah est d'ailleurs tombée en désuétude. Puisse Allah le Très-Haut nous aider à appliquer le plus scrupuleusement la Sounnah de Son Messenger ﷺ et à y rester fermement attachés.

Le troisième: retarder le *Dhouhr* en cas de chaleur torride.

Pour preuve, ces paroles qu'Abou Hourayrah ؓ attribue au Messenger d'Allah ﷺ:

*"En cas de chaleur torride, retardez la prière jusqu'au moment où il fera plus frais. En effet, cette chaleur torride provient de l'ardeur de la géhenne."*²

Voici ce que dit notre cheikh Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - à ce sujet: "Quant à ce que faisaient les gens auparavant, lorsqu'ils priaient le *Dhouhr* une demi-heure ou une heure seulement après le *Zawâl* [l'heure habituelle pour cette prière], en pensant qu'ils mettaient ainsi en pratique ce hadith, il n'en était rien, car il est bien connu que c'est justement une heure environ après le *Zawâl* que la chaleur est la plus intense. En réalité, si par exemple le *Zawâl* se situe, en été, à midi et que le *Asr* se situe à quatre heures et demie, alors il convient, si l'on veut appliquer ce

1 Rapporté par Mouslim (454).

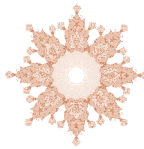
2 Rapporté par Al-Boukhâri (533, 534) et Mouslim (615).



Quatrièmement: le milieu de la journée (*Adh-Dhouhr*)

hadith, de retarder le *Dhouhr* et de le prier à quatre heures environ.”¹

L’avis le plus juste est qu’il est de tradition de retarder le *Dhouhr*, en cas de chaleur torride, que l’on prie en groupe ou seul, à l’image de la femme qui accomplit cette prière chez elle, compte tenu de la portée générale du hadith rapporté par Abou Hourayrah ﷺ. Tel est d’ailleurs l’avis retenu par notre cheikh Ibn ‘Outhaymîn - qu’Allah lui fasse miséricorde.



1 Voir *Al-Mounta'* (2/104).





Cinquièmement:
l'après-midi
(Al-'Asr)



Cinquièmement: l'après-midi (*Al-'Asr*)

Est-il de tradition d'accomplir des prières surérogatoires avant la prière de l'après-midi ('Asr)?

Nous avons déjà montré, lorsque nous avons traité des prières dites "Rawâtib", qu'aucune prière volontaire n'est prescrite avant la prière du 'Asr.

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Nul n'a affirmé que le Prophète ﷺ avait l'habitude de prier avant le 'Asr, sauf dans des hadiths qui ne sont pas sans faiblesse ou qui sont tout simplement erronés."¹

Par conséquent, il n'est pas prescrit d'accomplir, de façon régulière, des unités de prière avant le 'Asr. Toutefois,

¹ *Al-fatâwâ* (23/125).

quiconque désire effectuer deux ou quatre *Rak'ah*, ou plus encore, mais sans que ces unités ne soient attachées au *'Asr*, de même qu'il est permis de prier de manière volontaire à tout moment de la journée en dehors des périodes où la prière est interdite alors il peut le faire.

Le moment prescrit pour le *Dhikr* du matin et celui du soir

Le *Dhikr* du matin

Il est possible de commencer le *Dhikr* dès l'apparition de l'aube, qui correspond au début du temps prescrit pour la prière de l'aube. Par conséquent, dès que le muezzin appelle à la prière de l'aube, le musulman peut entamer son *Dhikr* du matin. Tel est l'avis de la majorité des savants de l'islam, qu'Allah leur fasse miséricorde. Les savants de l'islam ont cependant émis des avis divergents sur la période prescrite pour le *Dhikr* du matin, et celui du soir, en raison de l'absence de Textes. S'agissant du temps prescrit pour le *Dhikr* du matin, l'avis le mieux fondé - mais Allah le sait mieux que quiconque - est qu'il se termine avec le lever du soleil. Toutefois, il n'y a pas de mal à prononcer ce *Dhikr* même après le lever du soleil, en particulier si l'on n'a pu le faire avant cela pour une excuse valable. En effet, la période située après le lever du soleil fait partie du matin. De plus, le *Dhikr* a un tel mérite et une telle bénédiction qu'il est préférable de le prononcer plutôt que de s'en abstenir.

Le *Dhikr* du soir

Il semble mais Allah le sait mieux que quiconque que la période prescrite pour effectuer le *Dhikr* du soir débute après la prière du *'Asr* et s'achève avec le coucher du soleil.



Cinquièmement: l'après-midi (Al-'Asr)

Toutefois, là aussi, il n'y a aucun mal à prononcer ce Dhikr après le crépuscule. Surtout si l'on en a été empêché par une excuse valable. En effet, la période située après le coucher du soleil fait également partie du soir. En outre, le Dhikr a un tel mérite et une telle bénédiction qu'il est préférable de le prononcer plutôt que de s'en abstenir.

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - affirme à ce sujet: "Les deux extrémités du jour sont, d'une part, la période située entre l'aube et le lever du soleil, et d'autre part, celle qui va du 'Asr au coucher du soleil. Allah ﷻ dit:

﴿بِأَيِّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَذْكُرُوا اللَّهَ ذِكْرًا كَثِيرًا ﴿٤١﴾ وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلًا﴾

[Ô vous qui croyez! Invoquez Allah d'une façon abondante, et célébrez Sa gloire et Sa pureté matin et soir (Asîl)]¹.

Or, selon Al-Jawhari, le terme arabe "Asîl" désigne la période comprise entre le 'Asr et le Maghrib. Le Très-Haut dit par ailleurs:

﴿وَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ بِالْعِشِيِّ وَالْإِبْكَرِ﴾

[Et célèbre la gloire, la pureté et la louange de ton Seigneur soir et matin]².

Le "matin" désigne dans le verset le début du jour, et le "soir" la fin du jour. Enfin le Très-Haut dit:

﴿وَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ وَقَبْلَ غُرُوبِهَا﴾

[Et célèbre la gloire, la pureté et la louange de ton Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher]³.

Or, ces paroles viennent expliquer ce qui est rapporté du

1 Sourate Al-Ahzâb, versets 41-42.

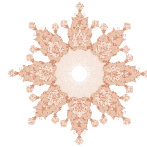
2 Sourate Ghâfir, verset 55.

3 Sourate Qâf, verset 39.



Messenger d'Allah ﷺ au sujet de celui qui prononce telle et telle formule le matin et soir: le "matin", c'est-à-dire, avant le lever du soleil, et le "soir", c'est-à-dire, avant le coucher du soleil. Par conséquent, ce *Dhikr* est à prononcer après la prière de l'aube et après celle du 'Asr."¹

Par ailleurs, interrogé sur la période prescrite pour prononcer le *Dhikr* du soir, sur le meilleur moment pour le faire, et sur la possibilité de le rattraper en cas d'oubli, notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - répondit: "Allah soit loué, le terme "soir" englobe toute la période qui débute après la prière du 'Asr et se termine avec celle du 'Ichâ'. Il est donc égal de prononcer ce *Dhikr* au début ou à la fin de cette période, exception faite de ce qui, selon les Textes, doit être dit spécifiquement de nuit, comme le verset du Kursi, qui doit donc être lu la nuit, et de ce qu'il est de tradition de dire de jour, qui doit donc être dit le jour. Quant à celui qui rattraperait ce *Dhikr* après l'avoir oublié, j'ai bon espoir qu'il en soit récompensé."²



1 *Al-wâbil as-sayyib* (p.186). Voir également des paroles identiques à celles d'Ibn Al-Qayyim, celles de son cheikh Ibn Taymiyyah dans *Al-kalim at-tayyib*.

2 *Fatâwâ cheikh ibn 'Outhaymîn* pour la revue *Ad-da'wah* n° 174 (p.36). Voir également son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/1533), chapitre: *Le Dhikr du matin et du soir*.



Sixièmement:
le coucher du soleil
(Al-Maghrib)



Sixièmement: le coucher du soleil *(Al-Maghrib)*

Plusieurs choses font partie de la Sounnah à ce moment de la journée.

Première chose: empêcher les enfants de sortir immédiatement après le coucher du soleil.

Deuxième chose: fermer les portes, en prononçant le nom d'Allah, immédiatement après le coucher du soleil.

Par ces deux actes, le musulman se protège, ainsi que sa famille, des démons et des djinns. En effet, en empêchant les enfants de sortir au début du crépuscule, on les protège des démons qui, à ce moment-là, se déploient. De la même manière, en fermant la porte à cet instant tout en prononçant le nom d'Allah le Très-Haut, on préserve sa maison et les

siens des démons. Combien d'enfants et de maisons ont été la proie des démons à ce moment de la journée sans que les familles de ces enfants et les occupants de ces maisons n'en soient conscients. Il est étonnant de voir l'attention accordée par l'islam à nos enfants et à nos demeures!

A l'appui de ce que nous venons de dire, ce hadith de Jâbir ibn 'Abdillah ؓ selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Lorsque la nuit tombe ou: “le soir”- empêchez vos enfants de sortir car, à ce moment-là, se déploient les démons. Quelques instants après la tombée de la nuit, vous pouvez les laisser sortir. Et fermez les portes en prononçant le nom d'Allah, car Satan n'ouvre pas une porte fermée.”¹

Selon une autre version de Mouslim, il a dit:

“Ne laissez pas en liberté vos bêtes et vos enfants au commencement de la nuit, lorsque le soleil vient de se coucher. Car les démons se déploient à ce moment de la nuit.”²

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - explique qu'il est à craindre que les démons, très nombreux à ce moment de la nuit, ne nuisent aux enfants. Mais Allah le sait mieux que quiconque³.

Lorsqu'il s'est écoulé un certain temps après le coucher du soleil, il n'y a pas de mal à laisser sortir les enfants, car la période pendant laquelle se déploient les démons a pris fin. On peut en déduire - mais Allah le sait mieux que quiconque - que les démons, après cet espace de temps, ont trouvé un refuge.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3304) et Mouslim (2012).

2 Rapporté par Mouslim (2013).

3 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2012), chapitre: *L'ordre de recouvrir les récipients et de boucher les gourdes.*

Comme l'explique Ibn Hajar, qu'Allah lui fasse miséricorde, les démons se déploient à ce moment car leur déplacement est plus aisé la nuit que le jour. En outre, leur pouvoir maléfique s'exerce avec plus de force dans l'obscurité et dans tout ce qui est noir¹.

Toutefois, empêcher les enfants de sortir et fermer les portes de la maison au crépuscule n'est pas obligatoire, mais seulement recommandé².

Troisième chose: prier deux *Rak'ah* avant le coucher du soleil.

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par 'Abdoullah ibn Moughaffal Al-Mouzani ؓ:

"Priez [deux unités de prière facultatives] avant le Maghrib." Il le répéta trois fois, ajoutant après la troisième: "Si vous le voulez", craignant que les gens n'en fassent une Sounnah régulière³.

Pour preuve également, ces paroles d'Anas ؓ:

"J'ai vu les plus grands compagnons du Messager d'Allah s'empressez vers les piliers [de la mosquée pour accomplir deux Rak'ah] avant la prière du Maghrib."⁴

Anas ibn Mâlik ؓ, toujours lui, relate ce qui suit: *"Alors que nous étions à Médine, les gens se hâtaient après l'appel à la prière du Maghrib vers les piliers de la mosquée pour y accomplir deux unités de prière. Ils étaient si nombreux à accomplir ces deux Rak'ah que l'étranger qui entra dans la mosquée pensait que le Maghrib avait déjà été accompli."⁵*

1 *Fat'h al-bâri* (3280), chapitre: Description de Satan et de ses suppôts.

2 Voir *Fatâwâ al-lajnah ad-dâimah* (26/317).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (7368).

4 Rapporté par Al-Boukhâri (503).

5 Rapporté par Mouslim (837).



Sixièmement: le coucher du soleil (*Al-Maghrib*)

Les compagnons s’empressaient vers les piliers afin de pouvoir prier en direction d’une *Soutrah*, ce qui témoigne de l’importance que revêtait cette *Soutrah* à leurs yeux.

Ibn Al-Qayyim - qu’Allah lui fasse miséricorde - affirme: “Il est rapporté dans les deux recueils authentiques, d’après ‘Abdoullah Al-Mouzani ؓ, que le Prophète ﷺ a dit trois fois: “*Priez avant le Maghrib*”, avant d’ajouter: “*Pour celui qui le veut*”, de crainte que les musulmans n’en fassent une prière régulière. Et, de fait, ces deux *Rak’ah* sont recommandées, sans pour autant faire partie des *Rawâtib*.”¹

Il est également recommandé d’accomplir deux unités de prière entre l’appel à la prière et l’annonce du début de celle-ci.

Et ce, que ces deux *Rak’ah* soient les unités volontaires précédant la prière de l’aube et celles de midi, auquel cas il n’est pas nécessaire d’en accomplir d’autres, ou que, par exemple, l’on soit assis à la mosquée avant l’appel à la prière du *‘Asr* ou du *‘Ichâ’*. La Sounnah veut alors que l’on se lève après cet appel et que l’on accomplisse deux *Rak’ah*.

Pour preuve, ce hadith rapporté par ‘Abdoullah ibn Moughaffal Al-Mouzani ؓ, selon qui le Messager d’Allah ﷺ a dit:

*“Entre le premier appel à la prière (Adhân) et le second (Iqâma), il y a une prière”, le répétant à trois reprises, avant d’ajouter: “Pour celui qui le veut.”*²

Le cheikh Ibn Bâz - qu’Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: “Il est prescrit à chaque musulman d’accomplir deux *Rak’ah* entre l’appel à la prière et l’annonce du début de celle-ci, qu’il s’agisse de deux unités liées à l’une des prières

1 *Zâd al-ma’âd* (1/312).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (624) et Mouslim (838).



obligatoires et précédant celle-ci (*Rawâtib*) ou de deux autres unités. En effet, le Prophète ﷺ, dans un hadith rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, a dit: "Entre le premier appel à la prière et le second, il y a une prière", le répétant à trois reprises, avant d'ajouter: "Pour celui qui le veut". Et ces paroles s'appliquent à toutes les prières obligatoires. Le premier appel à la prière est l'*Adhân* et le second l'*Iqâmah*. Ce hadith, et ceux allant dans le même sens, indiquent donc qu'il est prescrit d'effectuer deux *Rak'ah* entre ces deux appels et qu'il suffit pour cela d'accomplir les deux unités précédant la prière de l'aube ou celle du *Dhouhr*."¹

Nul doute, cependant, que les deux unités précédant le *Maghrib* ou celles entre l'*Adhân* et l'*Iqâmah* ne sont pas aussi recommandées que les *Rawâtib*. Aussi, contrairement à ces dernières, il est bon de délaissier de temps à autres les deux *Rak'ah* qui précèdent le *Maghrib* ou celles qui suivent l'appel à la prière. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, le Prophète ﷺ a ajouté à la fin du hadith: "Pour celui qui le veut", de peur que les gens n'en fassent une *Sounnah* régulière.

Quatrième chose: il est déconseillé de dormir avant la prière de la nuit.

Pour preuve, ces paroles d'Abou Barzah Al-Aslami ؓ, selon qui le Prophète ﷺ aimait retarder la prière de la nuit ('*Ichâ'*). En outre, il détestait dormir avant la prière de la nuit et parler après celle-ci."²

Il est déconseillé de dormir après le *Maghrib*, et donc avant le '*Ichâ'*', car cela peut conduire à manquer cette dernière prière.

¹ *Majmou' fatâwâ ibn bâz* (11/383).

² Rapporté par Al-Boukhâri (599) et Mouslim (647).



Septièmement:
la nuit
(Al-'Ichâ')



Septièmement: la nuit (Al-'Ichâ')

Plusieurs choses font partie de la Sounnah à ce moment-là.

Première chose: il est déconseillé de parler et de se réunir après la prière de la nuit.

Pour preuve, ce hadith d'Abou Barzah Al-Aslami ؓ qui vient d'être cité et où l'on apprend notamment que le Prophète ﷺ détestait dormir avant la prière de la nuit et parler après celle-ci¹.

Toutefois, parler après la prière de la nuit n'est pas déconseillé si ces discussions se font dans le cadre d'études religieuses, ou d'une œuvre qui va dans l'intérêt des musulmans, ou du travail, ou encore avec son épouse ou son invité.

A l'appui de ce que nous venons de dire, ces deux hadiths:

(1) Ces paroles de 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ: "Il arrivait

1 Rapporté par Al-Boukhâri (599) et Mouslim (647).

au Messenger d'Allah ﷺ de veiller avec Abou Bakr pour discuter d'une affaire importante pour les musulmans, alors que j'étais présent."¹

- (2) Ce récit d'Ibn 'Abbâs ؓ: "Je passai une fois la nuit chez Maymounah [sat ante maternelle] alors que le Prophète ﷺ se trouvait chez elle, afin de voir comment le Messenger d'Allah ﷺ priait la nuit. Il s'entretint un moment avec son épouse avant de s'endormir."²

Il est déconseillé de parler après la prière du 'Ichâ' car celui qui s'attarde avant de dormir risque de ne pas accomplir la prière de l'aube à l'heure prescrite ou au début de l'heure prescrite. Celui qui avait l'habitude de prier la nuit risque, quant à lui, de ne pas se réveiller pour le faire. Or, le Prophète ﷺ a réprouvé le fait de dormir toute la nuit, jusqu'à l'aube, sans prier la nuit. Ainsi, dans un hadith rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, Ibn Mas'oud ؓ relate que fut mentionné au Prophète ﷺ un homme qui dort toute la nuit jusqu'à l'aube. Il dit:

"C'est un homme dans les oreilles - ou dans l'oreille - duquel Satan a uriné."³

Il est donc déconseillé de parler, sans nécessité, après la prière de la nuit car - mais Allah le sait mieux que quiconque - ces discussions peuvent conduire à manquer les prières nocturnes, voire la prière de l'aube. C'est pourquoi 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ interdisait aux gens de veiller la nuit, allant même jusqu'à frapper ceux qui lui désobéissaient en cela. Il disait: "Voulez-vous causer au début de la nuit pour dormir à

1 Ce hadith, rapporté par Ahmad (178) et At-Tirmidhi (169) - selon qui il est bien fondé (*hasan*), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (2781).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (7452) et Mouslim (763).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (1144) et Mouslim (774).

la fin de celle-ci!"¹

Deuxième chose: il est préférable de retarder la prière de la nuit si cela ne cause pas de gêne aux fidèles.

Il est préférable de retarder la prière de la nuit qui sera donc accomplie au dernier moment prescrit pour le faire. Toutefois, il est indispensable de tenir compte de l'intérêt des fidèles.

Pour preuve, les trois hadiths qui suivent:

- a) 'Âïchah relate que le Prophète ﷺ retarda une nuit la prière du 'Ichâ' au point qu'il ne se présenta dans la mosquée que lorsqu'une bonne partie de la nuit se fut écoulée et que les fidèles se furent endormis. Il dirigea donc la prière, avant de dire:

*"Voici le meilleur moment pour accomplir cette prière, si je ne craignais d'accabler ma nation."*²

- b) Ces paroles de Jâbir ؓ: "Quant à la prière de la nuit, il lui arrivait de la retarder, lorsqu'il constatait que les gens s'étaient eux-mêmes attardés, et il lui arrivait de la diriger au début du temps prescrit, lorsqu'il constatait qu'ils s'étaient réunis."³

- c) Ce hadith d'Abou Hourayrah ؓ, selon qui le Prophète ﷺ a dit:

*"Si je ne craignais d'accabler ma nation, je leur ordonnerais de retarder le 'Ichâ' et de l'accomplir après le premier tiers ou la première moitié de la nuit."*⁴

1 Rapporté par 'Abd Ar-Razzâq dans son *Mousannaf* (1/561).

2 Rapporté par Mouslim (638).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (565) et Mouslim (646).

4 Le hadith, rapporté par At-Tirmidhi (167) - qui le considère comme "hasan" -, mais aussi par Ibn Mâjah (691), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (2/939).

La Sounnah veut donc que la femme, puisqu'elle n'est pas tenue de prier avec les fidèles à la mosquée, retarde la prière de la nuit si cela ne lui pose pas de difficultés. Il en va de même de l'homme qui n'est pas lié à un groupe de fidèles, comme l'homme qui se trouve en voyage.

Les Sounnah liées au sommeil

1. Fermer les portes avant d'aller dormir.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ, rapportées par Jâbir ؓ:

“Avant d'aller dormir, éteignez les lampes, fermez les portes, bouchez vos outres, et couvrez vos récipients.”¹

Les musulmans ont reçu l'ordre de fermer leurs portes afin d'empêcher les démons d'entrer, comme l'indique ce hadith de Jâbir ؓ mentionné précédemment:

“Et fermez les portes en prononçant le nom d'Allah, car Satan n'ouvre pas une porte fermée.”²

2. Eteindre le feu avant d'aller dormir.

Pour preuve, le hadith prophétique rapporté par Jâbir ؓ, et mentionné précédemment, où il est dit notamment:

“Avant d'aller dormir, éteignez les lampes.”

Mentionnons également ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Ibn 'Oumar ؓ:

“Ne laissez pas le feu allumé dans vos maisons lorsque vous allez dormir.”³

1 Rapporté par Al-Boukhâri (5624) et Mouslim (2012).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (5623) et Mouslim (2012).

3 Rapporté par Mouslim (2015).

En outre, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, d'après le récit d'Abou Mousâ ؓ qu'un incendie se déclara une nuit dans l'une des maisons de Médine qui brûla avec ses occupants. Informé du drame, le Messager d'Allah ﷺ déclara:

*" Le feu est votre ennemi, éteignez-le avant d'aller dormir. "*¹

Cet ordre d'éteindre le feu dans la maison avant d'aller dormir est expliqué par ces paroles du Messager ﷺ, rapportées par Al-Boukhâri, d'après le récit de Jâbir ؓ:

*"...et éteignez les lampes, car une souris peut très bien tirer la mèche et provoquer ainsi un incendie où périront les occupants de la maison. "*²

Une souris peut en effet tirer la mèche de la lampe, provoquant un incendie dans lequel périront les occupants de la maison. De la même manière, il convient de se protéger de tout ce qui peut provoquer un incendie, à l'image des radiateurs utilisés pour se chauffer en hivers. En effet, comme l'a affirmé le Prophète ﷺ, le feu est un ennemi pour les hommes.

A l'inverse, si une personne n'a rien à craindre du feu qui se trouve dans sa maison, celui-ci étant protégé de tout ce qui pourrait conduire à sa propagation, alors cette personne peut très bien aller dormir sans avoir à éteindre le feu. En effet, la raison pour laquelle le Prophète ؓ a ordonné d'éteindre ce feu n'existant plus, l'ordre n'a plus lieu d'être.

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - affirme ce qui suit: "Les paroles du Prophète ﷺ:

"Ne laissez pas le feu allumé dans vos maisons lorsque

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6294) et Mouslim (2016).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (6295).

vous allez dormir”

ont une portée générale, elles englobent le feu des lampes et les autres types de feux. S’agissant de ce type de lampes que l’on accroche notamment dans les mosquées, si l’on craint qu’elles ne provoquent un incendie, alors il faut les éteindre. En revanche, si, comme c’est le cas le plus souvent, il n’est pas à craindre d’incendies à cause d’elles, alors il semble qu’il n’y a aucun mal à les laisser allumées. En effet, le Prophète ﷺ a, dans le hadith précédent, expliqué les raisons de l’obligation d’éteindre les lampes: une souris peut provoquer un incendie qui emportera les occupants de la maison. Si donc l’on est à l’abri d’un incendie, alors il n’y a plus de raison d’éteindre les lampes la nuit.”¹

Cet avis est partagé par Ibn Daqîq Al-’Îd - qu’Allah lui fasse miséricorde - qui précise que, selon la majorité des savants de l’islam, l’ordre du Prophète ﷺ indique non pas qu’il faut obligatoirement éteindre les lampes, mais seulement que cela est recommandé, comme le rapporte Ibn Hajar - qu’Allah lui fasse miséricorde².

3. Effectuer les ablutions avant d’aller dormir.

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Al-Barâ’ ibn ‘Âzib ؓ:

“Lorsque tu veux aller dormir, effectue les ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le côté droit et dis:” Ô Allah! Je T’ai soumis mon âme....”³

1 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2015), chapitre: *L’ordre de recouvrir les récipients et de boucher les outres.*

2 Voir *Fat’h al-bâri* (6293), chapitre: *Il ne convient pas de laisser le feu allumé dans la maison au moment de dormir.*

3 Rapporté par Al-Boukhâri (247) et Mouslim (2710).

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Celui qui n'a pas perdu ses ablutions n'est pas tenu d'en effectuer d'autres. Car le but est que le musulman dorme en état de pureté, de crainte qu'il ne meure cette nuit. En outre, celui qui s'endort en état de pureté rituelle sera plus à même de faire des rêves véridiques et d'être à l'abri de Satan qui ne pourra ni se jouer de lui, ni le terroriser dans ses rêves."¹

4. Epousseter le lit avant de s'y allonger.

Le **Sounnah** veut donc que celui qui désire se mettre au lit époussette ce dernier du revers intérieur de son *Izâr* à trois reprises, tout en prononçant le nom d'Allah le Très-Haut.

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Abou Hourayrah:

*"Lorsque l'un d'entre vous veut se mettre au lit, qu'il l'époussette du revers intérieur de son pagne, car il ne sait pas ce qui a pris sa place dans son lit, puis qu'il dise: "C'est en Ton nom, Seigneur, que je me suis allongé..."*².

Selon une autre version, il a dit:

*"Lorsque l'un d'entre vous veut se mettre au lit, qu'il l'époussette du revers intérieur de son pagne à trois reprises..."*³.

Selon une autre version de Mouslim, il a dit:

*"Lorsque l'un d'entre vous veut se mettre au lit, qu'il prenne le revers intérieur de son pagne et s'en sert pour épousseter son lit en prononçant le nom d'Allah..."*⁴.

1 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2710), chapitre: *Les paroles à prononcer au moment de se mettre au lit pour dormir.*

2 Rapporté par Al-Boukhâri (6320) et Mouslim (2714).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (7393).

4 Rapporté par Mouslim (2714).

Il apparaît donc, à travers les trois hadiths précédents, que la Sounnah consiste, au moment de se mettre au lit, à épousseter le lit à trois reprises, de l'intérieur du pagne, tout en prononçant le nom d'Allah.

Le hadith indique également la raison pour laquelle il est recommandé d'agir ainsi, et ce, à travers les paroles du Prophète ﷺ:

“car il ne sait pas ce qui a pris sa place dans son lit”.

En effet, une bête ou un insecte malfaisant a pu se glisser en son absence dans son lit.

Il est préférable d'épousseter le lit de l'intérieur du vêtement, bien que certains savants considèrent qu'il est possible de le faire à l'aide de n'importe quelle partie de tout type de vêtement, le plus important étant que le lit soit épousseté. Au nombre de ces savants, le cheikh Ibn Jibrîn – qu'Allah lui fasse miséricorde - qui affirme: “Il n'est pas indispensable d'utiliser l'intérieur d'un *Izâr*, mais l'on peut très bien, par exemple, employer un turban pour épousseter le lit ou tout simplement secouer le lit entièrement.”

5. Dormir sur le flanc droit.

6. Placer la main droite sous la joue droite.

Preuve que ces deux attitudes font partie de la Sounnah, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Al-Barâ' ibn 'Âzib ؓ:

*“Lorsque tu veux aller dormir, effectue les ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le côté droit et dis:” Ô Allah! Je T'ai soumis mon âme...”*¹

Pour preuve également, ces paroles de Houdhayfah ؓ:

“Lorsque le Prophète ﷺ se mettait au lit la nuit, il plaçait

1 Rapporté par Al-Boukhâri (247) et Mouslim (2710).

sa main sous sa joue...¹. Selon Al-Barâ' ؓ, lorsqu'il se mettait au lit, le Prophète ﷺ plaçait sa main droite sous sa joue².

Le *Dhikr* à prononcer avant de dormir.

Il est de tradition, avant de dormir, de prononcer certaines paroles tirées du Coran et de la Sounnah.

(1) Celles tirées du Coran:

(a) La lecture du verset du Kursi.

Il est de tradition de réciter le verset du Kursi au moment de se mettre au lit. Celui qui agit ainsi sera protégé de Satan jusqu'au matin.

Pour preuve, le récit d'Abou Hourayrah ؓ avec celui qui volait de la nourriture de l'aumône du mois de Ramadan en se plaignant, chaque fois qu'il était attrapé, qu'il était démuné et qu'il avait une famille à charge. Puis, lorsque, au bout de la troisième fois, Abou Hourayrah ؓ se fut décidé à soumettre son cas au Prophète ﷺ, le voleur lui dit: "Laisse-moi et je t'apprendrai des paroles qui, par la volonté d'Allah, te seront utiles." Abou Hourayrah ؓ lui demanda: "Quelles sont-elles?" Il répondit: "Quand tu te mets au lit, récite entièrement le verset du Kursi [débutant par]:

[Allah! Il n'y a de divinité que Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même].

Tu ne cesseras alors d'être sous la protection d'Allah et aucun démon ne t'approchera jusqu'au matin." Abou

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6314).

2 Rapporté par Ahmad (18672).

Hourayrah ﷺ le laissa donc à nouveau partir. Le lendemain matin, le Messager d'Allah ﷺ l'interrogea:

"Qu'a fait ton prisonnier cette nuit?"

Abou Hourayrah ﷺ lui répondit: "Messager d'Allah, il a prétendu m'enseigner des paroles qui, par la volonté d'Allah, me seront utiles. Je l'ai donc relâché." Le Prophète ﷺ lui demanda: *"Quelles sont-elles?"* Il répondit: "Il m'a dit de réciter entièrement, au moment de me mettre au lit, le verset du Kursi [débutant par]:

[Allah! Il n'y a de divinité que Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même]1.

Il m'a dit qu'il ne cesserait d'être pour moi une protection venant d'Allah et qu'aucun démon ne m'approcherait jusqu'au matin." Or, les compagnons désiraient plus que quiconque accomplir de bonnes œuvres. Le Prophète ﷺ dit alors: *"Il t'a dit la vérité, bien qu'il ne soit qu'un fieffé menteur. Sais-tu, Abou Hourayrah, à qui tu parles depuis trois jours?"* "Non", répondit-il. Il dit: *"A un démon."*²

(b) La lecture des deux derniers versets de la sourate Al-Baqarah.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ rapportées par Abou Mas'oud Al-Ansâri ﷺ:

*"Quiconque récite, la nuit, les deux derniers versets de la sourate Al-Baqarah, ils lui suffiront."*³

Les deux derniers versets de la sourate *Al-Baqarah* ne sont pas à réciter précisément avant de dormir, mais à

1 Sourate *Al-Baqarah*, verset 255.

2 Rapporté par Al-Boukhâri, à travers une chaîne de narrateurs tronquée à la base (2311), et par An-Nasâï dans *As-sounan al-koubrâ* (10795), à travers une chaîne de narrateurs continue.

3 Rapporté par Al-Boukhâri (4008) et Mouslim (807).

tout moment de la nuit. Celui qui ne les a pas lus dans la nuit et s'en souvient au moment de dormir peut alors les réciter à cet instant.

Selon certains, l'expression "*ils lui suffiront*" signifie que par la lecture de ces deux versets il pourra se passer des prières nocturnes. Selon d'autres, elle signifie que leur lecture suffira à le protéger de Satan ou, selon d'autres encore, du malheur. Mais, comme l'affirme An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - cette expression peut englober toutes ces significations à la fois¹.

(c) Lire *Al-Ikhlâs* et les deux sourates protectrices dans ses mains, après y avoir postillonné, et les passer ensuite sur le corps à trois reprises.

Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah: "Chaque fois que le Messager d'Allah ﷺ se mettait au lit la nuit, il crachotait légèrement dans ses mains jointes l'une à l'autre, puis y récitait les sourates débutant par: [Dis: "Il est Allah, l'Unique...]"², [Dis: "J'implore la protection du Seigneur de l'aube...]"³, et [Dis: "J'implore la protection du Seigneur des hommes...]"⁴, avant de se passer les mains sur les parties de son corps qu'il pouvait atteindre, en commençant par la tête, puis le visage, puis la poitrine. Il procédait de cette manière trois fois de suite."⁵

Le hadith qui précède nous apprend que le Prophète ﷺ mettait en pratique cette Sounnah chaque nuit, compte tenu des paroles de 'Âïchah: "chaque fois". Celui qui

1 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (808), chapitre: *Lemérite de la Fâtiḥah et des derniers versets de la sourate Al-Baqarah*.

2 Sourate *Al-Ikhlâs*.

3 Sourate *Al-Falaq*.

4 Sourate *An-Nâs*.

5 Rapporté par Al-Boukhâri (5017).

veut appliquer cette Sounnah doit d'abord joindre ses mains, puis y crachoter légèrement, avant d'y réciter la sourate Al-Ikhlâs et les deux sourates protectrices. Il passe enfin ses mains sur les parties de son corps qu'il peut atteindre en commençant par la tête et le visage. Et il répète ces gestes à trois reprises.

(d) La lecture de la sourate Al-Kâfiroun.

En effet, 'Arwah, fils de Nawfal rapporte, d'après son père Nawfal رضي الله عنه, que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit à ce dernier: *"Lis entièrement la sourate débutant par: [Dis: "Ô vous les mécréants...]" avant de t'endormir, car elle représente le reniement du Chirk.*"²

Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Plusieurs hadiths authentiques indiquent qu'il est de tradition de lire certaines sourates ou certains versets au moment de dormir: le hadith d'Abou Hourayrah رضي الله عنه concernant la lecture du verset du Kursi cité notamment au chapitre [du *Sahîh Al-Boukhâri*] intitulé *Al-Wakâlah*, le hadith d'Ibn Mas'oud رضي الله عنه au sujet des deux derniers versets de la sourate *Al-Baqarah*, mentionné au chapitre relatif aux mérites du Coran, et le hadith de 'Arwah, fils de Nawfal, d'après son père auquel le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: *"Lis entièrement la sourate débutant par: [Dis: "Ô vous les mécréants...]" avant de t'endormir, car elle représente le reniement du Chirk.*"³

1 Sourate Al-Kâfiroun.

2 Le hadith, rapporté par Ahmad (21934), Abou Dâwoud (5055), et At-Tirmidhi (3403), est considéré comme "hasan" par Al-Albâni.

3 *Fat'hal-bâri* (6319), chapitre: Lire le Coran au moment de dormir pour se protéger.

2) Celles, nombreuses, tirées de la Sounnah:

A- " بِاسْمِكَ اللَّهُمَّ أَمُوتُ وَأَحْيَا "

"C'est en Ton nom, ô Allah, que je meurs et je vis (bismika allâhoumma amoutou wa ahyâ)."¹

B- "اللَّهُمَّ خَلَقْتَ نَفْسِي وَأَنْتَ تَوَفَّاهَا، لَكَ مَمَاتُهَا وَمَحْيَاهَا، إِنْ أَحْيَيْتَهَا فَاحْفَظْهَا، وَإِنْ أَمَتَهَا فَاعْفِرْ لَهَا، اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْعَافِيَةَ"

"Ô Allah! Tu as créé mon âme et c'est Toi qui la reprendras. A Toi appartiennent sa mort et sa vie. Si donc Tu la laisses vivre, protège-la, et si Tu la fais mourir, pardonne-lui. Ô Allah! Puisses-Tu me préserver de tout mal."²

C- "اللَّهُمَّ رَبَّ السَّمَاوَاتِ وَرَبَّ الْأَرْضِ وَرَبَّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ، رَبَّنَا وَرَبَّ كُلِّ شَيْءٍ، فَالِقَ الْحَبِّ وَالنَّوَى، وَمُنزِلَ التَّوْرَةِ وَالْإِنْجِيلِ وَالْفُرْقَانِ، أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ كُلِّ شَيْءٍ أَنْتَ آخِذٌ بِنَاصِيَتِهِ، اللَّهُمَّ أَنْتَ الْأَوَّلُ فَلَيْسَ قَبْلَكَ شَيْءٌ، وَأَنْتَ الْآخِرُ فَلَيْسَ بَعْدَكَ شَيْءٌ، وَأَنْتَ الظَّاهِرُ فَلَيْسَ فَوْقَكَ شَيْءٌ، وَأَنْتَ الْبَاطِنُ فَلَيْسَ دُونَكَ شَيْءٌ، اقْضِ عَنَّا الدَّيْنَ وَأَغْنِنَا مِنَ الْفَقْرِ"

"Ô Allah! Seigneur des cieux, Seigneur de la terre, et Seigneur du Trône immense, notre Seigneur et Seigneur de toute chose, Toi qui fends le grain et le noyau, Toi qui as fait descendre la Torah, l'Évangile et le Coran, j'implore Ta protection contre toute chose en Ton pouvoir. Ô Allah! Tu es le Premier et rien n'est avant Toi. Tu es le Dernier et rien ne vient après Toi. Tu es Adh-Dhâhir et rien n'est au-dessus de Toi. Tu es Al-Bâtin et rien ne T'échappe, efface nos dettes

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6324), d'après Houdhayfah ؓ.

2 Rapporté par Mouslim (2712), d'après Ibn 'Oumar ؓ.

et place-nous au-dessus du besoin.”¹

D- **”بِسْمِكَ رَبِّ وَضَعْتُ جَنْبِي وَبِكَ أَرْفَعُهُ إِنْ أَمْسَكَتَ نَفْسِي
فَارْحَمْهَا وَإِنْ أَرْسَلْتَهَا فَاحْفَظْهَا بِمَا تَحْفَظُ بِهِ عِبَادَكَ الصَّالِحِينَ”**

“C’est en Ton nom, Seigneur, que je me suis couché et en Ton nom que je me lève. Si Tu retiens mon âme, accorde-lui Ta miséricorde et si Tu la libères, protège-la par ce dont Tu protèges Tes serviteurs vertueux (bismika rabbî wada’tou janbî wa bika arfa’ouh, in amsakta nafsî farhamhâ wa in arsaltahâ fahfad-hâ bimâ tahfadou bihi ‘ibâdakas-sâlihîn).”²

E- **”الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَطْعَمَنَا وَسَقَانَا، وَكَفَانَا وَأَوَانَا، فَكَمْ مِمَّنْ لَا كَافِيَ
لَهُ وَلَا مُؤَيِّ”**

“Louange à Allah qui nous a accordé notre nourriture et notre boisson, notre suffisance et notre refuge. Car combien sont ceux à qui nul n’accorde suffisance et refuge.”

Mousslim rapporte, d’après d’Anas ؓ, que lorsqu’il se mettait au lit, le Messager d’Allah ﷺ disait: “Louange à Allah...”³

Al-Moubârakpouri - qu’Allah lui fasse miséricorde - explique, dans *Touhfât al-ahwadhi*, qu’Allah accorde leur "suffisance" à Ses serviteurs en les préservant de tout mal, ou en répondant à leurs besoins. Et Il leur accorde leur "refuge" en leur permettant de se retirer dans des demeures⁴.

F- **اللَّهُمَّ قِنِي عَذَابَكَ يَوْمَ تَبْعَثُ عِبَادَكَ**

1 Rapporté par Mouslim (2713), d’après Abou Hourayrah ؓ.

2 Rapporté par Al-Boukhâri (6302) et Mouslim (2714), d’après Abou Hourayrah ؓ.

3 Rapporté par Mouslim (2715).

4 *Touhfât al-ahwadhi* (3396), chapitre: L’invocation à prononcer en se mettant au lit.

“Ô Allah! Puisses-Tu me préserver de Ton châtement le Jour où Tu ressusciteras Tes serviteurs.”¹

Ahmad rapporte, d’après Al-Barâ’ ؓ, que lorsque le Prophète ﷺ voulait dormir, il plaçait sa main droite sous sa joue et prononçait ces paroles: *“Ô Allah! Puisses-Tu me préserver...”*. Ce hadith est considéré comme authentique par Al-Albâni. En outre, Ahmad et At-Tirmidhi le rapportent d’après Houdhayfah ؓ².

G- Trente-trois *Tasbîhah*, trente-trois *Tahmîdah* et trente-quatre *Takbîr*.

Ces paroles ont un effet prodigieux sur celui qui les prononce puisqu’elles lui donnent force et vigueur dans la journée du lendemain, comme le prouve ce récit de ‘Ali ؓ selon qui [son épouse] Fâtimah se plaignit des traces laissées sur sa main par le moulin à bras dont elle se servait. Or, elle fut informée de l’arrivée d’une esclave chez le Prophète ﷺ. Elle s’y rendit donc mais n’y trouva pas son père. Elle en parla à ‘Âïchah qui, à l’arrivée du Messager d’Allah ﷺ, l’informa de la visite de sa fille Fâtimah.” ‘Ali ؓ poursuit le récit: “Le Prophète ﷺ vint, alors que nous nous étions déjà mis au lit. Nous voulûmes nous lever, mais il dit : “Restez à votre place.” Il s’assit entre moi et elle, si bien que je ressentis le froid de ses pieds sur mon torse. Il dit :

"Voulez-vous que je vous indique quelque chose de meilleur que ce que vous avez réclamé? Lorsque vous vous mettez au

1 Le hadith, rapporté par Ahmad (18660), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi’* (2/869).

2 Le hadith, rapporté par Ahmad (23244) et At-Tirmidhi (3398), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi’* (2/869).

*lit, dites trente-quatre fois: "Allâhou akbar", trente-trois fois: "Soubhânallâh", et trente-trois fois: "Al-hamdou lillâh". Ceci est meilleur pour vous qu'une servante."*¹

Selon l'une des versions du hadith, 'Ali ﷺ ajouta: "Depuis ce jour, je n'ai cessé de répéter ces paroles." On lui demanda: "Pas même la nuit précédant la bataille de Siffîn?" "Pas même cette nuit-là", répondit-il².

Ce récit prouve combien les compagnons étaient prompts à appliquer la Sounnah. En effet, bien que 'Ali ﷺ, en tant que commandant de son armée, fût cette nuit-là très absorbé par les préparatifs de la bataille de Siffîn, il appliqua cette Sounnah. Que peuvent dire ceux qui manquent à bien des Sounnah sous prétexte d'occupations bien moins sérieuses. Pire, il est des gens qui négligent certaines Sounnah sans aucune excuse si ce n'est l'insouciance qui s'est emparée de son cœur, les privant de bien des actes méritoires. Qu'Allah nous fasse miséricorde.

H- اللَّهُمَّ إِنِّي أَسَلْتُ وَجْهِي إِلَيْكَ ، وَفَوَّضْتُ أَمْرِي إِلَيْكَ ، وَأَجَلَّتْ ظَهْرِي إِلَيْكَ ، رَغْبَةً وَرَهْبَةً إِلَيْكَ. لَا مَلْجَأَ وَلَا مَنْجَا مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ ، آمَنْتُ بِكِتَابِكَ الَّذِي أَنْزَلْتَ ، وَبِنَبِيِّكَ الَّذِي أَرْسَلْتَ

"Ô Allah! Je T'ai soumis mon âme, je m'en suis remis à Toi, et j'ai placé ma confiance en Toi, rempli de crainte et d'espoir. Il n'y a ni refuge, ni asile contre Toi si ce n'est auprès de Toi. Je crois en Ton livre que Tu as fait descendre et en Ton prophète que Tu as suscité aux hommes."

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3705) et Mouslim (2727).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (5362) et Mouslim (2727).

En effet, Al-Barâ' ibn 'Âzib ؓ relate que le Messager d'Allah ﷺ lui a dit:

“Lorsque tu veux aller dormir, effectue les ablutions comme pour la prière, puis allonge-toi sur le côté droit, et dis:

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسَلْتُكَ وَجَّهِي إِلَيْكَ.....

“Ô Allah! Je T'ai soumis mon âme....”¹

A la fin du hadith, le Prophète ﷺ ajouta:

“Que ces paroles soient les dernières que tu prononces avant de dormir. Car si tu meurs cette nuit-là, tu seras mort selon la disposition naturelle (Fitrah).”

Et selon une autre version de Mouslim, il a dit: *“et si tu vis encore au matin, tu te réveilleras dans le bien.”*

Le hadith nous apprend que ces paroles doivent être les dernières à être prononcées avant de s'endormir. Celui qui agirait ainsi, et devait mourir cette nuit-là, obtiendrait une immense récompense: mourir selon la *Fitrah*, c'est-à-dire, selon la Sounnah et selon la religion d'Abraham ؑ, qui ne dévia jamais du culte exclusif d'Allah. Et s'il se retrouve au matin en vie, alors il connaîtra le bien en toute chose: dans ce qu'Allah lui accordera comme bienfaits, dans ce qu'il accomplira lui-même comme bonnes œuvres, et en toute chose. Mais Allah sait mieux que quiconque ce qu'il en est.

Il convient, à ce niveau, de mettre l'accent sur une invocation des plus méritoires dont Allah, le Très-Haut, le Très-Grand, a fait grâce à Ses serviteurs. Al-Boukhari rapporte dans son *Sahîh*, d'après Chaddâd ibn Aws ؓ, que le Prophète ﷺ a dit:

سَيِّدُ الْإِسْتِغْفَارِ أَنْ يَقُولَ: اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ خَلَقْتَنِي وَأَنَا

1 Rapporté par Al-Boukhâri (247) et Mouslim (2710).

عَبْدُكَ وَأَنَا عَلَى عَهْدِكَ وَوَعْدِكَ مَا اسْتَطَعْتُ أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا
صَنَعْتُ أَبُوؤُ لَكَ بِنِعْمَتِكَ عَلَيَّ وَأَبُوءُ بِذُنُوبِي فَاعْفِرْ لِي إِنَّهُ لَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ
إِلَّا أَنْتَ ، قَالَ : وَمَنْ قَالَهَا مِنَ النَّهَارِ مُوقِنًا بِهَا فَمَاتَ مِنْ يَوْمِهِ قَبْلَ أَنْ
يُمْسِيَ فَهُوَ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ ، وَمَنْ قَالَهَا مِنَ اللَّيْلِ وَهُوَ مُوقِنٌ بِهَا فَمَاتَ قَبْلَ
أَنْ يُصْبِحَ فَهُوَ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ

“La meilleure manière de demander pardon à Allah est de dire: “Ô Allah! Tu es mon Seigneur, il n’y a de divinité [digne d’adoration] que Toi. Tu m’as créé et je suis Ton serviteur. Je suis autant que possible fidèle à mon engagement et à ma promesse envers Toi. Je cherche refuge auprès de Toi contre le mal que j’ai commis. Je reconnais devant Toi Tes bienfaits envers moi et je reconnais mes péchés. Alors pardonne-moi, car nul autre que Toi ne pardonne les péchés”.“ Le Prophète ﷺ ajouta: “Quiconque prononce ces paroles dans la journée, avec sincérité et certitude, puis meurt avant la nuit, est promis au Paradis. Et quiconque les prononce la nuit, avec sincérité et certitude, puis meurt avant l’aube, est également promis au Paradis.”¹

Le croyant doit donc s’efforcer d’obtenir cette immense récompense qu’est le Paradis en prononçant assidument cette invocation jour et nuit, en accordant un grand soin à la condition mentionnée dans le hadith qui est de prononcer ces paroles avec sincérité et certitude. En effet, cette invocation représente l’un des moyens d’entrer au Paradis, ce lieu large comme les cieux et la terre. Veuille Allah le Très-Haut nous dispenser de Ses bienfaits.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6306).

Les Sounnah liées aux rêves

Les rêves sont de trois types, énumérés dans un hadith rapporté par Abou Hourayrah ﷺ et mentionné par Mouslim dans son *Sahîh*:

1. Les beaux rêves prémonitoires que font les âmes vertueuses et par lesquels Allah ﷻ leur annonce une bonne nouvelle. Celui qui fait un tel rêve doit se comporter de la manière qui sera indiquée par la suite.
2. Les rêves par lesquels Satan cherche à affliger les hommes. Toutefois, ces rêves ne portent aucun préjudice à ceux qui agissent de la manière qui sera indiquée par la suite.
3. Les rêves qui sont la conséquence de pensées qui ont précédé le sommeil. Ces rêves n'ont aucune influence.

Nombreux sont ceux qui font des rêves qui les mettent la journée suivante dans un état de joie intense, ou dans un état d'anxiété profonde. Pourtant, la Sounnah du Prophète ﷺ permet, à celui qui l'applique, de demeurer serein dans tous les cas et quel que soit le rêve qui a été fait. Mais, puisque les gens se sont détournés de la Sounnah du Prophète ﷺ, nombreux sont ceux, parmi eux, qui sont angoissés par tel ou tel mauvais rêve, au point d'employer tous les moyens pour trouver quelqu'un qui leur interprétera ce rêve traumatique. Et ce, à une époque où se sont multipliés ceux qui prétendent

être en mesure d'interpréter les rêves, alors qu'ils étaient bien rares parmi les musulmans des premières et plus nobles générations. Celui qui fait de tels songes en arrive même parfois à réclamer des détails à celui qui prétend interpréter les rêves ou à implorer qu'il le rassure, alors qu'il est convaincu de la vérité de cette interprétation. On pourrait citer d'autres comportements condamnables à ce sujet, mais il n'y a pas lieu ici de s'y appesantir. D'ailleurs, j'en ai décrit un certain nombre dans un livret que j'ai intitulé:

Ô toi qui a fait un rêve, doucement!

D'ailleurs, quiconque connaît la Sounnah du Prophète ﷺ en la matière ne sera jamais la proie à une telle terreur, convaincu de la grandeur de la voie tracée par le plus noble des Messagers ﷺ.

Voici donc un aperçu de la Sounnah relative aux rêves à travers les hadiths qui suivent:

1. Abou Salamah ؓ relate ce qui suit: "J'avais l'habitude de faire des rêves qui me rendaient malade. Puis, je rencontrai un jour Abou Qatâdah qui me dit: "Je faisais moi aussi des rêves qui me rendaient malade, jusqu'au jour où j'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ prononcer ces paroles:

"Les beaux rêves viennent d'Allah. Aussi, que celui qui voit quelque chose d'agréable en rêve n'en parle qu'à ceux qu'il aime. Et que celui qui fait un mauvais rêve postillonne légèrement sur sa gauche trois fois, qu'il cherche refuge auprès d'Allah contre le mal de Satan et le mal qu'il a vu en rêve, et qu'il n'en parle à personne, ce rêve n'aura alors aucun effet néfaste sur lui"."

Abou Salamah رضي الله عنه ajoute:

“Alors que les rêves étaient pour moi plus lourds que des montagnes, je n’y prête plus attention depuis que j’ai entendu ce hadith.”¹

Selon une autre version, le Prophète ﷺ a dit:

“Les beaux rêves viennent d’Allah et les mauvais rêves de Satan. Que celui donc qui fait un mauvais rêve postillonne légèrement sur sa gauche trois fois, et qu’il cherche refuge auprès d’Allah contre le mal qu’il a vu en rêve, il n’aura ainsi aucun effet néfaste sur lui.”²

2. Selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit:

“A l’approche de la fin du monde, les rêves des musulmans ne mentiront pratiquement jamais. Et ceux dont les rêves sont les plus véridiques sont ceux qui sont les plus sincères dans leurs paroles. Les rêves des musulmans représentent un quarante cinquième de la Prophétie. Les rêves sont de trois types: des beaux rêves par lesquels Allah annonce une bonne nouvelle aux âmes vertueuses, des mauvais rêves par lesquels Satan veut affliger les gens, et des rêves qui sont le résultat de pensées ayant précédé le sommeil. Par conséquent, que celui d’entre vous qui fait un mauvais rêve se lève pour prier, et n’en parle à personne.”³

3. Mouslim rapporte, d’après Jâbir رضي الله عنه, que le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“...qu’il cherche refuge auprès d’Allah contre Satan à trois reprises et qu’il change de position.”⁴

1 Rapporté par Al-Boukhâri (5747) et Mouslim (2261).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (3292) et Mouslim (2261).

3 Rapporté par Mouslim (2263).

4 Rapporté par Mouslim (2262).

4. Al-Boukhâri rapporte, d'après Abou Sa'îd Al-Khoudri , que le Messager d'Allah  a dit:

“Que celui parmi vous qui fait un beau rêve sache qu’il vient d’Allah. Qu’il loue donc Allah pour ce rêve.”¹

Des hadiths qui précèdent, l’on déduit ce qui suit:

- 1) La Sounnah veut que celui qui fait un beau rêve agisse ainsi:


Premièrement: louer Allah car ce rêve provient de Lui.

Deuxièmement: le décrire, mais seulement ceux que l’on aime.

- 2) La Sounnah veut que celui qui fait un mauvais rêve agisse ainsi:

Premièrement: postillonner légèrement sur la gauche à trois reprises.

Deuxièmement: implorer la protection d’Allah le Très-Haut contre Satan et contre le mal de ce qu’il a vu en rêve, à trois reprises en disant: “Je cherche protection contre Satan et contre le mal que j’ai vu dans ce rêve.”

Troisièmement: n’en parler à personne. S’il agit ainsi, ce mauvais rêve n’aura pas d’influence néfaste sur lui, comme le Prophète  nous en a informés. On peut ajouter à cela:

Quatrièmement: changer de position dans le lit. Ainsi, celui qui dormait sur le dos se tourne et dort sur le côté.

Cinquièmement: se lever pour accomplir deux unités

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (7045).

de prière.

Que l'on se souvienne des paroles d'Abou Qatâdah ؓ et de celles d'Abou Salamah ؓ, qui faisaient des rêves angoissants au point de les rendre malades, mais qui, dès qu'ils se sont conformés à la tradition du Prophète ﷺ en la matière, se sont apaisés. Écoutons par exemple ce que dit Abou Salamah ؓ à ce sujet: "Alors que les rêves étaient pour moi plus lourds que des montagnes, je n'y prête plus attention depuis que j'ai entendu ce hadith."

Que celui qui est angoissé par les mauvais rêves applique donc ces recommandations du Prophète ﷺ où se trouve cette bonne nouvelle:

"il n'aura ainsi aucun effet néfaste sur lui".

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Comme l'indiquent clairement les hadiths, il suffit d'appliquer une partie de ces recommandations pour être, par la volonté d'Allah, protégé du mal que l'on a vu dans ces rêves. Al-Qâdhi 'Iyâdh affirme ce qui suit: "Le Prophète ﷺ a ordonné de postillonner légèrement trois fois afin de repousser le mal de Satan qui a assisté au mauvais rêve, et ce, par mépris et dégoût pour lui. Et il convient de postillonner sur la gauche, plutôt que la droite, car c'est l'endroit des saletés et des choses détestables".¹

Les hadiths précédents nous apprennent également que le rêve du musulman représente une partie de la Prophétie et que les personnes les plus sincères à l'état de veille sont celles dont les rêves sont les plus véridiques. La sincérité du

¹ Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2261), dans la partie consacrée aux rêves.

musulman a donc des effets bénéfiques et une bénédiction même dans son sommeil.

Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - rapporte ces paroles d'Al-Qourtoubi: "Ceux dont les rêves sont les plus véridiques sont ceux qui sont les plus sincères dans leurs paroles, comme l'a affirmé le Prophète ﷺ, car celui qui se caractérise par une profonde sincérité voit son cœur s'illuminer, ses sens gagner en acuité, et la réalité se graver en lui de la manière la plus juste. En outre, cette sincérité qu'il montre le plus souvent à l'état de veille l'accompagne dans son sommeil si bien que ses rêves sont toujours véridiques. A l'inverse, le menteur et celui qui mêle la vérité au mensonge voient leurs cœurs se corrompre et s'obscurcir si bien qu'ils ne voient qu'un amas de visions. Toutefois, il arrive à l'homme véridique de faire des rêves qui ne sont pas authentiques, et au menteur de faire des rêves prémonitoires, mais le plus souvent se produit ce qui a été décrit précédemment." Puis, Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Ceci confirme ce qui a été dit précédemment sur les rêves qui représentent une partie de la Prophétie, mais à condition évidemment de provenir d'un musulman sincère et vertueux."¹

Quiconque se réveille la nuit prononce les paroles suivantes:

'Oubâdah ibn As-Sâmit ؓ rapporte ce hadith du Prophète ﷺ:

“Quiconque se réveille la nuit puis prononce ces paroles:

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ، الْحَمْدُ لِلَّهِ ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ ، وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، وَاللَّهُ أَكْبَرُ ، وَلَا

1 Fat'hal-bâri (7017), dans la partie consacrée aux rêves.

حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، ثُمَّ قَالَ: اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي، أَوْ دَعَا اسْتَجِيبَ، فَإِنْ
تَوَضَّأَ وَصَلَّى قَبِلَتْ صَلَاتُهُ

“Il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose, louange à Allah, gloire à Allah, il n’y a de divinité qu’Allah, Allah est le plus grand, et il n’y a de changement et de force que par Allah”, puis dit: “Ô Allah! Puisses-Tu me pardonner” ou invoque son Seigneur, se verra exaucé. Et s’il accomplit ses ablutions et se met à prier, sa prière sera acceptée.”¹

Deux immenses nouvelles sont annoncées, dans ce hadith, à celui qui, s’il se réveille la nuit, prononce ces paroles:

“Il n’y a de divinité [digne d’adoration] qu’Allah, Unique et sans associés, à Lui le Royaume, la louange et Il est capable de toute chose, louange à Allah, gloire à Allah, il n’y a de divinité qu’Allah, Allah est le plus grand, et il n’y a de changement et de force que par Allah”.

La première: s’il implore le pardon d’Allah ou invoque son Seigneur, il sera exaucé.

La seconde: s’il se lève, effectue ses ablutions, puis prie, sa prière sera acceptée.

Que soit donc loué Celui qui nous a dispensé toutes ces grâces. Puisse-t-Il nous guider vers les œuvres vertueuses et sincères.

Celui auquel est parvenu ce hadith ne doit donc pas manquer l’occasion de le mettre en pratique.

Ibn Hajar - qu’Allah lui fasse miséricorde - rapporte ces

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (1154).

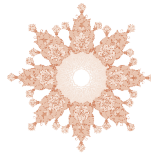


Septièmement: la nuit (*Al-'Ichâ'*)

paroles d'Ibn Battâl: "Allah a promis, par la bouche de Son prophète ﷺ, que celui qui, en se réveillant la nuit, proclame l'unicité de son Seigneur, se soumet à Sa royauté, Le loue pour Ses grâces, Le glorifie, proclame en toute humilité Sa grandeur, et reconnaît que sans son Seigneur il est impuissant, celui-là donc verra ses invocations exaucées et ses prières acceptées. Celui auquel est parvenu ce hadith doit donc le mettre en pratique de manière sincère, pour son Seigneur, afin d'obtenir tous ces bienfaits."¹

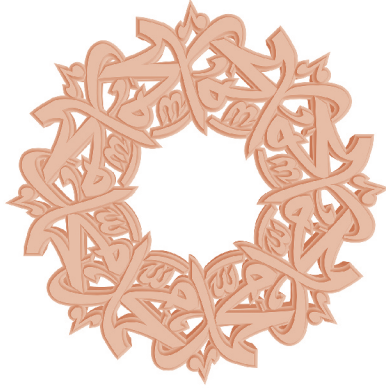
Ainsi s'achève cette partie consacrée aux Sounnah temporelles que nous avons entamée par les Sounnah au moment du réveil, la première étant l'utilisation du *Siwâk*, suivie de ce *Dhikr*:

"Louange à Allah qui nous a fait revivre après nous avoir fait mourir. Et c'est vers Lui que se fera la Résurrection."



1 *Fat'hal-bâri* (1154), chapitre: *Le mérite de celui qui se réveille la nuit et prie.*





Les Sounnah

intemporelles



Les Sounnah intemporelles

Voici la seconde catégorie des Sounnah quotidiennes, vaste catégorie qui englobe les Sounnah qui ne sont pas liées à un moment particulier du jour, dont certaines varient suivant les situations, les conditions, les individus, les lieux ou les époques. Nous nous efforcerons donc de nous limiter aux Sounnah qui se répètent le jour et la nuit, en implorant Allah le Très-Haut de nous assister dans cette entreprise.

Premièrement: au moment de manger et de boire

Nous n'avons pas intégré ce chapitre aux "Sounnah temporelles" car il arrive aux gens de manger et de boire à tout moment. En outre, si nos repas sont le plus souvent pris aujourd'hui à des heures déterminées, tel n'était pas le cas, en général, à l'époque des compagnons et des premières générations de musulmans. En effet, nombre d'entre eux trouvaient difficilement leur pain quotidien pour être en

mesure de manger à des heures déterminées, comme cela est notre habitude aujourd'hui!

Ainsi, notre prophète et guide Mouhammad ﷺ, le meilleur des hommes, entra un jour chez 'Âïchah et lui demanda:

“‘Âïchah! Avez-vous quelque chose à manger?”

“Nous n'avons rien, Messager d'Allah”, répondit-elle. “Alors je jeûne” conclut le Messager d'Allah¹.

On pourrait également mentionner, à ce niveau, ce récit d'Abou Hourayrah ؓ:

“Un homme se rendit auprès du Messager d'Allah ﷺ en se plaignant de sa misère et de sa faim. Le Prophète ﷺ envoya chercher de la nourriture chez l'une de ses épouses, mais elle jura qu'il ne lui restait que de l'eau. Puis, il envoya chercher de la nourriture chez le reste de ses épouses, l'une après l'autre, mais toutes eurent la même réponse: “Par celui qui t'a envoyé avec le message de vérité, je n'ai que de l'eau”. Le Prophète ﷺ demanda alors à ses compagnons: “Qui veut offrir l'hospitalité à cet homme cette nuit, qu'Allah lui fasse miséricorde?” Un Ansar se proposa alors et le conduisit chez lui.”²

Tel était le cas également des compagnons, à commencer par Abou Bakr et 'Oumar - qu'Allah les agrée tous. Ainsi, Mouslim rapporte cet autre récit d'Abou Hourayrah ؓ: “Le Messager d'Allah sortit un jour, ou une nuit, et rencontra Abou Bakr ؓ et 'Oumar ؓ. Il leur demanda:

“Qu'est-ce qui vous a fait sortir de chez vous à cette heure?”

“La faim, Messager d'Allah” répondirent-ils. Le Prophète ﷺ dit: “Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, moi aussi je suis sorti pour cette raison, levez-vous!” Ils se levèrent donc et

1 Rapporté par Mouslim (1154).

2 Rapporté par Mouslim (2054).

se rendirent ensemble chez un Ansar..." On apprend dans la suite du récit d'Abou Hourayrah ؓ que l'homme leur apporta un régime de dattes où se trouvaient à la fois des dattes à peine mûres, des dattes sèches et des dattes fraîches, et leur égorga un mouton. Puis, le Prophète ﷺ dit à Abou Bakr ؓ et 'Oumar ؓ:

"Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous serez interrogés sur ces délices le Jour de la résurrection. La faim vous a fait sortir de chez vous et vous n'y êtes retournés qu'après avoir goûté à ces délices".¹

Et voici ce que rapporte Al-Boukhâri, d'après Mouhammad ibn Sîrîn, au sujet de celui qui nous a transmis tant de hadiths prophétiques, Abou Hourayrah ؓ: "Alors que nous nous trouvions en compagnie d'Abou Hourayrah, qui portait deux vêtements en lin teints en rouge, il se moucha. Il dit alors: "Oh! Abou Hourayrah se mouche dans du lin. Je me vois encore m'évanouir et m'écrouler entre le minbar du Messenger d'Allah ﷺ et l'appartement de 'Aïchah. Celui qui passait par là posait alors son pied sur mon cou, pensant que j'étais possédé, alors que j'étais seulement affamé."²

Que l'on se figure également l'état de ces autres compagnons qui, tirillés par la faim, s'écroulaient à terre en prière, comme le rapporte At-Tirmidhi, d'après le récit de Fadâlah ibn 'Oubayd ؓ, selon qui, alors que le Messenger d'Allah ﷺ dirigeait la prière en commun, il arrivait à certains hommes - les pauvres de la Souffah - de s'écrouler à terre à cause de la faim. Les Bédouins pensaient alors qu'ils étaient possédés. Après la prière, le Messenger d'Allah ﷺ se tournait alors vers eux et leur disait:

1 Rapporté par Mouslim (2038).




2 Rapporté par Al-Boukhâri (7324).

“Si vous saviez ce qui vous attend auprès d’Allah, vous souhaiteriez voir augmenter votre misère et votre faim.” Fadâlah ajouta: “Je me trouvais alors avec le Messenger d’Allah.”¹

Ces épisodes, qui se déroulèrent à l’époque des premières générations de musulmans, les meilleures générations, celles des compagnons et de leurs successeurs immédiats, prouvent que ceux-ci ne mangeaient que lorsqu’ils trouvaient de quoi manger, sans qu’ils aient de moments déterminés pour prendre leurs repas, comme c’est le cas de nos jours. En effet, ils leur arrivaient de ne rien trouver à manger. Mais il n’y a pas lieu ici de nous attarder sur ces récits. Puisse Allah nous aider à Le remercier pour toutes Ses faveurs envers nous.

Certaines Sounnah liées à la nourriture et aux boissons:

1. Prononcer le nom d’Allah avant de manger ou boire.

‘Oumar, le fils d’Abou Salamah , relate ce qui suit: “J’étais encore un enfant sous la tutelle du Messenger d’Allah , et j’avais l’habitude, pendant les repas, de promener ma main dans le plat. Le Messenger d’Allah  me dit alors:

“Eh garçon! Prononce le nom d’Allah, mange de la main droite, et mange de ce qui est devant toi”.

Depuis, je n’ai cessé de manger de cette façon.”²

Le mieux est de se contenter de dire: “*Bismillah*” comme cela est rapporté dans les hadiths.

Ibn Hajar - qu’Allah lui fasse miséricorde -fit ce commentaire: “Prononcer le nom d’Allah consiste à dire: “Au nom d’Allah (*Bismillah*)” avant de commencer à manger ou

1 Rapporté par At-Tirmidhi (2368), selon qui le hadith est authentique, jugement confirmé par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (2169).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (5376) et Mouslim (2022).

boire. Et le hadith le plus clair à ce sujet est celui rapporté par Abou Dâwoud et At-Tirmidhi, d'après Oumm Kalthoum, d'après 'Âïchah, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Lorsque l'un d'entre vous s'apprête à manger, qu'il mentionne le nom d'Allah. S'il oublie de le faire au début, qu'il dise: Bismillah au début et à la fin”¹.

En outre, Abou Dâwoud et An-Nasâï rapportent tous deux, d'après Oumayyah ibn Makhchi, une version concordante. Quant à An-Nawawî, il affirme dans son ouvrage intitulé *Al-adhkâr*, au chapitre consacré aux bonnes manières à table, que la manière de prononcer le nom d'Allah fait partie des choses les plus importantes à savoir et que le mieux est de dire: *“Bismillah Ar-Rahmân Ar-Rahîm”*. Il ajoute ensuite que dire: *“Bismillah”* suffit pour se conformer à la Sounnah. Toutefois, conclut Ibn Hajar, je ne vois pas de hadiths à l'appui de ce qu'il affirme sur le mérite de la première formule.”²

Prononcer le nom d'Allah avant de manger ou boire est-il seulement souhaitable ou obligatoire, puisque le Prophète ﷺ l'a ordonné? Les savants de l'islam se sont divisés sur cette question mais, par mesure de précaution, le mieux pour le musulman est de ne pas délaisser ce *Dhikr*. Quant à celui qui aurait oublié de prononcer ces paroles au début du repas, il dit, lorsqu'il s'en souvient:

“Au nom d'Allah au début et à la fin (bismillâh awwalouhou wa âkhirouh)”.

Pour preuve, le hadith rapporté par 'Âïchah et mentionné précédemment:

1 Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (3767) et At-Tirmidhi (1858), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/282).

2 *Fat'hal-bâri* (5376), chapitre: *Prononcer le nom d'Allah avant de manger et manger de la main droite.*

“Lorsque l’un d’entre vous s’apprête à manger, qu’il mentionne le nom d’Allah. S’il oublie de le faire au début, qu’il dise: Bismillah au début et à la fin.”¹

2. Manger de la main droite.

Le hadith de ‘Oumar, fils d’Abou Salamah ؓ, indique également qu’il convient de manger et de boire de la main droite afin de se différencier de Satan qui mange et boit de la gauche. En outre, lorsque le musulman ne mentionne pas le nom d’Allah au moment de manger, il permet à Satan de participer au repas avec lui.

Pour preuve, les hadiths qui suivent:

a) Ce récit de Houdhayfah ؓ: “Lorsque nous participions à un repas en présence du Messager d’Allah ﷺ, nous ne tendions jamais nos mains vers le plat avant lui. Un jour, lors d’un repas, une fille, comme poussée par quelqu’un, se précipita sur le plat. Mais, avant qu’elle n’ait pu y introduire sa main, le Messager d’Allah ﷺ la lui saisit. Puis, vint un Bédouin, comme poussé lui aussi par quelqu’un, et dont le Prophète ﷺ saisit également la main avant de dire:

*“Satan s’autorise la nourriture sur laquelle le nom d’Allah n’a pas été mentionné. Il est donc venu avec cette fille pour se permettre de participer au repas par son intermédiaire, mais j’ai retenu sa main. Il s’est alors présenté avec ce Bédouin pour se permettre d’y participer par son truchement, mais je lui ai également saisi la main. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! La main de Satan était dans la mienne en même temps que les leurs”.*²

1 Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (3767) et At-Tirmidhi (1858), est considéré comme authentique par Al-Albâni, comme nous l’avons montré précédemment.

2 Rapporté par Mouslim (2017).

b) Ce hadith rapporté par Ibn ‘Oumar رضي الله عنه, selon qui le Messager d’Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

“Que nul ne mange ou ne boive de la main gauche, car Satan mange et boit de cette main.”

Nâfi’ [l’un des narrateurs du hadith] ajoutait ces paroles:

“Et qu’il ne tende pas ou ne prenne pas de cette main.”¹

L’avis correct est que Satan mange réellement avec celui qui ne mentionne pas le nom d’Allah au début du repas, si l’on s’en tient au sens apparent du hadith mentionné précédemment.

Ibn Hajar - qu’Allah lui fasse miséricorde - rapporte cette explication de ce hadith par At-Tîbi: “Autrement dit: ne mangez pas de la main gauche. Et si vous le faites, vous deviendrez les alliés de Satan, car Satan pousse ses alliés à agir ainsi”, avant de faire ce commentaire: “Cette explication du hadith s’oppose à son sens apparent. Or, il est préférable de comprendre ce hadith selon son sens apparent et les termes employés qui indiquent que Satan mange véritablement, ce que la raison peut d’ailleurs parfaitement admettre, d’autant que des hadiths l’indiquent clairement. Nul besoin donc de proposer cette interprétation.”²

En outre, Satan s’évertue à entrer dans les maisons afin d’y passer la nuit et d’y partager le repas de leurs occupants.

Ainsi, Jâbir ibn ‘Abdillah رضي الله عنه rapporte avoir entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire:

“Lorsqu’un homme regagne sa demeure et mentionne le nom d’Allah au moment d’y entrer et au moment de

1 Rapporté par Mouslim (2020).

2 *Fat’hal-bâri* (5376), chapitre: *Prononcer le nom d’Allah avant de manger et manger de la main droite.*

manger, Satan dit [à ses suppôts]: “Il n’y a ici pour vous ni gîte, ni couvert”. Si, au contraire, il entre sans mentionner le nom d’Allah, Satan [leur] dit: “Vous avez trouvé où passer la nuit”, et s’il ne mentionne pas le nom d’Allah avant de manger, Satan [leur] dit: “Il y a pour vous ici le gîte et le couvert”.”¹

3. Manger devant soi.

Pour preuve, le hadith rapporté par ‘Oumar, le fils d’Abou Salamah ؓ, auquel le Prophète ﷺ dit notamment:

“...et mange de ce qui est devant toi.”

An-Nawawi - qu’Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: “La troisième recommandation est de manger de ce qui se trouve devant soi. En effet, manger devant son voisin de table est une marque d’inconvenance et d’incivilité. En outre, ce dernier en ressentira du dégoût, en particulier dans les ragoûts et autres sauces.”²

Ibn Hajar - qu’Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: “Pour preuve que manger de la droite est une obligation, la menace que renferme le hadith qui suit au sujet de celui qui mange de la main gauche. Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d’après Salamah ibn Al-Akwa’ ؓ, qu’un homme mangea de la main gauche en présence du Messager d’Allah ﷺ qui lui ordonna: “Mange de la main droite!” “Je ne peux pas” répondit l’homme. Le Prophète ﷺ répliqua:

“Puisses-tu ne jamais pouvoir!”

Seul son orgueil l’en avait empêché et il n’a, en effet, plus

¹ Rapporté par Mouslim (2018).

² Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2022), chapitre: *Bonnes manières et règles à observer en mangeant et en buvant.*

jamais pu porter sa main droite à sa bouche¹.”²

4. Ramasser la bouchée qui tombe, la nettoyer de ses saletés et la manger.

La Sounnah veut donc que la bouchée qui tombe sur la table ou ailleurs soit ramassée, nettoyée de ses éventuelles saletés, puis mangée. Celui qui agit ainsi non seulement se conforme à la Sounnah, mais en plus chasse Satan qui s’emploie toujours à partager le repas de celui qui est en train de manger, ne serait-ce qu’à travers une bouchée tombée à terre.

Pour preuve, ce hadith de Jâbir ؓ qui relate avoir entendu le Messager d’Allah ﷺ dire:

“Satan assiste à tout ce que vous faites, y compris à votre repas. Aussi, lorsque l’un d’entre vous fait tomber une bouchée, qu’il la ramasse, la nettoie et la mange afin de ne pas la laisser à Satan. Puis, lorsqu’il a fini de manger, qu’il se lèche les doigts, car il ne sait pas dans quelle partie du plat se trouve la bénédiction.”³

Celui qui médite ce hadith, en particulier les paroles: “Satan assiste à tout ce que vous faites”, saura que Satan s’évertue à partager tous les moments et tous les actes d’un individu afin de retirer toute bénédiction de sa vie et corrompre ses œuvres. Les textes ont mentionné certains de ces actes en particulier. Ainsi, comme nous l’avons cité précédemment, Satan s’emploie à manger avec les gens et à passer la nuit avec eux. D’autres seront mentionnés dans la suite des Sounnah, avec la permission d’Allah le Très-Haut.

1 Rapporté par Mouslim (2021).

2 Fat’hal-bâri (5376), chapitre: Prononcer le nom d’Allah avant de manger et manger de la main droite.

3 Rapporté par Mouslim (2033).

5. Racler le plat.

L'objectif est de nettoyer le plat de façon à n'y rien laisser comme nourriture. Ainsi, celui qui mange du riz dans une assiette est tenu, s'il veut appliquer la Sounnah, de ne rien laisser comme riz dans la partie dont il mangeait, mais de racler cette partie de l'assiette. En effet, la bénédiction peut très bien se trouver dans ces restes.

Pour preuve, ces paroles d'Anas ؓ: "Le Prophète ﷺ nous a ordonné de racler le plat." Rapporté par Mouslim¹. Dans une autre version de Mouslim, Abou Hourayrah ؓ rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ:

"...et que l'un d'entre vous racle le plat."²

Notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Le Prophète ﷺ a ordonné de racler l'assiette ou le plat. Par conséquent, celui qui a fini son repas doit racler le plat, autrement dit, enlever à l'aide de ses doigts la nourriture qui y est restée accrochée, puis se lécher les doigts. Cette Sounnah fait également partie de celles, nombreuses, négligées malheureusement par beaucoup de gens, y compris par les étudiants en religion. Lorsqu'ils ont terminé de manger, ils ne raclent pas le bord du plat qui se trouve devant eux où il reste de la nourriture, ce qui va à l'encontre de l'ordre du Prophète ﷺ."³

6. Utiliser trois doigts pour manger.

La Sounnah veut que l'on mange en utilisant trois doigts. Cette règle s'applique uniquement à ce qui se mange à l'aide de trois doigts à l'image des dattes.

Pour preuve, ces paroles de Ka'b ibn Mâlik ؓ: "Le Messager d'Allah ﷺ mangeait avec trois doigts qu'il léchait avant de les

1 Rapporté par Mouslim (2034).

2 Rapporté par Mouslim (2035).

3 Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (1/892).

nettoyer.”¹

Notre cheikh, Ibn ‘Outhaymîn - qu’Allah lui fasse miséricorde – fit ce commentaire: “Il convient de manger avec trois doigts: le pouce, l’index et le majeur. En effet, manger de cette manière est un signe de frugalité et d’humilité. Toutefois, manger avec trois doigts n’est possible que pour un type bien particulier de nourriture. Quant à la nourriture qui nécessite plus de doigts comme le riz, il n’y a aucun mal à la manger en utilisant un nombre supérieur de doigts. Mais lorsque trois doigts suffisent, il faut s’en contenter, car telle est la Sounnah du Prophète ﷺ.”²

An-Nawawi - qu’Allah lui fasse miséricorde - affirme ce qui suit: “Les paroles:

“il ne sait pas dans quelle partie du plat se trouve la bénédiction”,

signifient - mais Allah le sait mieux que quiconque - que dans le plat se trouve une bénédiction (*Baraqaah*), mais que l’on ne sait pas si cette bénédiction se trouve dans ce qui a été mangé, dans ce qui est resté accroché aux doigts, dans ce qui est resté au fond du plat, ou encore dans la bouchée qui est tombée. Il convient donc de ne pas laisser se perdre la plus petite partie de cette nourriture afin d’obtenir assurément cette bénédiction. Le terme arabe “*Baraqaah*” signifie, à la base, l’augmentation, la pérennité et la jouissance des bienfaits. Toutefois, ici la bénédiction du repas désigne - mais Allah le sait mieux que quiconque - le caractère fortifiant et sain de cette nourriture qui permettra de prendre des forces pour l’adoration d’Allah le Très-Haut notamment.”³

1 Rapporté par Mouslim (2032).

2 Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/1069).

3 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2033), chapitre: *Il est souhaitable, après avoir mangé, de se lécher les doigts et de racler le plat.*

7. Reprendre à trois reprises sa respiration à l'extérieur du récipient.

La Sounnah veut que l'on boive en trois fois le contenu du récipient, en reprenant chaque fois sa respiration.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Anas ؓ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ buvait en trois fois, reprenant sa respiration après chacune d'entre elles. Il disait:

“Cela est plus à même d'étancher la soif, d'éviter les maux, et de faciliter la déglutition.”

Anas ؓ ajouta: “Je bois donc en reprenant ma respiration trois fois.”¹

Dans la version d'Abou Dâwoud, il a dit:

“Cela est plus à même de faciliter la digestion”², plutôt que “Cela est plus à même d'étancher la soif”.

Ces trois respirations doivent s'effectuer à l'extérieur du récipient, puisque il est réprouvé de reprendre sa respiration à l'intérieur du récipient, comme le prouvent ces paroles du Messager d'Allah ﷺ rapportées par Al-Boukhâri et Mouslim, d'après Abou Qatâdah ؓ:

“Que celui qui boit ne reprenne pas sa respiration dans le récipient.”³

8. Louer Allah après avoir mangé ou bu.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Anas ibn Mâlik ؓ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Allah est satisfait de Son serviteur qui, lorsqu'il mange ou boit quelque chose, loue Allah pour avoir mangé et bu.”⁴

1 Rapporté par Al-Boukhâri (5631) et Mouslim (2028).

2 Ce hadith, rapporté par Abou Dâwoud (3727), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (387).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (5630) et Mouslim (267).

4 Rapporté par Mouslim (2743).

Et souvenez-vous que lorsque vous louez Allah après avoir mangé ou bu, vous obtenez la satisfaction de votre Seigneur au-dessus des sept cieux. Remerciez-Le donc constamment pour Ses bienfaits et louez-Le sans cesse pour Ses faveurs afin d'être au nombre de ceux qu'Allah décrit ainsi: [Bien peu de Mes serviteurs sont reconnaissants]¹.

Il y a diverses manières de louer Allah, en voici certaines:

- (a) *“A Allah reviennent les louanges, des louanges abondantes, pures et bénies, sans avoir besoin de quiconque en dehors de Lui, sans que je puisse y renoncer ou m'en passer, ô Seigneur! (al-hamdoulillâhi kathîran, tayyiban, moubârakan fih, ghayra makfiyyin wa lâ mouwadda'in, wa lâ mustaghnan 'anhou, rabbanâ.”*²
- (b) *“Les louanges reviennent à Allah qui nous a accordé notre suffisance et nous a abreuvés, sans avoir besoin de quiconque en dehors de Lui et sans renier le moindre de Ses bienfaits.”*³

9. Se rassembler pour manger.

La Sounnah veut que l'on ne mange pas seul, mais en groupe.

Pour preuve, ce hadith de Jâbir ibn 'Abdillah ؓ qui relate avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire:

*“La nourriture d'une personne est suffisante pour deux, celle de deux suffit à quatre personnes et celle de quatre à huit personnes.”*⁴

Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: “Un hadith rapporté par At-Tabarâni, d'après Ibn 'Oumar ؓ, en indique la raison. Le hadith débute ainsi:

1 Sourate *Saba'*, verset 13.

2 Rapporté par Al-Boukhâri (5458), d'après Abou Oumâmah ؓ.

3 Rapporté par Al-Boukhâri (5459), toujours d'après Abou Oumâmah ؓ.

4 Rapporté par Mouslim (2059).

“Ne mangez pas seuls, mais en groupe, car la nourriture d’une personne suffit à deux...”¹.

On déduit de ces paroles que la nourriture d’une personne suffit à deux en raison de la bénédiction qui accompagne le repas pris en commun et que plus le nombre de participants au repas est élevé, plus la bénédiction est grande.”²

Ibn Al-Qayyim - qu’Allah lui fasse miséricorde - explique que prononcer le nom d’Allah avant de boire ou de manger, et Le louer après, a un effet étonnant sur les bienfaits de cette nourriture sur le corps et sa digestion. L’imam Ahmad, ajouta-t-il, affirme ce qui suit: “Si quatre choses sont réunies dans un repas, celui-ci sera complet: prononcer le nom d’Allah au début du repas, louer Allah à la fin, multiplier les participants au repas, et que la nourriture soit licite.”³

10. Louer le repas que l’on a apprécié.

Le **Sounnah** veut que l’on vante un repas que l’on a apprécié. Il est évident que seul un repas qui le mérite doit être loué.

Pour preuve, ce hadith de Jâbir ibn ‘Abdillah ؓ, selon qui le Prophète ﷺ demanda à ses épouses une sauce qu’il puisse manger avec du pain. “Nous n’avons que du vinaigre”, lui répondirent-elles. Il en demanda donc, puis commença à manger en disant:

“Comme le vinaigre passe bien avec du pain! Comme le vinaigre passe bien avec du pain!”⁴

Le vinaigre, qui à cette époque n’était pas amère comme il peut l’être aujourd’hui, faisait pour eux office de sauce.

1 Rapporté par At-Tabarâni (7/259/7444).

2 *Fat’hal-bâri* (5392), chapitre: *La nourriture d’une personne suffit à deux*.

3 *Zâd al-ma’âd* (4/232).

4 Rapporté par Mouslim (2052).

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - a mentionné ce hadith dans son ouvrage intitulé *Riyâdh as-sâlihîn*, au chapitre: *Ne pas critiquer le repas qu'il est, au contraire, recommandé de vanter.*

Par ailleurs, notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Voici une nouvelle Sounnah du Prophète ﷺ: lorsqu'il appréciait un repas, il le louait. De même, celui qui, par exemple, vante du pain, en disant: "Comme le pain de telle famille est bon", s'est conformé à la Sounnah du Messager ﷺ."¹

A regarder de près le comportement des gens aujourd'hui, on se rend compte que nombreux sont ceux qui s'opposent à la Sounnah du Prophète ﷺ. Non seulement ils ne se conforment pas à la Sounnah, mais s'y opposent clairement en critiquant le repas. Pourtant, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, d'après Abou Hourayrah ؓ, que le Prophète ﷺ n'a jamais critiqué un repas. S'il en avait envie, il en mangeait, et dans le cas contraire, il n'y touchait pas².

11. Invoquer Allah en faveur de celui qui a offert le repas.

Pour preuve, ce récit de 'Abdoullah ibn Bousr ؓ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ vint rendre visite à son père qui lui servit un repas où se trouvait notamment un mélange de dattes broyées, de fromage, et de *Samn*. Puis, lui furent apportées des dattes dont il mangea également. Il retirait les noyaux en les plaçant entre le majeur et l'index. Puis, on lui apporta à boire. Il but donc puis fit passer le récipient à celui qui se trouvait sur sa droite. Puis, tenant la bride de la monture du Prophète ﷺ qui s'apprêtait à partir, son père demanda au Prophète ﷺ

1 Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/1057).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (3536) et Mouslim (2064).

d'invoquer Allah en leur faveur. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors:

“Ô Allah! Bénis ce que Tu leur as accordé, pardonne-leur et fais-leur miséricorde.”¹

Il est préférable de retirer les noyaux de dattes comme le faisait le Prophète ﷺ, c'est-à-dire, entre l'index et le majeur joints l'un à l'autre.

La Sounnah veut que le jeûneur lui aussi assiste au repas auquel il a été convié. Il n'est pas tenu de manger, mais il lui est recommandé d'invoquer Allah en faveur de son hôte.

Pour preuve, ce hadith d'Abou Hourayrah ؓ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Lorsque l'un d'entre vous est invité à un repas, qu'il accepte l'invitation. S'il jeûne, qu'il prie, et s'il ne jeûne pas, qu'il mange.”²

L'expression: “qu'il prie” signifie: qu'il invoque Allah en faveur de ses hôtes.

12. Commencer par servir à boire ceux qui se trouvent sur la droite.

Celui qui a bu doit d'abord tendre le récipient à ceux qui se trouvent sur sa droite, avant de le tendre à ceux se trouvant sur sa gauche.

Pour preuve, ce récit d'Anas ibn Mâlik ؓ: “Le Messager d'Allah ﷺ nous rendit visite chez nous et demanda à boire. L'un de nous alla traire du lait que je mélangeai à de l'eau de ce puits. Puis, je tendis le récipient au Messager d'Allah ﷺ qui en but. A sa droite se trouvait un Bédouin et à sa gauche Abou Bakr, 'Oumar lui faisant face. Ce dernier fit un signe au Messager d'Allah en direction d'Abou Bakr. Mais le Prophète ﷺ délaissa Abou Bakr et Oumar et tendit le récipient au Bédouin

1 Rapporté par Mouslim (2042).

2 Rapporté par Mouslim (1431).

en disant à trois reprises: “D’abord ceux de la droite”. Anas ؓ ajouta: “Telle est donc la Sounnah”, le répétant lui aussi à trois reprises¹.

Pour preuve également, ce récit de Sahl ibn Sa’d As-Sâ’idi ؓ: “On offrit à boire au Messager d’Allah ﷺ qui en but une partie. A sa droite se trouvait un garçon [Ibn ‘Abbâs ؓ] et à sa gauche des personnes âgées. Il dit au garçon:

“Me permets-tu de commencer par ceux-ci?”

Le garçon répondit: “Non, par Allah! Messager d’Allah! Je ne ferai jamais passer quelqu’un avant moi dans ce qui vient de toi”. Le Messager d’Allah ﷺ lui tendit donc le récipient.”²

An-Nawawi - qu’Allah lui fasse miséricorde - affirme ce qui suit: “Ces hadiths décrivent cette Sounnah qui est claire et qui est parfaitement conforme aux autres Textes, nombreux, qui indiquent qu’il est souhaitable de commencer par la droite ou d’utiliser la main droite dans tous les actes louables. Ils indiquent également qu’il est souhaitable de commencer par la droite en servant à boire, notamment, quand bien même s’y trouveraient des enfants ou des gens de moindre mérite que ceux de la gauche. En effet, le Messager d’Allah ﷺ a fait passer le Bédouin et l’enfant avant Abou Bakr ؓ. Quant à donner la prééminence aux personnes honorables et aux personnes âgées, cela n’est possible que si les autres personnes présentes ne leur sont pas supérieures par d’autres qualités. C’est d’ailleurs la raison pour laquelle le plus savant et celui qui connaît le mieux le Coran sont préférés au plus âgé et au notable pour diriger la prière en commun.”³

1 Rapporté par Al-Boukhâri (2571) et Mouslim (2029).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (2605) et Mouslim (2030).

3 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2029), chapitre: *Il est souhaitable de commencer par offrir l’eau ou le lait, par exemple, à ceux qui se trouvent sur la droite.*

13. Celui qui sert à boire boit en dernier.

La Sounnah veut que celui qui sert soit le dernier à boire.

Pour preuve, le long récit d'Abou Qatâdah ؓ où il est dit: "...le Messenger d'Allah ﷺ remplissait le récipient que je leur tendais l'un après l'autre. Lorsqu'il ne resta plus que le Messenger d'Allah ﷺ et moi, il remplit le récipient et me dit: "Bois". Je répondis: "Je ne boirai pas avant que tu ne boives, Messenger d'Allah". Il dit: "Celui qui sert est le dernier à boire". Abou Qatâdah ؓ poursuit: "Je bus donc en premier, suivi par le Messenger d'Allah..."¹.

A savoir:

La Sounnah veut que celui qui boit du lait se rince ensuite la bouche avec de l'eau afin d'en éliminer les matières grasses contenues dans le lait.

Pour preuve, ce récit d'Ibn 'Abbâs ؓ, selon qui le Prophète ﷺ, après avoir bu du lait, réclama de l'eau dont il se rinça la bouche, en expliquant:

*"Il contient des matières grasses."*²

14. A la tombée de la nuit, couvrir les récipients en mentionnant le nom d'Allah.

Il est de tradition, à la tombée de la nuit, de couvrir les récipients et de fermer les bouteilles, tout en mentionnant le nom d'Allah.

En effet, Jâbir ibn 'Abdillah ؓ rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire:

"Couvrez vos récipients et bouchez vos outres, car dans une nuit de chaque année descend un mal. Ce dernier ne passe pas par un récipient découvert ou une outre ouverte"

1 Rapporté par Mouslim (681).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (211) et Mouslim (358).

*sans qu'une partie de ce mal n'y pénètre."*¹

Al-Boukhâri, pour sa part, rapporte ce hadith de Jâbir ﷺ:

*"Bouchez vos outres en mentionnant le nom d'Allah, et couvrez vos récipients en mentionnant le nom d'Allah, ne serait-ce qu'en plaçant quelque chose de travers par-dessus."*²

Le hadith qui précède indique la raison pour laquelle le musulman a reçu l'ordre de couvrir ou de boucher les récipients. En effet, on y apprend qu'au cours d'une nuit de chaque année descend un mal qui pénètre dans tous les récipients découverts et toutes les bouteilles ouvertes. Combien sont donc tombés malades, après avoir bu dans un récipient découvert qui a été atteint par ce mal, sans savoir que sa maladie est due à sa négligence et au délaissement de cette Sounnah! Par Allah! Comme est sublime cette religion de l'islam qui indique aux hommes ce qui va dans leur intérêt et ce qui les préserve de tout mal, ici-bas comme dans l'au-delà! Et comme sont grandes notre insouciance et notre incapacité à saisir la grandeur de cette religion!

Le hadith indique à quel point il importe d'appliquer cette Sounnah puisque le Prophète ﷺ a montré que celui qui ne trouvait pas de couvercle devait placer sur le récipient, pour le protéger, n'importe quel objet, aussi insignifiant soit-il, comme un bout de bois. Par ailleurs, Al-Boukhâri rapporte un hadith qui montre que non seulement les boissons, mais aussi la nourriture, devaient être recouvertes. Ainsi, selon Jâbir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

"Avant d'aller dormir, éteignez les lampes, fermez les portes, bouchez les outres, et couvrez la nourriture et les

1 Rapporté par Mouslim (2014).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (5623).

boissons.” Jâbir ؓ ajouta: “Je pense qu’il a ajouté: “... ne serait-ce qu’en plaçant un bout de bois de travers par-dessus.”¹

Mousslim rapporte une autre version, toujours d’après Jâbir ؓ, qui indique une autre bonne raison de couvrir les récipients: Satan s’emploie, par tous les moyens, à altérer la nourriture des hommes et à s’en emparer.

Selon Jâbir ؓ donc, le Prophète ﷺ a dit:

“Couvrez vos récipients, bouchez vos outres, fermez les portes et éteignez les lampes. En effet, Satan ne débouche pas les outres, n’ouvre pas les portes et ne découvre pas les récipients. Et si l’un d’entre vous ne trouve pour couvrir son récipient qu’un morceau de bois qu’il le mette en travers par-dessus tout en mentionnant le nom d’Allah.”²

Le hadith indique une autre Sounnah à appliquer au moment de boucher les bouteilles et de couvrir les récipients: mentionner le nom d’Allah le Très-Haut en disant, par exemple, *“Bismillah”*. Et nul doute qu’il y a là un bon moyen d’éloigner Satan de la nourriture.

Arrêtons-nous quelques instants ici pour montrer la ténacité avec laquelle Satan poursuit l’homme dans l’espoir de corrompre sa vie, d’un point de vue religieux ou terrestre. Comme indiqué précédemment, Satan cherche à **manger** et à **boire** avec lui, à **passer la nuit** chez lui, et même à **uriner** dans ses oreilles. Ainsi, le Prophète ﷺ a dit, dans un hadith rapporté par Al-Boukhâri et Mousslim, au sujet de l’homme qui a dormi toute la nuit jusqu’à l’aube:

“C’est un homme dans les oreilles - ou dans l’oreille - duquel Satan a uriné.”³

1 Rapporté par Al-Boukhâri (5624).

2 Rapporté par Mousslim (2012).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (3270) et Mousslim (774).

En outre, Satan **se rit** de lui s'il bâille sans se retenir ou placer sa main sur sa bouche, comme nous le verrons par la suite.

A l'inverse, Satan **pleure**, et ce, lorsque le serviteur d'Allah se prosterne devant son Seigneur au moment où il entend ou lit un verset du Coran où il est prescrit de le faire. Dans ce cas donc, Satan se retire en pleurant. Il dit:

“L'homme a reçu l'ordre de se prosterner, et il s'est prosterné, il est donc promis au Paradis, alors que moi, lorsque j'ai reçu l'ordre de me prosterner, je m'y suis refusé, je suis donc voué à l'Enfer.”¹

Par ailleurs, Satan **s'enfuit** en lâchant un pet lorsque le muezzin lance l'appel à la prière, comme le rapportent Al-Boukhâri et Mouslim, dans leurs recueils authentiques.

Le Prophète ﷺ a dit:

“Au moment de l'appel à la prière, Satan tourne le dos en lâchant un pet afin de ne pas l'entendre. Lorsque l'appel à la prière est terminé, il revient jusqu'à ce que soit annoncé le début de la prière, alors il s'enfuit à nouveau. A la fin de ce dernier [au début de la prière], il est de retour pour déconcentrer le fidèle en prière auquel il suggère: “Souviens-toi de ceci, souviens-toi de cela” - des choses auxquelles il n'aurait jamais pensé sans cela - à tel point que le fidèle ne sait plus où il en est dans sa prière.”²

Satan **s'assoit** entre ombre et lumière, ce qui explique pourquoi il a été interdit à l'homme de s'asseoir à cet endroit, comme le rapportent l'imam Ahmad dans son *Mousnad* et Abou Dâwoud dans ses *Sounan*, dans un hadith considéré comme authentique par Al-Albâni.

1 Rapporté par Mouslim (81).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (608) et Mouslim (389).

En outre, Satan marche avec une seule sandale, comme le rapporte At-Tahâwi, dans un hadith également considéré comme authentique par Al-Albâni. Al-Boukhâri et Mouslim rapportent donc, dans leurs recueils authentiques, qu'il est interdit aux musulmans de marcher avec une seule sandale.

Mais l'œuvre la plus appréciée de Satan est de corrompre les relations entre un homme et son épouse afin de provoquer leur séparation. Ainsi, Mouslim rapporte, d'après Jâbir رضي الله عنه, ces paroles du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم:

“Satan dépose son trône sur l'eau, puis envoie ses suppôts aux hommes, les plus proches de lui étant ceux qui tentent le plus les hommes. L'un de ses suppôts se présente à lui et lui annonce: “J'ai réalisé telle et telle chose”. Satan lui lance alors: “Non! Tu n'as rien fait”. Un autre se présente à lui et lui dit: “Je ne l'ai pas laissé tranquille avant de l'avoir séparé de sa femme”. Satan le rapproche alors de lui et l'accepte dans son entourage, en lui disant: “Ah! Toi tu es bien!”.”¹

Dire: “Si seulement” ouvre la porte à l'œuvre de Satan.

Ainsi, Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه, que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

“...et s'il t'arrive quelque chose, ne dis pas: “Si seulement j'avais agi ainsi, il se serait produit ceci et cela”, mais dis: “Tel est le décret d'Allah et Il agit comme bon Lui semble”, car en disant “si seulement”, on ouvre la porte à Satan.”²

Satan s'évertue également à **corrompre la prière** du serviteur d'Allah, comme nous l'avons vu précédemment, et comme le montre ce récit de 'Outhmân ibn Abi Al-'Âs رضي الله عنه, rapporté par Mouslim. 'Outhmân se rendit auprès du Prophète صلى الله عليه وسلم et lui dit:

1 Rapporté par Mouslim (2813).

2 Rapporté par Mouslim (2664).

“Messager d’Allah! Satan me déconcentre au cours de ma prière, en particulier la lecture du Coran où je m’embrouille par sa faute.” Le Messager d’Allah ﷺ lui dit:

“Il s’agit d’un démon appelé Khinzab. Lorsque tu sens sa présence, implore Allah de te protéger de lui et postillonne trois fois sur ta gauche.”

‘Outhmân conclut son récit en disant qu’il mit en application les recommandations du Prophète ﷺ si bien qu’Allah le débarrassa de ces suggestions¹.

Satan s’applique donc à ne jamais quitter l’homme: lorsqu’il mange, lorsqu’il boit, lorsqu’il rentre chez lui pour y passer la nuit, lorsqu’il va se mettre au lit, lorsqu’il bâille, au cours de ses prières. Satan, en présence de l’homme, peut uriner, rire ou le séparer de son épouse. Il peut également corrompre ses œuvres, mais aussi sa croyance. Ainsi, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, d’après Abou Hourayrah ؓ, que le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“Satan se présente à l’un d’entre vous et lui suggère: “Qui donc a créé telle et telle chose?” Jusqu’à lui suggérer: “Qui donc a créé ton Seigneur?” Que celui qui fait l’objet de telles suggestions implore la protection d’Allah et y mette un terme.”²

Satan assiste donc à tout ce que fait l’homme, comme nous l’avons vu précédemment dans ces paroles du Prophète ﷺ:

“Satan assiste à tout ce que vous faites.”³

Par conséquent, le serviteur d’Allah doit se tenir sur ses gardes et ne pas prêter attention à ses suggestions qui pourraient corrompre ses œuvres et sa croyance, le priver de nombre de bonnes actions et retirer toute bénédiction à ses

1 Rapporté par Mouslim (2203).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (3276) et Mouslim (134).

3 Rapporté par Mouslim (2033).

paroles ou à ses actes, à l'image de ses rapports conjugaux. Ainsi, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, d'après Ibn 'Abbâs ؓ, que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

*“Si, avant d'avoir des rapports avec son épouse, l'un d'entre vous dit: “Au nom d'Allah. Ô Allah! Eloigne Satan de nous et éloigne-le de ce que Tu nous accorderas (bismillâh, allâhoumma jannibnâch-chaytân, wa jannibich-chaitâna mâ razaqtanâ)”, et s'il leur est destiné d'avoir un enfant de cette relation, Satan ne pourra pas lui nuire.”*¹

De même, mais Allah le sait mieux que quiconque, lire le verset du Koursi au moment de se mettre au lit éloigne Satan jusqu'au matin, comme le rapporte Al-Boukhâri, d'après Abou Hourayrah ؓ.²

Certains interdits liés à la nourriture et aux boissons:

L'islam interdit de manger et de boire dans des plats et des récipients en or et en argent. Il prohibe la viande des animaux à crocs, comme les fauves, et des oiseaux à serres, comme les rapaces. L'islam défend de boire debout sans nécessité, de reprendre sa respiration dans le verre, de manger accoudé, de manger de la main gauche, et de prendre deux dattes - et tout aliment de ce type - à la fois dans un plat commun (sauf avec l'autorisation des autres participants au repas). Il est également défendu de critiquer le repas, de boire directement au goulot sans nécessité (sauf s'il s'agit d'une bouteille personnelle dont on sait en outre qu'elle est propre). L'islam interdit, par ailleurs, au musulman de manger avec avidité ou de prier en présence d'un repas dont il a envie.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (141) et Mouslim (1434).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (2311).

Deuxièmement: le salut, les rencontres et les réunions

Les Sounnah liées aux salutations

1. Saluer les autres.

Les Textes qui indiquent qu'il est recommandé de saluer ceux que l'on rencontre sont nombreux. Mentionnons, par exemple, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

“Les droits du musulman sur les autres musulmans sont au nombre de six.” Quelqu'un demanda: “Quels sont-ils, Messager d'Allah?” Il répondit: “Quand tu le rencontres, salue-le, quand il t'invite, accepte son invitation, quand il te consulte, conseille-le sincèrement, quand il éternue et loue Allah, réponds-lui: “Qu'Allah te fasse miséricorde (yarhamouk Allâh)”, quand il tombe malade, rends-toi à son chevet, et quand il meurt, accompagne sa dépouille.”¹

Ce qui nous intéresse ici ce sont les paroles: “Quand tu le rencontres, salue-le”. En outre, le Prophète صلى الله عليه وسلم et ses compagnons agissaient ainsi lorsqu'ils se rencontraient, ce qui prouve qu'il est recommandé (Sounnah) de saluer les musulmans que l'on rencontre.

Et rendre le salut est obligatoire, comme le prouvent ces

1 Rapporté par Mouslim (2162).

paroles du Très-Haut:

﴿وَإِذَا حُيِّتُمْ بِحَيْتِهِ فَحَيُّوا بِأَحْسَنَ مِنْهَا أَوْ رُدُّوهَا إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ حَسِيبًا﴾

[Si vous êtes salués, saluez d'une façon meilleure, ou bien rendez simplement le salut. En vérité, Allah fait le compte de tout]¹.

Le musulman, dans ce verset, a reçu l'ordre - par l'utilisation de l'impératif - de rendre le salut. Or, la règle de base est que tout ordre venant d'Allah ou de Son Messager ﷺ doit être obligatoirement exécuté, sauf si d'autres Textes, par exemple, indiquent qu'il ne s'agit pas d'une obligation religieuse malgré l'ordre et l'utilisation de l'impératif. Or, ce n'est pas le cas ici. Au contraire, plus d'un savant, à l'image d'Ibn Hazm, d'Ibn 'Abd Al-Barr ou de Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah, affirment que les savants de l'islam - qu'Allah leur fasse miséricorde - sont unanimes à ce sujet, rendre le salut est obligatoire.

La manière la plus complète de saluer ou de rendre le salut est de terminer par les mots: "et Ses bénédictions". Celui qui salue dit par conséquence: "Que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions (*as-salâmou 'alaykoum wa rahmatoullâhi wa barakâtouh*)."

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - affirme que le salut du Prophète ﷺ se terminait par les paroles: "et Ses bénédictions"².

De même, Ibn 'Abd Al-Barr - qu'Allah lui fasse miséricorde -, rapporte ces paroles d'Ibn 'Abbâs et Ibn 'Oumar: "Le salut se termine par les paroles: "et Ses bénédictions", comme Allah ﷻ le rapporte de Ses vertueux serviteurs:

1 Sourate *An-Nisâ'*, verset 86.

2 *Zâd al-ma'âd* (2/417).

﴿رَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ عَلَيْكُمْ أَهْلَ الْبَيْتِ إِنَّهُ حَمِيدٌ مَجِيدٌ﴾

[Que la miséricorde d’Allah et Ses bénédictions soient sur vous, gens de cette maison!]¹.

Ibn ‘Abbâs et Ibn ‘Oumar répugnaient donc à entendre quelqu’un saluer en ajoutant d’autres paroles après “et Ses bénédictions”².

Il n’est donc pas de tradition d’ajouter “et Son pardon (*wa maghfiratouh*)” à la fin du salut islamique.

Il est, en revanche, de tradition de dispenser ses saluts aux gens que l’on rencontre. Les musulmans ont même été incités à le faire, à travers ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah ﷺ:

“Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main! Vous n’entrerez au Paradis que lorsque vous serez croyants, et vous ne serez vraiment croyants que lorsque vous vous aimerez les uns les autres. Voulez-vous que je vous indique ce qui, si vous l’appliquez, suscitera de l’amour entre vous? Répandez le salut entre vous.”³

2. Répéter le salut à trois reprises.

Si, par exemple, l’on n’est pas certain que celui qui a été salué a bien entendu le premier salut, il est souhaitable de le répéter une seconde fois, puis une troisième fois, en cas de nécessité. De même, si celui qui s’approche d’un groupe nombreux ne salue qu’une seule fois en entrant au milieu de ces gens, seuls les premiers entendront son salut. Il a donc besoin de le répéter à trois reprises afin que l’ensemble entendent son salut.

1 Sourate Houd, verset 73.

2 *At-tamhîd* (5/293).

3 Rapporté par Mouslim (54).

Pour preuve, ces paroles d'Anas رضي الله عنه au sujet du Prophète صلى الله عليه وسلم:
 "Il avait l'habitude de répéter trois fois ses paroles afin d'être bien compris. De même, quand il allait à la rencontre de gens, il les saluait à trois reprises."¹

Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - affirme ce qui suit: "Il est parfois prescrit de saluer plusieurs fois si les gens sont nombreux et que certains, parmi eux, n'ont pas entendu le salut, comme l'assure An-Nawawi dans son explication du hadith d'Anas رضي الله عنه. Il est également recommandé de répéter le salut une seconde, voire une troisième fois, mais sans dépasser ce nombre, si l'on pense que la personne saluée n'a pas entendu le premier salut."²

Du hadith d'Anas رضي الله عنه mentionné précédemment, nous déduisons également qu'il est de tradition de répéter trois fois nos paroles en cas de besoin, si par exemple notre interlocuteur n'a pas compris nos paroles.

Notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "On ne répète nos paroles à trois reprises que si l'on n'a pas été compris la première fois. Dans le cas contraire, nul besoin de les répéter. Si l'interlocuteur n'a pas saisi le sens de nos paroles parce qu'il n'entend pas bien, ou à cause du brouhaha, alors il est bon de les répéter une deuxième fois et, si cela ne suffit pas, une troisième."³

3. Saluer à la fois les gens que l'on connaît et ceux que l'on ne connaît pas.

Pour preuve, ce hadith rapporté par 'Abdoullah ibn 'Amr

1 Rapporté par Al-Boukhâri (95).

2 *Fat'hal-bâri* (6244), chapitre: *Il est recommandé de saluer et de demander l'autorisation d'entrer à trois reprises.*

3 Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/1146).

ﷺ, selon qui un homme interrogea le Messager d'Allah ﷺ sur la meilleure œuvre que puisse accomplir un musulman. Il répondit:

“Nourrir les pauvres et saluer les gens, qu'on les connaisse ou pas.”¹

Quant à ne saluer que les personnes que l'on connaît, cela s'oppose à la Sounnah et fait même partie des signes de la fin des temps, comme le rapporte l'imam Ahmad dans son *Mousnad*, dans un hadith considéré comme authentique par Al-Albâni. Ibn Mas'oud ؓ relate en effet avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire:

“Au nombre des signes de la fin des temps, le fait de ne saluer que les gens que l'on connaît.”² Selon une autre version, il a dit: “Au nombre des signes de la fin des temps, qu'un homme ne salue un autre homme que s'il le connaît.”³ Et selon une autre version encore: “A l'approche de l'Heure, les gens ne salueront que ceux qu'ils connaissent.”⁴

4. Le premier à saluer les autres.

Selon Abou Hourayrah ؓ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Celui qui est sur une monture salue en premier celui qui est à pied, ce dernier salue en premier celui qui est assis, et le petit groupe salue en premier le groupe le plus nombreux.”⁵

Selon une autre version d'Al-Boukhâri, il a dit:

1 Rapporté par Al-Boukhâri (12) et Mouslim (39).

2 Ce hadith, rapporté par Ahmad (3664), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (648).

3 Ce hadith, rapporté par Ahmad (3848), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (648).

4 Ce hadith, rapporté par Ahmad (3870), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-adab al-moufrad* (1/402).

5 Rapporté par Al-Boukhâri (6233) et Mouslim (2160).

“Le plus jeune salue en premier le plus âgé, celui qui passe salue en premier celui qui est assis, et le petit groupe salue en premier le groupe le plus nombreux.”¹

Toutefois, il n’y a aucun mal à ne pas respecter ces usages, si bien que, par exemple, le plus âgé salue en premier le plus jeune, et que celui qui est à pied salue en premier celui qui est à bord d’un véhicule.

5. Saluer même les enfants.

Pour preuve, ce récit d’Anas ibn Mâlik ؓ: “Alors que je marchais en compagnie du Messager d’Allah ﷺ, il croisa des enfants qu’il salua.”²

Saluer les enfants incitent à l’humilité et habitue ces derniers à cette pratique extérieure fondamentale qu’est le salut islamique.

6. Saluer les occupants de la maison en entrant.

Avant de saluer les occupants de la maison, il est souhaitable de se frotter la bouche avec un *Siwâk*. C’est même là l’un des moments de la journée - trois ont déjà été mentionnés - où il est plus particulièrement recommandé d’utiliser un *Siwâk*.

Pour preuve, ces paroles de ‘Âïchah, rapportées par Mouslim: “Lorsqu’il entrait à la maison, le Prophète ﷺ commençait par se frotter la bouche avec un *Siwâk*.”³

Après avoir utilisé un *Siwâk*, le musulman entre et salue les occupants de la maison. Certains savants de l’islam affirment même qu’il est souhaitable de saluer en entrant dans n’importe quelle maison, y compris dans les habitations inoccupées, conformément à ces paroles du Très-Haut:

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6234).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (6247) et Mouslim (2168).

3 Rapporté par Mouslim (253).

﴿فَإِذَا دَخَلْتُمْ بُيُوتًا فَسَلِّمُوا عَلَىٰ أَنفُسِكُمْ تَحِيَّةً مِّنْ عِنْدِ اللَّهِ مُبْرَكَةً طَيِّبَةً
كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمُ الْآيَاتِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ﴾

[Quand vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venant d'Allah, bénies et agréables. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets afin que vous compreniez]¹.

Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Il convient de saluer en entrant dans toutes les habitations, même celles qui sont vides, compte tenu de ces paroles à la portée générale:

[Quand vous entrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations...]...."²

En outre, la Sounnah veut que l'on salue les occupants de toutes les maisons dans lesquelles on entre, y compris des maisons autres que les nôtres, conformément à ces paroles du Très-Haut:

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَدْخُلُوا بُيُوتًا غَيْرَ بُيُوتِكُمْ حَتَّىٰ تَسْتَأْذِنُوا وَتُسَلِّمُوا
عَلَىٰ أَهْلِهَا ذَٰلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ﴾

[Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission et de saluer leurs habitants. Cela est meilleur pour vous. Peut-être vous souviendrez-vous]³.

A savoir:

De ce qui précède, l'on déduit que trois Sounnah sont à mettre en pratique en entrant dans une maison:

1 Sourate An-Nour, verset 61.

2 Fat'hal-bâri (6235), chapitre: Répandre le salut.

3 Sourate An-Nour, verset 27.

La première: mentionner le nom d'Allah le Très-Haut, en particulier la nuit, comme l'indique ce hadith de Jâbir ibn 'Abdillah ؓ qui relate avoir entendu le Prophète ﷺ prononcer ces paroles:

“Lorsqu'un homme regagne sa demeure et mentionne le nom d'Allah au moment d'y entrer et au moment de manger, Satan dit [à ses suppôts]: “Il n'y a ici pour vous ni gîte, ni couvert”. Si, au contraire, il entre sans mentionner le nom d'Allah, Satan [leur] dit: “Vous avez trouvé où passer la nuit”, et s'il ne mentionne pas le nom d'Allah avant de manger, Satan [leur] dit: “Il y a pour vous ici le gîte et le couvert”. ”¹

La deuxième: utiliser un *Siwâk*, comme le prouve le hadith de 'Âïchah, rapporté par Mouslim et qui vient d'être mentionné².

La troisième: saluer les occupants de la maison.

7. Saluer d'une voix faible en entrant chez des gens dont certains dorment.

Telle était, en effet, la manière d'agir du Prophète ﷺ, comme le prouve ce récit d'Al-Miqdâd ibn Al-Aswad ؓ:

“...nous avons donc l'habitude de traire [les chèvres]. Chacun de nous buvait alors sa part de lait et nous réservions sa part au Prophète ﷺ qui venait la nuit et nous saluait de manière à se faire entendre de ceux qui étaient éveillés, mais sans réveiller ceux qui dormaient.”³

8. Transmettre le salut.

Il est de tradition de transmettre le salut - bien que les savants de l'islam divergent sur cette question. Si, par exemple,

- 1 Rapporté par Mouslim (2018).
- 2 Rapporté par Mouslim (253).
- 3 Rapporté par Mouslim (2055).

quelqu'un nous dit: "Salue untel de ma part", alors la Sounnah veut que nous transmettions ce salut à cette personne.

Pour preuve, ce hadith de 'Âïchah qui relate que le Prophète ﷺ lui a dit: "Gabriel te salue." Elle répondit: "Et que la paix soit sur lui, ainsi que la miséricorde d'Allah."¹

Le Prophète ﷺ a donc transmis le salut de Gabriel ﷺ à 'Âïchah. Le hadith indique également qu'il est de tradition de demander à quelqu'un de transmettre notre salut à un autre.

9. Saluer en se joignant à des gens rassemblés et en les quittant.

La Sounnah veut que celui qui souhaite quitter des gens avec lesquels il s'était rassemblé les salue, de même qu'il les avait salués en se joignant à eux.

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Abou Hourayrah ؓ:

"Lorsque l'un d'entre vous se joint à un groupe de gens, qu'il les salue, et qu'il en fasse de même lorsqu'il veut les quitter. En effet, le premier salut n'a pas plus de raison d'être que le second."²

10. Serrer la main de ceux que l'on rencontre en les saluant.

Telle était la manière d'agir des compagnons, comme le montre ce hadith de Qatâdah ؓ qui relate avoir interrogé Anas ؓ en ces termes: "Les compagnons du Messager d'Allah se serraient-ils la main?" "Oui", répondit-il³.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3217) et Mouslim (2447).

2 Le hadith, rapporté par Ahmad (9664), Abou Dâwoud (5208), et At-Tirmidhi (2706), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/132).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (6263).

11. Rencontrer les gens avec le sourire.

En effet, Abou Dharr رضي الله عنه relate que le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a dit:
“Ne méprise aucune bonne action, pas même le fait de rencontrer ton frère musulman avec un visage souriant.”¹

De même, At-Tirmidhi rapporte, toujours d’après Abou Dharr رضي الله عنه, ces paroles du Messenger d’Allah صلى الله عليه وسلم:

“Sourire à ton frère musulman est une bonne action.”²

12. Adresser de bonnes paroles est une bonne action.

Adresser de bonnes paroles aux gens, lorsqu’on les rencontre, lorsqu’on se joint à eux, ou dans n’importe quelle situation, fait partie de la Sounnah, puisque cela constitue une bonne action.

Pour preuve, ces paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم, que nous rapporte Abou Hourayrah رضي الله عنه:

“La bonne parole est une bonne action.”³

Pour preuve également, ce récit de ‘Adiyy ibn Hâtim رضي الله عنه selon qui le Messenger d’Allah صلى الله عليه وسلم mentionna l’Enfer en détournant les yeux. Puis, il dit: *“ Craignez Allah”*. Puis, il détourna de nouveau les yeux, au point que nous pensâmes qu’il le voyait devant lui. Puis, il dit:

“Préservez-vous de l’Enfer, ne serait-ce que par la moitié d’une datte [donnée en aumône]. Et que celui qui n’en trouve pas se contente d’une bonne parole.”⁴

Il arrive souvent aux gens de prononcer de bonnes paroles. S’ils le faisaient avec l’espoir d’en être récompensés par Allah, ils obtiendraient une immense récompense.

1 Rapporté par Mouslim (2626).

2 Ce hadith, rapporté par At-Tirmidhi (1956), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (572).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (2989) et Mouslim (1009).

4 Rapporté par Al-Boukhâri (6023) et Mouslim (1016).

Notre cheikh Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde – fit ce commentaire: “Exemples de bonnes paroles: “Comment vas-tu?” ou “Comment vont tes frères?” ou encore “Comment va ta famille?” En effet, ces mots feront plaisir celui qui les entendra. Or, toute bonne parole t'est inscrite comme une bonne action auprès d'Allah et te vaudra une récompense.”¹

13. Se rassembler pour évoquer et invoquer Allah.

Les hadiths montrant le mérite qu'il y a à se rassembler pour se souvenir d'Allah et invoquer Son nom (*Dhikr*), et incitant à le faire, sont nombreux. Mentionnons par exemple ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Abou Hourayrah ؓ:

"Allah a des anges qui parcourent les routes à la recherche de ceux qui évoquent Allah (Dhikr). Lorsqu'ils trouvent des gens qui évoquent Allah, ils s'appellent les uns les autres en disant: "Venez! Voilà ce que vous cherchiez". Les anges les entourent alors de leurs ailes, remplissant ainsi l'espace compris entre le premier ciel et la terre. Puis leur Seigneur les interrogent - bien qu'Il soit mieux informé qu'eux: "Que disent Mes serviteurs?" "Ils Te glorifient, T'exaltent, Te louent et Te magnifient", répondent les anges. "M'ont-ils vu?" Demande Allah. "Non, par Allah! Ils ne T'ont jamais vu" répondent les anges. "Qu'en serait-il s'ils M'avaient vu?" Demande Allah. Les anges répondent: "S'ils T'avaient vu, ils T'auraient adoré, magnifié, loué, et glorifié, avec plus de ferveur. Allah dit alors: "Que Me demandent-ils?" "Ils Te demandent le Paradis", répondent les anges. "L'ont-ils vu?" "Non, Par Allah! Seigneur, ils ne l'ont pas vu". "Qu'en serait-il s'ils l'avaient vu?" Dit Allah. "S'ils l'avaient vu, ils le convoiteraient, le réclameraient et le désireraient avec plus d'ardeur", répondent les anges. "Et

¹ Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/996), chapitre: Il est recommandé d'adresser de bonnes paroles aux gens et de leur sourire en les rencontrant.

contre quoi cherchent-ils refuge?" "Ils cherchent refuge contre le Feu", répondent les anges. "L'ont-ils vu?" "Non, Par Allah! Seigneur, ils ne l'ont pas vu". "Qu'en serait-il s'ils l'avaient vu?" Demande Allah. "S'ils l'avaient vu, ils le fuiraient avec plus de crainte". Allah dit alors: "Je vous prends à témoin que Je leur ai pardonné". "Untel parmi eux n'est pas des leurs, mais les a seulement rejoints pour une affaire quelconque", dit l'un des anges. "Pas un membre de cette assemblée ne sera malheureux", dit Allah."¹

Se rassembler pour se souvenir d'Allah et invoquer Son nom comporte bien des mérites - mais il n'y a pas lieu ici de s'y appesantir. Il convient donc de ne jamais quitter une assemblée sans y avoir au préalable évoqué Allah le Très-Haut et invoqué Son nom.

D'ailleurs, le Prophète ﷺ a condamné sévèrement ceux qui se réunissent sans se souvenir d'Allah ou invoquer Son nom. Ainsi, selon Abou Hourayrah ؓ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

"Nul groupe de gens ne se lève d'une assemblée, dans laquelle ils n'ont pas évoqué Allah, sans qu'ils ne soient considérés comme ayant quitté la charogne d'un âne, et que cela ne soit un sujet de regrets pour eux."²

14. Prononcer la formule dite "Kaffârat Al-Majlis" en expiation des paroles prononcées dans l'assemblée.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ rapportées par Abou Hourayrah ؓ:

"Quiconque s'est assis dans une assemblée où il a multiplié les paroles inutiles, puis a dit, avant de se lever:

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6408) et Mouslim (2689).

2 Ce hadith, rapporté par Ahmad (10680) et Abou Dâwoud (4855), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Takhrîj al-kalim at-tayyib* (1/166).

سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ، أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ
إِلَيْكَ

“Gloire et louange à Toi, ô Allah! Je témoigne qu’il n’y a de divinité [digne d’être adorée] que Toi, j’implore Ton pardon et reviens repentant à Toi (soubhânak-allâhoumma wa bihamdik, ach-hadou allâ ilâha illâ anta, astaghfirouka wa atoûbou ilayk)”, se verra pardonner ce qu’il a dit au cours de cette assemblée.”¹

Certains interdits relatifs à ce chapitre:

Il est interdit au musulman de commencer à saluer les gens du Livre, de serrer la main aux femmes, et de rester seul à seul avec l’une d’entre elles.

Il est également défendu de diriger la prière chez quelqu’un sauf avec sa permission. L’islam interdit aussi de demander à quelqu’un de se lever pour prendre sa place ou de séparer deux personnes assises à un endroit, sans leur permission. Il est également défendu à deux personnes de s’entretenir en aparté en présence d’une troisième.

L’islam interdit de même d’écouter, à leur insu, des gens en train de discuter. Il défend de répéter tout ce que l’on entend, car une partie de ce que disent les gens n’est que mensonge.

Il est également interdit d’effrayer un musulman, de marcher fièrement, et d’espionner les musulmans.

Sont également interdits: le mensonge - même pour faire rire les gens -, la médisance, le dénigrement, les

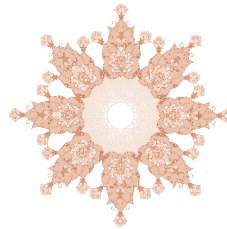
¹ Rapporté par At-Tirmidhi (3433).

paroles grossières ou obscènes, les querelles et les disputes.

En outre, il est défendu de colporter les paroles des gens afin de les brouiller, de maudire les gens, de polémiquer inutilement, de jurer par un autre qu'Allah, et même de jurer fréquemment par Allah, en particulier dans les relations commerciales.

L'islam défend également de se vanter de ses origines et de douter de l'ascendance d'une personne, de mépriser les autres et de leur faire un affront.

L'islam interdit bien d'autres maux de la bouche et du cœur comme le fait d'envier les gens, d'avoir une mauvaise opinion sur eux, ou de concevoir de la haine pour eux.



Troisièmement: l'habillement et l'embellissement

1. Se chausser en commençant par le pied droit

La Sounnah veut que l'on se chausse en commençant par le pied droit et que, inversement, l'on se déchausse en commençant par le pied gauche.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Lorsque l'un d'entre vous se chausse, qu'il commence par le pied droit, et lorsqu'il se déchausse, qu'il commence par le pied gauche, de sorte que le pied droit soit toujours chaussé en premier et déchaussé en dernier.”¹

Mousslim rapporte pour sa part, toujours d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه, que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Lorsque l'un d'entre vous se chausse, qu'il commence par le pied droit, et lorsqu'il se déchausse, qu'il commence par le pied gauche. Et qu'il porte ses deux sandales ou les retire toutes les deux.”²

Et voici une autre version de Mouslim:

“Ne marchez pas avec une seule chaussure aux pieds. Marchez avec les deux chaussures ou retirez-les toutes les deux.”³

Et dans une autre version de Mouslim:

- 1 Rapporté par Al-Boukhâri (5856).
- 2 Rapporté par Mouslim (2097).
- 3 Rapporté par Mouslim (2097).

“Si la lanière de l’une de vos sandales se déchire, ne marchez pas avec l’autre, mais attendez que la première soit raccommodée.”¹

Ces hadiths renferment trois Sounnah:

- 1) Commencer par la droite en se chaussant.
- 2) Commencer par la gauche en se déchaussant.
- 3) Porter les deux chaussures ou les deux sandales à la fois, ou les retirer toutes les deux. Il est donc interdit de marcher avec une seule sandale ou une seule chaussure, comme l’indiquent les paroles:

“Ne marchez pas avec une seule chaussure aux pieds.”

On peut se demander pourquoi cet interdit?

An-Nawawi - qu’Allah lui fasse miséricorde - répond pour nous à cette question: “Il est déconseillé de marcher avec une seule sandale ou une seule *Khouff* - sauf pour une raison valable - comme le prouvent ces hadiths rapportés par Mouslim. Les savants de l’islam expliquent, en effet, que celui qui agit ainsi se ridiculise devant les autres et perd toute dignité aux yeux des gens. De plus, le pied qui porte la sandale sera surélevé par rapport à l’autre si bien qu’il éprouvera des difficultés à marcher et pourra même chuter. Ces trois usages à respecter dans la manière de se chausser, de l’avis unanime des savants de l’islam, ne sont pas obligatoires, mais seulement recommandés. Et si la lanière d’une sandale, par exemple, se déchire, il convient de retirer les deux sandales, et de ne les chausser que lorsque la première sera raccommodée, comme l’indique le hadith.”²

¹ Rapporté par Mouslim (2098).

² Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2097), chapitre: *Il est recommandé de commencer par chausser le pied droit et par déchausser le pied gauche, et déconseillé de marcher avec une seule sandale.*

Autre raison à cette interdiction, rapportée par At-Tahâwi dans *Mouchkil al-âthâr* - si le hadith est authentique -, le fait que Satan marche avec une seule sandale. En effet, selon Abou Hourayrah ؓ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

“Satan marche avec une seule sandale.”¹

La Sounnah veut également que le musulman prie ses sandales aux pieds. En effet, Sa'îd ibn Yazîd ؓ interrogea Anas ibn Mâlik ؓ en ces termes: “Le Prophète ﷺ priait-il ses sandales aux pieds?” Anas ؓ répondit par l'affirmative².

En outre, Abou Dâwoud rapporte dans ses *Sounan*, d'après Chaddâd ibn Aws ؓ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ:

“Différenciez-vous des juifs qui ne prient ni dans leurs sandales, ni dans leurs Khouff.”³

Néanmoins, il est bon de rappeler que si appliquer une Sounnah a des conséquences négatives, alors il est préférable de renoncer à cette Sounnah afin d'éviter ces conséquences. Ainsi, certains de ceux qui sont attachés à la tradition du Prophète ﷺ sont désireux d'appliquer cette Sounnah dans nos mosquées aujourd'hui. Or, une telle attitude peut provoquer des disputes et choquer certains musulmans qui ne connaissent pas cette Sounnah. L'attitude à adopter varie d'ailleurs en fonction des individus avec lesquels l'on prie et de la société dans laquelle l'on vit. Si appliquer cette Sounnah risque de provoquer des dissensions, ce qui s'oppose à l'objectif des prières en commun, alors il faut y renoncer. Et si aucune discorde n'est à craindre, il reste un autre inconvénient dans le fait de prier dans les mosquées avec ses sandales ou ses chaussures: le risque de salir les tapis. Dans

1 Le hadith est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (348).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (386) et Mouslim (555).

3 Rapporté par Abou Dâwoud (652).

ce cas, il y a là une autre raison de ne pas appliquer cette Sounnah. En effet, nombreux sont les hadiths qui incitent les musulmans à préserver la propreté des mosquées, à les nettoyer, et à retirer les saletés qui s’y trouvent. Un hadith indique même que cracher dans la mosquée constitue une faute. Plus généralement, souiller la mosquée, de quelque manière que ce soit, constitue une mauvaise action.

Cependant, il ne faut pas comprendre de ce qui vient d’être dit qu’il ne conviendrait pas d’accorder à cette Sounnah toute son importance et qu’il faudrait la négliger. D’ailleurs, le seul objectif de ces quelques pages est d’exposer la Sounnah et d’inciter les musulmans à s’y attacher. D’ailleurs, il est possible d’appliquer cette Sounnah en bien des lieux: chez soi, dans les parcs, en voyage, et même dans les mosquées dont les fidèles sont habitués à cette Sounnah.

Puisse Allah le Très-Haut nous placer au nombre de ceux qui vivent et meurent conformément à la Sounnah. Puisse-t-Il nous préserver de toute *Bid’ah* et de toute tentation, apparente ou cachée. Il entend parfaitement les invocations de Ses serviteurs et Il est parfaitement capable de les exaucer. Il est le Très Miséricordieux, le Généreux. Puisse-t-Il nous combler de Ses grâces incommensurables, ainsi que nos parents et l’ensemble des musulmans.

2. Porter des vêtements blancs.

Pour preuve, ces paroles du Messager d’Allah ﷺ, rapportées par Ibn ‘Abbâs ؓ:

“Portez des vêtements blancs, car ils font partie de vos meilleurs vêtements, et utilisez des linceuls blancs pour ensevelir vos morts.”¹

1 Le hadith, rapporté par Ahmad (2219), Abou Dâwoud (3878), et At-Tirmidhi (994), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi’* (1/267).

La règle de base veut que les ordres et les interdictions s'adressent à l'ensemble des musulmans, sans distinction entre les hommes et les femmes, sauf si un autre Texte, par exemple, vient limiter la portée de cet ordre ou de cet interdit. Or, rien ne vient limiter le champ du hadith précédent qui concerne donc autant les hommes que les femmes. Toutefois, on pourrait affirmer que, dans certaines sociétés où il n'est pas dans les habitudes des femmes de porter des habits de couleur blanche, la tradition veut que seuls les hommes s'habillent en blanc, afin que les vêtements des hommes se distinguent de ceux des femmes. En revanche, dans les sociétés où le blanc n'est pas, par tradition, propre aux hommes, ce hadith à la portée générale s'applique également aux femmes, à condition qu'elles ne transgressent pas par cela un interdit.

Notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - dit à ce sujet: "Le hadith concerne tout type de vêtement, comme la tunique, le pagne, ou le saroual. Il est donc préférable qu'ils soient de couleur blanche. Néanmoins, il n'y a absolument aucun mal à ce que les hommes portent des habits d'une couleur différente, à condition évidemment de ne pas choisir une couleur propre aux femmes."¹

3. Se parfumer.

Il est donc de tradition de se parfumer, en particulier à certains moments qui seront mentionnés par la suite.

Pour preuve qu'il est recommandé de se parfumer, les hadith suivants:

(a) Selon Anas رضي الله عنه, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

*"De ce monde, les femmes et le parfum m'ont été rendus désirables, et ma joie me fut suscitée par la prière."*²

1 Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/1087).

2 Le hadith est rapporté par Ahmad (12293) et An-Nasâï (3940). Al-Albâni affirme, dans *Sahîh an-nasâï*, que le hadith est "hasan sahih".

Quant à cette version:

“De ce monde, trois choses m’ont été rendues désirables...”,
elle est infondée.

- (b) Anas ؓ, toujours lui, affirme ce qui suit: “Je n’ai jamais touché de soie plus douce que la main du Prophète ﷺ, ni senti d’odeur plus agréable que celle du Prophète ﷺ.”¹
- (c) Selon Nâfi’, Ibn ‘Oumar ؓ faisait brûler du bois d’aloès pour se parfumer sans y ajouter d’autres types de parfums en dehors du camphre qu’il plaçait avec l’aloès. Ibn ‘Oumar ؓ expliqua ensuite que c’était ainsi que le Messager d’Allah ﷺ se parfumait².

An-Nawawi - qu’Allah lui fasse miséricorde - affirme ce qui suit: “Ce hadith indique qu’il est recommandé aux hommes de se parfumer, de même que cela est recommandé aux femmes. Toutefois, le parfum utilisé par les hommes doit être très odorant et peu visible. Quant à la femme qui souhaite se rendre à la mosquée ou ailleurs, elle ne doit pas (*Makrouh*) utiliser de parfum qui exhale une odeur. Par ailleurs, se parfumer est particulièrement recommandé aux hommes le jour du vendredi et celui de l’aïd, lors des grands rassemblements de musulmans, mais aussi lorsqu’ils se réunissent pour évoquer Allah ou pour étudier leur religion. Il est également souhaitable de se parfumer avant les rapports conjugaux. Mais Allah sait mieux que quiconque ce qu’il en est.”³

Le Messager d’Allah ﷺ détestait l’idée qu’il puisse dégager une mauvaise odeur.

Ainsi, Al-Boukhâri rapporte un long récit de ‘Âïchah, où il est dit notamment: “Le Messager d’Allah ﷺ détestait l’idée

1 Rapporté par Al-Boukhâri (3561).

2 Rapporté par Mouslim (2254).

3 Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2254), chapitre: *Il est recommandé d’utiliser le musc qui est le plus agréable des parfums et déconseillé de refuser le parfum qui nous est proposé.*

qu'il puisse dégager une odeur."¹ Autrement dit: une odeur qui ne soit pas agréable.

Le plus agréable des parfums est le musc.

En effet, Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d'après Abou Sa'îd Al-Khoudri ؓ, que le Messenger d'Allah ﷺ mentionna une juive qui avait rempli sa bague de musc qui est le plus agréable des parfums². Abou Dâwoud le rapporte en attribuant au Messenger d'Allah ﷺ ces paroles:

*"Le plus agréable de vos parfums est le musc."*³

Le mieux pour le musulman est de s'appliquer le parfum le plus agréable qu'il trouve, comme le faisait le Prophète ﷺ au moment de se mettre en état de sacralisation (*Ihrâm*). 'Âïchah rapporte, en effet, que lorsqu'il voulait entrer en état de sacralisation, le Messenger d'Allah ﷺ se mettait le meilleur parfum qu'il trouvait⁴.

Il est déconseillé de refuser le parfum.

Pour preuve, les hadiths qui suivent:

- a) Selon Anas ؓ, le Prophète ﷺ ne refusait jamais le parfum qui lui était offert⁵.
- b) Abou Hourayrah ؓ rapporte, quant à lui, ces paroles du Messenger d'Allah ﷺ:

*"Que celui qui se voit offrir du parfum ne le refuse pas. Il est, en effet, d'une odeur agréable et léger à porter."*⁶

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6972).

2 Rapporté par Mouslim (2522).

3 Ce hadith, rapporté par Abou Dâwoud (3158), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh abi dâwoud* (3/200).

4 Rapporté par Mouslim (1190).

5 Rapporté par Al-Boukhâri (2582).

6 Le hadith, rapporté par Abou Dâwoud (4172), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (2/1092).

De même, Mouslim rapporte cette autre version, toujours d'après Abou Hourayrah ﷺ:

“Que celui qui se voit offrir une plante odoriférante (Rayhân) ne la refuse pas. Elles sont, en effet, légères à porter et d'une odeur agréable.”¹

Le terme arabe “Rayhân” désigne toute plante odoriférante, c'est-à-dire, qui répand une odeur agréable. Toutefois, le terme peut désigner dans ce hadith tous les types de parfums, le terme étant tiré de l'arabe “Râïhah” qui signifie “odeur”, comme l'affirme Al-Moundhiri.

L'auteur de l'explication des *Sounan* d'Abou Dâwoud, intitulée *'Awn al-ma'boud*, qu'Allah lui fasse miséricorde, fit ce commentaire: “Le hadith indique que refuser du parfum est contraire à la Sounnah. En effet, le parfum est, en soi, léger à porter, et ne cause pas de désagrément à celui qui se le voit proposer. Par conséquent, rien ne justifie un refus. Au contraire, tout ce qui revêt ces caractéristiques est désirable et souhaitable.”²

Les moments plus particulièrement recommandés pour se parfumer:

1) Le jour du vendredi:

Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Sa'îd ﷺ:

“Le Ghouzl du vendredi est une obligation pour chaque adulte, qui doit également se frotter la bouche avec un Siwâk et se mettre du parfum, s'il en trouve.”³

Voici le cinquième moment où il est particulièrement

1 Rapporté par Mouslim (2253).

2 Voir *'Awn al-ma'boud*, l'explication des *Sounan* d'Abou Dâwoud (4172), chapitre: *De celui qui refuse le parfum*.

3 Rapporté par Al-Boukhâri (880) et Mouslim (846).

recommandé d'utiliser un *Siwâk*.

Dans une autre version de ce hadith, rapportée par Mouslim, il a dit:

"...et se mettre le parfum qu'il peut trouver."¹

Dans une autre version de Mouslim, il a dit:

"...quand bien même il s'agirait du parfum de son épouse."

Ces deux dernières versions montrent à quel point il est recommandé de se parfumer le jour du vendredi. Certains savants de l'islam recommandent de se parfumer également le jour de l'aïd, par analogie avec le jour du vendredi. En revanche, à ma connaissance, aucun hadith authentique ne vient confirmer cela, si ce n'est les textes qui incitent d'une manière générale à s'embellir le jour de l'aïd, mais Allah sait mieux que quiconque ce qu'il en est.

2) Après les menstrues.

Pour preuve, ce récit de 'Âïchah, selon qui une femme interrogea le Prophète ﷺ sur le *Ghousl* consécutif à ses règles. Il lui indiqua la manière de se laver et lui dit:

"Prends du coton parfumé et nettoie-toi avec."

Mais la femme demanda:

"Comment dois-je me nettoyer?"

Le Messager d'Allah ﷺ répéta: "Nettoie-toi avec." Mais la femme insista: "Comment?" Il s'exclama alors: "Gloire à Allah! Nettoie-toi." 'Âïchah relate qu'elle tira la femme vers elle et lui expliqua: "Nettoie avec cette serviette les traces de sang."²

Ce hadith indique qu'il est recommandé à la femme en

1 Rapporté par Mouslim (846).

2 Rapporté par Mouslim (846).

menstrues, comme à celle en lochies, de se parfumer après être devenue pure. Elle doit donc, à l'aide d'une serviette parfumée, nettoyer les traces de sang qui se trouvent sur son corps, et pas seulement dans son vagin, comme l'affirment certains savants de l'islam. En effet, les termes du hadith indiquent qu'elle doit rechercher les traces de sang où qu'elles soient. Par ailleurs, il est préférable, pour cela, d'utiliser du musc.

A savoir:

Le hadith précédent, en particulier les paroles du Prophète ﷺ:

“Gloire à Allah! Nettoie-toi”, indique qu’il est prescrit de dire “Gloire à Allah (Soubhânallâh)” pour marquer son étonnement. L’expression “Soubhânallâh” s’emploie en effet pour marquer son étonnement, mais aussi pour manifester sa désapprobation. Or, lorsqu’il s’étonnait d’une chose, le Prophète ﷺ s’exclamait: “Soubhânallâh”.

Ainsi, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, d’après Abou Hourayrah ؓ, ces paroles que le Prophète ﷺ adressa à ce dernier lorsque, se retrouvant en état de “Janâbah”, Abou Hourayrah ؓ répugna à s’asseoir aux côtés du Messenger d’Allah ﷺ. Il lui dit:

“Gloire à Allah! Un croyant n’est jamais souillé.”¹

De même, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, que lorsque deux hommes pressèrent le pas à la vue du Prophète ﷺ accompagné d’une femme, et que celui-ci leur dit:

“Doucement! Ce n’est que Safiyyah bint Houyayy”,

les deux hommes s’exclamèrent: “Gloire à Allah! Messenger

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (314) et Mouslim (332).

d'Allah.”¹

De même, le “*Takbîr*” marque l'étonnement. Ainsi, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans leurs recueils authentiques, que lorsque 'Oumar ﷺ demanda au Prophète ﷺ s'il avait répudié ses épouses, et que celui-ci répondit par la négative, 'Oumar ﷺ s'exclama: “Allah est le plus grand (*Allahou akbar*)!”²

De même, At-Tirmidhi - selon qui le hadith est authentique – rapporte que lorsque certains compagnons dirent au Prophète ﷺ:

*“Messenger d'Allah! Désigne-nous un arbre auquel nous puissions, comme eux, accrocher [nos armes]”, celui-ci s'exclama: “Allah est le plus grand! Ainsi se comportent les gens.”*³

Il est donc prescrit de proclamer la grandeur d'Allah et de Le glorifier pour marquer son étonnement. Certains savants de l'islam considèrent, toutefois, qu'il n'est pas souhaitable de dire “*Allahou akbar*” pour manifester son étonnement, mais leur avis ne doit pas être pris en compte. En effet, Al-Boukhâri a intitulé l'un des chapitres de son *Sahîh*: *Le Takbîr et le Tasbîh au moment de l'étonnement*, imité par An-Nawawi dans *Al-adhkâr*, qu'Allah leur fasse miséricorde.

3) Avant de se mettre en état de sacralisation.

Pour preuve, ce récit de 'Âïchah qui affirme avoir parfumé le Messager d'Allah ﷺ au moment où il se mit en état de sacralisation et au moment où il quitta cet état, avant qu'il n'accomplisse les circumambulations autour de la Maison sacrée⁴.

1 Rapporté par Mouslim (371).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (6218) et Mouslim (1479).

3 Rapporté par At-Tirmidhi (2180) selon qui le hadith est authentique.

4 Rapporté par Al-Boukhâri (1539) et Mouslim (1189).

Le hadith indique donc qu'il est recommandé de se parfumer au moment de se mettre en état de sacralisation pour le hadj ou la 'Oumrah, et avant d'effectuer le *Tawâf* dit "*Tawâf Al-Ifâdah*", pour ceux qui auraient quitté en partie l'état de sacralisation (*At-Tahalloul Al-Awwal*).

4) Parfumer le mort.

Pour preuve, ce récit d'Oumm 'Atiyyah qui rapporte que le Prophète ﷺ se présenta à elles alors qu'elles lavaient le corps de sa fille défunte, et leur dit:

“Lavez-la trois ou cinq fois, ou plus que cela si vous le jugez nécessaire, en utilisant de l'eau et du Sidr, et dans le dernier lavage du camphre. Puis, lorsque vous aurez terminé, prévenez-moi.”

Oumm 'Atiyyah ajoute que lorsqu'elles en eurent terminé avec le lavage, elles en informèrent le Prophète ﷺ qui leur remit son Izâr en leur disant:

“Placez-la directement sur son corps.”¹

Le terme camphre (*Kâfour*) désigne ici un mélange de parfums.

Certains savants de l'islam - comme An-Nawawi dans un commentaire cité précédemment - considèrent qu'il est recommandé à la femme, mais aussi à l'homme, de se parfumer pour son époux. Cela fait en effet partie de l'attention et de la prévenance que les époux sont supposés avoir l'un pour l'autre, en particulier au moment de leurs rapports conjugaux.

Il est également recommandé de se parfumer lors des rassemblements de musulmans, à l'image des conférences ou du jour de l'aïd, par analogie avec le jour du vendredi au cours duquel il est prescrit de se parfumer comme l'indiquent

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (1253) et Mouslim (939).

des hadiths dont certains ont déjà été mentionnés. Mais Allah sait mieux que quiconque ce qu'il en est.

Les moments ou situations où il est interdit de se parfumer.

Il est défendu à l'homme, ou à la femme, qui s'est mis en état de sacralisation (*Mouhrim*) avec l'intention d'accomplir un grand ou un petit pèlerinage, de se parfumer. Cet interdit s'applique même après la mort, pour celui qui, au moment de sa mort, était en état de sacralisation.

Pour preuve, ce récit d'Ibn 'Abbâs ؓ au sujet du *Mouhrim* qui mourut après avoir été piétiné par sa monture. Le Prophète ﷺ ordonna que son corps soit lavé, mais en ajoutant:

*"...mais ne le parfumez pas."*¹

On pourrait citer également ce récit d'Ibn 'Oumar ؓ au sujet de l'homme qui interrogea le Prophète ﷺ sur les habits que peut porter le *Mouhrim*. Le Prophète ﷺ répondit:

*"...mais ne portez pas de vêtements où se trouvent du safran ou du Wars."*²

Tout comme le safran, le *Wars* est une plante qu'utilisaient les Arabes pour se parfumer.

Deux interdits relatifs au parfum concernent exclusivement la femme:

Le premier: il est interdit à la femme en deuil de son mari de se parfumer toute la période de son deuil, soit quatre mois et dix jours.

Pour preuve, ces paroles d'Oumm 'Atiyyah: "On nous interdisait de porter le deuil plus de trois jours, à l'exception

1 Rapporté par Al-Boukhâri (1267) et Mouslim (1206).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (1838) et Mouslim (1177).

du deuil de notre mari, qui dure quatre mois et dix jours. Au cours de cette période, il nous était interdit de nous appliquer du kohol, de nous parfumer, ou de porter des vêtements teints [au safran par exemple]. Toutefois, il fut permis à celle d'entre nous qui avait accompli le *Ghousl* consécutif aux menstrues d'utiliser un petit peu de parfum."¹

Le second: il est interdit à la femme de se parfumer alors qu'elle sait qu'elle va devoir passer devant des hommes.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ, rapportées par Abou Mousâ ﷺ:

*"Toute femme qui, après s'être parfumée, passe devant des hommes afin qu'ils sentent son odeur, est considérée comme une prostituée."*²

Pour preuve également, ce hadith prophétique rapporté par Zaynab, l'épouse d'Ibn Mas'oud ﷺ, selon qui le Messager d'Allah ﷺ leur a dit:

*"Que celle d'entre vous qui se rend à la mosquée ne se parfume pas."*³

Mentionnons également ces paroles du Messager d'Allah ﷺ que nous rapporte Abou Hourayrah ﷺ:

*"Toute femme qui s'est parfumée ne doit pas assister avec nous à la prière du 'Ichâ'."*⁴

4. Se peigner en commençant par la droite.

Il est donc de tradition, pour celui qui souhaite se peigner, de commencer par le côté droit de la tête.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (313) et Mouslim (938).

2 Le hadith, rapporté par Ahmad (19578), Abou Dâwoud (4173), At-Tirmidhi (2786), et An-Nasâi (5127), est considéré comme "hasan" par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/525).

3 Rapporté par Mouslim (443).

4 Rapporté par Mouslim (444).

Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah: "Le Messager d'Allah ﷺ aimait commencer par la droite, et utiliser la main droite, lorsqu'il mettait ses sandales, lorsqu'il se peignait, lorsqu'il se purifiait, et en toutes choses."¹

Il a déjà été dit qu'il est de tradition de commencer par laver la main et le pied gauches au cours des ablutions. De même, la Sounnah veut que celui qui effectue un *Ghousl* commence par le côté droit de son corps avant de verser de l'eau sur le côté gauche. De la même manière, il vient d'être montré qu'il est souhaitable de commencer par chausser le pied droit. Quant au hadith précédent, il indique que le Prophète ﷺ aimait débiter par la droite pour une troisième chose: lorsqu'il désirait se peigner. Cette règle - mais Allah le sait mieux que quiconque - s'applique également au fait de s'oindre les cheveux d'huile, de pommade, ou de crème.

Quant aux paroles de 'Âïchah: "...et en toutes choses", elles indiquent que le Prophète ﷺ aimait débiter par la droite dans chacun de ses actes honorables, comme l'affirment plus d'un savant de l'islam.

Dans l'une des versions d'Al-Boukhâri, elle a dit: "Il aimait commencer par la droite autant qu'il pouvait."² Ces dernières paroles indiquent à quel point le Messager d'Allah ﷺ s'appliquait à commencer par la droite ou à utiliser la main droite. Toutefois, comme indiqué précédemment, ces hadiths concernent exclusivement les actes honorables, comme les trois déjà mentionnés: se chausser, se peigner, et se purifier, mais aussi d'autres actes rapportés du Prophète ﷺ, comme le fait d'entrer du pied droit à la mosquée, de se raser d'abord le côté droit de la tête, ou de manger et de boire de la main

1 Rapporté par Al-Boukhâri (168) et Mouslim (268).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (5380).

droite, ainsi que d'autres actes honorables mais qui n'ont pas été cités spécifiquement dans les hadiths.

Quant aux actes détestables, ils sont effectués de la main gauche ou débutés par la gauche, comme le fait d'essuyer ses excréments, de se déchausser, ou d'entrer aux toilettes. Cette règle est d'ailleurs mentionnée par Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah et An-Nawawi - qu'Allah leur fasse miséricorde.

Ainsi, Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah affirme ce qui suit: "La droite mérite de primer sur la gauche dans tous ce qui est pur, et inversement dans ce qui est impur."¹

Il y a donc trois situations différentes:

Première situation: les actes liés à des choses ou des endroits purs ou honorables, pour lesquels la primauté doit être donnée à la droite, comme le fait de manger, de boire, de s'habiller, de se chausser, de se peigner, de se raser, de faire ses ablutions, ou le *Ghousl*.

Pour preuve, le hadith de 'Âïchah mentionné précédemment.

Deuxième situation: les actes liés à des choses ou des endroits sales ou impurs, pour lesquels la primauté doit être donnée à la gauche, comme le fait d'entrer aux toilettes, de sortir de la mosquée, d'essuyer ses excréments, de retirer ses chaussures, ou de se moucher.

Pour preuve, ces paroles prophétiques rapportées par Al-Boukhâri et Mouslim, d'après Abou Qatâdah رضي الله عنه:

*"Lorsque l'un d'entre vous urine, qu'il ne touche surtout pas son sexe de la main droite et qu'il n'essuie pas ses excréments de la main droite."*²

1 *Charh al-'oumdah* (1/139).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (154) et Mouslim (267).

Troisième situation: les actes neutres, pour lesquels il est préférable de commencer par la droite.

Pour preuve, ces paroles de 'Âïchah:

“Le Messager d’Allah ﷺ aimait commencer par la droite en toutes choses.”

An-Nawawi - qu’Allah lui fasse miséricorde- fit ce commentaire au niveau du hadith de ‘Âïchah: “Voilà une règle que l’on retrouve en permanence en islam: pour tout acte honorable, comme le fait de revêtir une tunique, de mettre un saroual ou des *Khouff*, d’entrer à la mosquée, de se frotter la bouche à l’aide d’un *Siwâk*, de s’appliquer du kohol, de se couper les ongles, de se tailler la moustache, de se peigner, de s’épiler les aisselles, de se raser la tête, de prononcer les salutations à la fin de la prière, de se laver les membres dans les ablutions, de sortir des toilettes, de manger, de boire, de serrer la main aux gens, de passer la main sur la Pierre noire, et pour tout autre acte de ce genre, il est recommandé de donner la primauté à la droite. A l’inverse, pour entrer aux toilettes, sortir de la mosquée, se moucher, s’essuyer les excréments, retirer ses vêtements ou ses *Khouff*, il est souhaitable de donner la primauté à la gauche. Et tout cela - mais Allah le sait mieux que quiconque - en raison de la noblesse de la droite. Par ailleurs, les savants de l’islam sont unanimes à ce sujet, commencer par laver la main et le pied droits, dans les ablutions, est une Sounnah. Celui qui ferait l’inverse perdrait le mérite attaché à cette Sounnah, mais ses ablutions resteraient valables.”¹

¹ Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (267), chapitre: *L’interdiction de s’essuyer les excréments de la main droite.*

A savoir:

Bien que cette tradition soit abandonnée de nos jours, la Sounnah veut que celui qui souhaite se raser les cheveux commence par le côté droit de la tête.

Pour preuve, ce récit d'Anas ibn Mâlik ؓ, selon qui, lorsque le Messager d'Allah ﷺ arriva à Mina, il se dirigea vers la stèle (*Al-Jamrah*) sur laquelle il jeta les cailloux. Il regagna ensuite son campement, toujours à Mina, où il procéda au sacrifice. Puis, il dit au coiffeur: "*Rase*", en lui indiquant d'abord le côté droit de la tête, puis le gauche. Il distribua ensuite ses cheveux aux gens¹.

Certains interdits relatifs à ce chapitre:

Il est interdit aux hommes d'imiter les femmes, et à celles-ci d'imiter les hommes, dans leur manière de s'habiller par exemple. Il est également défendu aux musulmans d'imiter les mécréants, notamment en portant les mêmes vêtements qu'eux.

L'islam prohibe également de se pavaner dans ses vêtements, de laisser traîner ses habits en dessous de la cheville, et de laisser apparaître son intimité.

Il défend aux hommes de porter l'or et la soie, sauf pour une raison valable, et leur interdit de se raser la barbe et de laisser pousser leur moustache sans la tailler.

Il interdit aux femmes de laisser paraître leurs charmes, de s'épiler le visage, de se tatouer, d'espacer leurs dents pour s'embellir, de s'appliquer de faux cheveux, de se teindre les cheveux en noir et, plus généralement, de vouloir modifier la Création d'Allah, par la chirurgie esthétique notamment.

¹ Rapporté par Mouslim (1305).

Quatrièmement: l'éternuement et le bâillement

Les Sounnah relatives à l'éternuement:

1. Celui qui éternue dit: "Louange à Allah (Al-Hamdoulillah)".

Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah ﷺ:

*"Lorsque l'un d'entre vous éternue, qu'il dise: "Louange à Allah", et que son frère ou son compagnon lui réponde: "Qu'Allah te fasse miséricorde (yarhamoukallâh)". En réponse, qu'il lui dise: "Qu'Allah vous guide et améliore votre état (yahdîkoumoullâh wa youslihou bâlakoum)"."*¹

La Sounnah veut toutefois que l'on varie les formules en disant parfois, après avoir éternué: "Louange à Allah, en toute situation."

Pour preuve, ces paroles du Prophète ﷺ, rapportées par Abou Dâwoud:

*"Lorsque l'un d'entre vous éternue, qu'il dise: "Louange à Allah en toute situation"."*²

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6224).

2 De ce hadith rapporté par Abou Dâwoud (5031), Ibn Al-Qayyim dit, dans *Zâd al-ma'âd*, que sa chaîne de narrateurs est authentique (2/436).

Celui qui l'entend dire "Louange à Allah" après avoir éternué lui répond: "Qu'Allah te fasse miséricorde". La Sounnah veut alors que celui qui a éternué lui réponde en disant: "Qu'Allah vous guide et améliore votre état", conformément au hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه et mentionné précédemment.

A savoir:

Dire: "Qu'Allah te fasse miséricorde" à celui qui vient d'éternuer, de l'avis de la majorité des savants de l'islam n'est pas, de l'avis de la majorité des savants de l'islam, une obligation qui incombe à chaque individu (*Fard 'Ayn*), mais aux musulmans en tant que groupe (*Fard Kifâyah*). Par conséquent, si une partie de ceux qui sont présents adressent cette formule à celui qui vient d'éternuer, cela suffit, et le reste des musulmans en sont déchargés. Toutefois, il est préférable que chacun individu le fasse, car certains savants considèrent qu'il s'agit bien d'une obligation individuelle.

Ces derniers s'appuient d'ailleurs, pour cela, sur un hadith acceptable en tant que preuve. Il s'agit de ces paroles qu'Abou Hourayrah رضي الله عنه attribue au Prophète صلى الله عليه وسلم:

*"...aussi, lorsque l'un d'entre vous éternue, puis loue Allah, il incombe à chaque musulman qui l'a entendu de lui dire: "Qu'Allah te fasse miséricorde"..."*¹

2. Ne pas dire: "Qu'Allah te fasse miséricorde" à celui qui n'a pas loué Allah le Très-Haut.

Si celui qui a éternué ne loue pas Allah le Très-Haut, il n'est pas souhaitable de lui dire: "Qu'Allah te fasse miséricorde". La Sounnah veut, au contraire, que l'on se taise.

Pour preuve, ce récit d'Anas رضي الله عنه selon qui deux hommes

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (6226).

éternuèrent en présence du Prophète ﷺ. Celui-ci dit à l'un d'entre eux: "Qu'Allah te fasse miséricorde", mais ne dit rien à l'autre. Ce dernier le lui fit remarquer en disant: "Messager d'Allah! Tu as invoqué la miséricorde d'Allah en faveur de celui-ci lorsqu'il a éternué, mais tu ne l'as pas fait pour moi." Le Prophète ﷺ lui répondit:

*"Celui-ci a loué Allah, alors que toi tu ne l'as pas fait."*¹

Ce hadith décrit l'attitude du Messager d'Allah ﷺ. Un autre, rapporté par Mouslim, mentionne ses paroles à ce sujet. Abou Mousâ رضي الله عنه relate, en effet, avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire:

*"Lorsque l'un d'entre vous éternue et dit: "Allah soit loué", répondez-lui: "Qu'Allah te fasse miséricorde". Mais s'il ne loue pas Allah, ne lui répondez rien."*²

Néanmoins, si un père entend son fils éternuer sans louer Allah, ou un professeur son élève, alors il convient de l'éduquer en lui demandant de dire: "Louange à Allah". En effet, il est fort possible que cet enfant, ou cet élève, ignore cette Sounnah.

A celui qui, à cause d'un rhume, éternue puis loue Allah plus de trois fois, il n'est pas prescrit de dire "Qu'Allah te fasse miséricorde" plus de trois fois. Il convient, au contraire, de s'arrêter au bout du troisième éternuement.

Pour preuve, ces paroles que rapporte Abou Dâwoud dans ses *Sounan*, en les attribuant d'une part, au Messager d'Allah ﷺ, d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه et, d'autre part, à ce dernier:

"Dis trois fois à ton frère musulman qui a éternué trois de suite: "Qu'Allah te fasse miséricorde". Au-delà, sache

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6225).

2 Rapporté par Mouslim (2992).

qu'il s'agit d'un rhume.”¹

A l'appui de ce hadith, cet autre, rapporté par Mouslim dans son *Sahîh*, d'après Salamah ibn Al-Akwa' ؓ, qui relate avoir entendu le Prophète ﷺ dire à un homme qui venait d'éternuer:

“Qu'Allah te fasse miséricorde”.

Mais, lorsqu'il éternua une seconde fois, il se contenta de dire: *“Celui-ci est enrhumé.”²*

De ce qui vient d'être dit, il apparaît que celui qui éternue ne s'entend pas dire: *“Qu'Allah te fasse miséricorde”* dans deux cas:

Premier cas: s'il ne loue pas Allah le Très-Haut après avoir éternué.

Deuxième cas: s'il éternue plus de trois fois, car c'est le signe qu'il est enrhumé.

Les Sounnah relatives au bâillement:

1. Celui qui a envie de bâiller doit se retenir ou placer sa main sur sa bouche.

Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah ؓ:

“Allah aime l'éternuement et déteste le bâillement. Par conséquent, lorsque l'un d'entre vous éternue, puis dit: “Louange à Allah”, il incombe à chaque musulman qui l'a entendu de lui dire: “Qu'Allah te fasse miséricorde”. Quant au bâillement, il provient de Satan. Si donc l'un d'entre vous a envie de bâiller, qu'il se retienne autant que

1 De ce hadith rapporté par Abou Dâwoud (5034), Al-Albâni dit, dans *Sahîh abi dâwoud* (4/308), que sa chaîne de narrateurs remontant au Prophète ﷺ, tout comme celle s'arrêtant au compagnon, sont *“hasan”*.


2 Rapporté par Mouslim (2993).

possible, car lorsque l'un d'entre vous bâille en émettant un son, Satan rit."¹

Par ailleurs, Mouslim rapporte, d'après Abou Sa'ïd , ces paroles du Prophète :

*"Lorsque l'un d'entre vous bâille, qu'il place sa main sur sa bouche, car Satan peut entrer."*²

On se retient de bâiller soit en agissant au niveau de la bouche, en empêchant celle-ci de s'ouvrir ou en pressant les dents sur la lèvre, soit tout simplement en plaçant la main sur la bouche.

Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - rapporte, au niveau des paroles du Prophète :

"Quant au bâillement, il provient de Satan", ces paroles d'Ibn Battâl: "Le bâillement est attribué à Satan car le bâillement plaît à ce dernier qui aime voir les hommes bâiller. En effet, au cours du bâillement, le visage se transforme si bien que Satan se moque de la personne qui bâille. Le hadith ne signifie donc pas que Satan soit lui-même à l'origine du bâillement." Puis, Ibn Hajar cite Ibn Al-'Arabi: "Nous avons déjà montré que tout acte répréhensible est attribué à Satan, car l'homme ne le commet que par son intermédiaire, à l'inverse des actes louables qui sont attribués à l'ange, car l'homme les accomplit par son intermédiaire. Or, seul celui qui a le ventre plein se met à bâiller. Puis, vient la paresse, tout ceci par l'intermédiaire de Satan. A l'inverse, l'éternuement est dû à une alimentation insuffisante, et il rend actif, et tout ceci par l'intermédiaire de l'ange." Enfin, Ibn Hajar rapporte ces paroles d'An-Nawawi: "Le bâillement est attribué à Satan car ce dernier incite les hommes à assouvir leurs désirs. Or, seul celui

1 Rapporté par Al-Boukhâri (2663).

2 Rapporté par Mouslim (2995).

qui se sent lourd et mou, car il a le ventre plein, se met à bâiller. L'homme est donc ici mis en garde contre la cause du bâillement qui est l'excès de nourriture.”¹

Il est également préférable de ne pas émettre de son en bâillant. Certains, en effet, accompagnent leur bâillement d'un "ha" qui provoque les rires de Satan.

Pour preuve, ce hadith prophétique rapporté par Abou Hourayrah ﷺ:

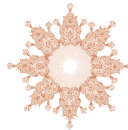
“Quant au bâillement, il provient de Satan. Si donc l'un d'entre vous a envie de bâiller, qu'il se retienne autant que possible, car lorsque l'un d'entre vous bâille en émettant un son, Satan rit.”²

Cette autre version est rapportée par Ahmad - qu'Allah lui fasse miséricorde:

“Si l'un d'entre vous a envie de bâiller, qu'il se retienne autant que possible et qu'il n'émette pas de son, car lorsque l'un d'entre vous ouvre la bouche, Satan se rit de lui.”³

Important:

Certains ont pris l'habitude de chercher refuge auprès d'Allah contre Satan après avoir bâillé, ce qui ne s'appuie sur aucun hadith. Cette manière de faire est même contraire à la Sounnah, car le Prophète ﷺ n'a jamais prononcé ces paroles à ce moment-là.



- 1 *Fat'hal-bâri* (6226), chapitre: *Que celui qui bâille place sa main sur sa bouche.*
- 2 Rapporté par Al-Boukhâri (3298) et Mouslim (2994).
- 3 Ce hadith, rapporté par Ahmad (9530), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Silsilah al-ahâdîth as-sahîhah* (2420).



D'autres

Sounnah

Quotidiennes



D'autres Sounnah Quotidiennes

Les paroles à prononcer en entrant aux toilettes et en en sortant

1. En entrant aux toilettes.

La Sounnah veut que celui qui entre aux toilettes prononce ces paroles rapportées par Al-Boukhâri et Mouslim, dans leurs recueils authentiques, d'après Anas رضي الله عنه, selon qui, au moment d'entrer aux toilettes, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم disait:

*"Ô Allah! Je te demande protection contre les djinns mâles et femelles (ou contre le mal et les gens mauvais)."*¹

2. En sortant des toilettes.

La Sounnah veut que celui qui quitte les toilettes prononce ces paroles rapportées par Ahmad dans son *Mousnad*, et par Abou Dâwoud et At-Tirmidhi dans leurs *Sounan*, d'après 'Âïchah رضي الله عنها, selon qui, en sortant

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6322) et Mouslim (375).

des toilettes, le Messager d'Allah ﷺ disait: "J'implore Ton pardon."¹

A savoir:

Certains, comme Ibn Al-Qayyim, expliquent que la Sounnah veut que celui qui quitte les toilettes demande pardon à Allah, car à ce moment où il a purifié son corps de cette souillure physique, il se souvient d'une autre souillure, celle du péché. Il implore donc Allah le Très-Haut de le purifier, par Sa grâce, de la souillure des péchés, comme Il l'a purifié de ces impuretés du corps².

D'autres, avancent cette autre explication: on implore le pardon d'Allah pour avoir cessé le *Dhikr* au moment de faire ses besoins. D'autres explications encore ont été proposées.

La rédaction de son testament

Il est en effet de tradition, que l'on soit malade ou en bonne santé, de rédiger son testament, conformément à ces paroles du Messager d'Allah ﷺ:

*"Il n'est pas permis à un musulman qui a quelque bien à léguer de passer deux nuits consécutives sans avoir son testament écrit auprès de lui."*³

Le seul objectif de la mention des "deux nuits" est de montrer que le musulman ne doit pas passer une courte période sans avoir auprès de lui son testament. En effet, il ne sait pas quand viendra son heure. Ce type de testament est recommandée à tous les musulmans, sans distinction.

1 Le hadith, rapporté par Ahmad (25220), Abou Dâwoud (30) et At-Tirmidhi (7), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Tahqîq michkât al-masâbil* (1/116).

2 Voir *Ighâthah al-lahfân* (1/58).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (2783) et Mouslim (1626), d'après Ibn 'Oumar رضي الله عنهما.

Quant au testament relatif à ses obligations envers Allah le Très-Haut, comme l'aumône légale, le pèlerinage, l'expiation (*Kaffârah*), et à ses devoirs envers les hommes, comme le fait de s'acquitter d'une dette ou de restituer un dépôt, il n'est pas seulement recommandé, mais obligatoire, car il s'agit de remplir ses obligations envers Allah ou les hommes, en particulier si nul ne connaît l'existence de ces obligations.

L'indulgence et la bienveillance dans les transactions commerciales.

Le vendeur, comme l'acheteur, doivent faire montre d'indulgence et de bienveillance au moment de leur transaction. Ils ne doivent pas faire preuve de dureté dans leur marchandage, ni se quereller à propos du prix. Chacun doit au contraire faire des concessions et se montrer compréhensif avec son interlocuteur. Ainsi, l'acheteur doit tenir compte de l'intérêt du vendeur et ne pas lui imposer, avec insistance, un prix insoutenable. De même, ce dernier ne doit pas causer du tort à l'acheteur et profiter de sa crédulité ou de son ignorance en exigeant par exemple un prix exagéré. En résumé, leur transaction doit être sous le signe de l'indulgence et de la bienveillance.

Pour preuve, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ rapportées par Jâbir ibn 'Abdillah ؓ:

“Qu'Allah fasse miséricorde à celui qui fait montre d'indulgent lorsqu'il vend, achète ou réclame ses droits.”¹

Les paroles du Prophète ﷺ: *“ou réclame ses droits”* indiquent que l'indulgence et la douceur sont également requises au moment de réclamer ses droits.

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (2076).

Ibn Hajar - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Selon une version rapportée par Ibn At-Tîn, le Prophète a dit:

"ou s'acquitte de ses devoirs"

au lieu de

"ou réclame ses droits".

Le musulman est donc incité à s'acquitter de ses devoirs avec bienveillance, sans faire attendre son débiteur. A ce sujet, At-Tirmidhi et Al-Hâkim rapportent ces paroles qu'Abou Hourayrah ؓ attribue au Prophète ﷺ:

"Allah aime la bienveillance dans la vente, l'achat, et lorsque vous vous acquittez de vos devoirs envers les autres"¹. An-Nasâï rapporte, pour sa part, ces paroles prophétiques d'après 'Outhmân ؓ: "Allah Tout-Puissant introduira au Paradis un homme qui se montrait indulgent lorsqu'il achetait, vendait, s'acquittait de ses devoirs envers les autres ou leur réclamait ses droits"². Ahmad rapporte des paroles proches de celles-ci, d'après 'Abdoullah ibn 'Amr ؓ. Tous ces hadiths incitent donc les musulmans à l'indulgence dans leurs transactions, au bon comportement, à ne pas réclamer leurs droits avec insistance, et même à renoncer à certains de ces droits."³

1 Rapporté par At-Tirmidhi (1319).

2 Rapporté par An-Nasâï (4670).

3 *Fat'hal-bâri* (2076), chapitre: *La tolérance dans les transactions commerciales et lorsque l'on réclame ses droits.*

Accomplir deux Rak'ah après chaque ablution.

Il s'agit là d'une Sounnah quotidienne dont la récompense est immense: l'entrée au Paradis.

En effet, Abou Hourayrah رضي الله عنه rapporte que le Prophète صلى الله عليه وسلم interrogea un jour Bilâl en ces termes au moment de la prière de l'aube:

“Ô Bilâl! Quelle est l'œuvre que tu as accomplie depuis que tu es devenu musulman et dont tu espères le plus de récompense? En effet, j'ai entendu le bruit de tes sandales devant moi au Paradis.” Bilâl répondit: “Je n'ai pas accompli d'œuvre qui me donne plus d'espoir que celle-ci: je ne me purifie jamais sans faire suivre cette purification de ce qu'il m'est donné comme prières, et ceci de nuit comme de jour.”¹

Attendre la prière suivante à la mosquée.

Attendre la prière suivante à la mosquée fait également partie des Sounnah dont la récompense est immense. En effet, celui qui est dans cet état est considéré comme étant en prière.

Pour preuve, ces paroles du Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم, rapportées par Abou Hourayrah رضي الله عنه:

“Les anges invoquent Allah en faveur de l'un d'entre vous tant qu'il reste assis à la place où il a accompli sa prière et tant qu'il ne perd pas ses ablutions. Les anges disent: “Ô Allah! Pardonne-lui. Ô Allah! Fais-lui miséricorde”.L'un d'entre vous est en prière tant que

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (1149) et Mouslim (2458).

*c'est cette dernière qui le retient et qui seule l'empêche de rentrer chez lui."*¹

Dans une autre version de Mouslim, il a dit:

*"tant qu'il ne cause de tort à personne et ne perd pas ses ablutions"*².

Par conséquent, cette récompense est conditionnée à deux choses: ne pas faire de tort à autrui et ne pas perdre ses ablutions.

Par ailleurs, Anas رضي الله عنه relate que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a, une nuit, retardé la prière du 'Ichâ' qu'il n'a dirigée qu'au milieu de la nuit. Puis, la prière terminée, il se tourna vers les fidèles auxquels il dit: *"Les gens ont prié et sont allés dormir alors que vous, vous n'avez cessé d'être en prière tout le temps de votre attente."*³

Notre cheikh, Ibn 'Outhaymîn - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: *"Ces hadiths montrent le mérite d'attendre la prière, que l'on soit resté à la mosquée après la prière qui précède ou que l'on soit arrivé tôt à la mosquée pour y attendre la prière."*⁴

On pourrait citer également cet autre hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

"Voulez-vous que je vous indique des œuvres par lesquelles Allah effacera vos péchés et vous élèvera en degrés?" "Oui, Messager d'Allah!" Répondirent les compagnons. Il dit: "Accomplir les ablutions

1 Rapporté par Al-Boukhâri (659) et Mouslim (649).

2 Rapporté par Mouslim (649).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (661).

4 Voir son explication de *Riyâdh as-sâlihîn* (2/1296).

soigneusement malgré les désagréments, multiplier les pas vers la mosquée et y attendre la prière suivante: ceci équivaut à monter la garde [pour protéger les musulmans de l'ennemi]."¹

Le Siwâk

Il est recommandé d'utiliser le *Siwâk* à tout moment. Le Prophète ﷺ incitait d'ailleurs constamment ses compagnons à se frotter la bouche à l'aide d'un *Siwâk*, au point qu'il leur dit un jour:

"Je vous ai recommandé avec insistance l'utilisation du Siwâk."²

En outre, au sujet de cette racine d'un arbre dont on se sert pour se frotter la bouche et les dents, il a dit:

"Le Siwâk permet à la fois de purifier la bouche et d'agréer le Seigneur."³

L'utilisation du *Siwâk* est particulièrement recommandée à certains moments dont une partie, en particulier ceux qui se répètent le jour et la nuit, ont déjà été mentionnés. Ainsi, il est souhaitable de se frotter la bouche avec un *Siwâk* en se levant la nuit, en effectuant ses ablutions, avant chaque prière, ou en entrant à la maison.

Renouveler les ablutions avant chaque prière

La Sounnah veut que le musulman renouvelle ses ablutions pour chaque prière, quand bien même il n'aurait

1 Rapporté par Mouslim (251).

2 Rapporté par Al-Boukhâri (888), d'après Anas ؓ.

3 Le hadîth, rapporté par Ahmad (7) et An-Nasâï (5), d'après 'Âichah, est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Irwâ' al-ghalîl* (1/105).

pas perdu celles-ci. Ainsi, il est recommandé, à celui qui après la prière du crépuscule se trouve encore en état de pureté rituelle, d'accomplir une nouvelle fois ses ablutions pour prier le 'Ichâ'. Par conséquent, la Sounnah veut que l'on effectue de nouvelles ablutions avant chaque prière.

Ainsi, Al-Boukhâri rapporte que le Prophète ﷺ accomplissait ses ablutions avant chaque prière¹.

D'ailleurs, la Sounnah veut que le musulman soit constamment en état de purification rituelle.

Pour preuve, ce hadith rapporté par Thawbân رضي الله عنه, selon qui le Prophète ﷺ a dit:

“Seul un croyant fait en sorte d'être toujours en état de pureté rituelle.”²

Les invocations

L'invocation constitue l'un des moyens de concrétiser le but suprême et l'essence même de la mission prophétique qui est le *Tawhîd*, et ce, lorsque le serviteur d'Allah se tourne vers son Seigneur, Le suppliant humblement, se détournant de tout autre que Lui, reconnaissant qu'il n'y a de force et de changement que par Allah. Par l'invocation, le serviteur d'Allah goûte à la douceur de pouvoir s'adresser directement à son Seigneur et de se soumettre en toute humilité à Lui. Par l'invocation, le serviteur d'Allah se voit combler de grâces et préserver du malheur car, par l'invocation, le croyant s'en remet totalement à son Seigneur. Et l'invocation présente bien d'autres avantages

1 Rapporté par Al-Boukhâri (214).

2 Le hadith, rapporté par Ahmad (22434), Ibn Mâjah (277) et Ad-Dârimi (655), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/225).

que ces quelques lignes ne suffisent pas à contenir.

L'invocation est de deux types:

Premier type: l'invocation-adoration: entre dans cette catégorie le *Dhikr*, comme nous le verrons.

Second type: l'invocation-demande: par ce type d'invocation, le serviteur d'Allah se tourne vers son Seigneur afin de L'implorer d'exaucer sa demande et de répondre à ses besoins.

Nous avons montré, dans ce qui précède, des situations dans lesquelles le musulman est plus à même de voir son invocation exaucée, situation qui se répète tous les jours: la prosternation, le dernier tiers de la nuit et le moment situé entre l'appel à la prière et l'annonce du début de celle-ci.

Les Sounnah à mettre en pratique par celui qui veut invoquer son Seigneur:

a) Invoquer Allah en état de pureté rituelle.

Pour preuve, ce récit d'Abou Mousâ ؓ, rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, au sujet de son oncle paternel Abou 'Âmir ؓ que le Prophète ﷺ avait envoyé à la tête de l'expédition contre Awtâs et qui fut mortellement blessé. Avant de mourir, Abou 'Âmir ؓ demanda à Abou Mousâ ؓ de saluer pour lui le Prophète ﷺ et de lui demander de prier pour son âme. De retour, Abou Mousâ ؓ informa le Messenger d'Allah ﷺ des événements et de la demande d'Abou 'Âmir ؓ qui souhaitait que le Prophète ﷺ implore Allah de lui pardonner. Le Messenger d'Allah ﷺ réclama alors de l'eau dont il effectua ses ablutions, avant de lever les mains au ciel - au point de laisser paraître la blancheur de

ses aisselles - et de dire: "Ô Allah! Pardonne à 'Oubayd Abou 'Âmir. Ô Allah! Place-le, le Jour de la résurrection, au-dessus de nombre de Tes créatures ou de bien des gens."¹

b) S'orienter vers la Qiblah.

'Abdoullah ibn 'Abbâs ؓ rapporte ce récit de 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ: "Le jour de la bataille de Badr, le Messager d'Allah ﷺ regarda en direction des polythéistes, au nombre de mille, tandis que ses compagnons n'étaient guère plus de trois cent dix-neuf hommes. Le Prophète d'Allah ﷺ se tourna alors en direction de la Qiblah, leva les mains au ciel, puis se mit à invoquer humblement son Seigneur en ces termes:

"Ô Allah! Je t'implore de remplir Ton engagement et Ta promesse envers moi. Ô Allah! Si ce groupe de musulmans est vaincu, Tu ne seras plus jamais adoré sur terre après ce jour".

Il ne cessa d'implorer son Seigneur, faisant face à la Qiblah, les mains levées au ciel, au point que son *Ridâ'* en tomba de ses épaules et qu'Abou Bakr vint le remettre à sa place. Puis, demeurant derrière le Messager ﷺ, il lui dit: "Prophète d'Allah! Tu as assez supplié ton Seigneur. Il t'accordera ce qu'Il t'a promis..."²

c) Lever les mains au ciel.

Pour preuve, ce récit d'Ibn 'Abbâs ؓ où il affirma notamment: "Le Prophète d'Allah ﷺ se tourna alors en direction de la Qiblah, leva les mains au ciel..." Et les hadiths témoignant de cette Sounnah sont nombreux.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (4323) et Mouslim (2498).

2 Rapporté par Mouslim (1763).

d) Commencer par louer Allah et L'implorer de couvrir le Prophète ﷺ de louange.

Pour preuve, ce récit de Fadâlah ibn 'Oubayd ؓ, qui rapporte qu'un homme entra un jour à la mosquée alors que le Messager d'Allah ﷺ y était assis. L'homme se mit à prier et prononça ces paroles: "Ô Allah! Pardonne-moi et fais-moi miséricorde." Puis, le Messager d'Allah ﷺ lui dit:

*"Tu t'es empressé toi qui viens de prier. Lorsque tu pries et que tu t'assois, commence par louer Allah comme Il le mérite, puis prie sur moi en L'implorant de faire mon éloge, et ensuite seulement invoque-Le."*¹

Dans une autre version, il a dit:

*"Que l'un d'entre vous, dans ses invocations, commence par glorifier et louer Allah, puis qu'il prie sur le Prophète, et ensuite seulement il peut demander à Allah ce qu'il désire."*²

e) Invoquer Allah par Ses noms les plus beaux.

Celui qui veut invoquer Allah doit choisir, parmi les noms d'Allah, ceux qui conviennent à sa demande. Ainsi, celui qui implore Allah de lui dispenser de Ses bienfaits et de Ses grâces dira: "Ô Toi le Dispensateur". Quant à celui qui implore la miséricorde divine, il dira: "Ô Toi le Tout Miséricordieux, Toi le Très Miséricordieux". Celui qui demandera à Allah de le rendre puissant dira: "Ô Toi le Tout-Puissant", celui qui implorera le pardon de ses péchés dira: "Ô toi le Clément", et celui qui implorera la guérison dira: "Ô Toi qui guérit toutes les maladies".

1 Rapporté par At-Tirmidhi (3476).

2 Le hadith, rapporté par At-Tirmidhi (3477), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (1/172).

Chacun invoque donc Allah par un nom divin adapté à sa demande, conformément à ces paroles du Très-Haut:

﴿وَلِلَّهِ الْأَسْمَاءُ الْحُسْنَىٰ فَادْعُوهُ بِهَا﴾

[C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus sublimes. Invoquez-Le donc par ces noms]¹.

f) Persister dans ses invocations.

Pour preuve, le récit précédent d'Ibn 'Abbâs ؓ où l'on apprend notamment que le Prophète ﷺ ne cessa d'implorer son Seigneur en ces termes:

“Ô Allah! Jet 'implore de remplir Ton engagement et Ta promesse envers moi...”, au point que son Ridâ' en tomba de ses épaules. Abou Bakr ؓ, derrière le Messager ﷺ, lui disait: “Prophète d'Allah! Tu as assez supplié ton Seigneur...”²

De même, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent dans leurs recueils authentiques, d'après Abou Hourayrah ؓ, que le Prophète ﷺ invoqua longuement Allah en faveur de la tribu Daws. Il dit:

“Ô Allah! Guide la tribu Daws et fais-la venir. Ô Allah! Guide la tribu Daws et fais-la venir.”³

De même, Mouslim rapporte, dans son *Sahîh*, que le Prophète ﷺ mentionna

“l'homme qui voyage longuement, les cheveux ébouriffés, couvert de poussière, et qui tend les mains au ciel en disant: “Ô Seigneur! Ô Seigneur!...”⁴

1 Sourate Al-A'râf, verset 180.

2 Rapporté par Mouslim (1763).

3 Rapporté par Al-Boukhâri (2937) et Mouslim (2524).

4 Rapporté par Mouslim (1015).

Or, ces répétitions n'ont pour but que d'insister auprès du Seigneur afin qu'Il exauce ces invocations.

La tradition veut même que l'on répète à trois reprises l'invocation.

Pour preuve, ces paroles d'Ibn Mas'oud ؓ que rapportent Al-Boukhâri et Mouslim dans leurs recueils authentiques: "Lorsqu'il invoquait Allah, le Prophète ﷺ répétait son invocation trois fois, et lorsqu'il demandait quelque chose, il le faisait trois fois également. Aussi, il dit: "Ô Allah! Châtie la tribu Qouraych", répétant ces paroles à trois reprises¹.

g) Invoquer Allah discrètement.

Pour preuve, ces paroles du Très-Haut:

﴿ادْعُوا رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً﴾

[Invoquez votre Seigneur en toute humilité et avec discrétion]².

En effet, celui qui dissimule son invocation aux gens invoquera son Seigneur avec d'autant plus de sincérité et d'autant moins d'ostentation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah ﷻ a fait l'éloge du prophète Zacharie dans ce verset:

﴿إِذْ نَادَى رَبَّهُ يَدًا خَفِيًّا﴾

[Lorsqu'il invoqua son Seigneur d'une manière discrète]³,

fuyant ainsi toute ostentation, selon l'une des interprétations de ce verset proposées par les exégètes.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (240) et Mouslim (1794).

2 Sourate Al-A'râf, verset 55.

3 Sourate Mariam, verset 3.

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: "Les premiers musulmans ne cessaient d'invoquer leur Seigneur, mais sans être entendus par les autres. Leurs invocations n'étaient donc qu'un murmure entre eux et leur Seigneur ﷻ. En effet, Allah ﷻ dit:

﴿ادْعُوا رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً﴾

[*Invoquez votre Seigneur en toute humilité et avec discrétion*]."¹

Puis, Cheikh Al-Islâm - qu'Allah lui fasse miséricorde - cita les nombreux avantages à invoquer Allah discrètement. Il serait bon que chacun se réfère à ce qu'il a écrit à ce sujet.

Certains interdits relatifs à ce chapitre:

Il est interdit au musulman de transgresser les limites permises dans ses invocations, et de chercher à faire des rimes en invoquant Allah.

Le musulman ne doit pas faire montre d'impatience si la réponse à sa demande tarde à venir. Il ne doit pas non plus demander quelque chose qui pourrait conduire à un péché ou à la rupture des liens du sang.

Par ailleurs, celui dont les gains sont illicites, qui doute de son invocation ou qui dit "si Tu veux" à Allah au moment de L'invoquer ne sera pas exaucé.

Certains peuvent se demander ce qu'ils doivent dire dans leurs invocations.

Réponse: ils peuvent demander tout ce qu'ils désirent parmi les bienfaits terrestres et ceux de l'au-delà. Ils doivent,

¹ *Majmou' al-fatâwâ* (15/15).

cependant, s'efforcer d'employer des formules courtes mais au sens profond, qui sont celles que l'on retrouve dans le Coran et la Sounnah. Par ces formules, le musulman demandera en effet tous les bienfaits de ce monde et de l'autre monde. Que l'on médite, par exemple, la réponse, sublime, faite par le Prophète ﷺ à celui qui l'interrogea sur la manière d'invoquer Allah et l'immense récompense réservée à celui qui suivrait ses recommandations.

Abou Mâlik Al-Achja'i rapporte en effet, d'après son père, que celui-ci entendit le Prophète ﷺ répondre à un homme venu l'interroger sur la manière d'invoquer son Seigneur:

“Dis:”Ô Allah! Pardonne-moi, fais-moi miséricorde, préserve-moi de tout mal et accorde-moi Ta Grâce.”
Puis, pliant ses doigts à l'exception du pouce, il ajouta:
“Cette invocation rassemblera pour toi les bienfaits de ce monde et de l'au-delà.”¹

Selon une autre version, lorsqu'un homme embrassait l'islam, le Prophète ﷺ lui enseignait la prière, puis lui recommandait de prononcer cette invocation:

“Ô Allah! Pardonne-moi, fais-moi miséricorde, guide-moi, préserve-moi de tout mal, et accorde-moi Ta Grâce (allâhoumm-aghfir lî, warhamnî, wa-hdinî, wa 'âfinî, warzouqni).”²

A savoir:

Il est recommandé d'invoquer Allah en faveur de son frère musulman en son absence. En effet, cette invocation sera exaucée, si Allah le Très-Haut le veut. En outre, celui

1 Rapporté par Mouslim (2697).

2 Rapporté par Mouslim (2697).

qui invoque Allah pour son frère obtiendra une immense récompense, comme le rapporte Mouslim dans son *Sahîh*, d'après Abou Ad-Dardâ' رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

“L’invocation du musulman en faveur de son frère musulman en son absence est exaucée. Un ange lui est assigné près de sa tête avec pour tâche de dire: “Amen! Et que la même chose te soit accordée”, après chacune de ses invocations en faveur de son frère.”¹

Le Dhikr fait partie des Sounnah quotidiennes.

Les *Dhikr* sont nombreux, une partie a déjà été mentionnée dans les chapitres précédents. Le terme *Dhikr* revêt deux sens différents:

a) **Un sens général:** il englobe alors tout type d'adoration, qu'il s'agisse de la prière, du jeûne, du pèlerinage, de la lecture coranique, des invocations, de la glorification d'Allah, de Ses louanges, de Son exaltation, et de tous les types d'adoration qui n'ont, en effet, pour but que de se souvenir d'Allah le Très-Haut, de Lui obéir, et de Lui vouer un culte exclusif.

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah - qu'Allah lui fasse miséricorde - fit ce commentaire: “Toutes les paroles que le croyant prononce ou toutes les pensées qui lui viennent à l'esprit, et par lesquelles il désire se rapprocher d'Allah, comme le fait d'étudier sa religion ou de l'enseigner aux autres, ou encore le fait d'inciter les gens à la vertu ou de les éloigner du vice, tout cela fait partie du *Dhikr*.”²

b) **Un sens particulier:** il s'agit de se souvenir d'Allah

1 Rapporté par Mouslim (2733).

2 *Majmou' al-fatâwâ* (10/661).

et d'invoquer Son nom ﷺ par la récitation de Ses paroles, et par les formules enseignées par Son Messager ﷺ. Par ce *Dhikr*, le serviteur d'Allah célèbre la majesté d'Allah ﷻ, Sa pureté, et Son unicité. Or, ce qui est voulu ici dans notre propos, c'est ce sens particulier.

Et le plus méritoire de ces *Dhikr* est la lecture du Livre d'Allah le Très-Haut pour laquelle les premiers musulmans ont veillé la nuit, fuyant leurs couches. Allah dit:

﴿كَانُوا قَلِيلًا مِّنَ اللَّيْلِ مَا يَهْجَعُونَ ﴿١٧﴾ وَإِلَّا نَحَارَ هُمْ يَسْتَغْفِرُونَ﴾

[Ils dormaient peu la nuit et, aux dernières heures de la nuit, imploraient le pardon d'Allah]¹.

Non seulement ils récitaient, au cours de leurs nuits, le Livre d'Allah le Très-Haut, mais en plus ils prononçaient les *Dhikr* rapportés du Messager d'Allah ﷺ. Leurs nuits, remplies de ferveur, étaient donc bien différentes des nôtres, remplies d'insouciance, et parfois même de désobéissance au Seigneur!

L'attitude des compagnons avec le Coran.

Houdhayfah ؓ relate que le Prophète ﷺ lut un jour dans une seule *Rak'ah*, et dans cet ordre, les sourates *Al-Baqarah*, *An-Nisâ'*, et *Al 'Imrân*.

Par ailleurs, Abou Wâïl rapporte ce récit de 'Abdoullah ibn Mas'oud ؓ: "J'ai prié une nuit avec le Prophète ﷺ. Il se tint debout si longtemps que j'ai failli commettre une mauvaise action." On lui demanda: "Qu'as-tu failli faire?" Il répondit: "J'ai failli m'asseoir et le laisser continuer seul."²

En outre, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, dans

1 Sourate *Adh-Dhâriyât*, verset 18.

2 Rapporté par Al-Boukhâri (1135) et Mouslim (773).

leurs recueils authentiques, d'après 'Abdoullah ibn 'Amr ؓ, que le Messager d'Allah ﷺ lui dit:

"Lis le Coran une seule fois dans le mois." 'Abdoullah ؓ dit: "J'ai la force de faire mieux que cela." Il dit: "Alors, lis-le en vingt jours." 'Abdoullah ؓ répéta: "J'ai la force de faire mieux que cela." Il dit: "Alors lis-le en sept jours et pas un jour de moins."¹

Et puisque les compagnons étaient les hommes les plus attachés au Coran, ils regrettaient chaque occasion manquée de le réciter. Le Prophète ﷺ les informa donc de la manière dont ils pouvaient rattraper les occasions qu'ils avaient laissé échapper. Ainsi, Mouslim rapporte, dans son *Sahîh*, ces paroles que 'Oumar ibn Al-Khattâb ؓ attribue au Messager d'Allah ﷺ:

"Quiconque s'endort sans s'être acquitté totalement ou partiellement du nombre de versets qu'il lit quotidiennement, puis le fait entre la prière de l'aube et celle de midi, est récompensé comme s'il s'en était acquitté au cours de la nuit."²

Seigneur puisses-Tu nous aider à atteindre leur rang et nous pardonner nos manquements et nos fautes!

A ce sujet, Aws ibn Houdhayfah ؓ affirme avoir demandé aux compagnons du Messager d'Allah ﷺ comment ils divisaient le Coran. Ils répondirent: "Trois, cinq, sept, neuf, onze, treize, et le Moufassal pour finir."³ La chaîne de narrateurs de ce hadith n'est pas sans faiblesse en raison de la présence d'Ibn Ya'lâ At-Tâifi.

1 Rapporté par Al-Boukhâri (5054) et Mouslim (1159).

2 Rapporté par Mouslim (747).

3 Rapporté par Ahmad (16166) et Abou Dâwoud (1393).

Autrement dit: ils lisaient les trois premières sourates du Coran le premier jour, puis les cinq suivantes le second jour, et ainsi de suite, si bien qu'ils achevait la lecture du Coran en sept jours. Ainsi se comportaient donc les compagnons avec le plus sublime des *Dhikr*, le Coran, suivis en cela par les premières générations de musulmans car ces derniers ont été élevés sur leur modèle et à leur école. Aussi, il est rare de lire la biographie de l'un d'entre eux sans apprendre qu'il récitait tout le Coran en un nombre réduit de jours, la plupart en une semaine seulement.

Hammâd ibn Zayd rapporte, d'après 'Atâ' ibn As-Sâ'ib, ces paroles de 'Abd Ar-Rahmân: "Le Coran nous a été enseigné par des hommes qui nous ont informés qu'ils ne mémorisaient pas plus de dix versets sans en connaître le sens. Nous apprenions donc le Coran et la manière de le mettre en pratique, en même temps. Puis, viendront après nous des gens qui liront le Coran comme on boit de l'eau, sans que celui-ci ne dépassent leur gorge [pour atteindre leurs cœurs]."¹

Le *Dhikr* donne vie aux cœurs.

Nombre d'entre nous, surtout à notre époque où les occupations ne maquent pas, se plaignent de leur insouciance et de la dureté de leur cœurs. Or, c'est le *Dhikr* qui donne vie aux cœurs et ouvre les cœurs fermés. Ainsi, Al-Boukhâri rapporte dans son *Sahîh*, d'après Abou Mousâ' رضي الله عنه, ces paroles du Prophète ﷺ:

"Celui qui se souvient de son Seigneur et celui qui ne se souvient pas de Lui sont respectivement comparables au vivant et au mort."

¹ Voir *Siyar a'lâm an-noubalâ'* (4/269).

Et voici la version de Mouslim:

“La maison dans laquelle l'on se souvient d'Allah et celle où l'on ne se souvient pas de Lui sont respectivement comparables au vivant et au mort.”¹

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - dit dans son ouvrage intitulé *Madârij as-sâlikîn*, au chapitre consacré au mérite du *Dhikr*: “Par le *Dhikh* le croyant adore son Seigneur et implore Son aide. Le *Dhikr* est l'apanage des croyants véridiques et des vertueux serviteurs d'Allah: en lui ils trouvent leurs forces et en lui ils ne cessent de puiser. Aussi, celui qui a reçu ce don du ciel qu'est le *Dhikr* sera toujours en relation avec son Seigneur, tandis que celui qui en a été privé sera relégué loin de Lui. Le *Dhikr* est la nourriture des cœurs, quiconque le délaisse a fait de son corps un cimetière. Le *Dhikr* est un remède contre les maladies du cœur, plus le croyant se consacre au *Dhikr*, plus il aime son Seigneur et désire Le rencontrer. Le *Dhikr* est la plus grande des portes ouvertes entre le croyant et son Seigneur, et ce, tant que le croyant ne la ferme pas par son insouciance.”²

En outre, Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - mentionne dans *Al-wâbil as-sayyib* plus de cent profits que le croyant peut tirer du *Dhikr*. Nous recommandons à chacun de lire ces pages en espérant qu'elles l'inciteront à se tourner assidument vers cette forme d'adoration vitale pour le musulman. Ibn Al-Qayyim cite également certains exemples d'hommes qui se vouaient continuellement au *Dhikr*, à commencer par Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah -

1 Rapporté par Al-Boukhâri (6407) et Mouslim (779).

2 *Madârij as-sâlikîn* (2/423).

qu'Allah lui fasse miséricorde¹.

Allah ﷻ a incité les croyants à s'adonner au *Dhikr* dans plus d'un verset. En voici certains:

- 1) Allah ﷻ a incité Ses serviteurs à se consacrer assidument au *Dhikr*. Le Très-Haut dit par exemple:

﴿يَتَأْتِيهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَذْكُرُوا اللَّهَ ذِكْرًا كَثِيرًا ۝٤١ وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلًا﴾

[Ô vous qui croyez! Invoquez Allah d'une façon abondante, et célébrez Sa gloire et Sa pureté matin et soir]².

- 2) Allah le Très-Haut a promis Son pardon et une immense récompense à ceux qui se vouent constamment au *Dhikr*. Le Très-Haut dit:

﴿وَالَّذِينَ يَذْكُرُونَ اللَّهَ كَثِيرًا ۝ وَالَّذِينَ كَرِهَتْ أَعَدَّ اللَّهُ لَهُمْ مَغْفِرَةً وَأَجْرًا عَظِيمًا﴾

[...et ceux et celles qui se vouent assidument au *Dhikr*: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense]³.

- 3) Allah ﷻ met en garde les croyants contre le comportement des hypocrites dont l'une des caractéristiques est qu'ils ne se souviennent que très peu d'Allah. Le Très-Haut dit:

﴿إِنَّ الْمُنْتَفِعِينَ يُخَادِعُونَ اللَّهَ وَهُوَ خَادِعُهُمْ وَإِذَا قَامُوا إِلَى الصَّلَاةِ قَامُوا

كَسَالَىٰ بُرَاءُونَ النَّاسِ وَلَا يَذْكُرُونَ اللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا﴾

[Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais c'est Lui qui les trompe. Lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent avec paresse et par ostentation. A peine se

1 Al-wâbil as-sayyib (p.94).

2 Sourate Al-Ahzâb, versets 41-42.

3 Sourate Al-Ahzâb, verset 35.

souviennent-ils d'Allah]¹.

4) Allah ﷻ met également en garde les croyants contre leurs richesses et leurs enfants qui pourraient les détourner du *Dhikr*. Le Très-Haut dit:

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَلْهَكُوا أَمْوَالَكُمْ وَلَا أَوْلَادَكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ فَأُولَئِكَ هُمُ الْخَاسِرُونَ ﴾

[Ô vous qui croyez! Que vos biens et vos enfants ne vous distraient pas du rappel d'Allah. Ceux qui agissent ainsi sont perdus]².

5) Voyez le haut mérite et le rang sublime du *Dhikr*, dans ces paroles du Très-Haut:

﴿ فَأَذْكُرُفِي أَدْكُرْكُمْ ﴾

[Souvenez-vous de Moi. Je me souviendrai de vous]³.

En outre, le Prophète ﷺ rapporte ces paroles de son Seigneur:

“Je Suis à l'égard de Mon serviteur selon ce qu'il pense de Moi et Je suis avec lui tant qu'il M'évoque. S'il M'évoque en lui-même, Je l'évoque en Moi-même, et s'il M'évoque en public, Je l'évoque devant un public bien plus noble.”⁴

6) Allah le Très-Haut fait l'éloge des croyants doués de raison en raison de leur assiduité au *Dhikr*. Le Très-Haut dit:

1 Sourate *An-Nisâ'*, verset 142.

2 Sourate *Al-Mounâfiqoun*, verset 9.

3 Sourate *Al-Baqarah*, verset 152.

4 Rapporté par Al-Boukhâri (7405) et Mouslim (2675), d'après Abou Hourayrah ؓ.

﴿إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاخْتِلَافِ أَيْلٍ وَالنَّهَارِ لَآيَاتٍ لِّأُولِي
 الْأَلْبَابِ ﴿١١٠﴾ الَّذِينَ يَذْكُرُونَ اللَّهَ قِيَمًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِهِمْ وَيَتَفَكَّرُونَ
 فِي خَلْقِ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ رَبَّنَا مَا خَلَقْتَ هَذَا بَطْلًا سُبْحَانَكَ فَقِنَا عَذَابَ النَّارِ﴾

[En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il est des signes pour les gens doués d'intelligence qui, debout, assis, couchés sur le côté, se souviennent d'Allah et méditent sur la création des cieux et de la terre en disant: "Seigneur! Tu n'as pas créé cela en vain. Pureté à Toi! Préserve-nous du châtement du Feu."]¹.

La Sounnah du Prophète ﷺ - lui dont le caractère était le Coran - nous explique, par sa manière de faire, le sens de ce verset. En effet, il se vouait au *Dhikr* à chaque instant et dans chaque situation, si bien que 'Aïchah affirme, comme le rapporte Mouslim dans son *Sahîh*: "Le Prophète ﷺ se souvenait d'Allah et invoquait Son nom à chaque instant."²

A chaque instant! Qu'en est-il de nous? A chaque instant ou à certains moments seulement? Mais les instants de notre vie sont-ils seulement comparables à ceux du Prophète ﷺ? Et nous consacrons-nous seulement au *Dhikr* certains moments de notre vie?

Plus étonnant encore, ce que l'imam Mouslim nous rapporte dans son *Sahîh*, comment le Messager ﷺ se vouait au *Dhikr* même lorsqu'il se laissait distraire. Al-Agharr Al-Mouzâni ؓ rapporte en effet ces paroles du Messager d'Allah ﷺ:

"Il arrive parfois à mon cœur de se laisser distraire [du

1 Sourate Al 'Imrân, versets 190-191.

2 Rapporté par Mouslim (373).

Dhikr]. J'implore alors le pardon d'Allah cent fois dans la même journée.”¹

An-Nawawi - qu'Allah lui fasse miséricorde - explique ce hadith de cette manière: “Le hadith fait allusion au voile qui peut recouvrir le cœur. Al-Qâdhi 'Iyâdh affirme ce qui suit: “Selon certains, par ces paroles, le Prophète ﷺ décrit certains moments d'insouciance au cours desquels il ne se consacrait pas avec la même assiduité au *Dhikr*, insouciance qu'il considérait comme un péché de sa part et pour laquelle il implorait le pardon de son Seigneur. D'autres, continue Al-Qâdhi 'Iyâdh, expliquent que le Prophète ﷺ décrivait son angoisse face à ce qu'il avait pu voir de l'état de sa nation après sa mort. Il implorait alors le pardon d'Allah, non pas pour lui, mais pour les musulmans qui viendraient après sa disparition. D'autres encore expliquent que ces moments d'insouciance était dus à ses occupations dans l'intérêt des musulmans, à sa préoccupation pour sa nation, à sa lutte contre l'ennemi, ou à son désir de gagner les cœurs à l'islam. Toutes ces occupations, pourtant essentielles, le détournaient donc en partie du *Dhikr*, ce qu'il considérait comme un péché, compte tenu du rang ô combien élevé du *Dhikr*. Ainsi Al-Mouhâchi a pu dire que la crainte des prophètes et des anges naît de leur conscience de la grandeur d'Allah, bien qu'ils soient d'ailleurs à l'abri du châtement divin.”²

- **Le *Dhikr* est de deux types:**
Moutlaq et Mouqayyad.

Le croyant doit se souvenir d'Allah le Très-Haut au

¹ Rapporté par Mouslim (2702).

² Voir le commentaire du *Sahîh Mouslim* par An-Nawawi (2702), chapitre: *Il est souhaitable d'implorer souvent le pardon d'Allah.*

moment où il invoque Son nom. C'est là la forme de *Dhikr* la plus parfaite. En effet, certains, au moment du *Dhikr*, se contentent parfois de remuer la langue sans être conscients des paroles qu'ils prononcent. Or, s'ils remuaient leurs cœurs en même temps que leurs langues, s'ils méditaient les paroles qu'ils prononçaient, leur foi en serait raffermie et leurs cœurs attendris.

- **Il faut savoir, par ailleurs, qu'il y a deux types de *Dhikr*: l'un dit "Moutlaq" et l'autre dit "Mouqayyad".**

Le *Mouqayyad* désigne tout *Dhikr* lié à un endroit, à un moment, à une situation ou à un état particulier.

Le *Moutlaq* désigne le *Dhikr* qui peut être prononcé librement à tout moment, en tout lieu, et en toute situation.

Le *Dhikr* consécutif aux prières ou à l'appel à la prière, celui que le Prophète ﷺ prononçait en des lieux ou en des moments particuliers doit avoir la prééminence sur le *Dhikr* dit "Moutlaq" afin d'imiter en cela le Prophète ﷺ. Ainsi, pour celui qui en termine avec l'une des prières obligatoire, il est préférable de prononcer le *Dhikr* consécutif aux prières plutôt que d'autres types de *Dhikr*, quand bien même ceux-ci seraient, dans l'absolu, plus méritoires, comme la lecture du Coran. En effet, le bien, tout le bien se trouve dans l'imitation du Prophète ﷺ.

Par le *Dhikr*, le serviteur d'Allah devance les autres musulmans.

Il serait long d'énumérer ici tous les profits que l'on peut tirer du *Dhikr*. Mais le musulman ne doit pas être de ceux qui ne se consacrent que rarement au *Dhikr*. Il doit

au contraire se vouer assidument au *Dhikr* où se trouvent des grâces incommensurables et bien des mérites. Le musulman doit s'habituer, petit à petit, à cette forme d'adoration en choisissant un type de *Dhikr* auquel il s'attache assidument un certain temps jusqu'au jour où ce *Dhikr* devient une pratique quotidienne naturelle pour lui. Il passe alors à un autre *Dhikr*, et ainsi de suite. De cette manière, le musulman sera compté au nombre des *Moufarridoun*, c'est-à-dire, ceux et celles qui ne cessent de se souvenir d'Allah le Très-Haut, et qui, par cela, devancent les autres musulmans, comme l'a affirmé le Prophète ﷺ dans ce hadith rapporté par Mouslim dans son *Sahîh*, d'après Abou Hourayrah ؓ. Ce dernier relate, en effet, que le Messager d'Allah ﷺ, sur la route de la Mecque, passa devant une montagne appelée Joumdân. Il dit alors à ses compagnons: "*Progressiez! Voici Joumdân, les Moufarridoun ont devancé tous les autres.*" Les compagnons demandèrent: "*Messager d'Allah! Qui sont les Moufarridoun?*" Il répondit: "*Les hommes et les femmes qui ne cessent d'évoquer Allah.*"¹

Le Prophète ﷺ a donc expliqué qui étaient les *Moufarridoun*: les hommes et les femmes qui ne cessent d'évoquer Allah. Le terme arabe "*Moufarridoun*" est tiré de la racine "*farada*" qui signifie: se retrouver seul. C'est comme si ces hommes et ces femmes, par le *Dhikr*, s'étaient retrouvés à part, isolés du reste des musulmans et que bien peu d'entre eux avaient atteint leur rang, comme l'expliquent certains savants de l'islam.

Quelle détestable attitude que celle d'un homme dont le cœur ne se souvient pas de son Seigneur le Très-Haut et dont la langue ne s'active pas dans le *Dhikr*.

A un homme qui vint l'interroger en ces termes: "*Les prescriptions de l'islam sont bien nombreuses pour moi.*

1 Rapporté par Mouslim (2676).

Enseigne-moi donc une pratique à laquelle je puisse m'attacher", le Prophète ﷺ dit:

"Que ta bouche ne cesse d'évoquer Allah Tout-Puissant [littéralement: "Que ta langue reste toujours humide à force d'évoquer Allah."]."¹

Et ce n'est pas parce que le musulman n'est pas en mesure de prononcer tous les *Dhikr* rapportés du Prophète ﷺ qu'il doit tous les délaissier. Il doit au contraire, comme indiqué précédemment, commencer par s'attacher assidument à un *Dhikr*, auquel il en ajoutera un autre, et ainsi de suite. Il est préférable d'agir ainsi plutôt que de voir les années passer sans ajouter d'autres *Dhikr* à ceux que l'on prononce déjà.

Les types de *Dhikr* rapportés du Prophète ﷺ sont nombreux. En voici certains:

1. Selon Abou Hourayrah ؓ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

"Quiconque dit cent fois par jour: "Il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui la Royauté, la louange et Il est capable de toute chose", obtient la récompense de celui qui affranchit dix esclaves. Par ailleurs, cent bonnes actions lui sont inscrites, cent péchés lui sont effacés, et cela constituera pour lui une protection contre Satan jusqu'au soir. Nul n'aura accompli d'œuvre plus méritoire que la sienne excepté celui qui aura fait davantage". Et quiconque dit: "Gloire et louange à Allah", cent fois par jour verra ses péchés effacés quand bien même ils seraient équivalents à l'écume de la mer."²

2. D'après Abou Ayyoub Al-Ansâri ؓ, le Prophète ﷺ a dit:

"Quiconque répète dix fois:"Il n'y a de divinité [digne

1 Le hadith, rapporté par Ahmad (17680) et At-Tirmidhi (3375), est considéré comme authentique par Al-Albâni: *Sahîh al-jâmi'* (2/1273).

2 Rapporté par Al-Boukhâri(3293) et Mouslim (2691).

*d'adoration] qu'Allah, Unique et sans associés, à Lui la Royauté, la louange et Il est capable de toute chose", obtient la récompense de celui qui affranchit quatre esclaves parmi les descendants d'Ismaël [les Arabes]."*¹

3. Sa'd ibn Abi Waqqâs ؓ relate ce qui suit: "Nous étions en compagnie du Messenger d'Allah ﷺ lorsqu'il dit:

*"L'un d'entre vous est-il capable d'accomplir mille bonnes actions par jour?" Quelqu'un dans l'assemblée s'étonna: "Comment peut-on accomplir mille bonnes actions?" Le Prophète ﷺ répondit: "En disant cent fois: Gloire à Allah. Mille bonnes actions lui sont alors inscrites ou mille péchés effacés"."*²

4. Selon Abou Hourayrah ؓ, le Messenger d'Allah ﷺ a dit:

*"Quiconque dit: "Gloire et louange à Allah (soubhân-allâhi wa bihamdih)" cent fois par jour verra ses péchés effacés même s'ils sont équivalents à l'écume de la mer."*³ Dans une autre version de Mouslim, il a dit: "Nul ne viendra, le Jour de la résurrection, avec des œuvres plus méritoires que celui qui aura dit cent fois matin et soir: "Gloire et louange à Allah", à part celui qui l'aura répété autant de fois ou davantage."⁴

Les hadiths mentionnant les différents types de *Dhikr* et leurs mérites sont nombreux, ceux qui précèdent étant les plus connus et les plus sûrs.

Et bien d'autres hadiths ont été rapportés à ce sujet, comme celui-ci, d'après Abou Mousâ Al-Ach'ari ؓ, selon qui le Messenger d'Allah ﷺ lui a dit:

- 1 Rapporté par Al-Boukhâri(6404) et Mouslim (2693).
- 2 Rapporté par Mouslim (2698).
- 3 Rapporté par Al-Boukhâri(6405) et Mouslim (2692).
- 4 Rapporté par Mouslim (2692).

“Veux-tu que je t’indique l’un des trésors du Paradis?” Abou Mousâ ﷺ ayant répondu par l’affirmative, le Prophète ﷺ dit: “Il n’y a de force et de changement que par Allah (lâ hawla walâ qouwwata illâ billâh).”¹

Par ailleurs, selon Abou Hourayrah ﷺ, le Messager d’Allah ﷺ a dit:

“Dire: “Gloire à Allah, louange à Allah, il n’y a de divinité qu’Allah, Allah est le plus grand” a plus de valeur à mes yeux que tout ce bas monde.”²

Demander pardon à Allah est également une forme de *Dhikr*. Nous avons à ce sujet déjà mentionné ces paroles du Prophète ﷺ rapportées par Mouslim, d’après Al-Agharr Al-Mouzâni ﷺ:

“Il arrive parfois à mon cœur de se laisser distraire. J’implore alors le pardon d’Allah cent fois dans la même journée.”³

Telle était la manière d’agir du Messager d’Allah ﷺ. Par ses paroles, il a également incité les musulmans à implorer le pardon de leur Seigneur. Ainsi, Mouslim rapporte dans son recueil authentique, toujours d’après Al-Agharr ﷺ, ces paroles du Prophète ﷺ:

“Ô gens! Revenez repentants à Allah, je me repens moi-même cent fois par jour.”⁴

Et selon Al-Boukhâri, Abou Hourayrah ﷺ rapporte avoir entendu le Messager d’Allah ﷺ dire:

“Par Allah! J’implore le pardon d’Allah et je reviens

1 Rapporté par Al-Boukhâri(4202) et Mouslim (2704).

2 Rapporté par Mouslim (2695).

3 Rapporté par Mouslim (2702).

4 Rapporté par Mouslim (2702).

repentant à Lui plus de soixante-dix fois par jour.”¹

Il convient donc de ne pas, par insouciance, délaisser la demande de pardon à Allah.

Je conclus ce chapitre consacré à la Sounnah que constitue le *Dhikr* - et plus généralement l'ensemble de ces Sounnah quotidiennes - par un *Dhikr* ô combien sublime, que nous rapportent Al-Boukhâri et Mouslim dans leurs recueils authentiques, et par lequel Al-Boukhâri a achevé son *Sahîh* et Ibn Hajar son ouvrage intitulé *Boulough al-marâm*. Il s'agit de ce hadith rapporté par Abou Hourayrah رضي الله عنه, selon qui le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit:

“Deux paroles légères à prononcer pèseront pourtant lourd dans la Balance et sont aimées du Tout Miséricordieux: “Gloire et louange à Allah, gloire à Allah le Très-Grand (soubhân-allâhi wa bihamdih, shoubhân-allâhil-'adhîm).”²

**Louange à Allah, grâce auquel
s'accomplissent les œuvres vertueuses**

1 Rapporté par Al-Boukhâri(6307).

2 Rapporté par Al-Boukhâri(6406) et Mouslim (2694).



DARUSSALAM

GLOBAL LEADER IN ISLAMIC PUBLICATION

• U.A.E

Darussalam, Sharjah U.A.E

Tel: 00971-6-5632623 Fax: 5632624
Sharjah@dar-us-salam.com.

• PAKISTAN

Darussalam, 36 B Lower Mall, Lahore
Tel: 0092-42-724 0024 Fax: 7354072

Rahman Market, Ghazni Street
Urdu Bazar, Lahore

Tel: 0092-421-7120054 Fax: 7320703
Tel: 0092-421-7120054 Fax: 7320703

Gulberg, Shop # 2 Ground Floor
Big City Plaza Liberty Round about
Tel: 0092-421-35773850

Peco Road, Moochi Pura Stop
Peco Road Township Lahore.

Tel: 0092-421-35124230
Mob: 0092-321-4514923

Karachi, Tel: 0092-21-4393936
Fax: 4393937

Islamabad, Tel: 0092-51-2500237
Fax: 512281513

• U.S.A

Darussalam, Houston

P.O Box: 79194 Tx 77279
Tel: 001-713-722 0419

Fax: 001-713-722 0431

E-mail: houston@dar-us-salam.com

Darussalam, New York

486 Atlantic Ave, Brooklyn
New York-11217, Tel: 001-718-625 5925
Fax: 718-625 1511

E-mail: darussalamny@hotmail.com.

Darussalam, Connecticut

96 Arch Street New Britain CT 06051
Connecticut, USA Tel: 0018606557860

• CANADA

Nasiruddin Al-Khattab

2-3415 Dixie Rd. Unit # 505
Mississauga, Ontario L4Y 4J6, Canada
Tel: 001-416-4186619

Islamic Book Service

2200 South Sheridan way
Mississauga, On L5J 2M4
Tel: 001-905-403-8406 Ext.218
Fax: 905-8409

• U.K

Darussalam, International Publications Ltd.

Leyton Business Centre
Unit-17, Etloe Road, Leyton,
London, E10 7BT

Tel: 0044 20 8539 4885
Fax: 0044020 8539 4889

Website: www.darussalam.com
Email: info@darussalam.com

Darussalam, International Publications Ltd.

Regents Park Mosque 146 Park Road,
London NW8 7GR Tel: 0044-207725
2246 Fax: 0044 20 8539 4889

• FRANCE

Editions & Librairie Essalam

135. Bd de MENilmontant-75011 Paris
Tel: 0033-01-43381956 / 4483

Fax: 0033-01-43574431

E-mail: essalam@essalam.com

• AUSTRALIA

Darussalam,
153, Haldon St. Lakemba (Sydney)
NSW 2195, Australia

Tel: 0061-2-97407188

Fax: 0061-297407199

Mobile: 0061-414580813

Res: 0091-297580190

Email: abumuaaz@hotmail.com

The Islamic Bookstore

Ground Floor-165 Haldon Street
Lakemba, NSW 2195, Australia
Tel: 0061-2-97584040

Fax: 0061-2-97584030

Email: info@islamicbookstore.com.au

Web site: www.islamicbookstore.com.au

• MALAYSIA

Qaiser Darussalam, Publishers

DS 1-07 Metropolitan Square Block D
Retail Lot,
Metropolitan Square
Jalan PJU 8/1,
Bandar Petaling Jaya Selangor.
Tel: 006 019 236 2423

Email:
qaiserdarussalam@gmail.com

Website:
www.qaiserdarussalam.com.my

• SRI LANKA

Darul Kitab

6, Nimal Road, Colombo-4
Tel: 0094 115 358712
Fax: 115-358713

• INDIA

Islamic Books International

54, Tandel Street (North)
Dongri, Mumbai 4000 09, India
Tel: 0091-22-2373 4180
E-mail: ibi@irf.net

Darussalam India

58 & 59, Mir Bakshi Ali Street
Royapettah, Chennai-600014.
Tamil Nadu, India

Tel: 0091-44-45566249

Mobile: 0091 98841 12041

M/S Buraq Enterprises

176 Peter's Road,
Indira Garden, Royalpettah,
Chennai - 600014, India

Tel: 0091 44 42157847

Mob: 0091 98841 77831

E-mail:

buraqenterprises@gmail.com

• MALDIVES

Abdur-Rahmeen Shakir

Dar-ul-Kitab

H.Lavendly Finifenmaa Goalhi Hen-
veiru Male', Maldives

Tel: 00960 3333830

Fax: 00960 3330739

• SOUTH AFRICA

Islamic Da'wah Movement (IDM)

48009 Qualbert 4078
Durban, South Africa

Tel: 0027-31-304-6883

Fax: 0027-31-305-1292

E-mail: idm@ion.co.za

• NIGERIA

Darussalam,

Discover Islam Centre

Shop # A2, Plot # 69, Aminu Kano
Crescent By Uthman Bin Affan
Mosque,

Opp. Banex Plaza, Wuse 2

Abuja, Nigeria

Tel: 0023 408 182304508

0023 470 82501854